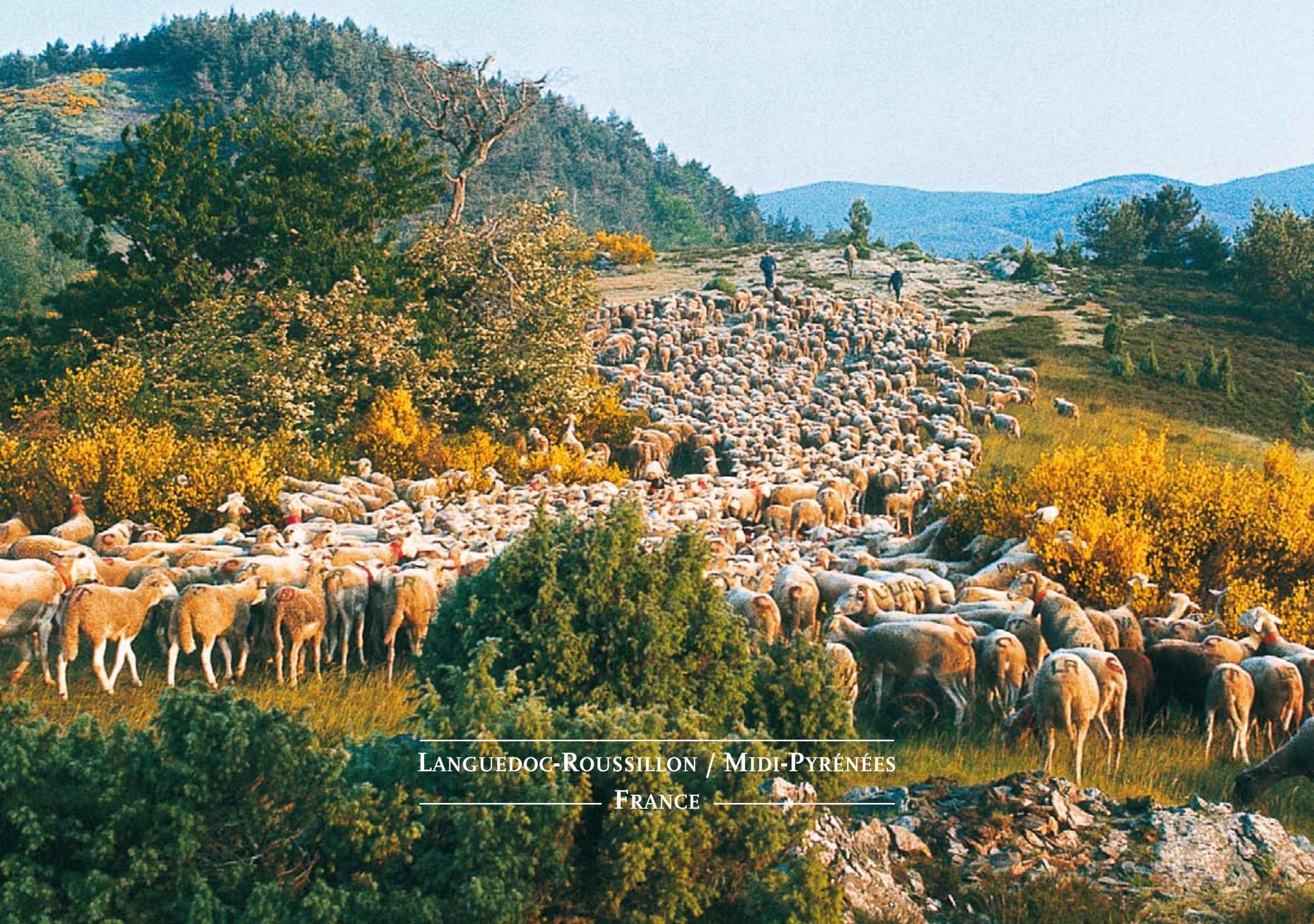


LES CAUSSES ET LES CÉVENNES

PAYSAGE CULTUREL DE L'AGRO-PASTORALISME MÉDITERRANÉEN

CANDIDATURE À L'INSCRIPTION
SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO

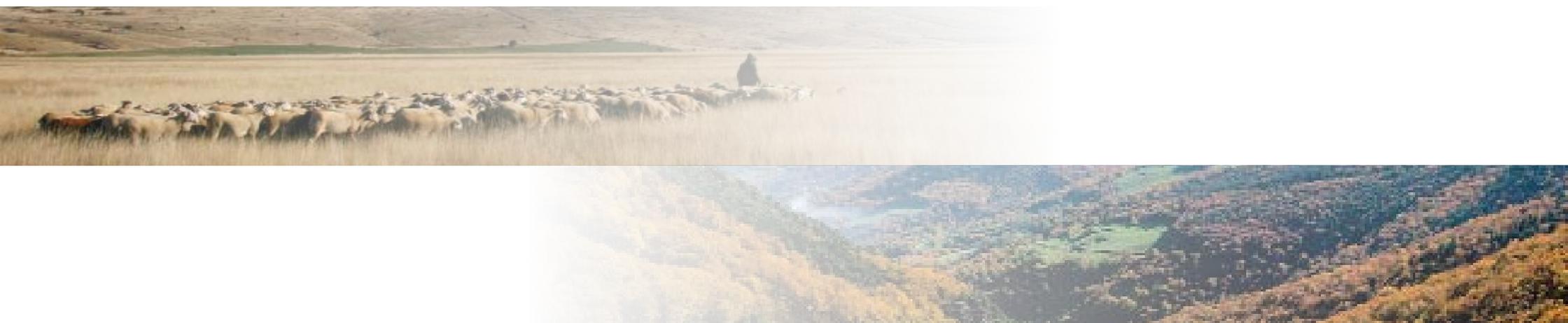


LANGUEDOC-ROUSSILLON / MIDI-PYRÉNÉES
FRANCE

LES CAUSSES ET LES CÉVENNES

PAYSAGE CULTUREL DE L'AGRO-PASTORALISME MÉDITERRANÉEN

CANDIDATURE À L'INSCRIPTION
SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO



LANGUEDOC-ROUSSILLON / MIDI-PYRÉNÉES

FRANCE

MÉMOIRE EN RÉPONSE AUX OBSERVATIONS DU COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL

– JANVIER 2011 –

PRÉAMBULE

Le présent dossier de candidature des Causses et des Cévennes, paysage culturel de l'agro-pastoralisme méditerranéen, apporte des réponses aux demandes exprimées par le Comité du Patrimoine mondial réuni à Séville en 2009, lors de sa 33^e session (Décision : 33 COM 8B.32) :

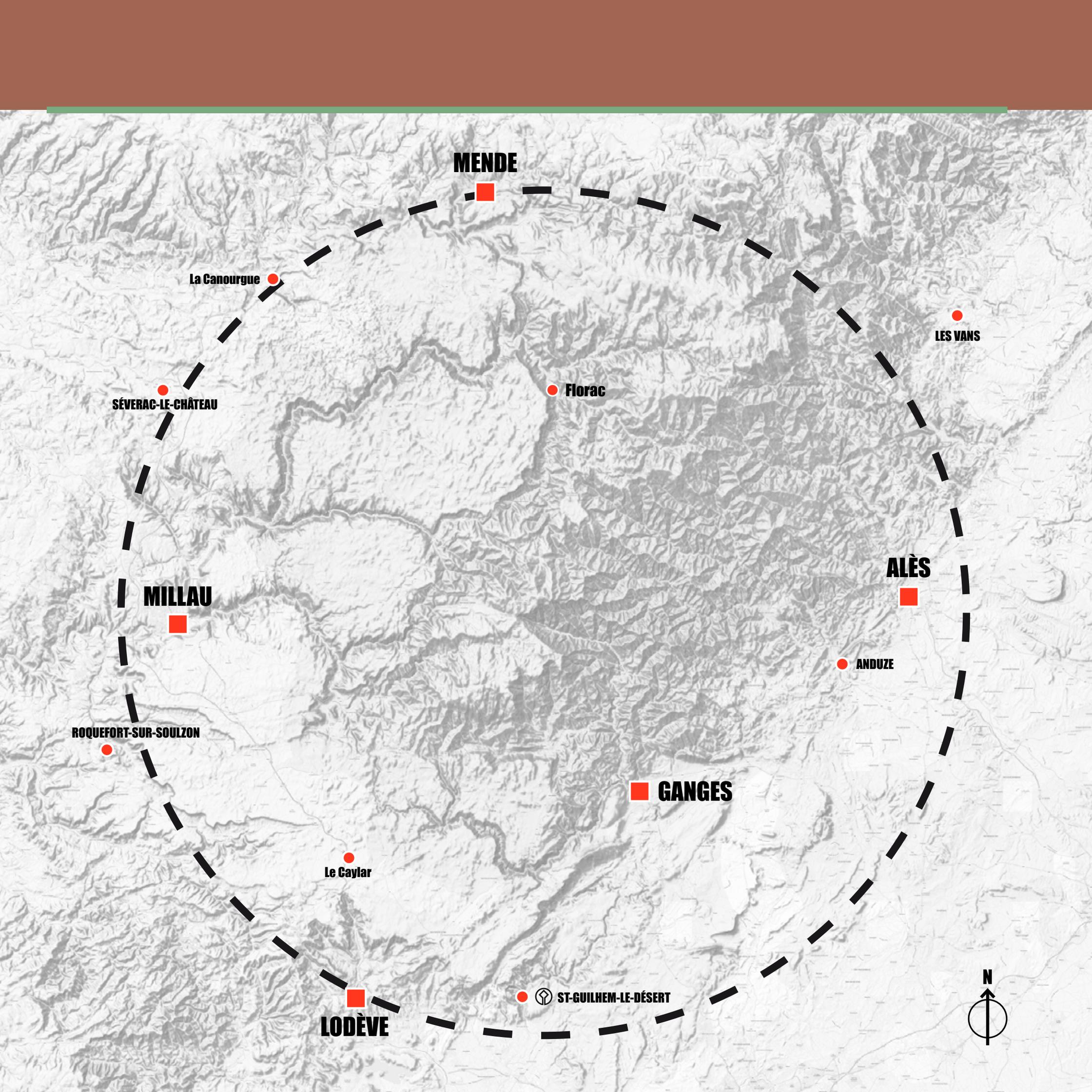
- « a) fournir un inventaire plus détaillé des attributs du Bien relatifs à l'agro-pastoralisme, afin de :
 - justifier les délimitations du Bien ;
 - fournir une base pour la gestion et le maintien des attributs, y compris les processus et les pratiques, liés à l'agro-pastoralisme ;

- b) fournir un dossier de proposition d'inscription qui reflète la réorientation de celle-ci sur l'agro-pastoralisme et ses manifestations. »

Les collectivités territoriales, garantes de la démarche de candidature, aux côtés de l'ensemble des nombreux acteurs engagés localement et de l'État partie, renouvellent leur engagement pour la reconnaissance et la gestion raisonnée d'un patrimoine vivant.



I. Identification du Bien	8		
1.a. Pays	9		
1.b. État, province ou région	9		
1.c. Nom du bien	9		
1.d. Coordonnées géographiques à la seconde près	11		
1.e. Cartes indiquant les limites de la zone proposée pour l'inscription et celles de la zone tampon	11		
1.f. Surface du site proposé à l'inscription (en hectares) et de la zone tampon proposée (en hectares)	11		
2. Description	15		
2.a. Description du bien	15		
2.b. Historique et développement	81		
3. Justification de l'inscription	95		
3.a. Critères selon lesquels l'inscription est proposée et justification de l'inscription selon ces critères	95		
3.b. Projet de déclaration de valeur universelle exceptionnelle	97		
3.c. Analyse comparative (mentionnant l'état de conservation de biens similaires)	99		
3.d. Intégrité et/ou authenticité	103		
4. État de conservation du bien et facteurs affectant le Bien	105		
4.a. État actuel de conservation	105		
4.b. Facteurs affectant le Bien	106		
(I) Pressions dues au développement	106		
(II) Contraintes liées à l'environnement	106		
(III) Catastrophes naturelles et planification préalable	107		
(IV) Contraintes dues aux visiteurs/au tourisme	108		
(V) Nombre d'habitants dans le périmètre du bien, dans la zone tampon	108		
5. Protection et gestion du Bien	111		
5.a. Droit de propriété	111		
5.b. Classement de protection	113		
5.c. Moyens d'application des mesures de protection	135		
5.d. Plans actuels concernant la municipalité et la région où est situé le Bien proposé	136		
5.e. Plan de gestion du Bien ou système de gestion documenté et exposé des objectifs de gestion pour le Bien proposé	145		
5.f. Sources et niveaux de financement	151		
5.g. Sources de compétences spécialisées et de formation en techniques de conservation et de gestion	152		
5.h. Aménagement pour le visiteur et statistiques le concernant	154		
5.i. Politiques et programmes concernant la mise en valeur et la promotion du Bien	157		
5.j. Nombre d'employés (secteurs professionnel, technique, d'entretien)	159		
6. Suivi	161		
6.a. Indicateurs-clés pour mesurer l'état de conservation	161		
6.b. Dispositions administratives pour le suivi du Bien	162		
6.c. Résultats des précédents exercices de soumission de rapport	163		
7. Documentation	165		
7.a. Photographies, diapositives, inventaire des images et tableau d'autorisation de reproduction et autre documentation audiovisuelle	165		
7.b. Textes relatifs au classement à des fins de protection, exemplaires des plans de gestion du bien ou des systèmes de gestion documentés et extraits d'autres plans concernant le Bien	171		
7.c. Forme et date des dossiers ou des inventaires les plus récents concernant le Bien	172		
7.d. Adresses où sont conservés l'inventaire, les dossiers et les archives	173		
7.e. Bibliographie	174		
8. Coordonnées des autorités responsables	179		
8.a. Responsable de la préparation de la proposition	179		
8.b. Institution / agence officielle locale	179		
8.c. Autres institutions locales	180		
8.d. Adresse internet officielle	181		
9. Signature au nom de l'État partie	183		
9.a. Signature au nom de l'État partie	183		



MENDE



La Canourgue



SÉVERAC-LE-CHÂTEAU



Florac



LES VANS



ALÈS



ANDUZE



MILLAU



ROQUEFORT-SUR-SOULZON



GANGES



Le Caylar



LODÈVE



ST-GUILHEM-LE-DÉSERT



I. IDENTIFICATION DU BIEN



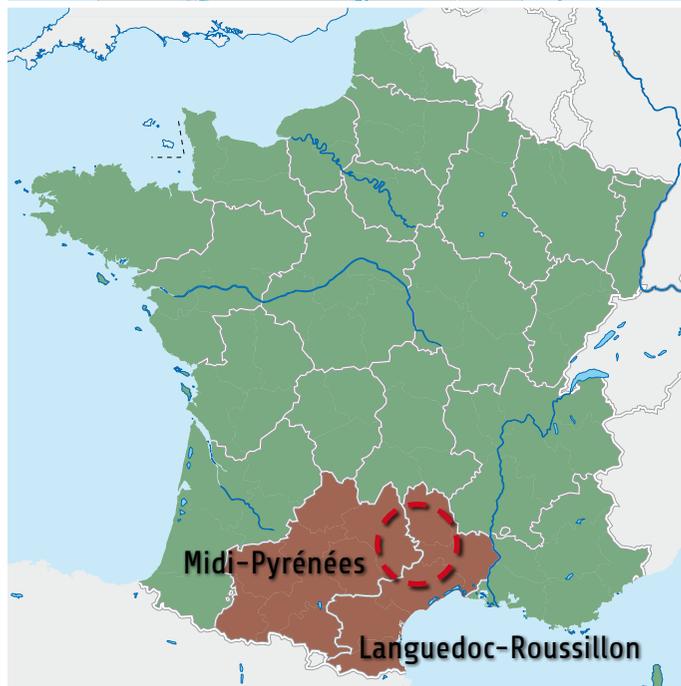
1.a | Pays

FRANCE

1.b | État, province ou région

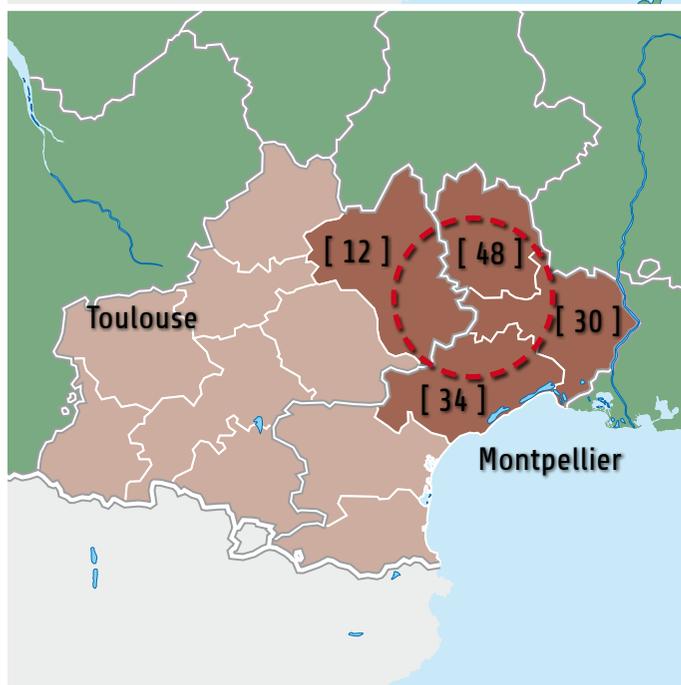
LES CAUSSES ET LES CÉVENNES S'ÉTENDENT SUR DEUX RÉGIONS ET QUATRE DÉPARTEMENTS :

- RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
 - DÉPARTEMENTS DU GARD (30), DE L'HÉRAULT (34) ET DE LA LOZÈRE (48)
- RÉGION MIDI-PYRÉNÉES
 - DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON (12).



1.c | Nom du Bien

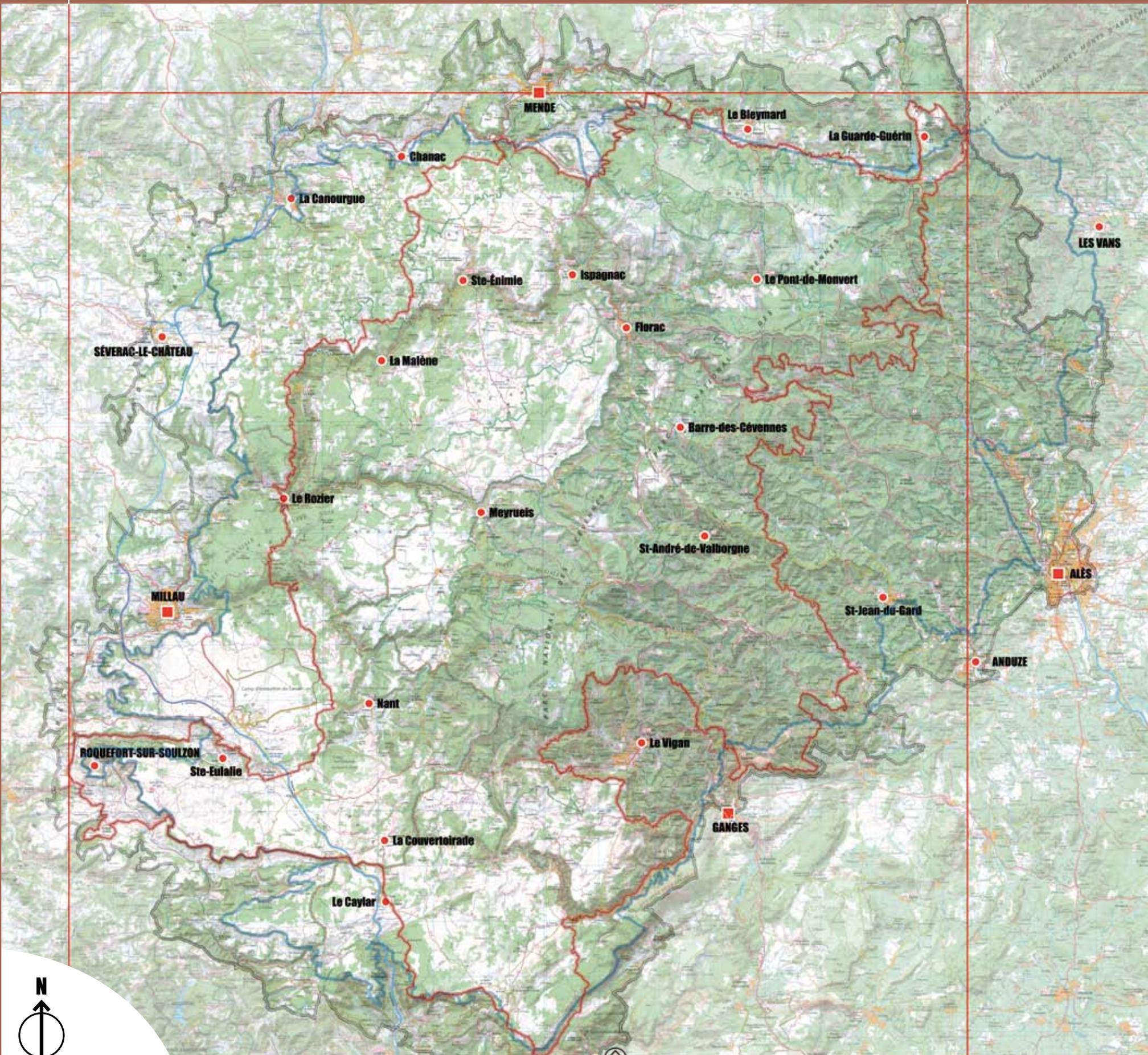
LES CAUSSES ET LES CÉVENNES, PAYSAGE CULTUREL DE L'AGRO-PASTORALISME MÉDITERRANÉEN



2° 57' 48" E

3° 59' 14" E

44° 30' 57" N



© IGN TOP 100 (162-163-170)

43° 44' 1" N

LODÈVE

ST-GUILHEM-LE-DÉSERT

SÉVERAC-LE-CHÂTEAU

MILLAU

ROQUEFORT-SUR-SOULZON

Ste-Eulalie

Nant

Le Caylar

La Couvertourade

Le Rozier

Meyrueis

La Malène

Ste-Enimie

Ispagnac

Florac

Barro-des-Cèvennes

St-André-de-Vauborgne

St-Jean-du-Gard

GANGES

MENDE

Chanac

La Canourgue

Le Bleynard

La Garde-Guérin

LES VANS

ALES

ANDUZE

n° 1

Carte du Bien proposé

Échelle 1: 400 000

1.d | Coordonnées géographiques à la seconde près

LONGITUDE : 2° 57' 48" E / 3° 59' 14" E
LATITUDE : 44° 30' 57" N / 43° 44' 1" N

1.e | Cartes indiquant les limites précises de la zone proposée pour l'inscription et celles de la zone tampon

IGN TOP 100 N° 162-163-170

1.f | Surface du site proposé à l'inscription (en hectares) et de la zone tampon (en hectares)

SURFACE DU BIEN : 302 319 HECTARES
SURFACE DE LA ZONE TAMPON : 312 425 HECTARES

Légende



Zone proposée à l'inscription



Zone tampon



Tracé de la zone proposée dans la candidature précédente



Villes portes



Autres villes

LISTE DES COMMUNES CONSTITUANT LE BIEN :

Aveyron

Cornus
La Couvertorade
La-Bastide-Pradines
Lapanouse-de-Cernon
La-Roque-Sainte-Marguerite
L'Hospitalet-du-Larzac
Mostuéjols
Nant
Peyreleau
Roquefort-sur-Soulzon
Saint-André-de-Vézines
Saint-Beaulize
Sainte-Eulalie-de-Cernon
Saint-Jean-d'Alcapiès
Saint-Jean-du-Bruel
Saint-Jean-et-Saint-Paul
Saint-Rome-de-Cernon
Sauclières
Tournemire
Veyreau
Viala-du-Pas-de-Jaux

Gard

Alzon
Arphy
Arre
Arrigas
Aumessas
Bez-et-Esparon
Blandas
Bréau-et-Salagosse
Campestre-et-Luc
Causse-Bégon
Cognac
Concoules
Dourbies
Genolhac
Lanuéjols
Lasalle
Les Plantiers
L'Estrechure
Mars
Montdardier

Notre-Dame-de-la-Rouvière
Ponteils-et-Brésis
Revens
Rogues
Saint-André-de-Majencoules
Saint-André-de-Valborgne
Saint-Laurent-le-Minier
Saint-Martial
Saint-Roman-de-Codières
Saint-Sauveur-Camprieu
Saumane
Soudorgues
Sumène
Trèves
Valleraugue
Vissec

Hérault

Gorniès
La-Vacquerie-et-Saint-Martin-de-Castri
Le Cros
Pégairolles-de-l'Escalette
Saint-Étienne-de-Gourgas
Saint-Félix-de-l'Héras
Saint-Guilhem-le-Désert
Saint-Maurice-Navacelles
Saint-Michel
Saint-Pierre-de-la-Fage
Sorbs
Soubès

Lozère

Altier
Balsièges
Barre-des-Cévennes
Bassurels
Bédouès
Cassagnas
Chadenet
Cocurès
Cubiérettes
Florac
Fraissinet-de-Fourques

Fraissinet-de-Lozère
Gabriac
Gatuzières
Hures-La-Parade
Ispagnac
La Malène
Lanuejols
La-Salle-Prunet
Laval-du-Tarn
Le Pompidou
Le Rozier
Le-Pont-de-Montvert
Les bondons
Les Vignes
Mas d'Orcières
Mas-Saint-Chély
Meyrueis
Moissac-Vallée-Française
Molezon
Pied-de-Borne
Pourcharesses
Prévenchères
Quézac
Rousses
Saint-Andeol-de-Clerguemort
Saint-André-Capcèze
Saint-André-de-Lancize
Saint-Bauzile
Sainte-Croix-Vallée-Française
Sainte-Énimie
Saint-Étienne-du-Valdonnez
Saint-Frezal-de-Ventalon
Saint-Georges-de-Levejac
Saint-Germain-de-Calberte
Saint-Julien-d'Arpaon
Saint-Julien-du-Tournel
Saint-Laurent-de-Trèves
Saint-Martin-de-Lansuscle
Saint-Maurice-de-Ventalon
Saint-Pierre-des-Tripiers
Saint-Privat-de-Vallongue
Saint-Rome-de-Dolan
Vebron
Vialas
Villefort

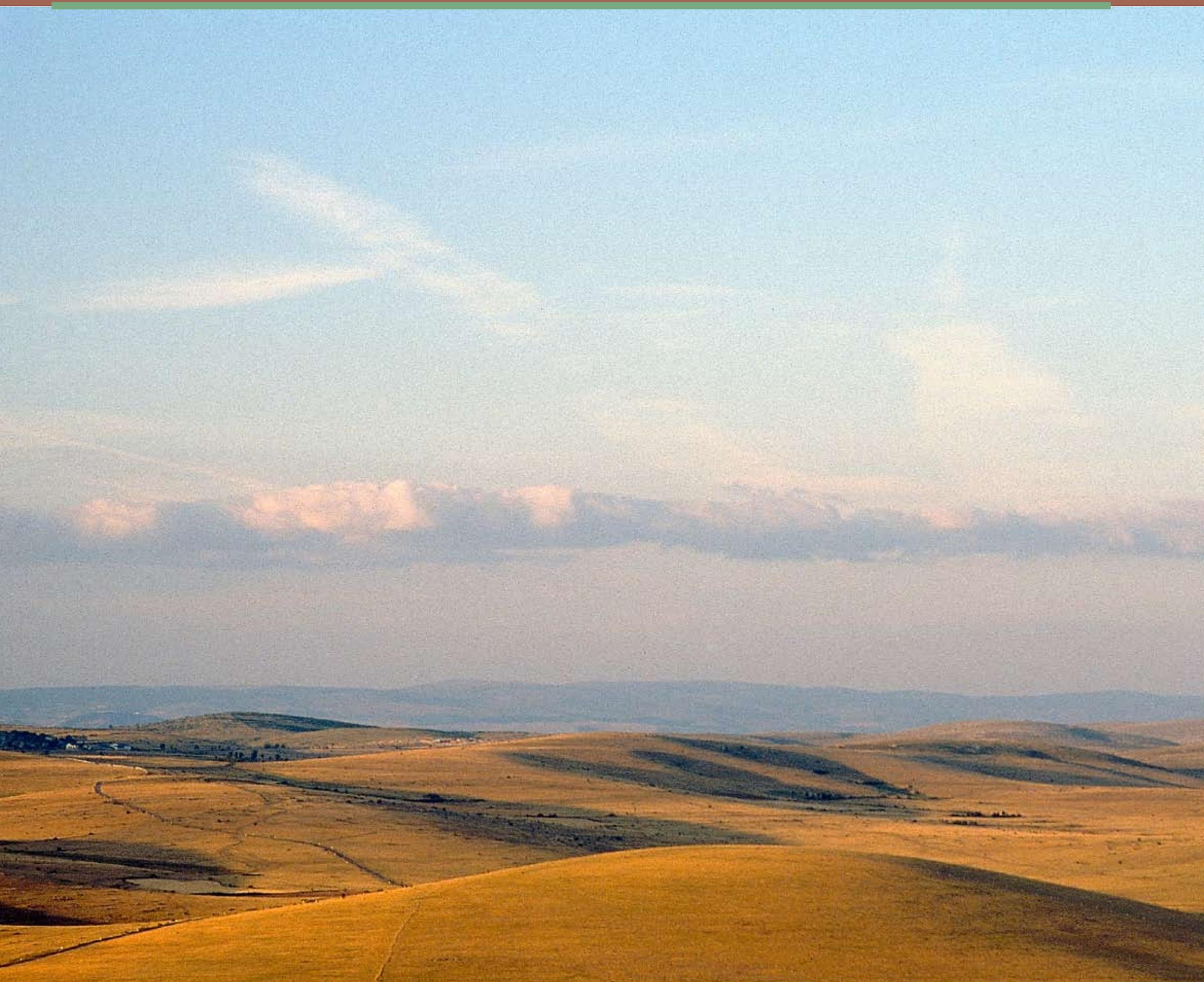
BRÈVE DESCRIPTION DU SITE :

Le périmètre du Bien, tel que présenté dans le présent mémoire de réponse au renvoi, a été réduit par rapport à la candidature initiale. Le périmètre actuel a été déterminé en retenant les territoires qui présentaient les exemples les plus significatifs du paysage culturel de l'agro-pastoralisme (critères géomorphologiques, unités paysagères et éléments culturels, parcours et estives), détenaient une forte identité historique et bénéficiaient déjà d'un ensemble très complet de mesures de protections et de gestion. Le paysage culturel des Causses et des Cévennes se déploie dans le cadre d'ensembles physiques parfaitement identifiés :

- **les principaux causses** (Causse Méjan, Causse Noir, Causse du Sauveterre, Causse du Larzac) grands espaces maintenus ouverts consacrés aux parcours des troupeaux ou, par endroit, occupés par des dolines cultivées. La prise en compte de ces plateaux calcaires d'allure steppique, un des plus grands ensembles karstiques d'Europe occidentale, s'étend en toute logique au rocher de Combalou (zone de Roquefort-sur-Soulzon, caractéristique de la production fromagère en cave d'affinage) et à la vallée du Cernon avec Sainte-Eulalie-de-Cernon, principale commanderie du Larzac à l'époque des Templiers-Hospitaliers qui contribuèrent à partir du XII^e siècle au développement méthodique de l'agro-pastoralisme ;
- **les gorges** qui entaillent les causses et présentent des paysages d'une grande puissance esthétique (gorges du Tarn et de la Jonte, gorges de la Dourbie, gorges de la Vis) ;
- **les Cévennes**, partiellement, essentiellement les Cévennes schisteuses, qui constituent un ensemble de crêtes et de vallées parallèles.
- **les massifs granitiques** qui dominent le paysage et présentent des parties sommitales dénudées consacrées aux estives et aux parcours des troupeaux (mont Lozère, mont Aigoual).

Les limites du périmètre reposent sur des éléments physiques et/ou des réalités administratives du territoire.

La **zone tampon** est constituée des limites administratives des communes en partie incluses dans le Bien, des communes limitrophes du site et de quatre villes, Alès à l'est, Ganges au sud, Millau à l'ouest et Mende au nord du périmètre qui constituent les portes d'entrée du Bien.



2.A | DESCRIPTION DU BIEN

A) LE CADRE PHYSIQUE ET LE PATRIMOINE NATUREL

La structure géologique et l'ensemble des conditions physiques des Causses et des Cévennes ont créé une exceptionnelle variété de milieux et de paysages où l'effet de versant est caractéristique, les pentes et l'érosion étant plus fortes en direction de la Méditerranée que vers l'Atlantique.

1) LA GÉOLOGIE, LA GÉOMORPHOLOGIE ET LE RELIEF

Les **basses Cévennes** sont constituées par une série de micaschistes métamorphiques gris et verdâtres, datant du début de l'ère primaire (Cambrien et Ordovicien, de 550 à 450 millions d'années). Les schistes offrent peu de résistance aux cours d'eau qui creusent des vallées profondes et étroites. Les vallées cévenoles du versant méditerranéen, où alternent les crêtes étroites et les vallées encaissées, se développent de 250 à 1 000 m. Le relief, fortement contrasté, a été puissamment disséqué, donnant un paysage grandiose de lanières et de crêtes parallèles ou divergentes, « les serres », qui dominent de grands versants raides et ramifiés.

Dans les **hautes Cévennes**, deux massifs de granite intrusif (mont Lozère au nord et mont Aigoual au sud) ont percé à travers les schistes, il y a 300 millions d'années. Culminant à 1 699 m au mont Lozère, à 1 567 m à l'Aigoual, ils constituent les plus hauts sommets et sont reliés par un faisceau de filons de micro-granite en arêtes. Les granites du Lozère et de l'Aigoual offrent de vastes étendues structurées en larges alvéoles (zones en creux, à fond presque plat, constituant la tête de bassin de nombreux cours d'eau) d'où émergent des sommets émoussés. L'érosion du granite se fait par altération chimique des fractures de la roche et laisse apparaître de spectaculaires chaos de blocs arrondis en forme de boules. On y trouve fréquemment un phénomène géomorphologique relativement rare ailleurs : la capture de ruisseaux tributaires du Tarn ou du Lot par l'érosion régressive d'origine méditerranéenne (versant sud-est du mont Lozère par les affluents du Luech, sud-ouest de l'Aigoual par ceux de l'Arre).

Les **Causses** constituent l'un des plus grands ensembles karstiques d'Europe occidentale. Ils sont formés de sédiments marins déposés au cours de l'ère secondaire. Ces sédiments ont été accumulés par une mer chaude du haut fond occitan, il y a 150 à 200 millions d'années. Au cours de l'ère tertiaire, ces roches sédimentaires ont été exhaussées sous la pression des mouvements tectoniques des Pyrénées et des Alpes. Ceux-ci provoquèrent également le découpage des plateaux caractéris-



Fond de vallée cévenole
à Moissac-Vallée-Française
(Photo PNC)

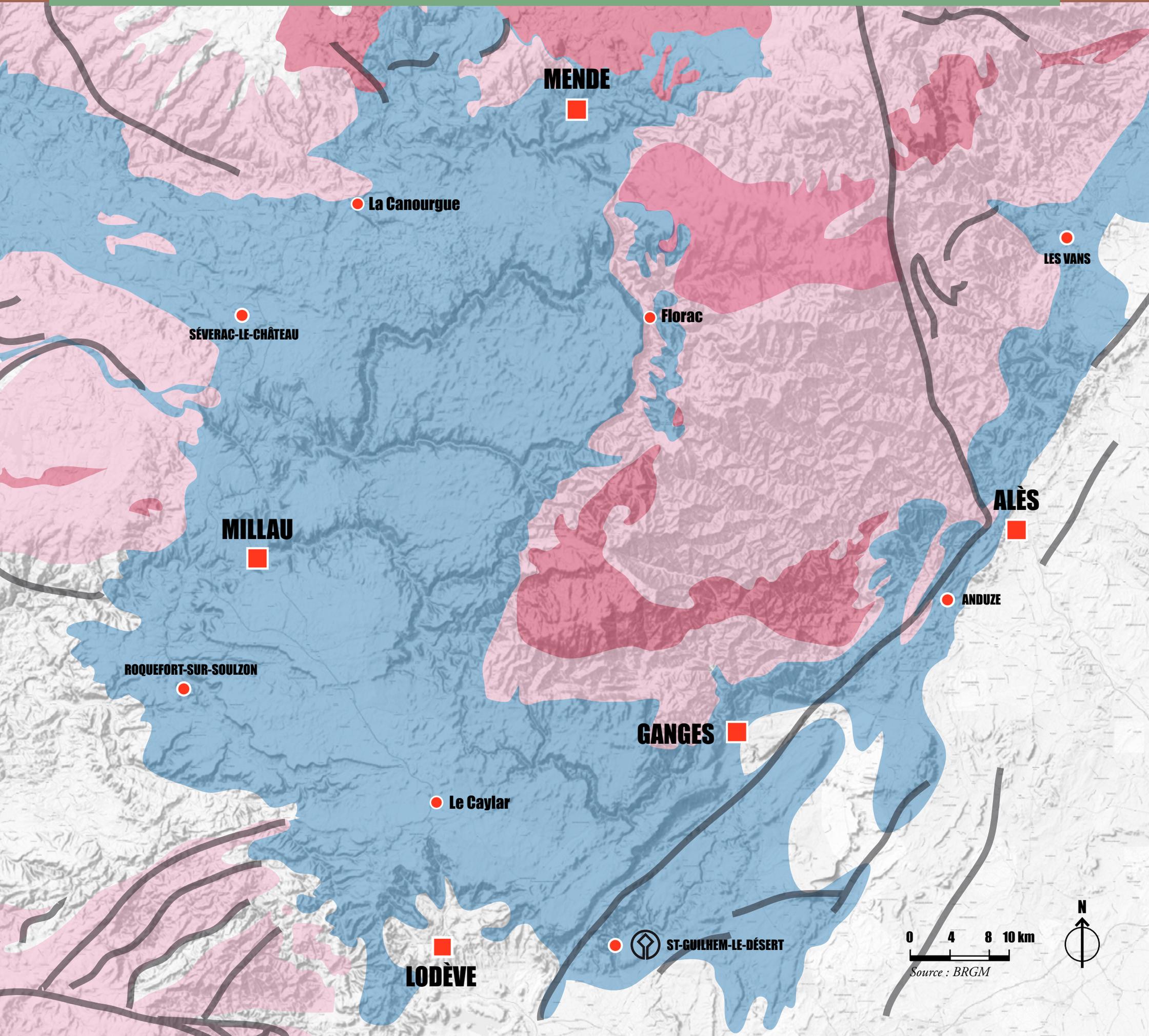


Montagne du Bougès
(Photo PNC / T. Kleitz)



Pelouses et bois de chênes
sur le causse du Larzac
(Photo Bousquet)

2.A | DESCRIPTION DU BIEN



n° 2

Géologie

Échelle 1: 400 000

Légende

	Calcaire
	Granite
	Schiste
	Failles

tiques des causses par les gorges qui, entaillant ces plateaux, délimitent des entités morphologiquement homogènes de grandes surfaces entre 750 et 1200 mètres d'altitude. À cette phase de sédimentation a succédé une longue période d'érosion en milieu continental, encore active de nos jours.

2) LE CLIMAT

Alors que les Causses constituent une interface entre le Massif central et le Languedoc, le Larzac et le Causse Noir présentent l'affrontement climatique le plus violent en opposant les domaines méditerranéen, océanique et continental.

Les Cévennes sont sous l'influence climatique de la Méditerranée et de sa luminosité. Mais la diversité des altitudes et la gamme des expositions se combinent en une grande variété de climats locaux. Instabilité, irrégularité et violence, traits excessifs du climat méditerranéen, sont amplifiés par la vigueur du relief. Les Cévennes, exposées à toutes les influences venues de la plaine, les exaltent et les caricaturent, accentuant ainsi les contrastes saisonniers. L'hiver est rendu difficile par la rudesse de ses températures : il gèle les trois mois d'hiver au dessus de 600 mètres et le printemps est long à s'établir. L'été est en revanche chaud et sec. L'automne est une saison pluvieuse mais les températures douces se prolongent longtemps. Les vallées méridionales, par exemple la Vallée-Française, constituent des microclimats. Les températures clémentes permettent, dans ce cas, l'acclimatation de végétaux purement méditerranéens, (il n'est pas rare de voir se développer des palmiers du genre *Chamaerops*, en basses Cévennes). Les monts Lozère et Aigoual, balayés par les vents constants et violents, accompagnés d'abondantes précipitations subissent d'importantes variations de température. À 1567 mètres d'altitude, le sommet de l'Aigoual présente les conditions climatologiques les plus extrêmes pour la région : températures très basses en hiver, importance des vents qui le balaient presque continuellement, fortes et abondantes précipitations.

Alors que les Causses constituent une interface entre le Massif central et le Languedoc, le Larzac et le Causse Noir présentent l'affrontement climatique le plus violent en opposant les domaines océanique, méditerranéen et continental. Plus au nord, le Sauveterre et le Méjan enregistrent plus de trois mois de gel dans l'année et ont un climat montagnard.

3) L'HYDROGRAPHIE

La limite du partage des eaux entre versant méditerranéen et versant atlantique correspond à l'axe nord-est/sud-ouest des Cévennes. Cette répartition, que le gallo-romain Pomponius Mela décrivait déjà, donne naissance à un réseau qui s'articule autour de quelques cours d'eau majeurs sur chacun des deux versants :

- pour le versant méditerranéen, ce sont l'Altier-Chassezac, la Cèze, les

- Gardons et l'Hérault ;
- pour le versant atlantique, ce sont le Lot, le Tarn, la Jonte et la Dourbie.

L'hydrographie est très contrastée :

- à l'ouest, le réseau est rare et sinue entre les plateaux caussenards. L'eau s'infiltrerait rapidement dans la masse calcaire par des fissures. L'eau semble inexistante. Pourtant, cette eau souterraine liée au système karstique, stockée dans ces massifs, forme le principal réservoir qui alimente les rivières dans leur traversée des gorges (Tarn, Jonte, Dourbie). À Millau, 50 % du débit du Tarn est originaire du karst. Cette alimentation devient même prépondérante à l'étiage, en période de sécheresse.
- Sur les versants des monts, on enregistre une pluviométrie très importante (plus de 2 300 mm/an en moyenne à l'Aigoual et plus de 4 000 mm certaines années). L'Aigoual est le massif de régime méditerranéen le plus arrosé de France. Cette abondance des précipitations alimente de nombreuses rivières qui composent un réseau dense et hiérarchisé.
- Dans les vallées cévenoles situées dans une zone d'influence méditerranéenne, le régime des eaux est l'un des mieux typés de France et se caractérise par son abondance annuelle et sa distribution très contrastée. En hiver et en été, les précipitations sont largement déficitaires, alors que durant les saisons intermédiaires, et particulièrement en automne, elles peuvent être abondantes et surtout très violentes, entraînant des crues subites et violentes, les « Vidourlades » particulièrement redoutées pour leur violence, et les « Gardonnades ». Le caractère brutal des crues qui affectent tant le bassin du cours d'eau Vidourle que celui du Gardon s'explique par la conjonction de plusieurs facteurs défavorables que sont : une pluviométrie très irrégulière et très élevée, sous la double dépendance des climats méditerranéen et montagnard, un ruissellement très important sur des versants à pente forte dans des terrains peu perméables, des pentes longitudinales fortes dans les secteurs amont, etc.

Dans tous les cas, ce réseau présente une très grande variabilité de débit et la qualité des eaux y est exceptionnelle.

4) LE MILIEU NATUREL

Les Causses et les Cévennes présentent une grande diversité de milieux naturels sur un espace restreint. Ce phénomène, dit de « compression écologique », s'explique par les caractéristiques physiques du territoire : différences d'altitude (passage de la cote 200 à la cote 1700 en moins de 40 kilomètres en venant de la plaine languedocienne), différence de nature des sols (schiste, granite, calcaire, eux-mêmes sculptés par une érosion intense qui multiplie les niches écologiques), contrastes de zones climatiques (méditerranéenne, océanique, continentale) ainsi que de versants (ubacs, adrets), particulièrement sensibles dans les vallées cévenoles.

Il en résulte une diversité et une richesse sur le plan des milieux, de

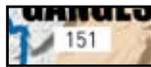
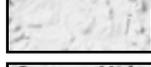
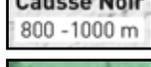
Le milieu physique

(Géomorphologie - Hydrologie - Climat)

Échelle 1: 400 000

Légende

Géomorphologie

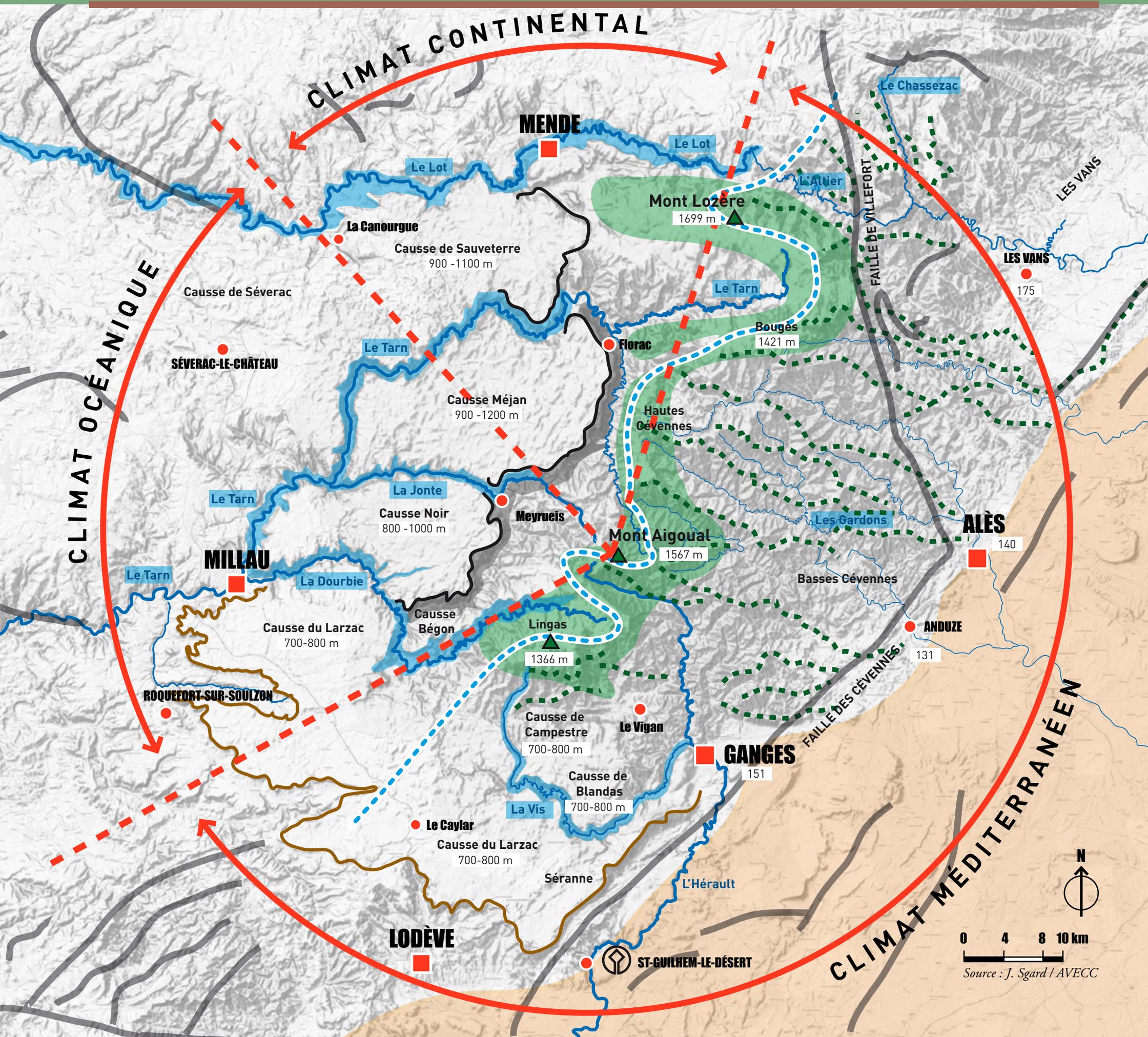
Cote d'altitude	
Falaise	
Rebord du Larzac	
Gorge	
Plateau caussenard	
Altitude moyenne	
Barrière des hautes Cévennes	
Vallée cévenole (« valat »)	
Crête (« serre »)	
Plaine languedocienne	
Faille	

Hydrologie

Cours d'eau	
Ligne de partage des eaux	

Climat

Grandes zones climatiques	
Ville-porte	
Autre ville	



la faune et de la flore attestées par les nombreuses protections du patrimoine naturel qui couvrent le territoire.

Cette diversité et cette richesse sont amplifiées par l'empreinte agropastorale sur la totalité du périmètre du Bien et surtout par l'ouverture de l'espace qui en résulte :

- grandes superficies de pelouses à caractère steppique sur les plateaux karstiques des Causses, les plus importantes d'Europe, présentant une flore et une faune originales ; avec ponctuellement une mise en culture des dolines ;
- pelouses d'altitude, landes, tourbières et zones humides sur les dômes granitiques des hautes Cévennes ;
- effets de lisières nés de l'interpénétration des espaces boisés et des espaces ouverts, si importants pour la biodiversité.

Les formations végétales dominantes

Les Causses offrent de vastes peuplements naturels de pins sylvestres dans les zones orientales et septentrionales où dominent les sols dolomitiques. Sur les Causses méridionaux, le chêne pubescent (*Quercus pubescens*) est l'essence forestière la plus fréquente. Les pelouses à caractère steppique, caractéristiques des grands espaces ouverts présents sur le territoire, monopolisent le reste de l'espace.

Les chênes pubescents colonisent spontanément vallons et adrets. Dans les gorges, les falaises dolomitiques abritent une flore exceptionnelle. Le chêne vert (*Quercus ilex*) s'installe sur les versants les mieux exposés avec une flore et une végétation arbustive de type méditerranéen.

Les reliefs siliceux, Cévennes schisteuses et monts granitiques, s'étendent du méditerranéen chaud et sec au subalpin très froid et humide. À basse altitude, le chêne vert se localise sur les versants secs et rocheux, en mélange avec les cistes (*Cistus* sp.) et la bruyère arborescente (*Erica arborea*). Cette frange méridionale s'est accommodée aujourd'hui du pin maritime (*Pinus pinaster*), surtout planté au XIX^e siècle afin de fournir des étais aux galeries de mines d'Alès. Entre 400 et 800 mètres d'altitude, les conditions de sol et d'humidité ont permis le développement de la culture du châtaignier (*Castanea sativa*), qui, favorisée par l'homme, a monopolisé l'espace pendant plusieurs siècles. Le mûrier (*Morus* sp.) est venu lui disputer l'espace aux XVIII^e et XIX^e siècles et, aujourd'hui, les plantations de résineux.

Souvent écobuées (technique pastorale de brûlages dirigés), les landes sont partiellement recolonisées par le pin sylvestre ou par les feuillus tels que le frêne (*Fraxinus excelsior*). Au-delà de 800 mètres d'altitude, le hêtre (*Fagus sylvatica*) et le pin sylvestre (*Pinus sylvestris*) forment l'essentiel des boisements naturels entrecoupés de landes et de résineux. Au nord et à l'ouest des principaux massifs subsistent des petites hêtraies sapinières. Au-dessus de 1 500 mètres, les landes cèdent la place aux pelouses.

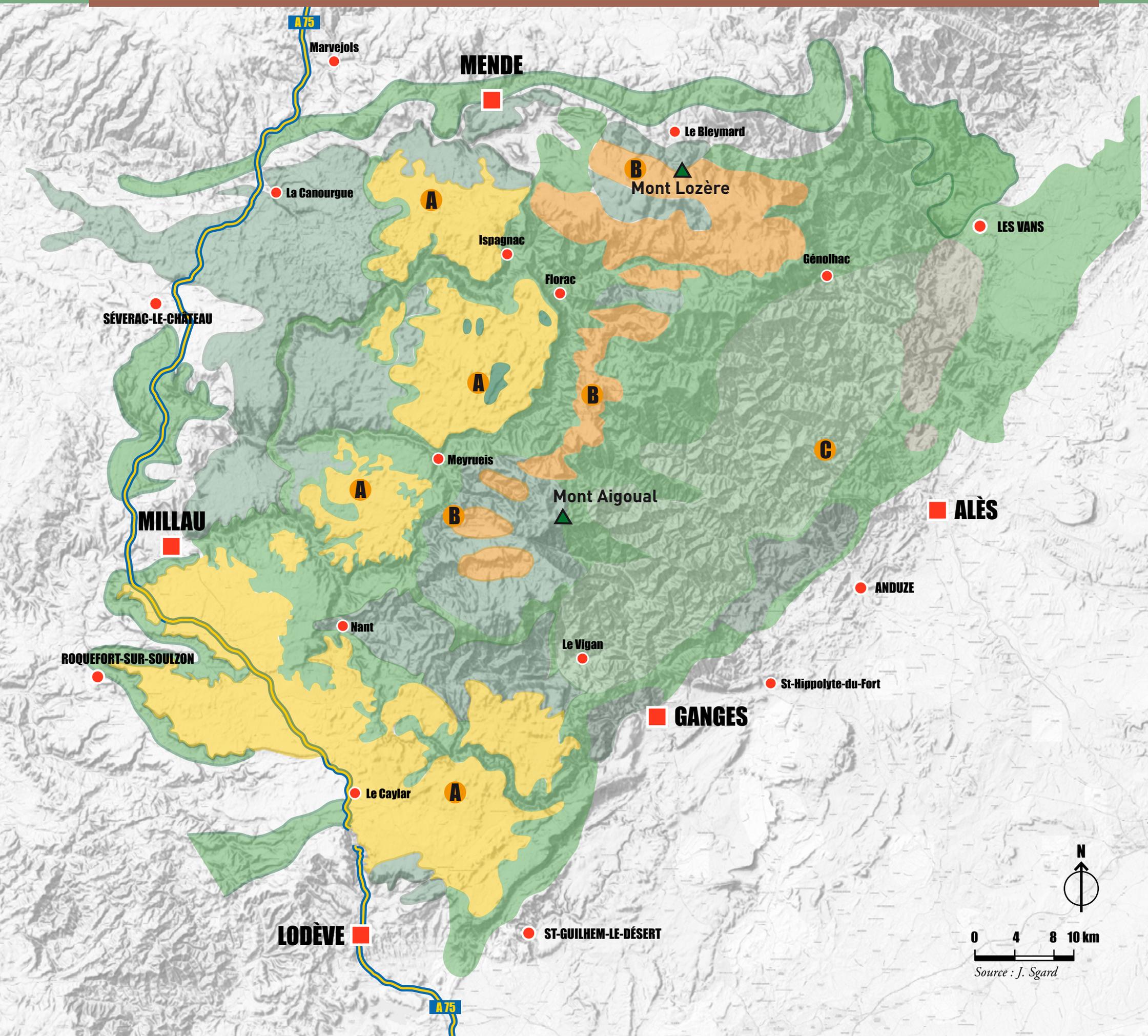
Sur les sols calcaires et gréseux, selon les versants et la nature du sol, le chêne vert ou le chêne pubescent occupent les premiers reliefs avec des espèces de garrigues : térébinthe (*Pistacia terebenthus*), buis (*Buxus sempervirens*), amélanchier (*Amelanchier* sp.), chèvre-

Couverture végétale

Échelle 1: 400 000

Légende

Espaces ouverts	
Causse nu	
Hautes Cévennes	
Basses Cévennes : micro-espaces ouverts notamment sur les crêtes	
Espaces boisés	
Feuillus mixtes	
Châtaigniers	
Pins, chênes blancs, nombreuses clairières	
Pins maritimes et pins d'Alep	
Chênes verts – Chênes blancs	
Ville-porte	
Autre ville	



feuille (*Lonicera* sp.). On note la présence du pin laricio de Salzmann (*Pinus nigra salzmannii*) dans toutes les basses Cévennes schisteuses ou dolomitiques ou gréseuses. Le pin maritime, moins exigeant, colonise naturellement les sols les plus secs.

Sur les Causses, avec la présence de l'homme et des troupeaux, au fil des siècles, se sont succédés les périodes de déboisements et de boisements. Ces grandes transformations, liées aux variations de l'activité humaine, ont transformé successivement l'image de ce territoire. Le couvert forestier fut exploité dès le Chalcolithique pour ouvrir des espaces à l'élevage, puis à la période romaine d'une part afin de produire la poix à partir de la résine du pin et, d'autre part, afin de fournir en bois les fours nécessaires à la production des vases sigillés diffusés dans l'ensemble de l'empire. Le couvert forestier des Causses, principalement composé d'une vaste chânaie, fut encore défriché lors des aménagements ruraux mis en œuvre sous l'action volontaire des ordres monastiques, militaires et religieux aux XII^e et XIII^e siècles.

Dans les Cévennes, jusqu'alors pays de polyculture vivrière, le châtaignier se développa à partir des XII^e-XIII^e siècles, devant la nécessité de rechercher une culture d'appoint tant les rendements des céréales étaient médiocres sur les sols siliceux.

L'extension de la châtaigneraie à l'époque moderne, qui fut en partie concurrencée au début du XVIII^e siècle par le mûrier lié à la sériciculture, transforma durablement le paysage rural et en lui conférant une identité qui perdure aujourd'hui.

Cependant, le couvert forestier des Causses et des Cévennes résulte en grande majorité de l'effet conjugué :

- des plantations de pins maritimes réalisées en basses Cévennes au XIX^e siècle pour les besoins du bassin minier d'Alès ;
- des grands reboisements menés au début du XX^e siècle à l'initiative de l'État dans le cadre d'un programme national dénommé « Restauration des terrains de montagne » (RTM). Des milliers d'hectares de résineux (pins, épicéas, sapins) furent ainsi plantés sur les pentes érodées des massifs montagneux. Ces espaces reboisés sont actuellement gérés par l'Office national des forêts (ONF) pour le compte de l'État ;
- du boisement naturel spontané sur les landes et les parcours (essentiellement en essences pionnières), consécutif à la déprise agricole des années 1960. Les terres libérées par la déprise agricole ont également été en partie reboisées de 1950 à 1975 avec l'encouragement du « Fonds forestier national » (FFN) auprès des propriétaires privés et publics à planter des résineux (production pour l'approvisionnement de la filière bois).

Ces reboisements ont été stoppés dans les années 1980 par la redynamisation de l'activité agro-pastorale qui se traduit par une demande croissante des agriculteurs d'espaces dédiés à l'agriculture et au pastoralisme. On assiste aujourd'hui à un phénomène de restauration des parcours et de remise en culture de terrains jusqu'alors occupés par des boisements spontanés. Les produits issus du déboisement sont par ailleurs valorisés dans une importante usine de cogénération installée

à Mende (production d'énergie électrique et alimentation d'un réseau de chaleur).

La flore



Le Bien proposé à l'inscription rassemble, dans un territoire réduit, plusieurs régions écologiques appartenant à des domaines biogéographiques distincts, allant du méditerranéen au montagnard en passant par des influences océaniques. Il constitue un axe de migration pour la faune et la flore en fonction des alternances climatiques. Parmi ces grandes formations, on dénombre environ 35 grands types d'écosystèmes et 200 types d'habitats naturels différents. Le périmètre renferme pour cette raison des zones de protection, une réserve de biosphère et un ensemble de sites figurant à l'inventaire européen Natura 2000.

Environ 2200 espèces ont été répertoriées dans la réserve de biosphère des Cévennes, soit 40 % de la flore française sur seulement 0,5 % de la surface du territoire national. La combinaison d'influences climatiques méditerranéenne, atlantique et continentale, l'amplitude altitudinale de 1500 mètres, la variété lithologique (schiste, granite, grès, dolomie, calcaires, marnes) et la diversité des impacts humains au cours de l'histoire contribue à expliquer la grande richesse floristique observée. **La flore se distingue par sa remarquable diversité mais aussi par son intérêt patrimonial que soulignent des protections d'ordre régional, national et communautaire.** On peut citer comme exemples de cette diversité l'adonis printanière (*Adonis vernalis*), renonculacée qui se développe sur les pelouses rases des causses Méjan, Sauveterre et très localement Noir, le faux cytise à longues grappes (*Chamecytissus elongatus*), très rare en France et qui se localise en bordure de ruisseaux du versant sud du mont Lozère et dans les gorges du Tarn, le ciste

L'Adonis du printemps
(Photo PNC)

de pouzolz (*Cistus pouzolzii*), endémique des Cévennes siliceuses méditerranéennes que la fermeture du milieu menace, le genêt très épineux (*Echinopartum horridum*), endémique franco-espagnole qui s'épanouit sur les calcaires en zone méditerranéo-montagnarde, la cardabelle ou carline (*Carlina acanthifolia*), emblématique des Causses et adaptée à la sécheresse, enfin l'orchidée bécasse (*Ophrys scolopax*), très présente dans les Cévennes au même titre que d'autres orchidées.

Sur les plateaux et dans les vallées, la végétation est variée. Dans ces espaces s'entremêlent les formations végétales naturelles et les formations cultivées. Voisinent les espèces introduites par l'homme et les espèces spontanées. Cet aspect est bien entendu lié à l'activité humaine, principalement le pastoralisme, et l'agriculture, dont l'impact sur l'équilibre biologique est crucial pour le maintien de certaines espèces végétales et animales.

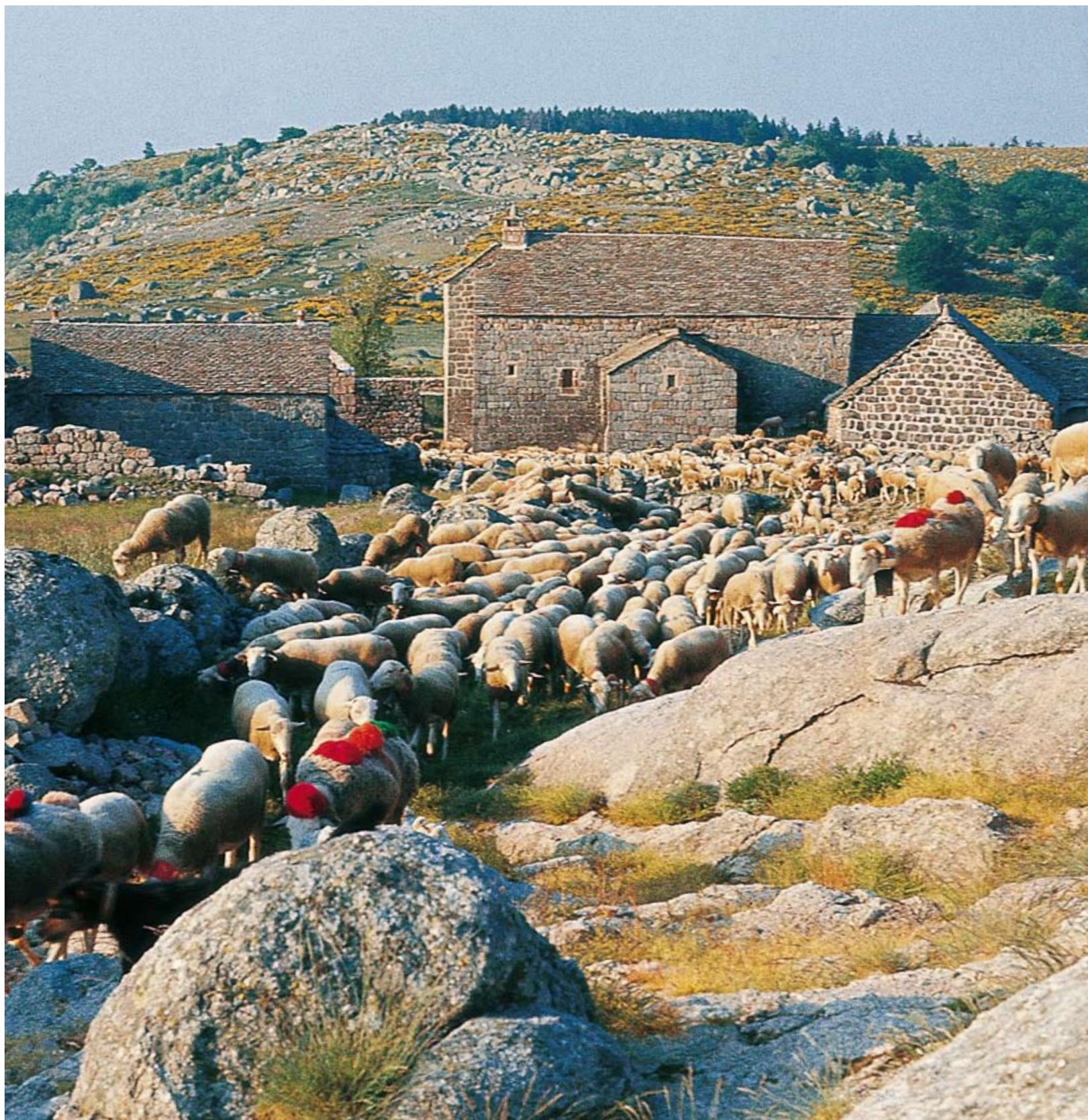


Cardabelle
(Photo PNC)



La corniche des Cévennes
(Photo Grégoire)

Le mas Camargue
(Photo PNC)



B) L'EMPREINTE DE L'HOMME SUR LE TERRITOIRE DES CAUSSES ET DES CÉVENNES

1) LA DIMENSION DU TEMPS

Époques pré et protohistoriques : les prémices d'un agro-pastoralisme



naires par des populations nombreuses et diverses, qui y pratiquaient notamment l'élevage. Au milieu des années 1960, une relation a même été établie entre la densité des troupeaux de moutons et celle des dolmens, notamment aux alentours de Buzeins et de Salles-la-Source, mettant en évidence une vraisemblable relation entre l'activité pastorale et le mégalithisme.

Alors qu'eut lieu la première extension de l'économie mixte agro-pastorale au Néolithique moyen, le peuplement se limitait sur les Causses aux vallées des principaux cours d'eau et aux bordures des plateaux qui les dominent, à l'exception de quelques dolines. Les vallées étaient situées naturellement à l'abri des vents et faisaient office de serres chaudes par contraste avec les plateaux au climat rude. L'intérieur



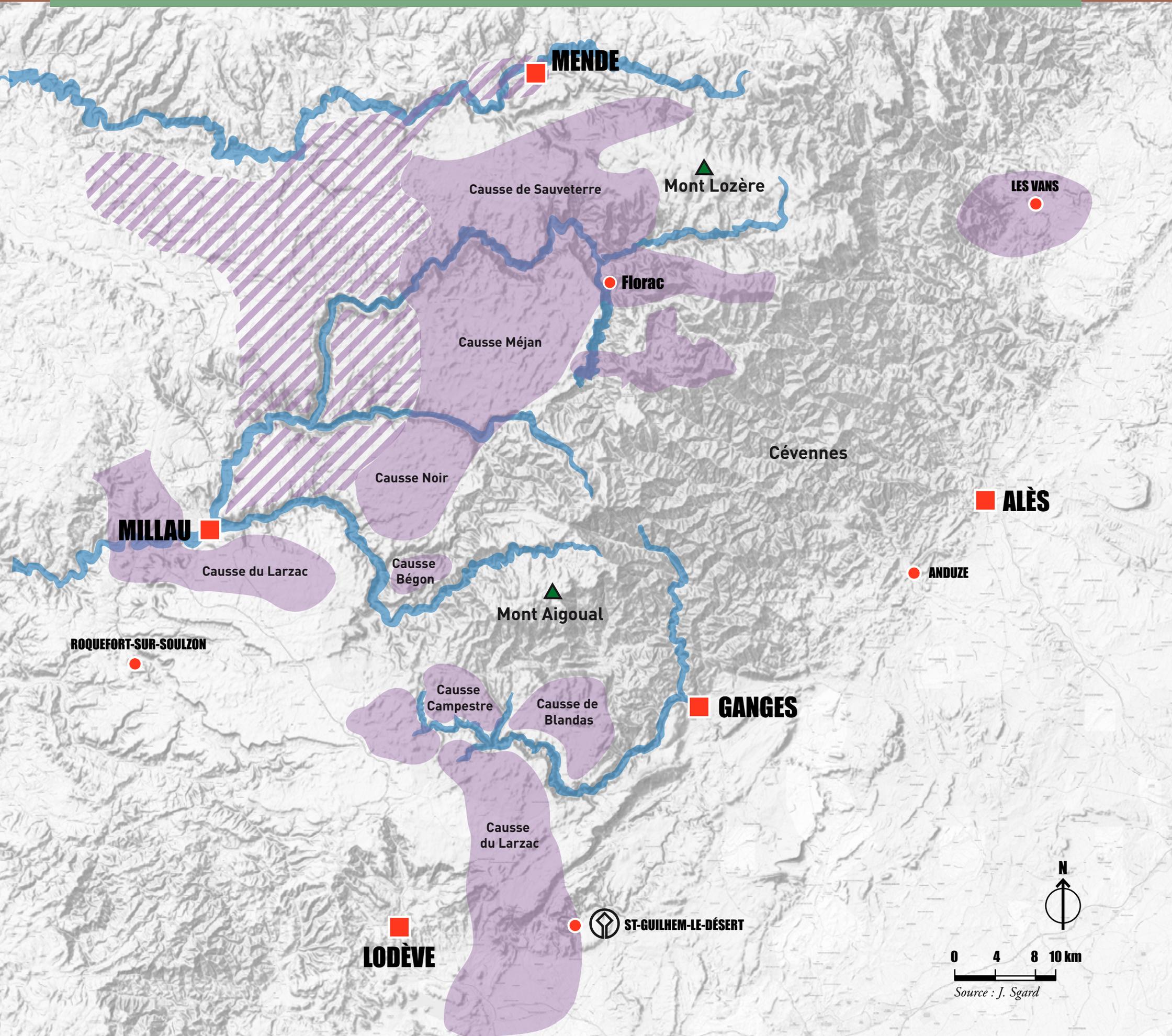
< Dolmen au col
de Pierre-Plate à Florac
(Photo PNC)

> Menhirs à Galy
(Photo PNC)

À la faveur d'un incendie ayant détruit, en août 2003, une partie de la forêt de conifères qui couvre l'ouest du Causse Méjan, des sondages archéologiques ont mis en évidence des traces, jusque là ignorées, d'activités agro-pastorales anciennes sur le plateau. Sans pouvoir les dater avec précision bien qu'il soit probable que le site du Sauvage près du mas Saint-Chély remonte au premier millénaire avant notre ère, des champs dont les limites sont soulignées par des alignements rocheux ou des enclos par des murets sont des témoins d'une histoire agricole ancienne qui se rattache à celle de l'Europe occidentale. En outre, des chemins de parcours, des ébauches d'aménagements hydrauliques, comme la maçonnerie de ravines, ou encore la présence de milliers de tas de pierre, qui correspondent à ce que l'on désigne aujourd'hui sous le terme de « clapas », attestent de l'ancienneté de la mise en place de quelques éléments du paysage caussenard. Ces découvertes archéologiques récentes corroborent la thèse selon laquelle la colonisation agricole a commencé très tôt dans la région des Causses, au néolithique moyen, entre 5 000 et 2 500 av. J.-C., particulièrement sur le Causse Méjan, le plus isolé et le plus élevé de tous, qui recèle des traces nombreuses d'occupation humaine sous la forme de centaines de dolmens et tumuli. Les Causses furent parcourus, sillonnés et habités pendant des millé-

des Causses, encore très boisé, ne semble avoir été fréquenté que pour des expéditions de chasse. Lorsque l'économie agro-pastorale se généralisa, au cours du Néolithique final, dans la seconde moitié du troisième millénaire, la pression démographique ayant entraîné un resserrement du maillage des communautés paysannes, les dolmens se multiplièrent sur les Causses. Ces sites mégalithiques sont pourtant dépourvus de trace d'occupation permanente ; ces espaces n'ont servi, semble-t-il, qu'à la pâture, à un va-et-vient saisonnier entre l'intérieur du causse et les grottes à flanc de vallée rythmant alors la vie des communautés, pasteurs semi-nomades ou groupes plus agricoles.

Les Cévennes sont également considérées comme une province à part entière de la grande zone mégalithique méridionale dont témoignent les alignements des Bondons, au nord-est de Florac, hauts menhirs de granite acheminés sur le plateau calcaire. Les crêtes cévenoises sont assez richement dotées de vestiges datant du néolithique, même si les traces d'habitat y demeurent plus rares et que leur fréquentation semble liée dans un premier temps aux seuls déplacements des troupeaux. Après le net recul des populations des vallées cévenoises à la fin du néolithique, cet ensemble paraît en effet avoir été, pendant une période assez



n° 5

Témoins des premiers temps de l'agro-pastoralisme

(Préhistoire, protohistoire et Antiquité)

Échelle 1: 400 000

Légende

	Principales zones de témoignages et de vestiges de la préhistoire, de la protohistoire et de la période gallo-romaine : mégalithes, enceintes, <i>villa</i> , etc.
	Vestiges repérés sur les causses boisés
	Gorge
	Ville-porte
	Autre ville

longue, un lieu de passage sur des voies commerciales très fréquentées. Ce sont les chemins de transhumance, dénommés drailles, qui, au cours des deux millénaires suivants, contribuèrent au peuplement des vallées profondes tout en confortant leur complémentarité avec les hauts plateaux et les sommets de la montagne. Dès le second millénaire av. J.-C., les hommes auraient suivi le déplacement instinctif des animaux (notamment les ovins, présents dans la France méditerranéenne vers la fin du VII^e millénaire avant J.-C.), depuis la plaine littorale vers les pâturages plus verts de la montagne. Cette pratique expliquerait l'origine ancestrale du tracé de certaines drailles bordées de mégalithes.

Au début du dernier millénaire avant notre ère, l'arrivée des Celtes ne modifia pas profondément la mise en valeur des Causses, dominés par les occupations agricoles et pastorales, mais provoqua la création, sur les éperons et les sites élevés, de caps barrés et d'oppida. C'est alors que fut fondée, par les Rutènes, Segodunum, sur l'emplacement de l'actuelle Rodez, ou encore Anderitum, l'ancienne Javols, capitale des



Cros-Roux, cause Méjan
(photo)

Gabales. Le peuplement des Causses était alors très dense, les échanges commerciaux fructueux. Sur le Larzac, les routes du vin et du sel croisaient celles des produits laitiers et des minerais.

La tradition locale attribue aux Celtes la création des deux principaux axes routiers historiques : la corniche des Cévennes et la voie Régordane. La première est une route qui chemine le long d'une crête dont les traces de fréquentation remontent à la préhistoire (elle est jalonnée de menhirs et de tombes datées du Néolithique). Les Celtes furent les premiers à aménager cet axe afin de relier la capitale des Volques, l'actuelle Nîmes, à Anderitum, capitale des Gabales. Ligne de partage entre les royaumes des Francs et des Wisigoths, cet axe de communication essentiel entre Languedoc et Gévaudan a permis l'acheminement de vins, sel, conserves et huiles de la plaine vers le haut pays, d'où redescendaient céréales, châtaignes, bois, et laine. La voie Régordane reliait quant à elle l'antique Nîmes à Gergovie. Elle utilisait le couloir naturel de la faille Alès-Villefort et longeait le contrefort oriental du mont Lozère.

Témoins de l'agro-pastoralisme au Moyen Âge

Échelle 1: 400 000

La conquête romaine, qui se concrétisa par la création aux alentours de 120 av. J.-C. de la Provincia, sur la base de laquelle Auguste dessina la province de la Narbonnaise, fut discrète dans cette région et le rayonnement économique de la Narbonnaise ne toucha que modestement ces hautes terres dont la situation restait marginale.

De ces périodes les plus reculées, les Causses et les Cévennes conservent des témoignages évidents du rapport ancestral de l'homme à son milieu naturel et à l'au-delà, en lien direct avec la mémoire de l'humanité. Ce territoire recèle également une concentration parmi les plus importantes d'Europe de mégalithes intacts, protégés et encore en situation.

Le Moyen Âge : une période majeure dans le développement de l'agro-pastoralisme



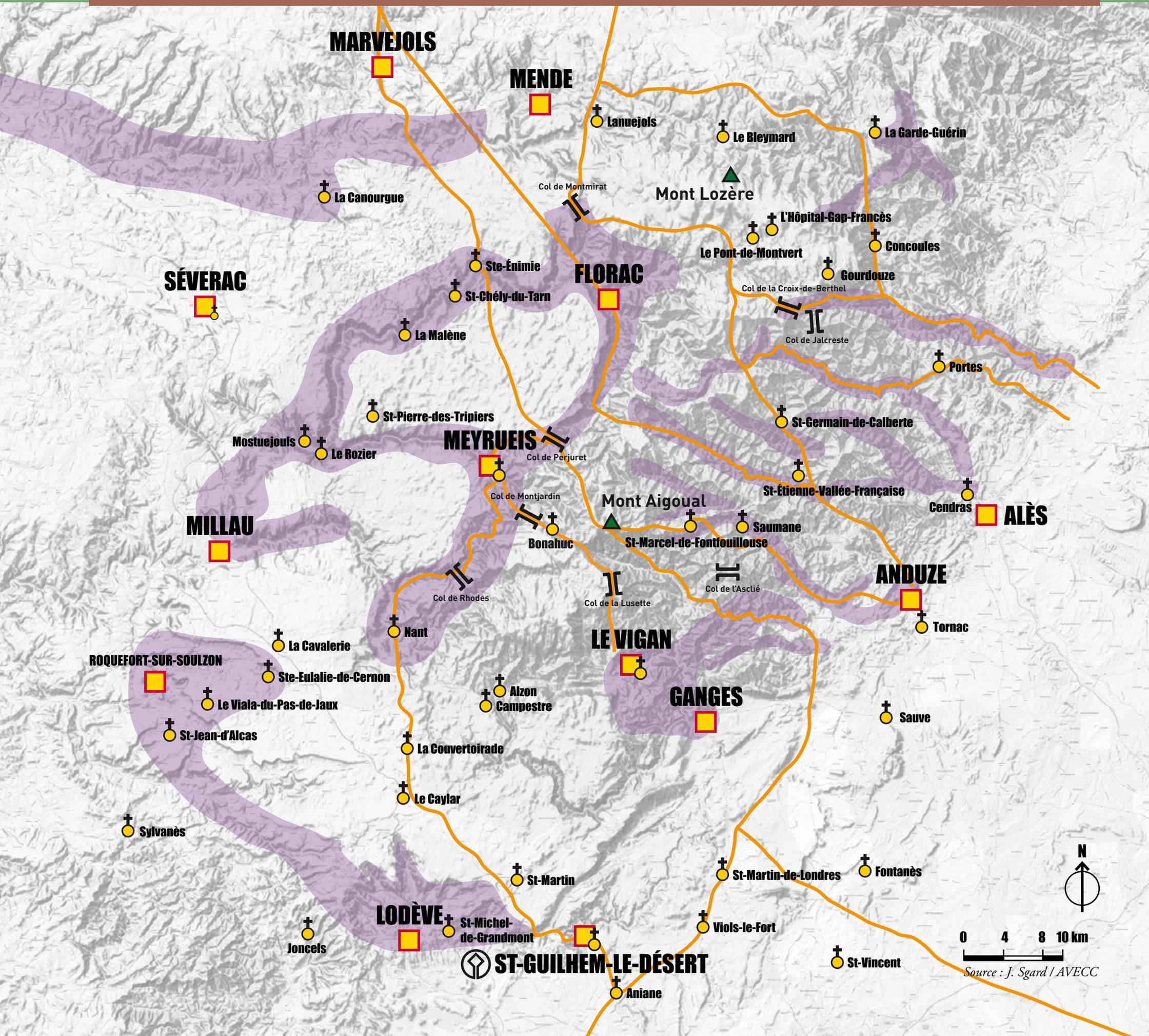
Site templier-hospitalier de Sainte-Eulalie-de-Cernon
(Photo PNRGC)

Les principales composantes des paysages de l'agro-pastoralisme, maintenues jusqu'à nos jours, furent mises en place au cours des cinq derniers siècles du Moyen Âge.

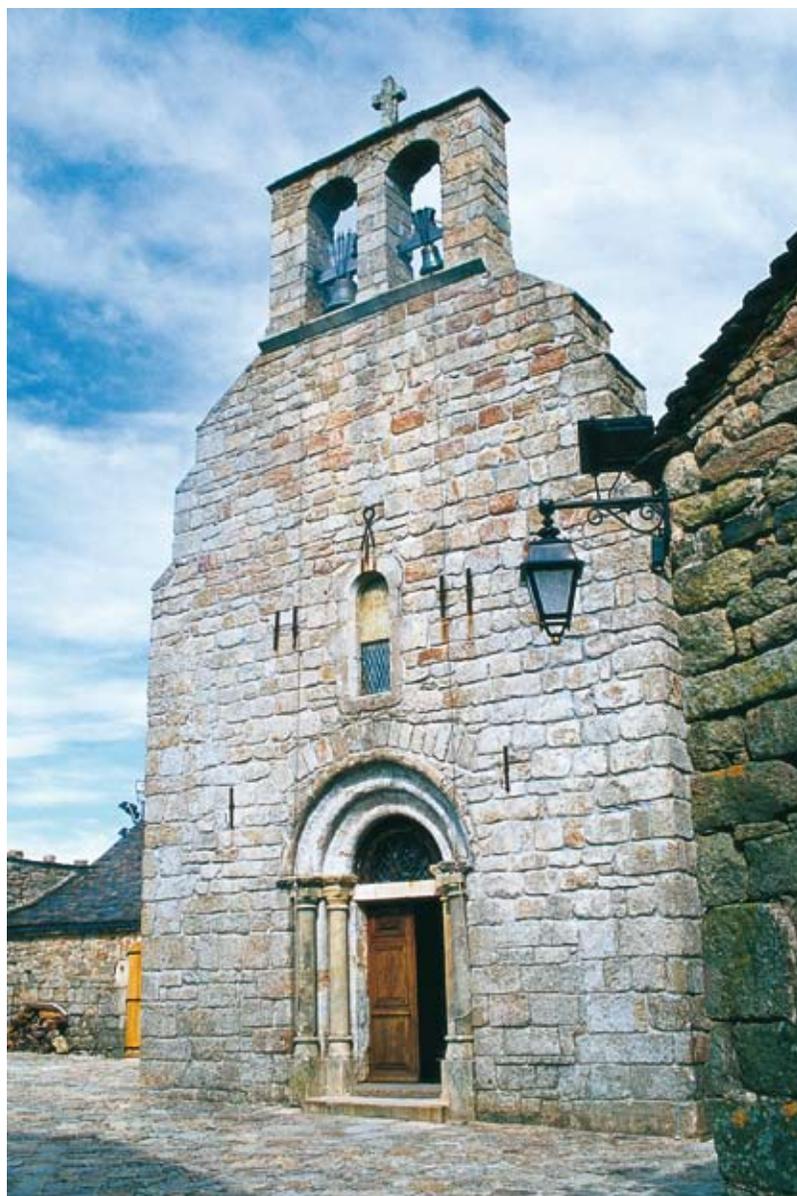
Les transformations paysagères médiévales sont en partie dues au large mouvement de christianisation qui prit son essor du VII^e au XI^e siècles, particulièrement avec l'installation d'établissements monastiques qui jouèrent un rôle majeur dans le développement des Causses et des Cévennes. Certaines parmi les plus anciennes abbayes du Languedoc (Saint-Guilhem-le-Désert), du Rouergue (Conques) ou de Provence (Saint-Victor-de-Marseille) virent en effet très tôt l'intérêt économique de cette région retirée mais dont la traversée s'était imposée aux populations du cœur du Massif central souhaitant rejoindre les ports de la Méditerranée et les marchés de la plaine languedocienne. C'est dans le « Cartulaire de Conques » que figure vers 1060 la première mention de « fromages de cabane » du Larzac, c'est-à-dire conservé et affiné dans une cave naturelle comme à Roquefort.

Légende

Cité bien développée au Moyen Âge	
Établissement monastique, militaire et religieux	
Draille collectrice	
Peuplement dans les vallées	
Col	



Église de La Garde-Guérin
(Photo PNC)



Le Pont-de-Montvert
(Photo DR)



Le monachisme en Bas-Languedoc doit son extraordinaire épanouissement à saint Benoît d'Aniane (750-821), premier grand réformateur de la Règle de Benoît de Nursie (480-547), née au Monte Cassino (Italie) en 540.

La vie et l'œuvre de saint Benoît d'Aniane ont été transmises par un des moines de l'abbaye d'Aniane (fondée en 777), Ardon Smaragde, la « Vita Benedicti abbatis » (Vie de saint Benoît) parvenue jusqu'à nos jours par le Cartulaire d'Aniane (XII^e siècle).

Un passage de la Vie de saint Benoît permet de déduire que les moines ont pratiqué très rapidement à la fois l'élevage du mouton et la transhumance. Dans ce récit (Cartulaire d'Aniane, F^o 8, verso), Ardon rapporte que les frères avaient coutume d'habiter en montagne pour s'occuper de l'élevage des moutons (« Dans les lieux montagneux où les frères avaient coutume de demeurer pour faire paître leurs troupeaux, ils s'étaient bâti un petit oratoire ») et qu'ils avaient des maisons ou cabanes où ils demeuraient seulement l'été (« L'habitation des moines était vide alors, parce qu'ils n'y demeuraient que pendant l'été »).

Les premiers actes relatifs à l'estive sur les causses des troupeaux des abbayes d'Aniane et de Gellone ou Saint-Guilhem (fondée en 804) datent de 814 et de 822 (Cartulaire d'Aniane, F^o 19, recto et verso). Ils font allusion au prieuré de Saint-Martin-de-Castries, sur le rebord sud du Larzac, à proximité de l'actuel village de La Vacquerie. La transhumance s'étendit en même temps que l'influence de l'abbaye bénédictine d'Aniane. Aniane entra en possession du monastère d'Entre-Deux-Eaux, au confluent du Tarn et de la Jonte, ce don s'accompagnant de l'église de Saint-Pierre-des-Tripiers. Les moines furent ainsi assurés de la maîtrise de vastes terrains de parcours sur les causses Méjan et Noir. (Cartulaire d'Aniane, F^o 100, recto à F^o 105, recto).

C'est donc un véritable processus d'essaimage de petits établissements religieux (ou celles) bénédictins qui se mit en place selon 3 phases :

- le domaine cultivé était agrandi et des fondations étaient créées sur les exploitations trop éloignées et ne permettant pas des allers et retours quotidiens ;
- de nouvelles celles furent créées quand l'élevage du mouton prit de l'extension ; elles s'élevèrent au centre des terrains de parcours, avec, au début, seulement une occupation durant le séjour des troupeaux ; la fréquentation des offices célébrés par les « moines-bergers » stabilisaient les populations autour de ces oratoires qui devinrent des églises ;
- quand les troupeaux ne rejoignirent plus les pâturages en un jour, c'est un maillage de « celles-paradous » qui fut mis en place le long des drailles.

Les celles les plus importants étaient en général des prieurés implantés aux points clés : gués, ponts, cols... L'abbaye de Gellone rassemblait ses troupeaux à Saint-Martin-de-Londres avant d'emprunter la collectrice de la Lusette, la draille du Calcadis vers L'Espérou et Meyrueis.

Au-delà du contrôle direct des troupeaux transhumants, les

seigneurs laïcs ou religieux profitaient du passage des moutons pour percevoir des redevances. Le premier texte connu sur ce type d'imposition date de Carloman, en 881 (BNF, coll. Baluze). Ce droit de « rafica » aurait donné son nom au hameau de Rafègue, situé à l'entrée de Meyrueis. Il est l'équivalent du droit de « pulvérage » qui existe depuis le Code Théodosien pour dédommager les riverains des dégâts provoqués sur les récoltes par la poussière qui se dégage du passage des troupeaux. Ainsi, l'abbé de Saint-Guilhem recevait un agneau au titre du pulvérage pour chaque troupeau. C'est ce même droit qu'appliquaient les seigneurs-pariers de la Garde-Guérin sur le chemin de Régordane, à partir du XI^e siècle (en plus des droits de péage, de guidage et de cartalage).

En 1152, ces abbayes cédèrent aux Templiers leurs droits sur le Larzac contre une rente en argent et en nature. En 1158, le roi d'Aragon, tuteur du vicomte de Millau, leur abandonnait à son tour ses droits sur le même territoire.

Le rôle des ordres monastiques (bénédictins, cisterciens), militaires et religieux (templiers et, à leur suite, hospitaliers) dans la construction du paysage rural fut essentiel. Après avoir obtenu les droits seigneuriaux sur plusieurs territoires de ces hautes terres au XI^e siècle, ils mirent en œuvre une exploitation systématique des terres qu'ils contrôlaient, induisant le passage du pastoralisme à l'agro-pastoralisme. Ainsi, sur le Causse du Larzac, les Templiers de la commanderie de Sainte-Eulalie ou, sur le mont Lozère, les Hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem de la commanderie de Gap-Francès, s'attachèrent à maîtriser l'eau, permettant l'alimentation du bétail et des populations villageoises. La commanderie templière de Sainte-Eulalie fut placée au cœur du causse du Larzac, cependant pas sur le plateau, mais dans une échancrure, à la source du Cernon. Réalistes, les Templiers comprirent tout le profit qu'ils pouvaient tirer de ce territoire, à la condition de spécialiser leurs activités. Ils organisèrent de façon méthodique la mise en culture de toutes les terres labourables, notamment autour des villages, réservant la majorité des terres, non cultivables, aux parcours des ovins. Ils privilégièrent le faire-valoir indirect des terres agricoles en sous-traitant l'exploitation par des tenanciers (emphytéotes) mais se réservèrent en revanche les prairies et les grandes étendues incultes, dénommées « dévèses » pour l'élevage de leurs troupeaux composés de chevaux (servant au service militaire ou hospitalier), de bovins (baillés à cheptel), de brebis surtout.

L'inventaire des biens de la commanderie de Sainte-Eulalie dressé en 1308, est révélateur des priorités. Les troupeaux de brebis apparaissent dans ce document regroupés autour de La Cavalerie. On note d'abord des stocks de peaux d'agneaux qui étaient ensuite transformées, dans les mégisseries de Millau, en parchemins, supports de l'écriture et du savoir et qui seront bien plus tard utilisées pour la ganterie millavoise. On trouve encore, la collecte du lait et la fabrication des fromages. Ce patrimoine passa suite à la suppression de l'ordre du Temple en 1312 aux Hospitaliers qui continuèrent dans la même orientation l'œuvre d'aménagement du territoire.



L'action des Templiers, puis des Hospitaliers, toucha également l'organisation et l'implantation des populations, jusqu'alors dispersées en de petites unités d'exploitation, qu'ils regroupèrent au sein de bourgs fortifiés comme Sainte-Eulalie, La Cavalerie et La Couvertoirade. Bien que leurs motivations soient encore mal connues, il est probable qu'ils aient souhaité offrir aux populations des lieux de sauvegarde physique et morale ou souhaité supprimer les petites exploitations non rentables en concentrant leurs efforts sur les terres céréalières qui entouraient les bourgs, comme l'ont fait les Hospitaliers au Viala-du-Pas-de-Jaux, comme en témoigne encore la tour-grenier. Il se peut également qu'ils aient voulu maîtriser le bon usage des concessions de mines de fer mentionnées dans le règlement des Hospitaliers de 1317, ou encore contrôler l'utilisation des pâtures par les propriétaires de troupeaux du voisinage. Outre les intérêts défensifs ou économiques, cette concentration de la population eut un impact direct sur l'exploitation des terres : le plateau fut quadrillé de chemins bordés de murettes ; des « jasses » (bergeries isolées) abritaient les troupeaux tandis que des « lavannes » ou « lavognes » (mares aménagées) permettaient de les abreuver. Le parcellaire du Viala-du-Pas-de-Jaux, encore existant, témoigne de la rigueur géométrique de l'exploitation des ordres religieux.

Désormais, devenue une terre de forte production céréalière, le territoire des Causses et des Cévennes écoula ses produits sur les marchés

L'Hôpital sur le mont Lozère
(Photo PNC)

du sud, générant d'importants revenus et permettant ainsi aux ordres religieux d'augmenter leurs biens. Maîtrisant le foncier et exploitant des conditions naturelles favorables à l'élevage, particulièrement les immenses pacages qu'offrent les plateaux, les ordres religieux contribuèrent ainsi au développement du cheptel ovin dont ils tirèrent profit par l'exploitation de la laine et du cuir ainsi que de la production laitière.

La suppression de l'ordre des Hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem, dit aussi Ordre de Malte, lors de la Révolution de 1789 et la vente de leurs biens aux enchères, ne remit pas en cause les marques matérielles de leur organisation. Dans un récent ouvrage intitulé *Les Trois ors blancs* (2009), consacré à l'extraordinaire élan économique du pays de Roquefort au XIX^e siècle, l'historien Yves Couderc examine les comportements et les choix des deux comices qui avaient pour objectif le progrès agricole du pays, celui de La Cavalerie (Larzac) et celui de Saint-Affrique (pays de Roquefort). Il note les orientations différentes des deux comices, tenant à la tradition de leurs terroirs voisins et complémentaires et à la culture religieuse de leurs membres influents, catholiques d'un côté et protestants de l'autre, paradoxalement héritiers les uns et les autres des Hospitaliers. Ces travaux démontrent clairement qu'à La Cavalerie, la préférence du comice agricole fut donnée à la laine et à la fumure, comme aux temps les plus anciens, pendant que le comice de Saint-Affrique, portait alors l'effort de qualité et de rendement sur la laine et sur le lait. Ces choix, hérités de dispositions historiques et culturelles préexistantes, orientèrent le développement du textile saint-affricain et de la production fromagère de Roquefort. Laine et lait de brebis furent bien deux premiers « ors blancs », le troisième étant la houille blanche (usine de la Sorgue) dont la principale utilisation fut de soutenir l'industrie de Roquefort.

Le Causse du Larzac a conservé jusqu'à ce jour les marques d'une histoire plusieurs fois millénaire qui s'est faite sous le signe de la brebis : pérennité, dans un paysage de rochers, de « dévèses » et de bois, de la grande traversée nord-sud qui fut d'abord celle des troupeaux ; pérennité des chemins secondaires bordés de boissières (haies de buis ou bouissières), des bergeries et des « lavagnes », des constructions voûtées aux lourdes couvertures de « lauses » (plaques de calcaire superposées) ; pérennité des bourgs médiévaux protégés par leurs remparts. Mêmes, troupeaux de brebis, même site incontesté de Roquefort...

Plus largement, cette période médiévale témoigne de cinq siècles d'intense activité agro-pastorale due au dynamisme des ordres monastiques et religieux militaires qui ont induit un développement de l'activité agro-pastorale sur l'ensemble du territoire des Causses et des Cévennes. Enfin, outre de nombreux témoignages architecturaux de cette période, intacts, protégés et encore en situation, avec notamment de remarquables constructions religieuses ou civiles, le système d'exploitation mis en place a indéniablement favorisé dès le Moyen Âge une complémentarité socio-économique et écologique entre les hautes terres et les plaines méditerranéennes, base de l'organisation agro-pastorale jusqu'à nos jours.

L'époque moderne et contemporaine : l'impact du contexte historique sur les paysages de l'agropastoralisme

Bien que les documents médiévaux soient trop imprécis pour dégager une vision globale de la végétation, il semble que les cultures et les pâtures dominaient alors sur les plateaux des Causses. Les « déclarations des biens et droits des communautés » établies en 1687 permettent cependant de préciser l'état de la couverture végétale sous l'Ancien Régime. Par exemple, sur le Causse Méjan, ces déclarations font clairement apparaître l'opposition entre le causse nu et le causse boisé. Les bois étaient présents sur les pentes des gorges de la Jonte et du Tarn et sur la partie occidentale du Causse Méjan. L'activité agricole était alors organisée selon un cycle « culture-pâturage et remise en culture ». La plupart des cultures embroussaillées (dénommées « issarts ») étaient mises en cultures pour une courte durée de 4 à 5 ans puis laissées en jachère pendant 20 à 40 ans. Entre le XVII^e et le XVIII^e siècle, l'agriculture resta très rudimentaire et se caractérisait socialement par :

- un ensemble de petits tenanciers propriétaires de fait, cultivant des céréales pour l'autoconsommation, élevant entre 30 et 50 brebis pour le fumier, la laine, la viande et, accessoirement, le lait.
- de grands domaines aux mains des nobles (dont les seigneuries ecclésiastiques) puis des bourgeois occupant une grande partie des terres. Les exploitations, employant une main d'œuvre nombreuse, étaient gérées par des fermiers ou des métayers. Les terres étaient consacrées à la production de céréales et l'élevage reposait sur des cheptels ovins importants (entre 200 et 300 têtes), essentiellement élevés pour l'exploitation de la laine.
- de nombreux paysans travaillant quelques lopins de terre sur les communaux et les sectionaux qui étaient, à l'occasion, embauchés sur les grands domaines lors des travaux agricoles.

L'observation du cadastre dit « napoléonien » (première moitié du XIX^e siècle), confirme la stabilité de la structure paysagère du XVII^e siècle. Les bois sont présents sur le plateau du Causse uniquement dans la partie occidentale. Une partie importante du plateau est consacrée aux cultures, en étroite imbrication avec les parcours. Les défrichements périodiques, nécessaires à la mise en place des cultures permettaient de réinitialiser périodiquement les formations végétales. Après de courts cycles de cultures puis de fauche de 6 à 7 ans, ces défrichements étaient réintégrés aux parcours pendant de longues périodes de 20 à 50 ans. Ces défriches ont incontestablement renforcé l'ouverture des vastes étendues de pelouses jusqu'au début du XIX^e siècle.

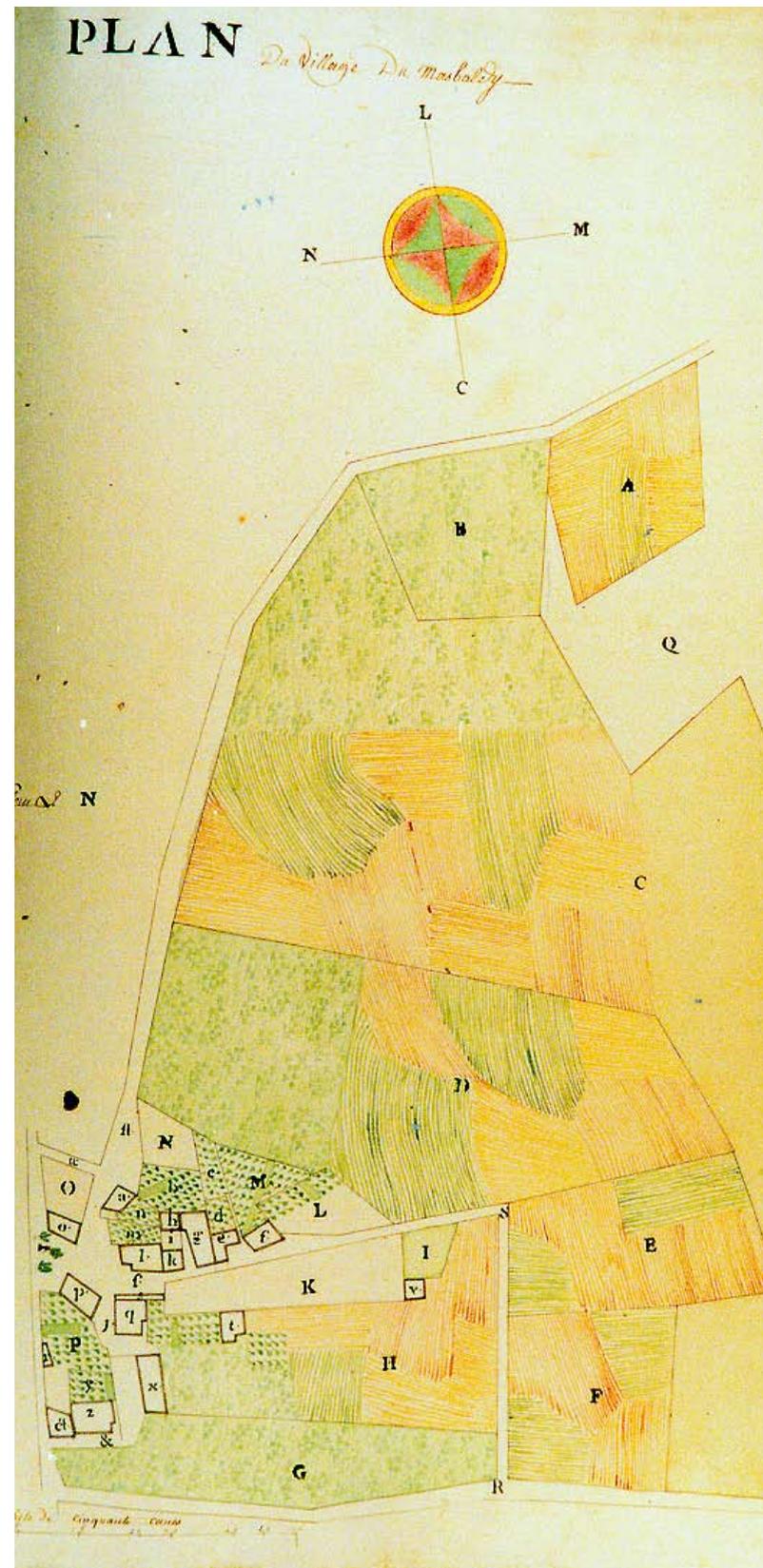
Si les paysages que les systèmes agro-pastoraux ont produits comportent des caractères particuliers (espaces ouverts, parcours, relation espaces ouverts/couvert boisé), ils témoignent également, vers la fin de l'Ancien Régime, d'une histoire agraire inédite qui contribue à leurs critères d'authenticité et d'unicité. Au regard de l'histoire agraire de l'Europe, les systèmes agro-pastoraux (parmi lesquels les Causses et les Cévennes) ont constitué une source fondamentale de production

alimentaire qui était déficiente dans la majeure partie des pays du continent. En effet, jusqu'au XVIII^e siècle, les systèmes agraires européens reposaient sur la domination de la production céréalière qui procurait l'essentiel de l'alimentation des populations (pains et bouillies essentiellement). Ces systèmes étaient fondés sur les principes de vaine pâture, de l'interdiction de clore les champs et sur l'absence de propriété individuelle des sols, sauf pour les groupes qui détenaient le pouvoir (aristocratie seigneuriale et clergé). La production de viande n'était que le sous-produit des cultures céréalières et elle était pratiquée sur les espaces qui ne pouvaient pas être utilisés pour les cultures ; le bétail se nourrissait d'herbages spontanés. Les systèmes agro-pastoraux échappaient à cette règle dans la mesure où ils étaient autonomes par rapport aux labours et aux cultures céréalières et préindustrielles (lin et chanvre pour les textiles).

La pratique de l'élevage en masse et de la transhumance était ainsi primordiale dans la survie des populations qui y trouvaient une source d'alimentation carnée, protéinique et lipidique en complément à l'alimentation glucidique. À l'échelle européenne, ces systèmes puissants ont d'ailleurs donné lieu à une économie pastorale spéculative, comme ce fut le cas en Italie (transhumance depuis les Pouilles jusque dans l'Apennin), en Espagne (transhumance depuis l'Andalousie jusque dans les sierras centrales) et en France avec la transhumance depuis les plaines du Languedoc jusque dans les Cévennes.

À partir du XVIII^e siècle, les agronomes anglais ont mis fin au système agraire féodal en inventant la culture des fourrages artificiels (graminées en ray-grass et fêtuques ; légumineuses en luzerne, trèfle, sainfoin). C'est à partir de cette invention que l'élevage est devenu un secteur de production animale indépendant de la production céréalière et que les populations ont pu avoir accès à une portion plus élevée de viande dans leur alimentation. Elle a engendré une forme de retrait des systèmes agro-pastoraux qui n'avaient ainsi plus le même intérêt social et économique, mais a également contribué à la fin des disettes. Ces processus doivent cependant être relativisés par la très grande diversité des règles de gestion de ces systèmes selon les pays ; partout, de nombreuses dérogations à la règle commune existaient, fondées sur des négociations entre les autorités politiques et les communautés paysannes. Mais dans l'ensemble, les principes étaient identiques en Europe.

De même, le progrès issu de la révolution industrielle et le déclin de l'artisanat textile (production de la soie dans les Cévennes) au cours de la seconde moitié du XIX^e siècle ont eu pour conséquence la décroissance de la population caussenarde et cévenole. Par ailleurs, l'isolement prolongé des Causses et des Cévennes retarda la modernisation de l'agriculture et donc la progression des rendements. Au début du XX^e siècle, l'activité purement agricole semblait encore relativement autarcique. La production du lait et sa commercialisation pour l'industrie fromagère de Roquefort en pleine expansion, ne fit que ralentir la disparition des petits producteurs aux revenus insuffisants. À la même époque, la mécanisation faisant son apparition sur les plateaux caussenards mit fin, consécutivement, aux revenus annexes des petits exploitants, autrefois embauchés sur les grands domaines.



Plan du mas Baldy
au Viala-du-Pas-de-Jaux,
XVIII^e S.
(Photo Conservatoire du Larzac templier et hospitalier)

Paysage de dolines cultivées
sur le causse Méjan
(Photo PNC)



Si les matrices cadastrales attestent de la régression de la surface forestière entre 1830 et 1913 (cependant sans confirmation des premiers atlas forestiers), il apparaît que les pâtures ont augmenté à la même époque au détriment des terres cultivées. Cette transformation est à mettre sur le compte d'une profonde mutation du système agraire liée à la spécialisation ovine et au développement de l'industrie laitière pour Roquefort. Les pratiques de défrichement temporaire semblent disparaître à la fin du XIX^e siècle sous la pression du développement de l'élevage ovin car il nécessitait l'introduction de cultures fourragères pour l'alimentation des troupeaux, les jachères et la part des céréales produites diminuant alors. L'abandon des défrichements temporaires et la diminution de la pression de pâturage provoquèrent ainsi le développement d'une dynamique ligneuse à partir de la fin du XIX^e siècle.

Durant la période de 1960 à 1990, l'intensification de l'agriculture conduite par la Politique agricole commune, incita de nombreux agriculteurs à augmenter leur production pour pallier la chute des prix du lait et de la viande. Il en résulta une augmentation de la taille des troupeaux, une intensification de l'agriculture et des techniques d'élevage qui entraînèrent plusieurs modifications sur l'espace caussenard et cévenol :

- mécanisation accrue, utilisation de fertilisants, recours à des variétés fourragères très productives, apparition de la technique de l'ensilage, multipliant les rendements des terres cultivables ;
- mise en culture de champs en friches afin de constituer des stocks

suffisants en céréales et en fourrages afin d'alimenter les brebis durant l'hiver ;

- extension et modernisation des bâtiments pour loger, nourrir et, le cas échéant, traire les brebis.

Sous l'influence de la Politique agricole commune, l'intensification des systèmes d'élevage dans les années 1960 engendre une moindre pression de pâturage, et accélère le processus de colonisation par les ligneux. Ces évolutions font apparaître un paradoxe : on assiste, dans le même temps, à une reconquête ligneuse sur certaines zones de parcours alors que la charge pastorale semble avoir augmenté et que la surface utilisée par l'élevage a très peu diminué. L'explication d'un tel phénomène ne peut être apportée que par la compréhension des changements des pratiques pastorales. Toutefois, si le risque de fermeture des paysages ouverts a été analysée jusqu'à présent uniquement comme le résultat d'un défaut de pâturage, il ne semble pas que le pâturage ait pu à lui seul contenir les dynamiques ligneuses sur une aussi longue période historique.

La compréhension historique des interactions sociétés-nature montre l'imbrication forte des facteurs naturels et anthropiques dans la genèse et l'organisation des patrons spatiaux à l'échelle des paysages des Causses et des Cévennes. Aussi, les paysages actuels ne peuvent-ils être compris qu'à la lumière des interactions sociétés-nature passées. Les pelouses des Causses ne peuvent plus être uniquement considérées comme le résultat d'une utilisation pastorale antérieure. Ce constat implique de repenser les politiques publiques initialement conçues pour encourager le maintien des milieux ouverts. Axée sur le pâturage ovin dans le cadre des mesures agri-environnementales, cette politique présentait l'avantage d'être une pratique conciliant des productions agricoles, la préservation de la biodiversité et des paysages culturels. Le recours à la mécanisation par coupe et gyrobroyage pour limiter et stopper la progression des ligneux apparaît aujourd'hui comme une mesure nécessaire. Toutefois, en raison des coûts financiers importants qu'il engendre au regard des vastes surfaces concernées, le recours à la mécanisation ne peut être qu'une mesure ponctuelle et complémentaire à une gestion pastorale. Le maintien des paysages ouverts ne peut se concevoir durablement sans repenser l'activité pastorale, avec un recours accru à l'utilisation des parcours pour l'alimentation des ovins que les gestionnaires politiques et professionnels du territoire, conscients de cet enjeu, encouragent.

Au final, la lente construction du paysage culturel des Causses et des Cévennes s'est peu à peu révélée sous l'effet d'une double manifestation :

- **le paysage de l'agro-pastoralisme ne procède pas d'une histoire linéaire, constante et invariable.** Elle s'inscrit au contraire dans une dynamique d'évolutions complexes mettant en jeu différentes échelles, différents contextes historiques, économiques et sociaux, diverses dynamiques naturelles et paysagères. **Le paysage de l'agro-pastoralisme apparaît à ce point comme une construction anthropique et multiscalaire.**
- dans le même temps, le paysage culturel des Causses et des

Cévennes résulte des influences exogènes, d'une histoire ouverte sur le monde : élargissement de la demande extérieure en viande, développement de la clientèle de négociants en fromage tout au long du XIX^e siècle, impact des lois rurales nationales depuis le milieu du XIX^e siècle, etc.

Au cours de cette histoire, les moments de crise, de ruptures, de risques furent toujours les bases sur lesquelles ce territoire et ses paysages se sont construits par touches, par réactions et adaptations successives aux contextes, exprimant ainsi non pas une histoire strictement linéaire mais un patrimoine vivant et évolutif emprunt d'une notion invariable de résilience.

Cette connaissance historique facilite aujourd'hui l'appropriation par l'ensemble des parties prenantes du système productif territorial de la problématique d'une gestion durable du paysage culturel lié à l'agro-pastoralisme dans ce territoire.

2) L'AGRO-PASTORALISME : UNE COMPOSANTE DU PASTORALISME

Dans les « Recommandations de la réunion thématique d'experts sur les paysages culturels de l'agro-pastoralisme méditerranéen » tenue à Meyrueis (Lozère) du 20 au 22 septembre 2007, le pastoralisme est défini comme « un système d'élevage qui utilise en grande partie les ressources végétales spontanées pour le pâturage, le plus souvent de façon extensive, soit sur l'exploitation même, soit dans le cadre de la transhumance ou du nomadisme. »

Le système pastoral, caractérisé par une société, des activités d'élevage et des milieux naturels en interaction :

- « représente dans le monde actuel un des grands ensembles géo-culturels, au même titre que d'autres grandes familles d'activités agricoles, industrielles, commerciales, religieuses, artistiques, etc. ;
- « est organisé dans le cadre d'une interaction permanente de l'homme et de la nature, qui a montré sur de longues périodes un modèle efficient de gestion de l'hétérogénéité spatiale et des risques naturels, et qui a produit non seulement des écosystèmes durables contribuant à la biodiversité globale et au développement social et économique local, mais aussi des paysages culturels d'une qualité remarquable ;
- « présente une grande variété de modes de mise en valeur des milieux naturels et anthropozoogènes (nomadisme, transhumance, **agro-pastoralisme**, sylvo-pastoralisme, élevage sédentaire...), d'espèces élevées (bovins, ovins, caprins, équidés, camélidés...) et d'ensembles régionaux (steppes d'Asie centrale et d'Afrique, déserts sahariens et arabiques, **bassin méditerranéen**, prairies alpines, Altiplano andin, Pampa argentine, grandes plaines d'Amérique du Nord, landes d'Écosse, etc.) ;

- « est menacé à l'échelle mondiale de transformation radicale ou d'abandon par les changements environnementaux, climatiques, physiques, économiques, sociaux ou politiques qui affectent ses espaces et ses sociétés. »

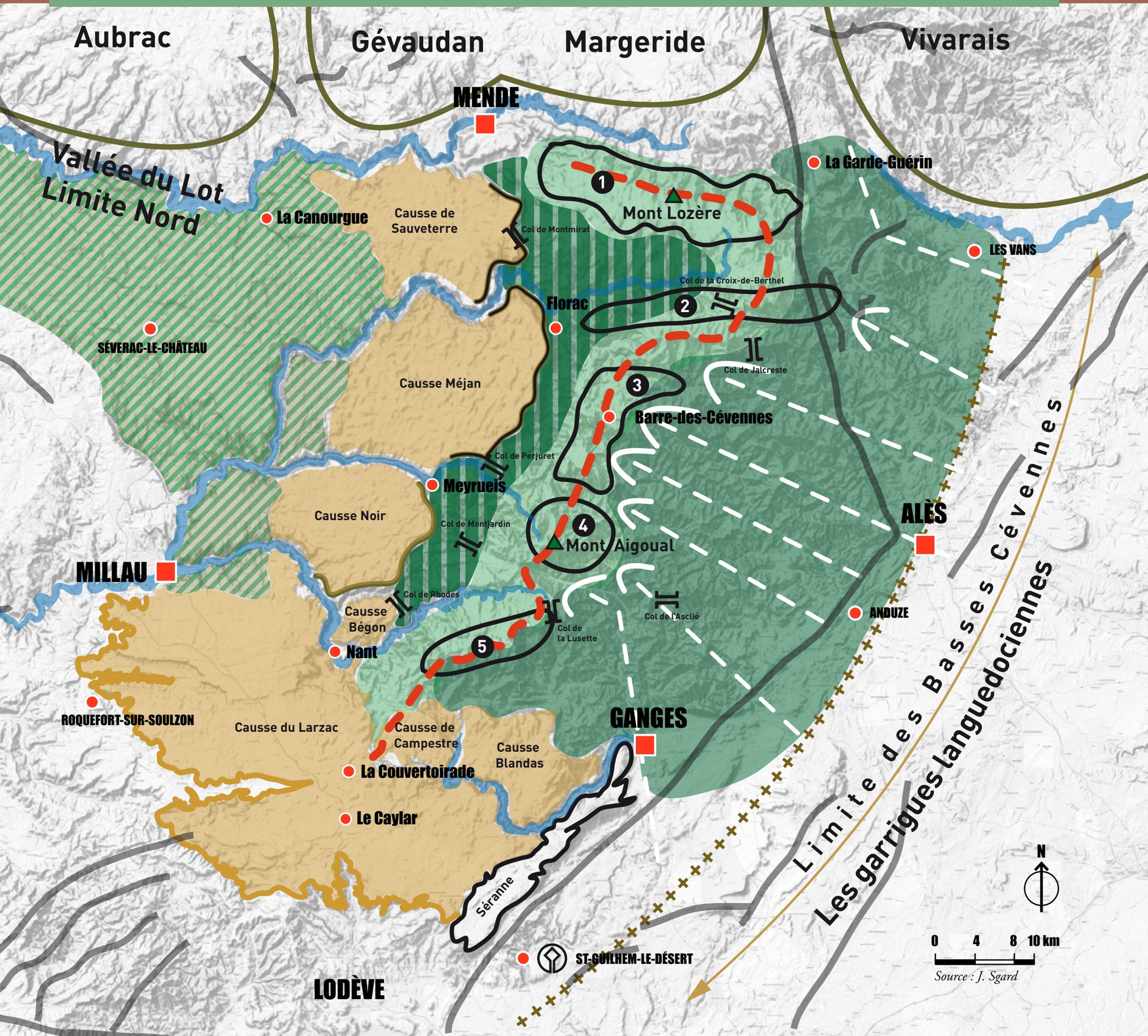
Ainsi, les conclusions de la réunion thématique d'experts tenue à Meyrueis définissent l'agro-pastoralisme comme une composante du pastoralisme. Le préfixe « agro » indique qu'une part de l'activité humaine est agricole : elle s'exerce sur l'ager (champs cultivés). Elle implique donc aménagement et interventions sur cette part du territoire, en relation constante avec la production animale.

Il y a donc une logique de base de l'agro-pastoralisme : l'activité agricole contribue à nourrir le troupeau qui en retour le fertilise par parcage ou apports de fumier, réalisant ainsi le transfert d'éléments fertilisants issus du saltus. Le saltus, dont le troupeau tire le principal de son alimentation, c'est la part du territoire qui n'est ni aménagée et utilisée en ager, ni entièrement forestière (silva). Le travail pastoral consiste ainsi à diriger et accompagner le bétail qui doit chercher, dans le saltus, des ressources dispersées, en général hétérogènes, qui n'ont pas ou peu d'autres utilisations possibles.

De façon générale, « l'agro-pastoralisme méditerranéen », dont les Causses et les Cévennes représentent un exemple complet, constitue un de ces grands ensembles de systèmes pastoraux. Il se caractérise par le contexte suivant :

- l'influence du climat méditerranéen (été sec à très sec, hiver doux à froid) ;
- un relief qui fait une large place à la moyenne et parfois la haute montagne, ce qui engendre une grande variété de milieux selon le substrat, l'altitude, l'exposition et la végétation, et fournit les conditions de la transhumance ;
- des sols généralement de faible productivité ;
- un élevage principalement ovin, souvent associé aux caprins, localement aux bovins, aux équidés ou aux camélidés ; certains de ces troupeaux ont conservé des races domestiques locales, produits du savoir-faire des éleveurs et supports de leur identité ;
- une des régions, sur trois continents, de plus grande biodiversité de la planète, en même temps que très anthropisée ;
- une histoire pluri-millénaire d'interactions au sein de cet ensemble, débouchant sur une mosaïque de systèmes agraires et de milieux plus ou moins ouverts ;
- un ensemble géographique où ont pris naissance les trois grandes religions monothéistes, pour lesquelles le berger et son troupeau constituent une symbolique forte.

Dans ce contexte, les sociétés agro-pastorales du bassin méditerranéen ont mis au point des systèmes adaptés et complexes, alliant pastoralisme, cultures et forêts, exploitations intensives et extensives (la plupart du temps mixtes et à des degrés variables dans le temps et l'espace), sédentarité, nomadisme et transhumance.



Aubrac

Gévaudan

Margeride

Vivarais

MENDE

Vallée du Lot
Limite Nord

La Canourgue

Causse de Sauveterre

Mont Lozère

La Garde-Guérin

SEVERAC-LE-CHATEAU

Florac

LES VANS

Causse Méjan

Barre-des-Cévennes

Meyrueis

Mont Aigoual

ALÈS

MILLAU

Causse Noir

Col de Montjardin

ANDUZE

Nant

Causse Bégon

GANGES

ROQUEFORT-SUR-SOULZON

Causse du Larzac

Causse de Campestre

Causse Blandas

La Couvertorade

Le Caylar

Séranne

ST-GUILHEM-LE-DÉSERT

Limite des Bases Cévennes
Les garrigues languedociennes

LODÈVE

0 4 8 10 km

Source : J. Sgard

n° 7

Structure paysagère

Échelle 1: 400 000

Légende

Causses



Causse nu (espace ouvert)



Falaise soulignant l'effet « plateau » des deux grands causses lozériens



Causse boisé (bois et clairières)



Canyon



Rebord S-O du Larzac

Hautes Cévennes



Barrière des Cévennes

① Mont Lozère

④ Aigoual

② Bougès

⑤ Lingas

③ Can de l'Hospitalet



Ligne de crête



Col (draille)



Sillon séparant hautes Cévennes et causses (vallées du Tarnon, de la Jonte et du Trévezel)

Basses Cévennes



Crête et vallée des basses Cévennes



Axe des fonds de vallées montrant leur orientation S-E



Tête de vallée en amphithéâtre naturel



Limite entre basses Cévennes et plaine languedocienne (ligne de failles)

C) LES CARACTÉRISTIQUES SINGULIÈRES
DU PAYSAGE CULTUREL
DE L'AGRO-PASTORALISME
DES CAUSSES ET DES CÉVENNES

1) LA STRUCTURE PAYSAGÈRE

De part et d'autre des Cévennes granitiques, les plateaux calcaires des Grands Causses et les vallées des Cévennes schisteuses forment les deux versants nord-ouest et sud-est d'une même montagne, le promontoire hercynien. Tout semble les opposer : Atlantique d'un côté et Méditerranée de l'autre, sols calcaires et sols acides, plateaux de hautes terres et vallées profondes... Pourtant, cette montagne, dont l'appartenance à l'étage forestier du rebord sud oriental du Massif central, entre les altitudes moyennes de 300 à 1500 m, manifeste déjà l'unité physique, a formé depuis l'aube de l'occupation humaine un ensemble marqué par les relations incessantes qui se sont établies entre ses deux versants, comme dans tant d'autres montagnes à travers le monde, Pyrénées basques ou catalanes, Alpes savoyardes, Caucase abkhaze ou ossète, etc. Cet ensemble a été façonné par le pastoralisme itinérant qui a inscrit les relations entre ses deux versants dans le réseau des 300 kilomètres de drailles qui unissent, du sud-est au nord-ouest, les vallées des Cévennes schisteuses aux plateaux calcaires des Causses et aux sommets granitiques des monts Lozère et Aigoual.

Plus particulièrement, les dômes dénudés des monts Lozère et de l'Aigoual s'imposent par leur altitude et par leur masse comme les points d'ancrage dominants de ce vaste territoire. Du haut de ces massifs se lit la structure physique et paysagère, au sud-est l'extraordinaire chevelu des vallées cévenoles boisées, au nord-ouest l'exceptionnel paysage des plateaux caussenards entaillés de gorges profondes.

Entre les monts Lozère et Aigoual, une ligne de sommets ou de plates-formes principalement granitiques, parfois calcaires, confirme l'effet de barrière entre le pays du schiste et celui du calcaire. Ces sommets contribuent à former l'ossature du paysage mais également la limite climatique et la ligne de partage des eaux.

Entre la barrière des Cévennes et les Causses, un sillon verdoyant dans lequel se sont implantées les rares agglomérations centrales de ce territoire (Ispagnac, Florac, Meyrueis) donne suffisamment de recul pour faire apparaître la découpe majestueuse de la falaise des Causses de Sauveterre et Méjan qui surplombent des canyons étroits ; cette structure se continue jusqu'à l'extrémité sud du territoire (Causses de Sauveterre, Méjan, Noir, Bégon, Larzac, Campestre, Blandas).

Le territoire des Causses et des Cévennes offre sur trois côtés des limites naturelles :

- au sud-est, le front des reliefs de basses Cévennes et des débouchés de vallées sur la plaine languedocienne ;

- au sud, le front du Causse de Larzac, dominant des vallons où se sont implantées les cités templières ou hospitalières ;
- au nord, les massifs de l'Aubrac, et de la Margeride, séparés du bien proposé à l'inscription par la vallée du Lot de l'Altier et du Chassezac jusqu'à La Garde-Guérin ;
- à l'ouest au contraire, aucune limite naturelle forte ne s'impose ; on peut toutefois remarquer que la limite entre causse nu et causse boisé est prégnante et qu'elle joue un rôle important dans la structure paysagère.

La châtaigneraie cévenole,
corniche des Cévennes >

(Photo PNC)

Cette structure paysagère, couplée aux caractéristiques physiques du milieu (rigueur du climat, irrégularité du régime des eaux et importance du couvert forestier naturel), est la base de l'unité de ce territoire des Causses et des Cévennes dans le sens où cette unité a formé le cadre d'une culture agro-pastorale commune. L'ensemble de ces grands territoires est monumental, puissant, parfois violent dans les conditions de vie qu'il impose à ses habitants. Il a exigé des sociétés agro-pastorales qui s'y sont implantées au cours des âges des efforts d'adaptation et d'intégration qui apparaissent dans les multiples témoignages qu'elles ont laissés et qui permettent de parler de paysages culturels.

De même, ce territoire contraint, loin d'être replié sur lui-même, a su tirer profit de la complémentarité offerte par les échanges avec les plaines urbanisées environnantes, tout en résistant à toute forme d'in-féodation aux villes voisines qui détenaient les pouvoirs tant temporels que spirituels et économiques.

Les gorges du Tarn >

(Photo G. Vilquin)

Bien qu'inscrit entre Mende, Les Vans, Alès, Ganges, Lodève et Millau qui peuvent être qualifiées de « villes-portes » permettant l'entrée sur le territoire des Causses et des Cévennes, le Bien ne contient aucune concentration urbaine, mais des villages dont le plus peuplé, Florac, compte moins de 2 000 habitants. D'une superficie de 3 000 km², l'image de ce territoire s'apparente directement en cela aux vastes espaces protégés qu'ils renferment et qui symbolisent l'attachement patrimonial grandissant dont ils font l'objet.



< Site ruiniforme,
Rajal del Gorp
(Photo DR)

2) DES PAYSAGES ISSUS DU CONTEXTE NATUREL FAÇONNÉ PAR L'AGRO-PASTORALISME

Les vallées cévenoles et les gorges caussenardes



Ce sont des paysages très variés de vallées étroites et pentues, généralement orientées est-ouest, qui relient les plaines languedociennes aux massifs montagneux de l'Aigoual au sud et du mont Lozère au nord.

Les structures paysagères s'enchaînent, depuis le torrent accompagné de sa ripisylve jusqu'aux prairies pâturées du lit majeur et aux bas de versants doux. Viennent ensuite les terrasses jardinées et cultivées, autour des motifs rassembleurs du village, hameau ou simple ferme isolée. Puis les prés-vergers conduisent aux prairies de pâturage et de fauche et enfin à la forêt qui occupe tous les serres du pays cévenol, sauf leurs crêtes lorsqu'elles sont occupées par les drailles. Ces dernières permettent des

échappées visuelles importantes dès que l'altitude est suffisante. C'est le fameux « balcon des Cévennes » ou belvédère sur les plaines du Languedoc, popularisé notamment par la route touristique de la corniche des Cévennes.

Ces paysages sont dominés par les falaises abruptes des rebords des Causses qui mènent aux étages supérieurs, plateaux et sommets.

Dans ce paysage à la géologie étonnante, plusieurs fleuves ont creusé des gorges qui sont parmi les plus impressionnantes et spectaculaires en France : le Lot, le Tarn, la Jonte coulent au pied de falaises vertigineuses et inaccessibles. Le monde souterrain, avec ses gouffres, ses avens et ses rivières enfouies, constitue la richesse cachée de cette région rude mais magnifique.

Les paysages des hauts plateaux dénudés

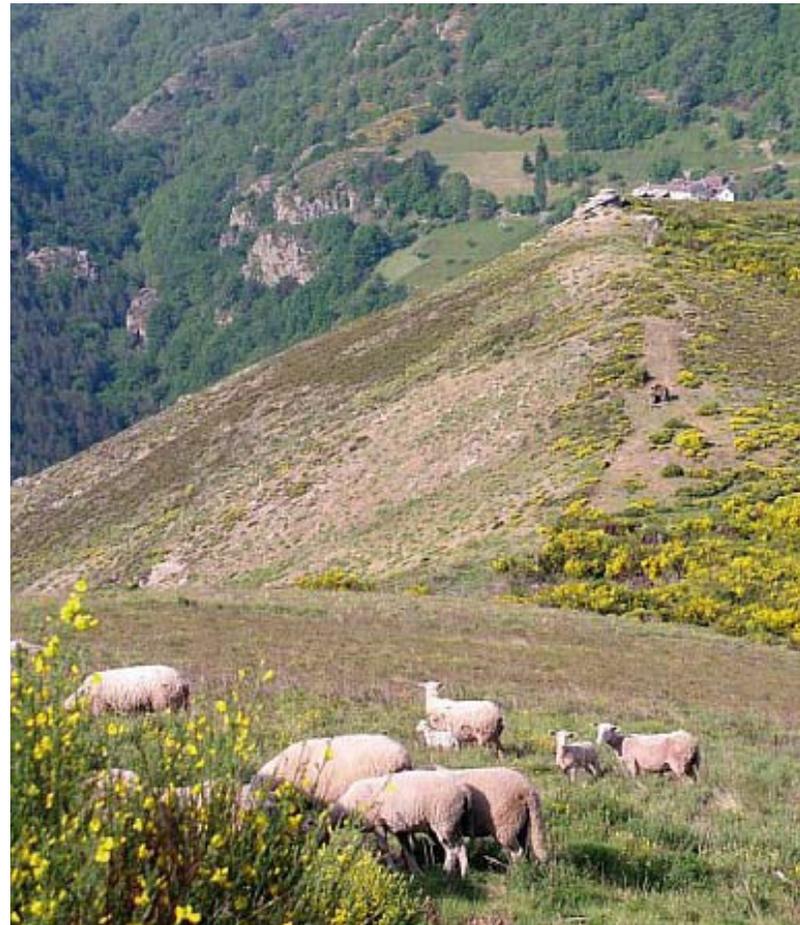
Cette deuxième série de paysages comprend tous ceux qui s'imposent à l'observateur sitôt franchis les cols qui permettent l'accès au haut pays, qu'il s'agisse des causses ou de l'étage montagnard du Lozère, de l'Aigoual ou du Bougès.

Il s'agit de grands paysages ouverts de pelouses d'allure steppique regroupant l'essentiel des zones de pâturage extensif après élimination de la chênaie d'origine. Ils sont faits d'une mosaïque d'habitats naturels et de formations herbacées dont les formes et les couleurs jaunes, vertes et violacées, souvent associées à des reliefs ruiniiformes, contribuent au charme si prenant des immensités ouvertes sur des horizons infinis. Les perspectives sont lointaines vers les crêtes et sommets, et lorsqu'elles sont conjuguées avec la découverte des fermes et villages, elles témoignent du passage et de l'action des bêtes sous le contrôle des hommes. Les regards



passent au-dessus des vallées et des gorges, véritables oasis de ces paysages steppiques. Le voyageur ne les découvre que lorsqu'il s'en approche et les surplombe à partir de « points sublimes », belvédères qui ont façonné l'image pittoresque de ces paysages emblématiques comptant parmi les plus impressionnants du vieux continent européen.

L'érosion sur le calcaire produit toujours des résultats surprenants. Le pays des Causses en offre un magnifique exemple avec ce que l'on



> Estive sur la serre de Rébouse
(Photo PNC)

appelle ici les chaos. La désagrégation des calcaires a en effet dégagé des roches aux formes étranges (site de Nîmes-le-Vieux, au nord-est de Meyrueis et site de Montpellier-le-Vieux, sur le causse Noir).

Les paysages des crêtes et des sommets

Ils occupent les altitudes les plus élevées et culminent sur les sommets entre les altitudes moyennes de 1400 à 1600 m. C'est le point d'aboutissement supérieur des troupeaux d'ovins transhumants, ainsi que des bovins en provenance des étables lozériennes du nord. Les forêts forment le socle des monts avant les landes et les prairies des sommets. Dominant tout le sud du Massif central, le mont Aigoual et le mont Lozère sont les deux grands repères paysagers de cette partie sud de la France.

< Doline
(Photo A. Lagrave)

3) DES FORMES D'ÉTABLISSEMENTS HUMAINS : TROIS TYPES D'ARCHITECTURE TIRÉS DES STRUCTURES GÉOLOGIQUES

La valeur des paysages cévenols et caussenards tient à la présence d'un très important patrimoine bâti, qu'il s'agisse de l'habitat ou de bâtiments liés à l'économie agro-pastorale, édifiés avec les ressources tirées du sous-sol.

a) L'occupation des vallées cévenoles et l'architecture du schiste



< Architecture de schiste,
le hameau de Castagnols
à Vialas
(Photo PNC)

L'architecture des Cévennes commence au fond des vallons, où se dressent barrages et digues de pierres, se poursuit avec l'étagement des terrasses de culture, qui forment parfois de véritables amphithéâtres, et s'introduit jusque dans les châtaigneraies et les landes qui tapissent les hauts de versant. L'habitat est ancré au cœur de ce dispositif dont il n'est qu'un élément.

Les maisons isolées ne sont pas rares dans les Cévennes, mais la forme prédominante de l'habitat est le hameau de cinq à dix mas. Les villages, lorsqu'ils existent, s'étirent interminablement le long de la route, chaque maison ayant une entrée sur la rue, une autre sur le jardin et, au-delà, sur la campagne ou plutôt la montagne. Le village-rue est tout en bas, le long d'un gardon ; plus haut on trouve des villages plus modestes chefs-lieux de commune, qui commandent « des quartiers » composés de hameaux et de fermes isolées, mais toujours proches les uns des autres.

Autour des bâtiments principaux s'étagent les jardins, avec les bassins, les ruchers, les aires à battre, le cimetière familial, les bâtiments secondaires. Tout un réseau de circulation permet d'accéder aux différents étages des bâtiments et de relier les éléments de l'exploitation (venelles, sentiers, escaliers entre les terrasses...). Les maisons sont au centre de clairières presque toujours aménagées en terrasses, comprenant les jardins, quelques vignes, les terres labourables et les prés (souvent complantés en arbres fruitiers et en mûriers). Au-delà, la châta-

gneraie vient battre de toutes parts ce premier cercle : elle est elle-même truffée de petits bâtiments spécialisés, les clèdes (séchoirs à châtaignes). Plus haut, enfin, les arbres laissent la place à des pâturages eux-mêmes constellés de bergeries (les jasses), utilisées par des micro-transhumances estivales.

La maison-type des Cévennes schisteuses est construite perpendiculairement aux courbes de niveau : le mur-pignon ouvert sur la vallée. De ce fait leur espace habitable est réduit mais offre une meilleure résistance aux glissements de terrain à craindre sur le socle schisteux. La configuration du terrain fait qu'il est mal commode de s'étendre au sol. Les agrandissements quand ils ont eu lieu se sont donc effectués par le haut, économisant l'espace cultivable, et réduisant le coût de la construction. Toutes les menuiseries sont en châtaignier : les planchers comme les escaliers intérieurs et les cloisons qui combinent parfois bois et mortier. Le châtaignier est aussi le matériau par excellence de la charpente. Les propos de Patrick Cabanel dans L'Histoire des Cévennes, décrivent bien l'interaction de l'homme et la nature dans la région : « Bois et pierre : maison dans la châtaigneraie, châtaignier dans la maison, c'est une des raisons de la profonde cohérence du paysage des Cévennes, au-dedans comme au-dehors ». Les toits sont en lauzes de schiste ou en tuiles romaines pour les parties les plus basses.

On peut distinguer dans les vallées cévenoles une architecture populaire, qui se rattache au petit patrimoine rural, et des exemples d'architecture bourgeoise, notamment lorsqu'il s'agit de demeures de négociants en soie. La plantation d'un palmier à l'entrée de certaines demeures permettait de marquer la réussite sociale des occupants des lieux.

b) L'occupation des monts et l'architecture du granite



Au cœur de la montagne, où le granite est particulièrement massif, les contraintes liées à la dureté du matériau, à la rigueur du climat, l'altitude étant comprise entre 1000 et 1400 mètres, et la relative stabilité des modes de production sur la longue durée, ont engendré un type de construction dont les formes se sont perpétuées, identiques à elles-mêmes, jusqu'à un passé récent. L'architecture de granite du mont Lozère reste toujours d'une grande sobriété. Les constructions à la

Architecture de granite,
le mas Camargues >
(Photo PNC)

silhouette trapue se fondent dans l'environnement naturel.

À de rares exceptions près, l'habitat du mont Lozère est regroupé en villages dont le tissu est assez lâche. Cet habitat groupé à mi-pente, dans une zone de replats intermédiaires entre les sommets et les vallées, s'est installé là où s'est accumulé un peu de sol cultivable, arraché au versant par l'érosion. Dans les champs, ne demeure bien souvent que le tracé des murettes de clôture. Les multiples enclos mobiles où l'on parquait les troupeaux ont disparu. Reste le tracé des chemins et des « draïlles ». Par contre, aucun bâtiment en dur n'abritait les moutons, ni même les bergers qui dormaient dans des cabanes mobiles, déplacées nuit après nuit, au gré des fumatures.

Dans les vallées en revanche, les maisons hautes, étroites, contiguës, retrouvent la contrainte de la pente et l'exigüité des terrains à bâtir.

Les contraintes liées au milieu montagnard s'adoucissent lorsqu'on s'éloigne des hauts plateaux : d'autres modèles de construction interfèrent alors, quand le sol disponible se réduit (sur le versant), ou lorsque le contact avec d'autres matériaux autorise le mélange avec le calcaire, le schiste (massif du Bougès...), ou les deux (vallée du Lot...). Mais même dans le cœur du massif granitique interviennent aussi, pour modifier quelque peu la forme des constructions, la qualité du matériau ou le statut social des habitants.

La maison type des monts granitiques est à demi enterrée dans le sol côté nord et oriente sa façade vers le sud. Adossée au relief, elle utilise la pente pour accéder aux différents niveaux, la levée de terre ou de pierre appelée *montoir* (*montadou*) permettant d'accéder de plain pied au niveau de la grange. On rencontre deux types d'organisation de la maison sur les monts : le modèle en barre, dans lequel l'étable et le logis sont dans le prolongement l'un de l'autre, sous le même toit, séparés par une cloison de bois. Ces maisons sont construites sur deux niveaux, un rez-de-chaussée qui abrite le logis et l'étable et un étage (pailler, fenil). Parfois, une cave est creusée dans le rocher.

Le modèle en L, où le logis et la grange forment une équerre, que viennent parfois relier un bâtiment supplémentaire, un mur de clôture et un porche.

Dans un cas comme dans l'autre, les fonctions sont partagées par niveau, chacun ayant un accès intérieur et extérieur. Au rez-de-chaussée, les logements des hommes et des animaux communiquent. Dans la salle commune, un grand arc appareillé, de la largeur de la pièce, supporte le manteau de la cheminée. Sous le dallage de granite, des drains évacuent l'eau qui suinte du rocher. Les murs d'une épaisseur variant entre 80 et 130 cm sont construits « à fruit », plus larges en bas qu'en haut. Ils peuvent être bâtis avec des blocs appareillés mais il s'agit le plus souvent d'un double parement rempli de tout venant. Les ouvertures sont peu nombreuses et très petites.

Les linteaux sont en arc surbaissé composé de deux, trois ou cinq claveaux.

Sur le mont Lozère comme dans les hautes vallées de l'Aigoual, la lauze de schiste a remplacé le chaume de seigle ou la couverture de genêt, entraînant la modification de la pente du toit et du mur-pignon. La transition s'est opérée à partir du XVI^e siècle, en commençant par les bâtiments d'habitation les plus riches. On trouve encore sur certains toits les pignons élancés, couronnés de grandes dalles en forme

d'escalier, les pas de moineau, qui assuraient l'étanchéité du mur et bloquaient les perches supportant le chaume.

c) L'occupation des plateaux et des gorges et l'architecture du calcaire



Architecture de calcaire, village perché de Caves à Entre-Deux-Monts (Photo PNRGC)

Les causses sont émaillés d'un réseau régulier mais lâche de fermes et de hameaux dominés par de vastes bâtiments de ferme construits en pierre calcaire protégée par un crépi constitué en partie de chaux, et dont l'architecture est dominée par la voûte. Les plus vieux bâtiments présents sur les causses ne sont guère antérieurs au XV^e siècle, la plupart ne datant que du XVII^e siècle.

Les fermes caussenardes sont presque toujours au départ conçues sur un même plan d'occupation. Au niveau du sol se situent l'écurie et la bergerie, qui réchauffent le sol dallé du niveau supérieur. Par des escaliers extérieurs, on monte au balcon ou balet, parfois couvert, qui donne accès au logement de la famille. Les combles servent de grenier, de réserve à grains et également de débarras ou de logement pour les bergers. Les toits ont une pente régulière faible et sont couverts de lauzes de calcaire qui reposent sur un lit de pierres et de terre tassées assurant l'isolation.

Par différentes étapes la maison est complétée de dépendances : bergerie, granges s'ajoutent au logis central donnant à l'ensemble l'aspect d'un fer à cheval (agrandissement du cheptel et évolution des technologies, stockage des fourrages). Les ensembles sont rarement réguliers, leur architecture étant toujours évolutive. Cependant, une cour intérieure regroupe l'ensemble des bâtiments à l'imitation des grandes fermes fortifiées du XVII^e siècle. Les fermes caussenardes sont toujours environnées de cuvettes de terres arables, grandes dépressions qualifiées de « planas », indispensables à la production de céréales ou de fourrage.

Les constructions utilisent tout repli de terrain pour s'abriter des vents froids du nord, s'intégrant aux modulations de celui-ci. Quelques points de végétation les protègent des vents dominants et contribuent à

Les causses nus
(photo G. Vilquin)



retenir les sols que les murets de pierres sèches délimitent. L'habitat est économique et rationnel, la pierre est le matériau exclusif. Les ouvertures sont peu nombreuses et orientées au Midi. L'absence d'écoulement d'eau de surface est un problème majeur, tous les moyens étant du même coup mis en place afin de recueillir cet élément indispensable à l'homme et à la survie de son troupeau. Chaque maison possède sa citerne, un puits faisant communiquer la solharda (souillarde, pièce fraîche où sont conservés les aliments, à proximité de la cuisine correspondant à une ouverture au nord), à la citerne d'où l'on tirait l'eau pour les besoins domestiques.

L'omniprésence de la pierre dans l'architecture des Causses s'explique par la composition du sous-sol mais aussi par l'absence de grands arbres pour les charpentes et le manque d'eau en cas d'incendie. La voûte est omniprésente : les fermes caussenardes, et tous les bâtiments, qu'il s'agisse des citernes, caves, celliers, fours, fournils, granges, écuries, etc., en sont tous pourvus ; en l'absence de bois de charpente, les fermes caussenardes sont édifiées à partir d'un système de deux voûtes superposées, une voûte cintrée très plate au rez-de-chaussée qui exerce une très forte poussée sur les murs, une autre brisée qui couvre l'espace d'habitation.

Dans les régions où l'on peut trouver du bois de charpente se développe un système de voûtes à arceaux. C'est le cas au nord du Causse Méjan, où les Cévennes proches fournissent poutres et planches de châtaignier.

Dans les gorges du Tarn et de la Jonte, on retrouve la même architecture, adaptée à un relief de pente et à l'exiguïté spatiale, mais des villages se sont substitués aux hameaux des plateaux. Le calcaire est omniprésent sauf dans la vallée du Tarnon où le schiste apparaît déjà et où la charpente en châtaignier et la voûte sont utilisées également. Plus bas, sur le socle schisteux, c'est ce matériau qui devient prépondérant, avec des encadrements et des chaînages d'angles calcaires.

Dans les murs apparaissent des lits de quartz et de galets.

4) LES ATTRIBUTS DU PAYSAGE CULTUREL

a) Les paysages ouverts

Les grands espaces ouverts des plateaux caussenards et des hautes Cévennes sont dus à l'action de l'agro-pastoralisme depuis trois millénaires. Créés aux dépens de la couverture boisée qui s'étendait sur l'ensemble du domaine, ils constituent une caractéristique originale de ces paysages exceptionnels par l'étendue, la monumentalité, les vues qu'ils ouvrent sur l'ensemble du domaine.

Les pelouses des Causses sont l'héritage d'une très ancienne utilisation par l'homme. Les défrichements initiaux ont éliminé les chênaies naturelles et contrecarré, dès l'origine, l'expansion du hêtre. Le pâturage a provoqué ensuite la disparition d'une partie de l'épaisseur initiale des sols.

Les plantes herbacées, qui supportent mieux le piétinement et la dent du bétail ont occupé le terrain. Le plumet (*Stipa pennata*), particulièrement indigeste pour les troupeaux a envahi les zones pauvres tandis que le brachypode penné (*Brachipodium*) s'est implanté là où la pression du pâturage diminuait.

On distingue plusieurs formations de pelouse :

- la pelouse steppique sur le Causse Méjan : dans la partie orientale (hameau de Villaret) alternent pelouses, affleurements calcaires et grandes dolines cultivées. Modelées par le pastoralisme, les pelouses des Causses sont caractérisées par le nanisme des plantes recherchées par les brebis (fétuques, chenillettes, koeléries) ainsi que par l'abondance d'espèces refusées par les ovins car toxiques (euphorbes, dompte-venin), trop velues (germandrée de pouy) ou piquantes (carlines). Elles croissent sur des sols peu profonds. Les graminées (fétuques et plumets) y abondent. Sur les plaquettes de calcaire croît



Les vallées cévenoles
depuis Gourdouze
(Photo A. Lagrave)

la lavande officinale, autrefois recherchée et distillée.

- Les pelouses d'altitude : situées entre 1 300/1 400 mètres et 1 700 mètres, les pelouses d'altitude concernent les monts Lozère et Aigoual. Ce sont de grands espaces ouverts de végétation basse et de type buissons ou graminées. Plus spécifiquement, elles se composent de nardaies (*Nardus stricta*), de callunaies (*calluna vulgaris*) et de myrtillaies (*Vaccinium myrtillus*, *Vaccinium vitis idaea*, *Vaccinium oxycoccus*). Ce type de paysage se maintient d'une part à cause de la pauvreté des sols et de la dureté du climat et, d'autre part, grâce à la pression pastorale depuis plus de deux millénaires.
- Les landes à callunes du schiste et du granite : peu exigeante, la callune tire parti des sols pauvres, en haut de versants, dans des conditions climatiques rigoureuses en hiver. Elle forme l'un des paysages les plus typiques des Cévennes schisteuses et granitiques. C'est une formation végétale transitoire, qui suit l'abandon plus ou moins accentué de l'exploitation pastorale et précède une reforestation spontanée à base de pin sylvestre ou d'arbres fruitiers sauvages, éventuellement de hêtre.
- Les landes à genêts : le genêt purgatif se développe sur des terrains siliceux et secs, au-dessus de 600 mètres d'altitude. Il résiste bien à l'enneigement, au froid et à la sécheresse. De son territoire d'élection, les sols rocheux, bien exposés à la lumière, il s'étend aux zones voisines quand la diminution de la pression de pâturage lui offre une chance de le faire. Ses buissons envahissent rapidement les parcours délaissés par les troupeaux, les terres abandonnées et les friches. La lande de genêts à balai peuple des terrains granitiques ou schisteux, exceptionnellement quelques hectares de causse quand le calcaire est décalcifié ou enrichi de silice. Le genêt joue un rôle important dans la protection des sols et leur fertilisation (les légumineuses permettant la fixation d'éléments fertilisants).
- Les landes à églantiers, à ronces et/ou à buissons noirs : elles sont le plus souvent en zones de bas fonds anciennement cultivées ou de

pelouses qui ont déjà subi les effets de la déprise agricole ou pastorale.

- Les landes basses à thym (pélencs) : elles s'étalent à proximité des bas fonds et sur certains coteaux en général sur des sols peu profonds ou parfois la roche mère affleure. Ces zones occupées par les troupeaux ovins sédentaires ou transhumants se caractérisent par une herbe courte. Le surpâturage a tendance à réduire la couverture en herbacées. Le thym prolifère alors.
- Les landes hautes à buis et/ou à genévrier : le plus souvent claires dans les bas fonds peu productifs, elles sont de plus en plus denses en remontant sur les coteaux où elles précèdent les bois sur les hauteurs. Le brachypode (« herbe à bœuf ») beaucoup plus présent, se développe au pied des arbustes et envahit parfois la lande si celle-ci est insuffisamment pâturée ou prélevée trop tardivement.

b) Les espaces naturels

Les espaces ouverts sont à l'origine de milieux naturels spécifiques et rares tant sur le plan de la faune que de la flore. Les grandes prairies steppiques des causses présentent des compositions floristiques originales dont l'adonis de printemps (*Adonis vernalis*), le stipe plumeux (*Stipa pennata*) et la cardabelle (*Carlina acanthifolia*) constituent les éléments emblématiques. Le faucon pèlerin, le vautour fauve jouent un rôle équivalent sur le plan de l'avifaune. Sur les dômes granitiques des hautes Cévennes, les prairies et les tourbières d'altitude sont également marquantes.

Deux tiers des espèces connues en France se retrouvent en Languedoc-Roussillon, territoire vingt fois plus petit que la France métropolitaine. C'est l'une des trois plus importantes régions françaises pour la biodiversité, avec la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur et la Corse. Le Languedoc-Roussillon abrite 3 200 espèces végétales dont 243 sont protégées (160 au niveau national, 83 au niveau régional).

Dans cette région, les Cévennes et surtout les Causses occupent une place de tout premier plan. Les pelouses caussenardes sont en effet particulièrement riches et accueillent de nombreuses espèces qui leur sont inféodées. L'agro-pastoralisme a favorisé depuis des millénaires le maintien de ces espaces ouverts et par conséquent de la biodiversité exceptionnelle de ces milieux.

Plusieurs exemples permettent de mieux mesurer cette relation intime entre les activités agro-pastorales et la richesse biologique.

Les vautours sont des rapaces charognards, qui se nourrissent d'animaux morts : ce sont des équarrisseurs naturels. Dans les causses, leur régime alimentaire est principalement composé de brebis mortes au sein des troupeaux : le vautour fauve (*Gyps fulvus*) se nourrit des parties charnues de l'animal (viscères, muscles), le vautour moine (*Aegypius monachus*) mange les tendons, la peau et les cartilages, et le vautour percnoptère (*Neophron percnopterus*) se nourrit de peau, de petit os et de déchets divers. Le Gypaète barbu (*Gypaetus barbatus*) permet normalement de compléter le processus en débarrassant la nature des os, dont il se nourrit, mais il est aujourd'hui absent du territoire du Bien. Il limite ainsi la propagation de maladies, parasites et virus qui se multiplient dans les cadavres.

Les vautours moines ont disparus au XIX^e siècle comme généralement en Europe, tout comme les vautours fauves (*Gyps fulvus*) vers 1930 pour diverses raisons (chasse, pesticides, réglementation sur l'équarrissage des carcasses...). Le parc national des Cévennes, sous l'impulsion de la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO) a cependant initié un programme de réintroduction du vautour fauve vers 1980 : les activités agro-pastorales sont encore actives sur les Causses et font espérer que la relation « historique » entre les vautours et les carcasses de moutons peuvent être rétablies. Après des échecs inhérents aux aléas habituels des réintroductions, l'opération est un plein succès : aujourd'hui 180 couples de vautours fauves se reproduisent dans les falaises des Causses majeurs.

À partir de 1992, le parc national des Cévennes, s'appuyant sur le succès de la réintroduction du vautour fauve, a commencé celle du vautour moine : il y a à ce jour 16 couples reproducteurs. Le vautour percnoptère, quant à lui, est revenu spontanément sur le territoire, une fois les colonies des autres espèces reconstituées. Même s'il manque encore le gypaète pour une remontée biologique parfaite, le travail des scientifiques, en plein accord avec les éleveurs a permis le rétablissement d'un système où nature et culture forment un tout.

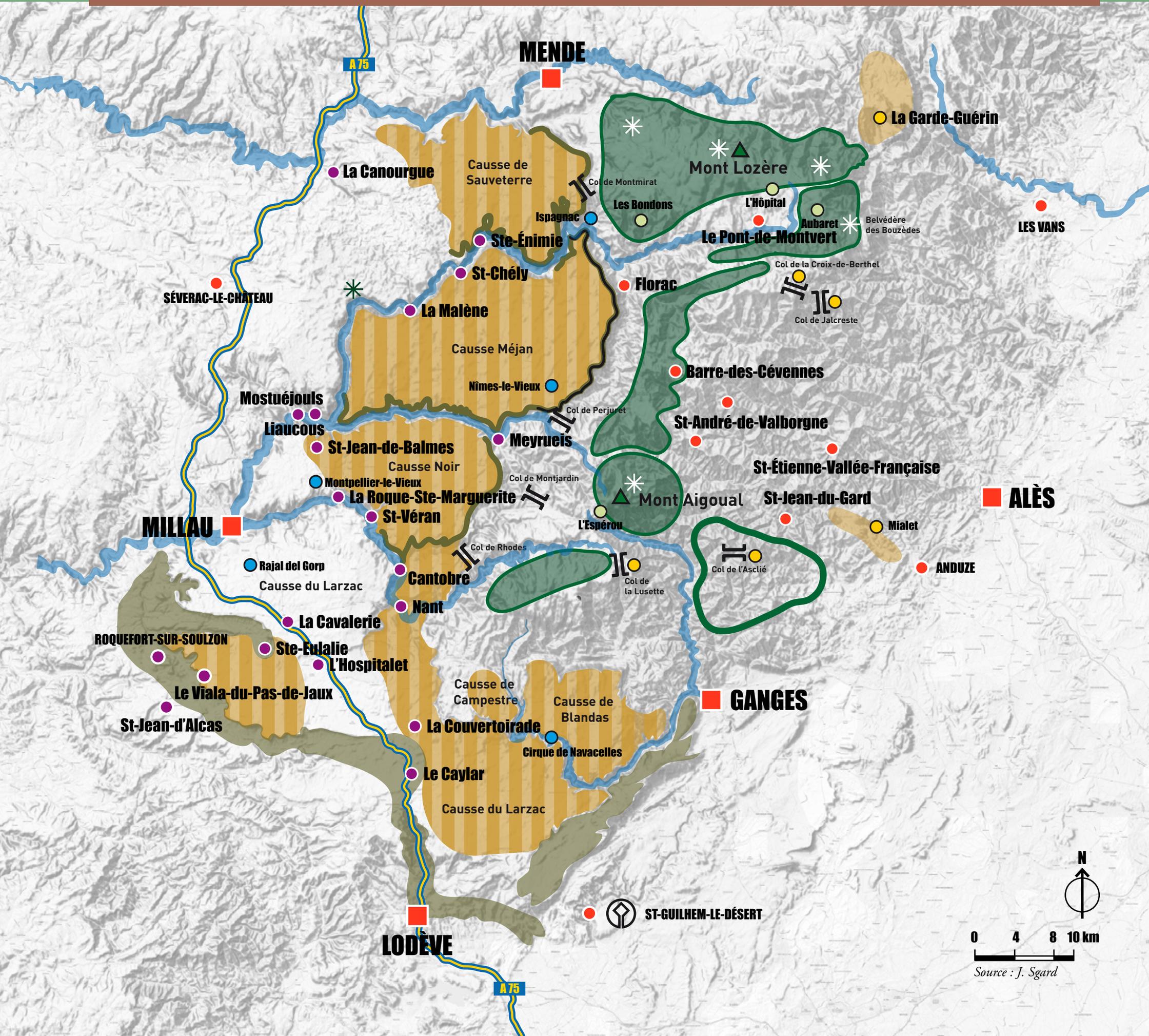
Les moutons lors de leurs parcours recherchent les espèces les plus appétantes comme la Fétuque ovine (*Festuca ovina*), le Trèfle jaune (*Trifolium campestre*), ou le Brome érigé (*Bromus erectus*). Ils délaissent les espèces toxiques comme l'Adonis printanier (*Adonis vernalis*), l'Euphorbe petit cyprès (*Euphorbia cyparissias*) ou les plantes piquantes comme le Panicaut champêtre (*Eryngium campestre*), la Carlina à feuilles d'acanthé (*Carlina acanthifolia*) ou encore la Stipe pennée (*Stipa pennata*). La sélection ainsi effectuée se fait au détriment des plus appétantes qui tendent à régresser sous la pression de

Paysages et sites culturels remarquables en relation avec l'agro-pastoralisme

Échelle 1: 400 000

Légende

Causses	
Grands paysages	
Escarpe rocheux monumental du causse Méjan	
Village d'origine médiévale	
Belvédères	
Site naturel	
Canyon	
Falaises et vallons délimitant le plateau du Larzac au sud-ouest	
Hautes Cévennes	
Grand paysage ouvert des dômes granitiques (monts Lozère et Aigoual) ou des reliques de plateaux calcaires (Can de l'Hospitalet, plateau des Bondons)	
Site pastoral (L'Aubaret)	
Basses Cévennes	
Paysage remarquable par les nombreux témoignages du pastoralisme (drailles, ponts, estives...)	
Village d'origine médiévale remarquable par leur intégration au site et par la présence d'édifices de l'époque romane	
Site remarquable	



Source : J. Sgard

pâture et qui n'arrivent plus à se multiplier, mangées souvent avant la floraison. Parallèlement, les espèces les moins prisées se développent (*Adonis*, *Stipa*).

Il peut s'ensuivre des difficultés de fonctionnement du système agro-pastoral mais aussi la constitution de stations exceptionnelles d'espèces rares comme celles de l'*Adonis* printanier dont le territoire majeur en France est celui du bien proposé (partie des Causses).

Comme précédemment pour les vautours, l'activité agro-pastorale est liée à une biodiversité d'exception. La conduite des troupeaux reste prépondérante dans le maintien de ces espèces comme elle l'est, plus généralement, dans celui des espaces ouverts. Tout changement dans cette relation peut engendrer des modifications qui vont mener, par exemple à l'affaiblissement des stations à *Adonis* printanier ou à l'extension des aires couvertes par la *Stipa*. La politique concertée entre les groupements d'éleveurs et les institutions (parcs, gestionnaire de sites Natura 2000...), appuyée sur l'observation des indicateurs que sont ces espèces, est le garant nécessaire d'un équilibre entre nature et culture.

La présence de zones cultivées sur les Causses contribue aussi à une augmentation de la richesse et de la diversité avi-faunistique des milieux ouverts, soit par la présence d'espèces inféodées à ce type de milieux comme le Bruant proyer (*Emberiza calandra*) ou la Caille des blés (*Coturnix coturnix*), soit par la présence d'espèces qui profitent des haies bordant les cultures comme la Pie grièche écorcheur (*Lanius collurio*). Les milieux ouverts à semi-ouverts apparaissent comme les plus intéressants pour la conservation de l'avifaune au statut défavorable en France et en Europe alors que les forêts de Pin ouvertes ou plus denses ont, un indice de conservation faible, voir nul.

L'intérêt patrimonial des Causses lozériens pour la conservation de l'avifaune nicheuse est bien connu par rapport à certaines espèces de rapaces telles que le Vautour moine (*Aegypius monachus*) et le Vautour fauve (*Gyps fulvus*). Des études ont mis en évidence que sur les 45 espèces patrimoniales (statut d'espèces rares ou menacées selon les classifications internationales) recensées comme nicheuses sur les plateaux et les couronnes des Causses, la responsabilité des Causses lozériens, au regard des effectifs estimés à l'échelle française, est particulièrement importante pour 14 d'entre elles. Ce chiffre place les Causses lozériens, qui ne représentent pourtant qu'environ 0,11 % du territoire national, comme l'un des sites majeurs pour la conservation de l'avifaune française.

Par ailleurs, de nombreuses espèces d'oiseaux d'affinité méditerranéenne et fortement dépendantes des milieux à caractère steppique ont un statut de conservation très défavorable en Europe (BirdLife International 2004).

Dans le cadre du réchauffement climatique, il est probable que ces espèces trouvent sur les causses des milieux favorables à l'extension de leur distribution septentrionale. La nidification d'un couple d'Elanion blanc (*Elanus caeruleus*) sur le Causse Noir en 1998 (Malthieux et Eliotout, 1999), l'observation d'un mâle chanteur de Bruant mélanocéphale (*Emberiza melanocephala*) en 2002, la nidification de

trois couples d'Alouette calandre (*Melanocorypha calandra*) (Legendre et Scher, 2006) et le stationnement prolongé de plusieurs Faucon crécerellette (*Falco naumanni*) pour la première fois en 2005 sur les Causses lozériens, sont peut-être les premiers signes tangibles de cette expansion.

Les milieux les plus intéressants d'un point de vue patrimonial sont les zones de cultures en association avec des milieux ouverts, les pelouses et les landes. Sur les 14 espèces pour lesquelles ces Causses ont une responsabilité importante, une majorité d'entre elles comme le Pipit rousseline (*Anthus pratensis*), est tributaire des milieux ouverts à semi-ouverts comme habitat de nidification, ou comme terrain de chasse dans le cas des rapaces.

Dans des espaces où l'eau de surface est rare ou absente, les lavognes caussenardes représentent des milieux d'exception. Elles accueillent des espèces liées aux milieux aquatiques, dont certaines sont rares et protégées : Triton marbré (*Triturus marmoratus*), Pélodate cultripède (*Pelobates cultripes*), Pélodyte ponctué, Crapaud accoucheur (*Alytes obstetricans*), Crapaud calamite (*Bufo calamita*) Grenouille de Pérez (*Rana perezi*) pour les batraciens, Lézard ocellé (*Timon lepidus*) pour les reptiles, des Odonates pour les insectes ou encore Triops cancrivormis pour les crustacés. L'entretien des lavognes est une nécessité fonctionnelle pour l'agro-pastoralisme ; elle est aussi une nécessité pour la conservation de ces espèces exceptionnelles sur les espaces caussenards ou bien au-delà pour certaines d'entre elles.

Par le passé, les agriculteurs épierraient les terres pour créer de nouvelles parcelles à cultiver. Les pierres étaient regroupées pour construire les « clapas ». Ils constituent un habitat pour la chouette chevêche mais aussi pour de nombreux passereaux, Traquet motteux (*Oenanthe oenanthe*), les Pouillots (*Phylloscopus* sp.), Pipit farlouse (*Anthus pratensis*), Merle noir (*Turdus merula*), ou reptiles, Lézard des murailles (*Podarcis muralis*), Lézard vert (*Lacerta viridis*), Couleuvre verte et jaune (*Hierophis viridiflavus*), Couleuvre coronelle (*Coronella austriaca*), Vipère aspic (*Vipera aspis*)... La chevêche d'Athéna (*Athene noctua*) utilise ces clapas comme lieux de nidification en l'absence des vieux arbres creux sur le causse.

Les clapas ne sont donc pas de simples tas de pierres mais bien un attribut de l'agro-pastoralisme générateur d'une biodiversité originale par les conditions d'abri climatique et de refuge sécuritaires pour de nombreuses espèces.

Milieux importants des parties cévenoles du bien, les landes à callune sont caractérisées par des arbrisseaux de petite taille, Callune (*Calluna vulgaris*) ou Bruyère (*Erica cinerea*). Elles se trouvent en altitude, sur les sols siliceux, qu'ils soient granitiques, schisteux ou gréseux. Elles occupent des stations sèches.

Les bruyères et les callunes sont des plantes recouvrantes, très adaptées aux sols peu fertiles. Elles sécrètent des substances toxiques qui limitent l'installation de végétaux concurrents. Dès lors, une lande à bruyère ou à callune est composée d'un faible nombre d'espèces végétales.

Ces landes sont des formations semi-naturelles, façonnées et entrete-

nues depuis des siècles par l'homme et ses troupeaux. En effet, occupant les versants les moins fertiles, elles étaient traditionnellement parcourues par des troupeaux d'ovins, qui étaient parqués ensuite sur les terres de cultures ou de prés plus riches afin que leurs déjections les fertilisent (nuits de fumatures). De fait, il y a eu un transfert de fertilité constant de ses stations déjà pauvres vers des terres plus riches, contribuant au développement puis au maintien des bruyères et callunes.

Ces landes ont un intérêt paysager indéniable. Elles sont également importantes pour l'apiculture : en effet, la callune et la bruyère sont des espèces mellifères très recherchées pour la production du miel des Cévennes.

Elles abritent des espèces animales remarquables tels le Busard cendré (*Circus pygargus*), le Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*), le circaète Jean-le-Blanc (*Circaetus gallicus*), des passereaux inféodés aux milieux ouverts d'altitude tels le Pipit farlouse (*Anthus pratensis*) ou le Traquet motteux (*Oenanthe oenanthe*). De nombreux reptiles les fréquentent également : Coronelle lisse (*Coronella austriaca*), Couleuvre verte et jaune (*Hierophis viridiflavus*), Vipère aspic (*Vipera aspis*), Vipère péliade (*Vipera berus*), Lézard vivipare (*Zootoca vivipara*).

Le maintien de ces habitats faiblement productifs passe par le maintien de pratiques agricoles extensives et de troupeaux à faibles besoins comme les ovins viande – des options peu attractives d'un point de vue économique pour les agriculteurs. C'est tout l'enjeu de la contractualisation des mesures agri-environnementales.

c) L'emprunte historique

Plus de trois millénaires d'agro-pastoralisme sont inscrits dans le sol et principalement dans l'espace ouvert. D'innombrables ouvrages témoignent de la pratique pastorale au cours des âges. La recherche continue de solutions adaptées au milieu, la connaissance du terrain, l'extraction sur place des matériaux de construction font des attributs matériels recensés des clés de lecture et de compréhension du paysage incomparables et des témoignages exceptionnels de la vie sur ces espaces.

i) Les attributs structurants ou témoignant d'une maîtrise du territoire :

Les éléments témoignant de l'adaptation aux caractéristiques du milieu naturel ne composent pas seuls le paysage. L'économie agro-pastorale a également imprimé sa marque sur l'espace par le développement d'un réseau de chemins et de routes, dont les drailles, itinéraires de transhumance, sont les plus évidentes.

Les chemins dénommés drailles

Les drailles remontent aux premiers temps de l'agro-pastoralisme, qu'elles soient grand itinéraire de transhumance entre la plaine et la montagne ou simple accès aux estives. Elles appartiennent aux toutes premières structures d'appropriation d'un sol fréquenté dès le Néolithique. Notamment empruntées par les troupeaux transhumants, les



Pont et draille
du Languedoc, L'Aubaret
(Photo Grégoire)

drailles furent probablement tracées dès la fin de l'Âge de Bronze et contribuèrent au peuplement des vallées profondes tout en confortant leur complémentarité avec les hauts plateaux et les sommets de la montagne. Ce proto-réseau, qu'empruntaient également les troupeaux, prit progressivement la forme d'un véritable chevelu de chemins qui, se rejoignant pour le passage des cols de la Lusette (1291 m), de l'Asclié (905 m) et de Jalcreste (833 m) formèrent les trois grandes collectrices du même nom (drailles collectrices de la Lusette, de l'Asclié et de Jalcreste) en direction, au nord, des régions voisines du Gévaudan, de la Margeride et de l'Aubrac. La largeur des drailles varie en fonction de la fertilité du terrain et de la topographie des lieux : de la dizaine ou la vingtaine de mètres dans les Cévennes des serres et des valats jusqu'à la centaine de mètres sur les hautes terres ou les causses. Régulièrement épierrées et bordées de pacages pour l'alimentation des bêtes, elles sont herbeuses, marquées par le piétinement sans cesse renouvelé des troupeaux. Elles sont également jalonnées de points d'abreuvement (abeuradou en occitan) qui peuvent être des fontaines, des sources ou des lavognes en région calcaire. Ces drailles sont parfois encadrées par des haies ou jalonnées de pieux ou de bornes qui permettent de se repérer par temps de brouillard et signalent les abris indispensables au repos des bergers et de leurs animaux.

Le réseau aujourd'hui pratiqué par les 128 éleveurs et leurs 25 000 brebis dessert 28 estives majeures réparties de part et d'autre de la ligne de crêtes formée par le Lingas, l'Aigoual, le Bougès et le Lozère. Un premier ensemble de 10 estives accueille les 8 000 brebis de 49 éleveurs par deux itinéraires différents. Le premier itinéraire traverse les causses du Larzac et de Blandas. Il se poursuivait autrefois vers Meyrueis, par

Nant et le causse Noir, pour prendre ensuite la direction de l'Aubrac. Il dessert aujourd'hui les estives de Saint-Pierre-de-la-Fage, de Servières et de la Couvertoirade, sur le Larzac, et d'Aurières, sur le Blandas. Le deuxième itinéraire accueille les troupeaux en provenance de Ganges, sur l'Hérault, par la collectrice de la Lusette (1 291 m), et les conduit sur l'Aigoual gardois, soit à l'estive des Pises par le col du Minier (1 264 m), à 25 km, soit à celles de la Rouvière, Rissançon, Pradinas, Pralongues et la Borie du Pont, à 30 km environ.

Un deuxième ensemble de 4 estives accueille les 5 000 brebis de 21 éleveurs et se rattache lui aussi à la collectrice de la Lusette. À partir de Valleraugue, un premier itinéraire permet de rejoindre l'estive lozérienne de Massevaque, à 15 km de là, et un deuxième les estives de l'Aigoual (1 565 m), puis de Campriou et de Dargilan, à 25 km.

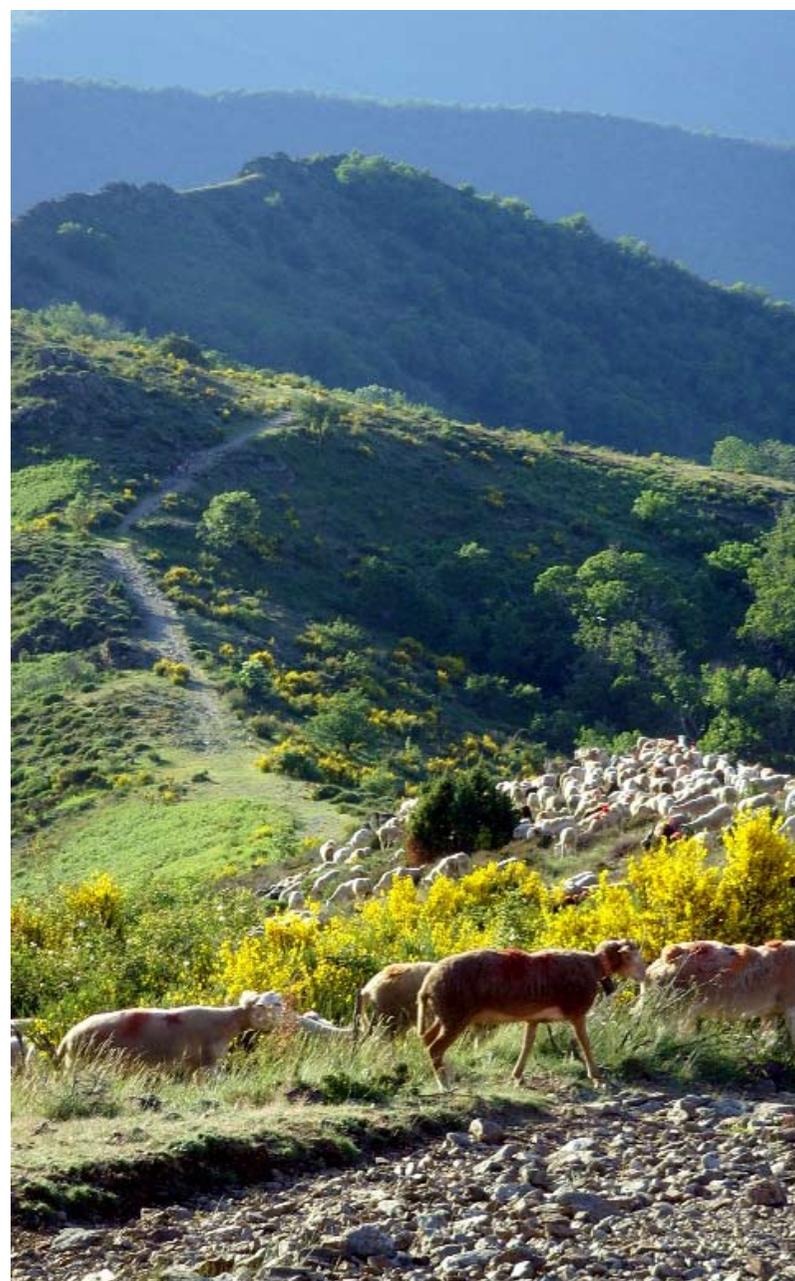
Le troisième ensemble compte 14 estives et rassemble les 12 000 brebis de 58 éleveurs. Il est desservi par deux itinéraires, qui appartiennent aux collectrices de l'Asclé (905 m) et de Jalcreste (833 m). Les deux itinéraires convergent en effet au col de Jalcreste, avant de poursuivre ensemble vers le versant sud du Lozère. Le pont moutonnier qui surplombe la route au col de l'Asclé est le passage obligé pour les troupeaux en provenance de Ganges, sur l'Hérault, de Sumène, sur le Rieutord, ou de Cognac, Soudorgues et Lasalle, sur la Salindrenque. Sur cet itinéraire de 80 km environ, les estives de Sext et des Salidès marquent la première étape, de 25 km environ ; celles de La Loubière et de Fontmort la deuxième, d'une longueur pratiquement égale ; celle du Bougès, par le col de Jalcreste, la troisième, longue de 20 km. Au col de Jalcreste s'opère alors la jonction avec les troupeaux qui viennent de Quissac, sur le Vidourle, ou de Vézénobres puis de Cendras, sur le gardon d'Alès, par des itinéraires de 45 km environ. À ce point, le col de la Croix-de-Berthel (1 088 m) permet à tous de rejoindre les estives du Lozère : l'Aubaret, La Vialasse, Pierre Froide et Tourrières, puis, à partir de là, soit le Mas de la Barque et Costeillades, soit Bellecoste, l'Hôpital et le Mas Camargue (dont 3 000 hectares d'estives font partie des achats de foncier réalisés par le Parc national des Cévennes et les structures conjointes pour mise à disposition des bergers transhumants), soit enfin Finiels, toutes ces estives pouvant par ailleurs être rejointes à partir de La Garde-Guérin, d'Aujac, de Prévenchères et du Pont-de-Montvert par des chemins d'une vingtaine de kilomètres chacun.

Les drailles furent historiquement les éléments structurants des réseaux de connaissances, d'informations et de relations marchandes qui firent la fortune des foires développées sur leur tracé. Pour les exploitants forestiers, l'Office national des forêts, les communes gestionnaires du réseau de Défense des forêts contre les incendies (DFCI) et les agriculteurs locaux, ce sont des chemins d'exploitation indispensables.

Les drailles se confondent également parfois avec les itinéraires de déplacement, routes, chemins vers Saint-Jacques-de-Compostelle. Les drailles forment en outre une armature exceptionnelle de près de 300 kilomètres pour la randonnée et la découverte actuelle des paysages.

La valeur des drailles de transhumance du point de vue de la qualité des paysages qu'elles ont largement contribué à façonner se mesure aujourd'hui encore à l'accessibilité et à la lisibilité exceptionnelles qu'elles autorisent. Ce sont là des qualités essentielles pour tout observateur

cultivant une relation sensible – et en premier lieu visuelle – à l'espace et à la nature. Et c'est à ce titre qu'ils constituent les premiers enjeux de leur protection. Les drailles permettent en effet d'accéder d'une part à de nombreux espaces et milieux naturels qui, sinon, resteraient inconnus du plus grand nombre, et d'autre part aux paysages culturels façonnés, eux, par les savoir-faire d'un agro-pastoralisme dont la composante pastorale équilibra longtemps et largement la composante agricole. Mais elles en permettent aussi la lisibilité, puisqu'elles empruntent les crêtes des serres et les très nombreux cols qui séparent des vallées autrement infranchissables, et permettent, de ce fait, de jouir des panoramas les plus étendus et les plus beaux sur le pays entier.



La draille collectrice de l'Asclé >
(Photo A. Mazas)

LES CAUSSES ET LES CÉVENNES, RÉGIONS DE PASSAGE

Les premiers grands travaux routiers ont été exécutés à la fin du XVII^e siècle par l'intendant du Languedoc et furent directement liés à la volonté du pouvoir royal de mieux contrôler les Cévennes protestantes. Les premiers axes de communication avaient été aménagés par les Celtes et les Romains. Entourés de falaises impressionnantes, les Causses, hormis le plateau du Larzac, sont restés longtemps isolés. Aucun objectif particulier, stratégique, commercial ou industriel ne justifiait la construction de routes. Plus tard, les activités industrielles situées dans les vallées ont favorisé l'installation du chemin de fer. La voie ferrée électrifiée Béziers-Neussargues-Clermont-Ferrand-Paris a désenclavé les Causses et facilité les échanges avec le Bas-Languedoc. Cependant, il faudra attendre le milieu du XIX^e siècle et les débuts du tourisme pour que soient ouvertes des routes au fond des vallées.

Le grand axe nord-sud.

À l'ouest, profitant du Plateau du Larzac, passant par Lodève, Millau et Séverac, ce grand axe semble remonter à la Préhistoire. Laine, vin, sel, salaisons d'anchois et de sardines de la Méditerranée, accompagnaient les troupeaux qui cheminaient sur les drailles. La présence à Séverac d'un peu d'ambre de la Baltique prouve que les échanges étaient dynamiques. La production des poteries sigillées de la Graufesenque, mais aussi de Banassac, a visiblement profité de ce vieux chemin. Il devient ensuite voie romaine, longée par un parcours *Cami roumieu* (qui garde le souvenir des pèlerins), avant de devenir Route royale, impériale, nationale (RN 9) et enfin autoroute (A 75).

Ce grand axe a favorisé l'établissement humain. Ainsi c'est à la Vayssièrre (près de l'Hospitalet) que l'on a trouvé le plus long texte connu en langue gauloise. Au Moyen Âge, les implantations templières s'édifièrent à proximité, c'est le cas de La Cavalerie, mais aussi de l'Hospitalet et du Caylar, autres seigneuries ecclésiastiques. Cette voie de pénétration, lieu de contact et d'échange, s'impose. Troupeaux, soldats, marchands et pèlerins à destination de Rome, de Saint-Jacques-de-Compostelle ou de la Terre-Sainte, l'empruntent pour traverser le plateau désolé du Larzac.

La corniche des Cévennes.

À la fin du XVII^e siècle, le pouvoir royal construit les grandes routes de crêtes pour déplacer plus rapidement les troupes en pays protestant cévenol. La plus célèbre est devenue la corniche des Cévennes. Les premières traces de fréquentation humaine y remontent à la pré-

histoire, comme en témoignent menhirs et tombes du néolithique trouvés sur son tracé. Certains tronçons de cette voie font partie des grandes drailles de transhumance. Plus tard, la corniche marquera la frontière entre Francs et Wisigoths et servira d'artère commerciale entre le Languedoc et le Gévaudan, avant qu'une partie de ces crêtes ne dessine l'actuelle limite entre les départements du Gard et de la Lozère. Dès le XVI^e siècle, les colporteurs font circuler des bibles venues de Genève et « *la laine sainte l'hérésie* », comme l'écrivait André Chamson. Élargi au XVII^e siècle, le chemin royal autorise désormais la circulation des voitures à chevaux. Les relais d'affenages se transforment alors en relais postaux. La route royale sera ensuite classée « Route impériale de Nîmes à Saint-Flour ». Elle va être ainsi entretenue jusqu'au milieu du XIX^e siècle, époque où la création de routes au fond des vallées modifiera les habitudes de circulation et signera l'amorce de son déclin. Il faut attendre les années 1950 et la mobilisation du Club Cévenol pour que la route soit réhabilitée.

La voie Régordane.

Le massif cévenol n'a jamais été une barrière infranchissable. Un chemin dont l'origine remonte au XI^e siècle, la Régordane (actuelle RN 106), le traverse du nord au sud, suivant la faille géologique de Villefort.

La voie Régordane reliait Nîmes à Gergovie (Clermont-Ferrand). Son tracé suit sensiblement celui de la D 906 entre Alès et Langogne, sous le contrefort oriental du mont Lozère. Fréquentée à l'époque gallo-romaine, la Régordane va voir son trafic s'intensifier au XI^e siècle.

Dès lors, apparaissent sur son tracé, villages fortifiés et châteaux, tels ceux de Montfort, La Garde-Guérin ou Portes, qui régissent les péages et le passage des charrettes et troupeaux. Avec le développement de l'axe de la vallée du Rhône au XIV^e siècle, la voie Régordane est délaissée.

Elle est désormais dévolue au trafic local des marchands, voyageurs et pèlerins se rendant à l'abbaye de Saint-Gilles-du-Gard ou à Notre-Dame-du-Puy-en-Velay. Les convois muletiers vont cependant encore contribuer à la prospérité des villages qui s'étirent le long de son tracé. Il faut attendre le XIX^e siècle et l'intensification des charrois pour qu'elle fasse l'objet de travaux de réfection. Pour soulager les attelages de plus en plus chargés, qui peinent dans les côtes, des tracés plus sinueux viennent adoucir les fortes pentes (comme par exemple pour la côte du Bayard entre Villefort et La Garde-Guérin). Mais après l'ouverture de la ligne Brioude-Alès, la Régordane se heurte à la concurrence du chemin de fer. Aujourd'hui, classée parmi les itinéraires culturels européens, la Régordane est une route historique.

• Associés aux drailles, les ponts, parfois qualifiés de « moutonniers », construits en schiste, ont été édifiés pour le passage notamment du bétail. Ainsi, le pont dit « moutonnier » du col de l'Asclié où la draille empruntée par les transhumants enjambe la route, est un exemple remarquable.

L'analyse des bases locales et nationales de données scientifiques par un groupe d'experts a permis d'inventorier puis de sélectionner les ponts suivants en lien avec l'agro-pastoralisme :

Pont de Sainte-Énimie, commune de Sainte-Énimie
 Pont du Tarn, commune Saint-Maurice-de-Ventalon
 Pont moutonnier du col de l'Asclié, commune de Notre-Dame-de-la-Rouvière
 Pont moutonnier de Cassagnas, commune de Cassagnas
 Pont de la Prade sur la Dourbie, commune de Nant
 Pont du Moulin-de-Corp, commune de La Roque-Sainte-Marguerite
 Pont-Vieux de Saint-Jean-du-Bruel, commune de Saint-Jean-du-Bruel

Borne templière
 (Photo PNC)

• Les **bornes de délimitation** authentifiant l'aménagement foncier réalisé sur le territoire à partir de l'époque médiévale par les établissements monastiques. Sur le Larzac, les Templiers puis les Hospitaliers vont délimiter le territoire par un système de bornes de formes diverses, tant par leur taille que par leur hauteur. Un premier système est constitué par de grandes bornes sur les hauteurs et dans le fond des combes, ainsi que des bornes intermédiaires généralement de forme rectangulaire. Une deuxième période correspond au bornage de la commanderie, au milieu du XVIII^e siècle où un certain nombre de bornes ont été remplacées à cette époque. Elles sont alors unifaces, ornées de croix de Malte et peuvent porter un chronogramme de 1741 ou 1742. Il est remarquable que la matérialisation du territoire Templier puis Hospitalier soit toujours en place et corresponde aux limites administratives des communes actuelles. Sur le mont Lozère, le bornage des possessions des Hospitaliers est de deux types : croix de Malte gravées directement sur le rocher ou sur des bornes monolithiques. La croix de Malte située sur le mont Lozère constitue un exemple significatif du bornage réalisé par les ordres monastiques.

L'analyse des bases locales et nationales de données scientifiques a permis d'inventorier puis de sélectionner les bornes suivantes :

Croix de Malte sur la commune du Bleynard
 Cinq bornes de délimitation sur la commune de
 La Bastide-Pradines (géo-références B00008, B00010,
 B00011, B00014 et B00015)
 Deux bornes de délimitation sur la commune de Creissels
 (géo-références B00012 et B00013)
 Une borne de délimitation sur la commune de
 Lapanouse-de-Cernon (géo-référence B00001)
 Deux bornes de délimitation sur la commune de

Saint-Jean-et-Saint-Paul (géo-références B00016 et B00017)
 Quatre bornes de délimitation sur la commune de Tournemire
 (géo-références B00006, B00007, B0000 et B00018)
 Quatre bornes de délimitation sur la commune de
 Viala-du-Pas-de-Jaux (géo-références B00002, B00003,
 B00004 et B00005)



• Les **montjoies** servant à la délimitation des trajets. Les montjoies sont des pierres dressées pouvant atteindre plus d'un mètre de hauteur servant à délimiter la voie de passage des troupeaux. Elles indiquent le chemin lorsque celui-ci ne devient qu'un simple tracé difficilement lisible dans la végétation. Les montjoies de la Can de l'Hospitalet ainsi que ceux de Finiels en Lozère constituent des exemples particulièrement remarquables de cet aménagement du territoire réalisé par l'homme.

L'analyse des bases locales et nationales de données scientifiques a permis d'inventorier puis de sélectionner les montjoies suivantes :

Montjoie de la Can de l'Hospitalet
 Montjoies de Finiels (Lozère)

• Le **bâti hydraulique**, remarquable par l'ingéniosité dont il témoigne, révèle une véritable maîtrise de la gestion de l'eau et donc de son utilisation. En Cévennes méridionales, la construction d'ouvrages en pierres servait et sert encore à irriguer les parcelles de cultures variées portant châtaigniers, mûriers, cultures fruitières et maraîchères, notamment celle du raïolet, oignon doux dont la culture est caractéristique de la région. La sécheresse estivale et la pénurie d'eau qui en découle imposent également une gestion économe de cette ressource. Ainsi est né un réseau de barrages, les « païssières », de canaux, les « béals », mais aussi les « trencats », qui protégeaient du ruissellement, des « robina » pour protéger les terrasses, des « rascaças » pour dompter les torrents, de « gorgas » pour stocker l'eau.



Les mines d'eau : incorporés dans les murs de soutènement des terrasses, on trouvait des bassins couverts et des galeries ou mines d'eau. Ces galeries de 80 à 100 mètres de longueur (pouvant aller jusqu'à 250 mètres, certaines à plusieurs branches) permettaient de récupérer l'eau souterraine, avec des succès variables. Cette technique qui apparaît au XVIII^e siècle se développe au siècle suivant, vraisemblablement influencée par l'essor général des activités minières. Le débouché de ces galeries passe généralement sous des terrasses de culture, ce qui nécessite la construction d'une voûte de soutènement.

Les canaux, tunnels, aqueducs et barrages : afin de mieux lutter contre la violence des pluies et pouvoir constituer des réserves, des réseaux capables de canaliser, de régulariser et d'évacuer rapidement les eaux excédentaires vers les rivières ont été construits, évitant ainsi le ravinement et l'érosion des parcelles en terrasses. Le plus souvent, les canaux sont situés entre deux parcelles et débouchent dans le lit d'un ruisseau intermittent. Les terrasses cultivées et les prairies sont, selon les cultures, irriguées par de petits canaux à faible pente appelés « béals ». Ils serpentent, à ciel ouvert, le long des versants, souvent sur plusieurs centaines de mètres, voire plusieurs kilomètres, à partir d'un barrage sur le ruisseau ou la rivière. Construit dans la seconde moitié du XIX^e siècle, le canal de la Viale, sur la commune de Prévenchères, est un exemple d'aménagement d'irrigation sur plusieurs kilomètres, utilisant les techniques traditionnelles pour la mise en œuvre d'un véritable ouvrage d'art.

L'ouvrage permettant la prise d'eau est appelé chaussée ou « païs-sière », et est souvent maçonné ou soigneusement construit. À l'extrémité de la conduite, le bassin de réception est généralement une « gorgas » (réservoir). La réalisation de galeries et d'aqueducs est nécessaire pour franchir les obstacles naturels tels que rochers, torrents ou ravins. Parfois de simples troncs d'arbres évidés ont été utilisés. La maîtrise des cours d'eau était obtenue par des « rascaças » ou « tancas », constituant des barrages dans le lit, permettant de transformer une forte pente

en une succession de plats et de cascades. On brisait ainsi l'énergie de la crue et on piégeait des matériaux fins qui étaient remontés à dos d'homme pour reconstituer les sols. Par la suite, ces « tancas » n'étant plus curés, ils furent utilisés pour la culture du mûrier qui profitait ainsi de la proximité de l'eau. Ces barrages sont souvent construits en pierres sèches. Les pierres sont disposées verticalement et viennent se caler sur le bord rocheux de la gorge. Elles doivent être parfaitement calées entre elles, chacune bloquant ses voisines sans qu'un seul mouvement ne soit possible. La pression se répartit sur les berges, selon un principe proche de celui de la voûte. Les couronnements sont constitués de pierres beaucoup plus grosses et souvent taillées.

On retrouve sur le mont Lozère des « béals » servant à l'irrigation des cultures et des prés. Ces canalisations étaient creusées directement dans la roche, dans des troncs d'arbres ou simplement ménagées dans le sol meuble. L'eau était captée dans les sources et était ainsi conduite jusqu'aux fermes. Elle pouvait à l'occasion alimenter un moulin.

Le problème de l'alimentation en eau, pour des raisons géomorphologiques, est crucial sur les Causses. Il l'est d'autant plus dans les régions d'élevage, même si le mouton est réputé être un animal sobre. L'eau n'est pas ici ravageuse comme dans les vallées cévenoles ; elle est absente superficiellement. La recherche de l'eau a donc laissé des traces considérables et très particulières dans le paysage, dont les lavognes et les citernes sont les témoins matériels les plus remarquables.

ii) Les attributs révélant une pratique et une exploitation agro-pastorales du territoire :

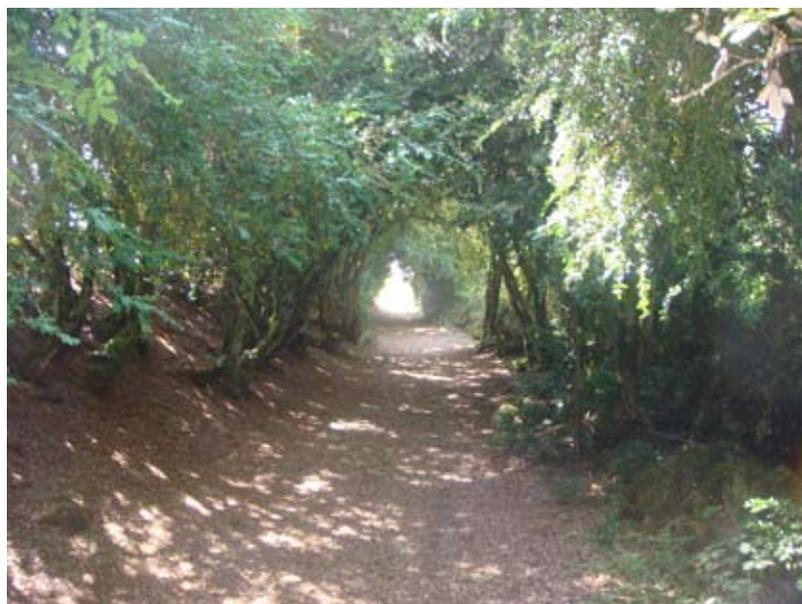


> Doline caussenarde
(Photo DR)

• Les **dolines**, composantes omniprésentes et remarquables du paysage des causses sont des dépressions naturelles où s'est accumulée la terre, depuis toujours lieux de production agricole fourragère et céréalière. Les dolines sont une forme caractéristique d'érosion des calcaires en contexte karstique. La dissolution des calcaires de surface conduit à la formation de dépressions circulaires mesurant de quelques ares à quelques hectares. Leur fond est souvent occupé par des argiles de décalcification ou terra rosa (terre rouge), fertiles et plus ou moins imperméables. La rétention locale d'eau qu'elles permettent rend ces dolines propices au développement d'une riche végétation qui contraste avec le plateau calcaire environnant.

< Prise d'eau et béal dans les Cévennes
(Photo PNC)

- **Les estives et terrains de parcours.** Les troupeaux transhumants et résidents se nourrissent en parcourant ces espaces ouverts. Les estives et parcours des hautes terres des Cévennes, parties sommitales des monts Lozère et Aigoual (à partir de 1300 mètres d'altitude) correspondent à des landes et des pelouses d'altitude vraisemblablement issues de la dernière glaciation (10 000 av. J-C) et entretenues par l'homme (exemple de l'estive du col de Finiels sur la commune de Le Pont-de-Montvert). En revanche, sur les causses, l'action de l'homme a été prépondérante pour l'ouverture de ces estives (landes et pelouses d'allure steppique comme autour du village de Nivolières sur la commune de Hures-la-Parade).
- **Les attributs végétaux,** taillés pour les besoins du troupeau.



< Bouissière sur le Larzac
(Photo PNRGC)

Les **bouissières** sont des structures paysagères arborées spécifiques du Larzac. Il s'agit de haies de buis arborescents qui peuvent former des allées monumentales et des couloirs ouverts, reliant parfois une ferme à une autre, un village à un autre, tout en permettant de circuler avec les troupeaux à l'abri des vents, de la pluie et du soleil d'été. Les bouissières de Potensac forment un exemple remarquable. Le GR 71 emprunte plusieurs sections dont la plus longue, environ 750 mètres, se situe à Saint-Martin-du-Larzac. Ces haies étaient taillées et entretenues pour le passage des animaux. Leur feuillage pouvait servir de complément fourrager aux périodes difficiles.

De même, les **frênes**, plus particulièrement sur le mont Lozère (par exemple à La Fage sur la commune de Saint-Étienne-du-Valdonnez) et les causses (par exemple à Carnac sur la commune de Mas-Saint-Chély), ainsi que les **chênes verts** (par exemple à La Roquette sur la commune de Molezon) pour les vallées cévenoles étaient émondés pour la litière et la nourriture azotée du bétail. Ces arbres, généralement présents à proximité des villages ou des mas isolés, permettaient de « faire la soudure » de nourriture en fin d'été, économisant les réserves

en fourrage. Ils se remarquent dans le paysage par leur forme particulière, dite « en têtard ».

L'analyse des bases locales et nationales de données scientifiques a permis d'inventorier puis de sélectionner les bouissières suivantes :

- Bouissière de La Bastide-des-Fonts, commune de Cornus
- Bouissière de la SalvÉtat, commune de La Couvertoirade
- Bouissière de La Couvertoirade, commune de La Couvertoirade
- Bouissière Caubel, commune de Sainte-Eulalie-de-Cernon
- Bouissière du nord, mas Baldy, commune de Viala-du-Pas-de-Jaux
- Bouissière de La Grande-Passade, commune de Viala-du-Pas-de-Jaux
- Bouissière du Chemin-Vieux, commune de Viala-du-Pas-de-Jaux

- **L'aménagement des pentes en terrasses.**

Le paysage cévenol est marqué par les terrasses, appelées « bancels », « traversiers », « accols » ou « faïsses », qui ont été aménagées pour augmenter les surfaces cultivables et retenir le sol. Associées à la mise en place de conduites d'eau, parfois sommaires, qui permettaient l'irrigation et l'évacuation du ruissellement, ces terrasses ont servi de support aux cultures et ont favorisé le développement du châtaignier, puis du mûrier.

L'alternance et l'orientation des crêtes, des vallées et des massifs conditionnent une variété extrême des conditions d'exposition sur l'ensemble du territoire. L'effet combiné des pentes et des expositions peut créer des variations brutales de milieu. La répartition des terrasses montre que le cadre physique a été exploité au mieux : l'ubac, versant exposé au nord, est celui de la forêt, alors que l'adret, mieux exposé, porte les terrasses de culture. La commune de Les Plantiers présente un ensemble de terrasses particulièrement remarquable.

Ce système de terrasses est également utilisé dans les causses et les gorges, quoique moins prégnant dans le paysage. L'un des exemples le plus significatif se trouve sur la commune d'Ispagnac.



Terrasses
dans les Cévennes >
(Photo PNC)

• Les **cazelles**, (ou *chazelle*, *capitelle*) petites constructions en pierre sèche souvent circulaires, ont été édifiées par les bergers pour se protéger du soleil et de la pluie, tout en gardant le troupeau de brebis. Le causse, par son paysage de steppe, n'offre en général que de rares arbustes (buis et genévriers) insuffisants pour bénéficier d'une ombre salvatrice et la cazelle, bâtie en pierre sèche, garde une certaine fraîcheur. Elle était aussi un refuge apprécié contre le vent qui, sur ces hauts plateaux, est particulièrement présent.



La cazelle est un exemple d'architecture « spontanée », créée pour répondre aux besoins quasi-immédiats et qui utilise les matériaux bruts trouvés sur place. Édifiée sans mortier, elle est réalisée à partir de pierres récupérées sur place, suite à l'épierrement des champs, ou de lauzes calcaires. De petite dimension, elle est le plus souvent de forme arrondie et voûtée, sans charpente. Quelques unes sont parfois incluses dans un muret de pierre sèche qui délimite une parcelle. Les hommes bâtisseurs de cazelles faisaient preuve d'une grande habileté en utilisant la technique de la voûte en encorbellement mais aussi parfois de la voûte clavée, identique à celle des maisons caussenardes.

La cazelle n'est pas fermée par une porte car elle avait avant tout une fonction d'abri et l'ouverture du passage permettait de guetter l'évolution du temps et d'observer le déplacement du troupeau. À l'intérieur, où un adulte ne peut se mettre totalement debout, un petit banc en pierre était aménagé et parfois une encoche dans l'épaisseur du mur faisait office d'étagère.

Plusieurs cazelles sont encore présentes sur le territoire, telle que, sur le Causse Méjan, celle du col de Rieïsse sur la commune de La Malène ou encore, sur le Causse du Larzac, celles de la Couvertoirade ou de Saint-Jean-et-Saint-Paul.

L'analyse des bases locales et nationales de données scientifiques a permis d'inventorier puis de sélectionner les cazelles suivantes :

- Cazelle du col de Rieïsse, commune de La Malène
- Cazelle de La Couvertoirade, commune de La Couvertoirade
- Cazelle de Canta-Merlhe, commune de Saint-Jean-et-Saint-Paul

• Les **jasses ou bergeries**, abris en pierre souvent voûtés, couverts de lauzes, pour les ovins. Elles sont généralement associées à des murets ou à des tas d'épierrement, encore dénommés « clapas ».

Les jasses sont des éléments particulièrement représentatifs de l'architecture liée au pastoralisme ovin sur les Causses. Partie d'une ferme ou bâtiment isolé sur un parcours, de forme rectangulaire, bas (guère plus de 4 mètres) et allongé, en général autour de 10 mètres la jasse est en plus de l'abri des troupeaux, un maillon du recueil des eaux de pluie, indispensable à la vie sur les reliefs karstiques, par la « tiulada » (couverture), « los canals » (chenaux), la « lavagna » (mare artificielle) et la « coupturada » (toit citerne). Leurs façades principales sont exposées au sud/sud-est. Elles comprennent en général une entrée, de petites fenêtres-meurtrières quasiment à ras du sol, des trous d'aération à quelques mètres de hauteur. Elles sont construites en pierres plus ou moins équarries et en général de formes diverses, en partie recouvertes de lauzes. Le pailler a presque complètement disparu de la totalité des jasses mais sa présence est attesté par l'existence, très fréquente, d'une ouverture à plus d'un mètre du sol dans un des murs pignon. L'aménagement intérieur le plus fréquent et quasi systématique est formé par les rateliers de bois disposés sur une banquette basse en maçonnerie. Les jasses de Croupillac (commune de Florac) sur le Causse Méjan ou celles situées sur les croupes descendant des plateaux de Grizac, du Villaret et de l'Hermet (tous trois sur la commune du Pont-de-Montvert), la jasse de la ferme des Brouzes (commune de Saint-Georges-de-Luzençon) sur le Causse du Larzac sont actuellement dans un remarquable état de conservation.



< Cazelle
(Photo CG de l'Aveyron)

> Jasse du Pinel
(Photo PNRGC)



> Jasse à Montredon
(Photo PNRGC)

L'analyse des bases locales et nationales de données scientifiques a permis d'inventorier puis de sélectionner les jasses suivantes :

Jasses de Croupillac, commune de Florac
 Jasses sur les croupes descendant des plateaux de Grizac, du Villaret et de l'Hermet, commune du Pont-de-Montvert
 Jasse au col du Terme, commune des Plantiers
 Jasse Daudet à la Brousse, commune de Fraissinet-de-Lozère
 Jasse de la Cabassude, commune de Vebron
 Jasse de Portales, commune des Plantiers
 Jasses à proximité du roc du Couillou, commune du Pont-de-Montvert
 Jasses autour de la Sagne-Rousse, commune de Fraissinet-de-Lozère
 Jasse de la Combe-Marzials, commune de La Bastide-Pradines
 Jasse d'estive des Selousses, commune de l'Hospitalet-du-Larzac
 Jasse de La Devèze-de-Lapanouse, commune de Lapanouse-de-Cernon
 Jasse du Temple-Gallo-Romain, commune de Lapanouse-du-Cernon
 Jasse de Parets, commune de Lapanouse-du-Cernon
 Jasse de La Gineste, commune de Lapanouse-du-Cernon
 Jasse des Arrabis, commune de Lapanouse-du-Cernon
 Jasse de Devez-de-la-Ligue, commune de Lapanouse-du-Cernon
 Jasse Haute, commune de Lapanouse-du-Cernon
 Jasse de Plo-de-Viala, commune de Fondamente
 Jasse de Saint-Sauveur, commune de Nant
 Jasse de Laubiguier, commune de Nant
 Jasse de l'Oulette-Haute, commune de Nant
 Jasse de l'Oulette-Basse, commune de Nant
 Jasse de Martoulet, commune de Nant
 Jasse du Combalou, commune de Roquefort-sur-Soulzon
 Jasse du Maubert, commune de La Roque-Sainte-Marguerite
 Jasse de la Bresse, commune de La Roque-Sainte-Marguerite
 Jasse de Vessac, commune de Saint-André-de-Bezins
 Jasse de Louradou, commune de Saint-Beaulize
 Jasse de Louradou 2, commune de Saint-Beaulize
 Jasse de Louradou 3, commune de Saint-Beaulize
 Jasse de Caubel, commune de Sainte-Eulalie-de-Cernon
 Jasse de Rajal-de-Peyre, commune de Sainte-Eulalie-de-Cernon
 Jasse de Puech-Barry 1, commune de Sainte-Eulalie-de-Cernon
 Jasse de Puech-Barry 2, commune de Sainte-Eulalie-de-Cernon
 Jasse de Bengouzaillou, commune de Sainte-Eulalie-de-Cernon
 Jasse de Caubel 2, commune de Sainte-Eulalie-de-Cernon
 Jasse de Caussanuejous, commune de Saint-Jean-et-Saint-Paul
 Jasse de Caussanus, commune de Saint-Jean-et-Saint-Paul
 Jasse de Camp-Biel, commune de Saint-Jean-et-Saint-Paul
 Jasse du Puech, commune de Saint-Jean-et-Saint-Paul
 Jasse des Planes, commune de Saint-Jean-et-Saint-Paul
 Jasse de La Fage, commune de Saint-Jean-et-Saint-Paul
 Jasse de Bois-Grand, commune de Saint-Rome-de-Cernon
 Jasse de Sargels, commune de Saint-Rome-de-Cernon
 Jasse du Fraysse, commune de Saint-Rome-de-Cernon

Jasse des Rouquettes, commune de Sauclières
 Jasse de La Marène, commune de Sauclières
 Jasse de La Marène, commune de Sauclières
 Jasse du Bousquet, commune de Sauclières
 Jasse du mas de Pauque, commune de Sauclières
 Jasse des Terrasses, commune de Sauclières
 Jasse des Fournials, commune de Tournemire
 Jasse des Arnals, commune de Tournemire
 Jasse de La Rouquette, commune de Tournemire
 Jasse de Massebiau, commune de Veyreau
 Jasse de La Pouzarauque, commune de Veyreau
 Jasse de La Grande-Passade, commune de Viala-du-Pas-de-Jaux

• Les clapas



Produit de l'épierrement des champs, les « clapas » sont des monticules de pierres. Ils sont souvent disséminés et leur densité parfois très forte constitue un élément essentiel du paysage des Causses. Si l'épierrement est également nécessaire dans les Cévennes (principalement sur les terrasses), leur impact dans le paysage n'est cependant pas aussi marquant. Si les clapas sont destinés par définition à l'épierrement, ils peuvent avoir des fonctions secondaires comme celle d'abriter les bergers par grand vent, de servir de limite de propriété ou de retenue d'eau notamment dans les vallées sèches. Ils recouvrent souvent des tumuli qui eux-mêmes témoignent de la présence ancienne des hommes sur les causses. Sur les causses, le clapas de Castel-Mindit sur la commune de Viala-du-Pas-de-Jaux ou encore celui des Magettes à Campestre-et-Luc constituent également de beaux exemples de maintien de ces structures.

Clapas sur les causses
 (Photo G. Vilquin)

L'analyse des bases locales et nationales de données scientifiques a permis d'inventorier puis de sélectionner les clapas suivants :

Clapas au lieu-dit « le Sauvage », commune du Mas-Saint-Chély
 Clapas au lieu-dit « le Devès », la Rode, commune
 d'Hures-la-Parade
 Clapas de Devèze de la Bastide-Pradines, commune de
 La Bastide-Pradines
 Clapas de Beaumescure, commune de la Bastide-Pradines
 Clapas de Devèze-de-Lapanouse, commune de
 Lapanouse-de-Cernon
 Clapas de Plo-du-Viala, commune de Fondamente
 Clapas du Frayssinet-Haut, commune de Nant
 Clapas de Saint-Sauveur, commune de Nant
 Clapas de L'Oulette, commune de Nant
 Clapas de Comberedonde, commune de Nant
 Clapas de Pierrefiche, commune de La Roque-Sainte-Marguerite
 Clapas des Caussonels, commune de Sainte-Eulalie-de-Cernon
 Clapas de Saint-Jean-d'Alcas, commune de Saint-Jean-et-Saint-Paul
 Clapas des Devès, commune de Saint-Rome-de-Cernon
 Clapas de Coste-Plane, commune de Tournemire
 Clapas de Pladoux, commune de Tournemire
 Clapas de Serre-del-Mouli, commune de Veyreau
 Clapas de Castel-Mindit, commune de Viala-du-Pas-de-Jaux
 Clapas de Mas-Baldy, commune de Viala-du-Pas-de-Jaux
 Clapas des Magettes, commune de Campestre-et-Luc
 Clapas du Salze, commune de Campestre-et-Luc

• **Les fermes isolées ou les hameaux**, centres des activités agro-pastorales, construits avec le matériau local et adaptés aux conditions très rigoureuses du climat. Ces fermes comportent parfois des **aires à battre les épis**, entourées de murets et soigneusement dallées.

L'habitat rural est une manifestation remarquable de l'utilisation non seulement des matériaux du sous-sol pour la construction, mais surtout des espaces pour le développement des activités agro-pastorales. L'homogénéité de l'architecture traditionnelle est due aux contraintes physiques imposées par la nature. L'architecture rurale est liée aux ressources naturelles ; l'unique matériau de construction des bâtiments, c'est la pierre de schiste dans les vallées cévenoles, le granit sur les monts, ou le calcaire sur les plateaux et dans les gorges. Les grandes caractéristiques de cette architecture se traduisent par une simplicité liée à la fonctionnalité de l'habitat et à la forme évolutive de celui-ci.

Sur le mont Lozère, les hameaux sont installés à la rupture des pentes, entre le versant convexe qui, consacré aux activités pastorales, s'érode et le plateau supérieur concave qui reçoit le produit de l'érosion, c'est-à-dire des éléments nutritifs propices aux terres arables. Par ailleurs, cette implantation à mi-versant les protège des vents violents fréquents sur ces hautes terres.

Sur les plateaux caussenards, l'implantation n'est pas liée à la présence de sources mais à la proximité des dolines, compléments nécessaires aux activités pastorales. En toute logique, les hameaux ne s'établissent donc pas au fond des dolines, seules terres arables.

Dans les vallées cévenoles, la plupart des habitats sont construits en général à proximité d'une source et perpendiculairement à la pente, afin d'économiser l'espace agro-sylvo-pastoral.



Village de Hauterives
 (Photo A. Mazas)

L'analyse des bases locales et nationales de données scientifiques a permis d'inventorier puis de sélectionner les éléments d'architecture rurale suivants :

Aire de battage
à L'Hôpital
(Photo PNC)

Architecture du mas de Manières, commune de Saint-Martin-de-Boubaux
 Les Infruts, commune de La Couvertoirade
 La Pezade, commune de La Couvertoirade
 Architecture caussenarde Bellevieille, commune de Mostuejols
 Village de Cantorbes, commune de Nant
 Vessac, commune de Saint-André-de-Vezines
 La Brunellerie, commune de Saint-Jean-du-Bruel
 La Rougerie, commune de Saint-Jean-du-Bruel
 Le Tayrac, commune de Saint-Jean-du-Bruel
 Le Jaoul, commune de Sauclières
 Bergerie de Barret, Barre-des-Cévennes, commune de Barre-des-Cévennes
 Bergerie de Bonperrier
 Bergerie de Bramousset, communes des Bondons
 Bergerie du Ségala, commune de Gatuzières
 Bergerie sur l'estive de Bellecoste, commune du Pont-de-Montvert
 Ferme de Cavalade, commune de Vebron
 Ferme de Cazeneuve, commune d'Hures-la-Parade
 Ferme de Chapieu, commune de Lanuéjols
 Ferme de La Bégude-Blanche, commune d'Hures-la-Parade
 Ferme de la Borie-du-Pont, commune de Dourbie
 Ferme de la Caxe, commune des Vignes
 Ferme de la Licide, commune de Lanuéjols
 Ferme de l'Abric, commune de L'Estréchure
 Ferme de l'Hospitalet, commune de Vebron
 Ferme de Saubert, commune d'Hures-la-Parade
 Ferme de Valbelette, commune de Florac
 Ferme de Volcegur, commune de Saint-Pierre-des-Tripiers
 Ferme du Fraisse, commune de Mas-Saint-Chély
 Ferme du Rey, commune de Siant-Laurent-de-Trèves
 Ferme fortifiée du Roure et abords, commune de Prévenchères
 Gîte de Valbelle, commune de Florac
 Maison d'Aire-de-Côte, commune de Bassurels
 Maison forestière de la Serreyrède, commune de L'Espérou
 Mas Boyer, commune de Saint-André-de-Valborgne
 Mas d'Aubuisson, commune de Florac
 Aire de battage de Hyelzas, commune de Hyelzas
 Aire de battage de la Roquette, commune de Molezon
 Aire de battage de l'Hôpital, commune du Pont-de-Montvert
 Aire de battage de Bellecoste, commune du Pont-de-Montvert
 Aire de battage de Cavalade, commune de Vebron
 Aire de battage de Troubat, commune de Saint-Maurice-de-Ventalon
 Aire de battage des Laupies, commune de Dourbies
 Hameau de La Roquette, commune de Molezon
 Hameau du Caladon, commune d'Aumessas
 Village de Barre-des-Cévennes, commune de Barre-des-Cévennes
 Village de Bellecoste, commune du Pont-de-Montvert
 Village de Drigas, commune d'Hures-la-Parade
 Village de La Fage, commune de Saint-Étienne-de-Valdonnez
 Village de La Garde-Guérin, commune de Pied-de-Borne
 Village du Villaret, commune d'Hures-la-Parade

Agglomération de Meyrueis, ses abords et le plan d'eau de la Jonte, commune de Meyrueis
 Architecture du mas Soubeyran, commune de Mialet
 Domaine de la Valette, commune de Bez-et-Esparon
 Ensemble architectural rural de Fraissinet de Lozère, commune de Fraissinet-de-Lozère
 Hameau d'Auriac, commune de Saint-Julien-du-Tournel
 Hameau de Bougès, commune de Saint-Julien-d'Arpaon
 Hameau de Brugairolles, commune de Saint-Paul-la-Coste
 Hameau de Cabrillac, commune de Gatuzières
 Hameau de Campredon, commune de Valleraugue
 Hameau de Capluc et le rocher, commune de Rozier
 Hameau de Comeiras, commune de Dourbies



Hameau de la Boissière, commune de Camprieu
 Hameau de La Coste à Soudorgues, commune de Soudorgues
 Hameau de la Goutte, commune d'Alzon
 Hameau de la Hierle, commune des Plantiers
 Hameau de la Roche, commune de Saint-André-de-Lancize
 Hameau de la Rouvière, commune de Dourbies
 Hameau de la Valette, commune de Valleraugue
 Hameau de Malbosc, commune de Camprieu
 Hameau de Mallet, commune de Valleraugue
 Hameau de Masméjean, commune de Valleraugue
 Hameau de Mijavols, commune de Saint-Julien-d'Arpaon
 Hameau de Montméjean
 Hameau de Pierrefort, commune de Saint-Julien-d'Arpaon
 Hameau de Prunaret, commune de Dourbies
 Hameau de Rabiers, commune de Saint-André-de-Lancize
 Hameau de Roucabies, commune de Dourbies
 Hameau de Saint-Sauveur-des-Pourcils, commune de Camprieu
 Hameau de Taleyrac, commune de Valleraugue

Hameau de Ventajols, commune de Florac
 Hameau de Villeméjeane, commune de Valleraugue
 Hameau des Almières, commune de Saint-Rome-de-Dolan
 Hameau des Monts (Trévezel)
 Hameau des Plos et ses abords immédiats, commune de Vialas
 Hameau des Sagnes, commune de Saint-Julien-du-Tournel
 Hameau d'Esparon, commune de Bez et Esparon
 Hameau d'Oultet, commune de Saint-Julien-du-Tournel
 Hameau du Magistavols, commune de Cassagnas
 Hameau du Mourier, commune de Dourbies
 Hameau ruiné de Malpertus, commune de Dourbie
 Maison Pellet à Génolhac, commune de Génolhac
 Maisons des Baumes-Basses, commune de
 Saint-Georges-de-Levejac
 Village de Castelbouc, commune de Sainte-Énimie
 Village de Felgerolles, commune du Pont-de-Montvert
 Village de Gabriac, commune de Gabriac
 Village de Grizac, commune du Pont-de-Montvert
 Village de Hauterives, commune de Saint-Chély-du-Tarn
 Village de la Croze, commune de Saint-Georges-de-Levejac
 Village de La Malène, commune de La Malène
 Village de La Sablière, commune de Saint-Pierre-des-Tripiers
 Village de La Volpillière, commune de Saint-Pierre-des-Tripiers
 Village de Lanuéjols, commune de Lanuéjols
 Village de l'Hopital, commune du Pont-de-Montvert
 Village de Luziers
 Village de Montbrun, commune de Montbrun
 Village de Monteils et sa tour, commune des Plantiers
 Village de Pauparelle, commune de Meyrueis
 Village de Paussan
 Village de Rûnes, commune de Farissinet-de-Lozère
 Village de Salarials, commune du Pont-de-Montvert
 Village de Saint-Laurent-de-Trêves, commune de
 Saint-Laurent-de-Trêves
 Village de Saint-Martial, commune de Saint-Martial
 Village de Saint-Pierre-des-Tripiers, commune de
 Saint-Pierre-des-Tripiers
 Village de Sainte-Énimie, commune de Sainte-Énimie
 Village de Vielvic, commune de Saint-André-Capceze
 Village de Vimbouches, commune de Saint-Frezal-de-Ventalon
 Village des Bondons, commune des Bondons
 Village des Vernets, commune de Saint-Maurice-Ventalon
 Village du Masbonnet, commune du Pompidou
 Village du Maynial, commune du Veyreau
 Village du Pouget, commune de Villefort
 Village du Rouveret, commune La Melène
 Village du Truel, commune de Saint-Pierre-des-Tripiers
 Bâtiments agricoles :
 Belvezet, commune de La Couvertoirade
 Ferme à pigeonniers de la Baume, commune de
 Lapanouse-de-Cernon

Les Canalettes, commune de Nant
 Baylet, commune de Nant
 Les Airs, commune de Nant
 Le Causse des Cuns, commune de Nant
 Le mas d'Anguiral, commune de Nant
 La Rouvière, commune de Peyreleau
 Le Bousquet-Bas, commune de Roquefort-sur-Soulzon
 La Roujarie, commune de Saint-André-de-Vezines
 Castel-Crémat à Saint-Jean-d'Alcapiès, commune de
 Saint-Jean-d'Alcapiès
 Bages, commune de Saint-Jean-d'Alcapiès
 Domaine de la Violette, commune de Saint-Jean-et-Saint-Paul
 Puechey, commune de Saint-Jean-et-Saint-Paul
 Près du Vialaret, commune de Saint-Jean-et-Saint-Paul
 Domaine INRA de la Fage, commune de Saint-Jean-et-Saint-Paul
 Le Serieys, commune de Sauclières
 Le Bénéfire, commune de Sauclières
 Valjuille, commune de Sauclières
 Quatrefages, commune de Sauclières
 Les Fonzes, commune de Sauclières
 Le mas Allègre, commune de Tournemire
 Puech-Peyroux, commune de Tournemire
 Espaliès, commune de Veyreau
 Le Pouget, commune de Veyreau
 Pellalergues, commune de Veyreau
 Luc, commune de Veyreau
 Aluech, commune de Veyreau
 Bré, commune de Veyreau
 Mas Maury, commune de Veyreau
 La Bartasserie, commune de Veyreau
 Massabiau, commune de Veyreau
 Grange monastique du mas Andral, commune de Saint-Beaulize
 Grange monastique de la Bâtisse, commune de Saint-Beaulize
 Grange monastique de Caussanuéjols, commune de
 Saint-Jean-et-Saint-Paul
 Grange monastique de Caussanus, commune de
 Saint-Jean-et-Saint-Paul
 Grange monastique du Vialaret, commune de
 Saint-Jean-et-Saint-Paul
 Grange monastique de Massergues, commune de
 Saint-Jean-et-Saint-Paul
 Grange monastique de Saint-Jean-d'Alcas, commune de
 Saint-Jean-et-Saint-Paul

• *Les caves à fromages sont nécessaires à l'affinage des produits issus de l'élevage laitier. Les grottes et les anfractuosités des parois calcaires, voire les avens, furent très tôt utilisés comme abris et « glacière ». Le bâti extérieur prolonge souvent une cavité naturelle, parfois agrandie et aménagée. Abris et habitations pour l'homme, les grottes furent aussi bergeries et caves.*

Les caves de Roquefort sont les plus connues de la région : elles sont

construites dans la pente de l'éboulis qui est à l'origine de ce site de grottes alimentées en air par des failles appelées fleurines. Ces dernières assurent une température constante de 9°C et une hygrométrie de 95 % en moyenne. L'ensemencement des fromages s'effectue grâce à un champignon (*Penicillium roqueforti*), dont le développement est favorisé par l'humidité et la température. Outre les caves de Roquefort, d'autres caves à fromage sont remarquables telle que la cave bâtarde de Tournemire, dénommée ainsi car le fromage qui y était affiné ne pouvait recevoir l'appellation Roquefort.

L'analyse des bases locales et nationales de données scientifiques a permis d'inventorier puis de sélectionner les caves à fromage suivantes :

Caves bâtarde Côte-Rouge, Bouet, Pico-Talen, Virazels-du-Larzac, commune de La Bastide-Pradines
 Cave bâtarde de Beaumescure, commune de La Bastide-Pradines
 Cave bâtarde de Caylet, commune de La Bastide-Pradines
 Cave bâtarde La Fageole, commune de Cornus
 Cave bâtarde Cave du Général, commune de Lapanouse-de-Cernon
 Cave bâtarde La Mouline, commune de Lapanouse-de-Cernon
 Cave bâtarde Lebrou, commune de Lapanouse-de-Cernon
 Cave bâtarde Le Seq, commune de Millau
 Cave bâtarde Labadié, commune de Fondamente
 Cave bâtarde Fondamente, commune de Fondamente
 Cave bâtarde Tendigues, commune de Roquefort-sur-Soulzon
 Cave bâtarde Saint-Véran, commune de La Roque-Sainte-Marguerite
 Cave bâtarde La Resse, commune de La Roque-Sainte-Marguerite
 Cave bâtarde Moulin-de-Corp, commune de Saint-André-de Vezines
 Cave bâtarde Landric, commune de Saint-Beaulize
 Cave bâtarde Saint-Beaulize, commune de Saint-Beaulize
 Cave bâtarde La Coste, commune de Sainte-Eulalie-de-Cernon
 Cave bâtarde des Desroucades, commune de Sainte-Eulalie-de-Cernon
 Cave bâtarde du Moulinou, commune de Sainte-Eulalie-de-Cernon
 Cave bâtarde La cave del Rey, des Mazes, commune de Saint-Jean-d'Alcapies
 Cave bâtarde La Cabane, commune de Saint-Jean-et-Saint-Paul
 Cave bâtarde de l'Ivrogne, commune de Saint-Jean-et-Saint-Paul
 Cave bâtarde L'Estang, commune de Saint-Saturnin-de-Lenne
 Cave bâtarde Mas Andriou, commune de Sauclières
 Cave bâtarde Matharel, commune de Tournemire
 Cave bâtarde Armalières, commune de Tournemire
 Cave bâtarde Sourguettes, commune de Veyreau
 Cave bâtarde Esparon, commune de Bez-et-Esparon
 Cave bâtarde du Luc, Saint-Ferréol, commune de Campestre-et-Luc
 Cave bâtarde Grotte des Cabanes, commune de Dourbies
 Cave bâtarde Espinassous, commune de Lanuejols
 Caves bâtarde Haute et Basse, commune de Trèves
 Cave bâtarde Benoit, commune de Trèves
 Cave bâtarde Combalbert, commune de Trèves

Cave bâtarde Lunas, commune de Lunas
 Cave bâtarde Laval-de-Nize, commune de Lunas
 Cave bâtarde La Fromagère, commune de Moules-et-Baucels
 Cave bâtarde Pégairolles-de-l'Escalette, commune de Pégairolles-de-l'Escalette
 Cave bâtarde Mas-Rouquet, commune de Pégairolles-de-l'Escalette
 Caves bâtarde Les Gardies, commune de Roqueredonde
 Cave bâtarde de l'Abbé-Pialat, commune de Saint-Bauzille-de-Putois
 Cave bâtarde Sablières, commune de La Vaquerie Saint-Martin-de-Castries
 Cave bâtarde Les Huttes, commune de La Vaquerie Saint-Martin-de-Castries
 Cave bâtarde Vitalis, commune de La Vaquerie Saint-Martin-de-Castries
 Cave bâtarde du Rocher, commune de Meyrueis
 Cave de ferme La Borie-Blanche, commune de Saint-Beaulize
 Cave de ferme des Ubertaries, commune de Causse-Bégon
 Cave de ferme Mounios, commune du Cros
 Cave de ferme La Trivalle, commune de La Vaquerie Saint-Martin-de-Castries
 Caves de Roquefort, commune de Roquefort-sur-Soulzon
 Caves de la Rue, commune de Roquefort-sur-Soulzon

• **Les lavognes**, cuvettes le plus souvent de forme circulaire, aménagées ou non, servent d'abreuvoir. C'est la méthode de conservation de l'eau de pluie la plus économique et la plus efficace dans le contexte des plateaux caussenards. Unique secteur d'humidité dans un environnement très aride, signalé et souvent abrité par des arbres, les lavognes couvrent des surfaces de 3 à 3 000 m² et sont de profondeur variable. Elles constituent des milieux de grande richesse écologique au maintien desquels contribuent les activités agro-pastorales. Sur le plateau du Larzac, des écrits templiers du XII^e siècle, indiquent l'existence de ces réserves en eau. Il est pourtant quasiment impossible de dater les lavognes aménagées.

Plusieurs lavognes, dont certaines ont été réhabilitées et d'autres laissées en l'état, sont toujours utilisées dans le cadre de l'activité agro-pastorale. C'est le cas de la lavogne du Buffre, celle de Drigas (toutes deux sur la commune de Hures-la-Parade), de Fretma (commune de Vébron) ou encore de La Can-de-l'Hospitalet. Les lavognes de la Couvertoirade ou de la Blaquererie (commune de La Couvertoirade) sur les causses sont également les témoins de l'activité agro-pastorale du territoire.

L'analyse des bases locales et nationales de données scientifiques a permis d'inventorier puis de sélectionner les lavognes suivantes :

Lavogne de Buffre, commune de Hures-La-Parade
 Lavogne de Drigas, commune de Hures-La-Parade
 Lavogne de Fretma, commune de Vébron
 Lavogne de La Can-de-l'Hospitalet, hameau de la Can-de-l'Hospitalet
 Lavogne de Hures, commune de Hures-La-Parade



Lavogne de La Cavaladette, commune de Vebron
 Lavogne de La Couvertoirade, commune de La Couvertoirade
 Lavogne de Mas-Saint-Chély, commune de Mas-Saint-Chély
 Lavogne de Rieïsse, commune de La Malène
 Lavogne de Saubert, commune de Hures-La-Parade
 Lavogne du mas de Val, commune de Mas-Saint-Chély
 Lavogne d'Espérandiou, commune de La Bastide-Pradines
 Lavogne du Clapier, commune du Clapier
 Lavogne de La Bastide-des-Fonts, commune du Cornus
 Lavogne de La Gruelle, commune du Cornus
 Lavogne de Prévinquières, commune du Cornus
 Lavogne de La Fageole, commune du Cornus
 Lavogne de Mas-Raynal, commune du Cornus
 Lavogne près de La Bastide-des-Fonts, commune du Cornus
 Lavogne de La Frayssinède, commune du Cornus
 Lavogne des Places (RD 65), commune du Cornus
 Lavogne de Caussenuéjous, commune du Cornus
 Lavogne du Figayrol, commune du Cornus
 Lavogne du Causse-Bédis, commune du Cornus
 Lavogne de La Fageole, commune du Cornus
 Lavogne de Le Viala, commune du Cornus
 Lavogne de Bergerie du Patu, commune du Cornus
 Lavogne de La Gruelle, commune du Cornus
 Lavogne de Le Planal, commune du Cornus
 Lavogne de Prévinquières, commune du Cornus
 Lavogne du Liquet, commune du Cornus
 Lavogne du Figayrol, commune du Cornus
 Lavogne du Causse Bédis, commune du Cornus
 Lavogne de La Couvertoirade sud, commune de La Couvertoirade
 Lavogne de La Blaquererie, commune de La Couvertoirade
 Lavogne des Gardettes, commune de La Couvertoirade
 Lavogne des Infruts, commune de La Couvertoirade
 Lavogne de La SalvÉtat, commune de La Couvertoirade
 Lavogne de La Couvertoirade nord, commune de La Couvertoirade
 Lavogne de L'Hospitalet, commune de L'Hospitalet-du-Larzac

Lavogne dite ancienne lavogne du village l'Hospitalet-du-Larzac
 Lavogne de la Jasse-Haute, commune de Lapanouse-de-Cernon
 Lavogne de Saint-Sauveur, commune de Nant
 Lavogne de Liquisses-Basses, commune de Nant
 Lavogne de Le Liquier, commune de Nant
 Lavogne de Baylet, commune de Nant
 Lavogne de Combe-Redonde, commune de Nant
 Lavogne de Frayssinet-Haut, commune de Nant
 Lavogne d'Alayrac, commune de Nant
 Lavogne de Pierrefiche, commune de La Roque-Sainte-Marguerite
 Lavogne de Montredon, commune de La Roque-Sainte-Marguerite
 Lavogne d'Altayrac, commune de La Roque-Sainte-Marguerite
 Lavogne de Montméjean, commune de Saint-André-de-Vezines
 Lavogne de Vessac, commune de Saint-André-de-Vezines
 Lavogne de Navas, commune de Saint-André-de-Vezines
 Lavogne de Sarraliès, commune de Saint-André-de-Vezines
 Lavogne de Mare-Romaine, commune de Saint-André-de-Vezines
 Lavogne des Bastides, commune de Saint-André-de-Vezines
 Lavogne de la Combe, commune de Saint-André-de-Vezines
 Lavogne de Brunas, commune de Saint-André-de-Vezines
 Lavogne de Mas-Andral, commune de Saint-Beaulize
 Lavogne de Caubel, commune de Sainte-Eulalie-De-Cernon
 Lavogne de San-Miquiol, commune de Sainte-Eulalie-De-Cernon
 Lavogne de Bengouzal, commune de Sainte-Eulalie-De-Cernon
 Lavogne de Mortoulet, commune de Saint-Jean-et-Saint-Paul
 Lavogne de La Fage, commune de Saint-Jean-et-Saint-Paul
 Lavogne de La Vialette, commune de Saint-Jean-et-Saint-Paul
 Lavogne de La Vialette, commune de Saint-Jean-et-Saint-Paul
 Lavogne de Caussanus, commune de Saint-Jean-et-Saint-Paul
 Lavogne de Saint-Jean-d'Alcas, commune de
 Saint-Jean-et-Saint-Paul
 Lavogne des Planes, commune de Saint-Jean-et-Saint-Paul
 Lavogne des Cazes, commune de Saint-Jean-et-Saint-Paul
 Lavogne de Massergues, commune de Saint-Jean-et-Saint-Paul
 Lavogne d'Andenaves, commune de Saint-Jean et Saint-Paul
 Lavogne de Vialaret, commune de Saint-Jean-et-Saint-Paul
 Lavogne de Caussanuéjous, commune de Saint-Jean-et-Saint-Paul
 Lavogne du Puech-Haut, commune de Saint-Jean-et-Saint-Paul
 Lavogne la Treille, commune de Saint-Jean-et-Saint-Paul
 Lavogne de Malevieille, commune de Saint-Rome-de-Cernon
 Lavogne de Gaillac, commune de Sauclières
 Lavogne de Le Bousquet, commune de Sauclières
 Lavogne du Puech-Berson, commune de Tournemire
 Lavogne de Destel, commune de Veyreau
 Lavogne de Fontaine de Roussou, commune de Veyreau
 Lavogne de Veyreau-Village, commune de Veyreau
 Lavogne de la Lavagne (Luc), commune de Veyreau
 Lavogne de Massabiau, commune de Veyreau
 Lavogne dite « mare de Cadenas », commune de Veyreau
 Lavogne dite « lavogne de Francis », commune de Veyreau
 Lavogne de Cadenas, commune de Veyreau
 Lavogne de Sajaric, commune de Veyreau

**Lavogne caussenarde
 au Cros-Rogues**
 (Photo A. Mazas)

Toit-citerne à Saint-Jean-de-Balme

(Photo PNRGC)

Lavogne de Serre-de-Gascou, commune de Veyreau
 Lavogne du Pouget, commune de Veyreau
 Lavogne d'Aluech, commune de Veyreau
 Lavogne de La Grande-Lavogne, commune de Viala-du-Pas-de-Jaux
 Lavogne de Lavognette, commune de Viala-du-Pas-de-Jaux
 Lavogne de Le Lavagnol, commune de Viala-du-Pas-de-Jaux
 Lavogne de Font-Rome, commune de Viala-du-Pas-de-Jaux
 Lavogne de Mas-Baldy, commune de Viala-du-Pas-de-Jaux
 Lavogne de Nissoulières, commune de Viala-du-Pas-de-Jaux
 Lavogne dite lavogne neuve (Loublicas), commune de Viala-du-Pas-de-Jaux
 Lavogne avec deux sources bâties au Mas-Baldit, commune de Viala-du-Pas-de-Jaux
 Lavogne des Cazals, commune de Viala-du-Pas-de-Jaux
 Lavogne de Baume-Garrie, commune de Viala-du-Pas-de-Jaux
 Lavogne de Grailhe, commune de Campestre-et-Luc
 Lavogne de Mas-Gauzin, commune de Campestre-et-Luc
 Lavogne de Campestre, commune de Campestre-et-Luc
 Lavogne du Salze, commune de Campestre-et-Luc
 Lavogne des Mourgues, commune de Lanuejols
 Lavogne de Latour, commune de Lanuejols
 Lavogne du Caylar, commune du Caylar

- **Les toits-citernes**, pour la récupération et le stockage des eaux de pluies. La citerne est un autre élément remarquable des constructions liées à l'absence de l'eau sur les Causses. Elle appartient davantage au patrimoine bâti qu'à une forme de construction du paysage mais sa fonction explique que l'on en traite ici. Le système le plus caractéristique est celui du toit-citerne, encore appelé collecteur de plein air, que l'on rencontre sur le Causse du Larzac et le Causse Noir. Sa rareté, son originalité et sa relative complexité architecturale en font un élément important de l'architecture vernaculaire. Un ingénieux système de canalisation, constitué le plus souvent par des chéneaux de pierre ou de bois posés sur des corbeaux maçonnés draine les eaux collectées au revers des toitures jusqu'à un avaloir versant dans des citernes intérieures ou incluses dans les balcons. Certaines citernes sont protégées par une construction en voûte clavée. Quelques-unes sont creusées dans le rocher. De magnifiques dispositifs de collecte en pierre ou en bois sont encore visibles. Le toit-citerne de Montredon, sur la commune de la Roque-Sainte-Marguerite (Causse Noir), est un exemple remarquable des techniques utilisées pour garantir l'approvisionnement en eau.

L'analyse des bases locales et nationales de données scientifiques a permis d'inventorier puis de sélectionner les toits-citernes suivants :

Toit-citerne de Saint-Sauveur, commune de Nant
 3 toits-citernes à Laubiguier, commune de Nant
 Toit-citerne de Montredon, commune de La Roque-Sainte-Marguerite
 Toit-citerne de l'Espaliès, commune de Veyreau
 Toit-citerne de la Roujarie, commune de Veyreau



- **Les calades**

Les calades sont des aménagements réalisés sur certains tronçons de drailles. Il s'agit d'un pavement de pierres de schiste posées verticalement sur la tranche ou de grandes dalles de granite jointives qui permettait une meilleure stabilité de terrain favorable aux troupeaux et prévenait en particulier la formation des ornières dues aux charrois.

L'analyse des bases locales et nationales de données scientifiques a permis d'inventorier puis de sélectionner les calades suivantes :

Tronçon de la draille de la Margeride, entre le col du Pas et Aire-de-Côte, commune de Saint-André-de-Valborgne
 Tronçon de la draille de l'Aubaret, commune de Saint-Maurice-de-Ventalon
 La Bastide-des-Fonts, commune de Le Clapier
 Ancien chemin de Sainte-Eulalie, commune de Viala-du-Pas-de-Jaux
 La Grande-Passade, commune de Viala-du-Pas-de-Jaux

- **Les fosses à loups**, dont les parois étaient souvent faites de pierres sèches, furent aménagées, pour la défense des troupeaux, dans les étroits passages des cols permettant d'accéder aux pâturages d'altitude. La fosse à loup du col Saint-Pierre constitue un témoin remarquable de cet élément qui faisait partie de la vie quotidienne des éleveurs.

L'analyse des bases locales et nationales de données scientifiques a permis d'inventorier puis de sélectionner les fosses à loups suivantes :

Fosse à loups de Peyrolles, commune de Saint-Romain-de-Codières
 Fosse à loups du col Saint-Pierre, commune de Saint-Jean-du-Gard
 Fosse à loups des Fosses, commune de Cognac
 Fosse à loups du Pont-de-Grimal, commune d'Arphy

iii) Les attributs illustrant une culture du territoire :

• **Les clochers dits « de tourmente »** qui, outre les fonctions habituelles du clocher (annonce d'un décès, heures de prière, éloignement des orages) devaient permettre aux bergers et voyageurs de ne pas s'égarer dans l'intempérie de « la tourmente ». Le clocher dits « de tourmente » est une construction particulièrement répandue dans les hameaux situés sur le mont Lozère. Il s'agit d'un ouvrage simple de maçonnerie en granite ou en schiste, roches prédominantes dans ce massif, supportant une cloche et souvent surmonté d'une croix. Bâti au début du XIX^e siècle par les habitants de ces hameaux, le rôle de ces clochers est de permettre aux voyageurs de ne pas s'égarer et périr, si d'aventure ils se retrouvaient pris dans « la tourmente ». Ce terme désigne une redoutable intempérie qui naît en altitude au cours des rudes hivers, lorsque chutes de neige et bourrasques de vents violents se conjuguent. Dès que sévissait la tourmente mais aussi par temps de brouillard, les cloches étaient alors actionnées, parfois nuit et jour, fournissant ainsi un repère sonore aux voyageurs, afin qu'ils puissent s'orienter vers les habitations.



Les clochers de tourmente les plus nombreux dans le département de la Lozère se situent sur le mont Lozère, dans les villages des Sagnes (commune de Saint-Julien-du-Tournel), Serviès (commune du Mas-d'Orcières), Auriac (commune de Saint-Julien-du-Tournel), La Fage (commune de Saint-Étienne-du-Valdonnez), Oultet (commune de Saint-Julien-du-Tournel). Ainsi, le clocher de tourmente de la Fage, situé dans le hameau du même nom sur le versant sud du mont Lozère, est surmonté d'un arc doubleau. Celui d'Oultet se dresse sur l'ancien four à pain du village, sur l'unique route qui parcourt le hameau. Il forme, avec le four à pain, un ensemble harmonieux d'architecture de schiste.

L'analyse des bases locales et nationales de données scientifiques a permis d'inventorier puis de sélectionner les clochers de tourmente suivants :

Clocher de tourmente de La Fage, commune de Saint-Étienne-du-Valdonnez

Clocher de tourmente d'Oultet, commune de Saint-Julien-du-Tournel

Clocher de tourmente d'Auriac, commune de Saint-Julien-du-Tournel

Clocher de tourmente de Serviès, commune du Mas-d'Orcières

Clocher de tourmente des Sagnes, commune de Saint-Julien-du-Tournel

Clocher de tourmente,
La Fage
(Photo PNC)

• Les places de foire

Les places de foire des villages et des hameaux constituaient le lieu privilégié des échanges et du commerce des produits de l'agro-pastoralisme. Les places de Barre-des-Cévennes accueillait douze à quinze foires par an, selon les époques. La place de la loue recevait lors des grandes foires de printemps et d'automne, bergers, domestiques et ramasseurs de châtaignes venus chercher un employeur pour la saison. Le commerce des animaux et du grain avait lieu sur d'autres places. Ces espaces avaient un véritable rôle de sociabilité dans la vie des populations ; lieu de rencontre et d'échange, elles établissaient un lien entre propriétaires et acheteurs, employeurs et ouvriers. En outre, son rôle dans la société locale est démontré lorsque l'on considère que ce fut au cours d'une foire aux bestiaux tenue en juillet 1702 que les protestants décidèrent d'aller délivrer certains des leurs, emprisonnés au Pont-de-Monvert, prémices de la Guerre des Camisards.

L'analyse des bases locales et nationales de données scientifiques a permis d'inventorier puis de sélectionner les places de foire suivantes :

Place de foire de Barre-des-Cévennes, commune de Barre-des-Cévennes

Place de foire de Florac, commune de Florac

Place de foire de Meyrueis, commune de Meyrueis

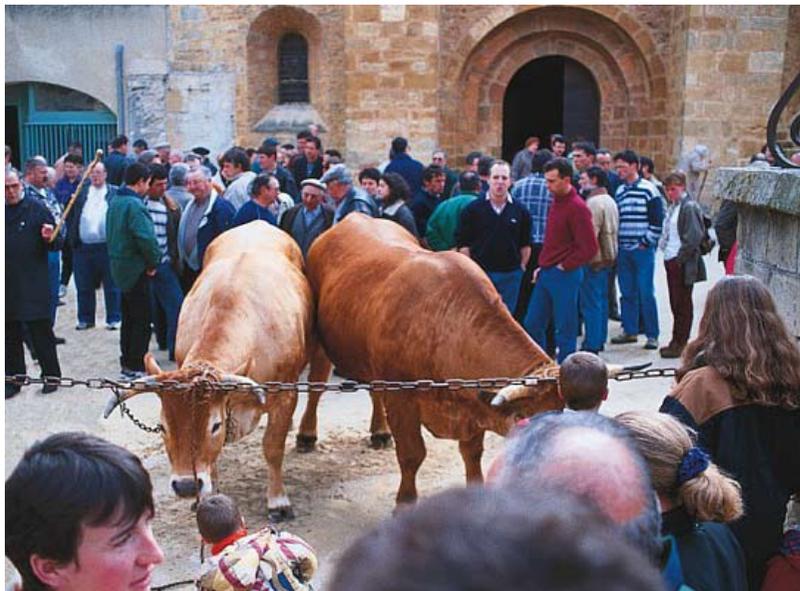
Place de foire des Ayres, commune de Meyrueis

Place de foire de Villefort, commune de Villefort

Place de foire de Cabrilhac, commune de Rousses

Place de foire du Collet-de-Dèze, commune de Collet-de-Dèze
Halles de Nant, commune de Nant
Halles de Saint-Jean-du-Bruel, commune de Saint-Jean-du-Bruel

< Foire aux bœufs
de Pâques à Ispagnac
(Photo PNC)



• *Les chapelles dédiées aux saints protecteurs des troupeaux (Saint-Côme, Saint-Damien, Saint-Gervais, Saint-Blaise...) et les croix votives, disposées sur les parcours et témoignant d'un lien immatériel évident entre religion et prospérité des troupeaux. Ainsi, dans les gorges de la Jonte, le roc de Saint-Gervais (commune de Hures-la-Parade) est un promontoire séparé de la falaise par l'érosion et le ruissellement. Au sommet se dresse la chapelle romane de Saint-Gervais, protecteur des troupeaux sur les chemins. Sur le plateau du Causse Méjan, la chapelle Saint-Côme (commune de Mas-Saint-Chély) accueillait les processions invoquant la protection du saint guérisseur contre les maladies du troupeau.*

L'analyse des bases locales et nationales de données scientifiques a permis d'inventorier puis de sélectionner les chapelles et croix votives suivantes :

> Croix votive du Bufre
(Photo PNC)

Chapelle de Saint-Côme, commune du Mas-Saint-Chély
Chapelle Saint-Gervais, commune d'Hures-la-Parade
Église Saint-Marcellin, commune de Mostuejols
Église Saint-Jean-Baptiste, commune de Viala-du-Pas-de-Jaux
Croix de Vitrolles, commune de Saint-Étienne-du-Valodonnez
Croix du Buffre, commune d'Hures-la-Parade
Croix de Brajon, commune de Saint-Étienne-du-Valodonnez
Croix de Champerboux, commune de Sainte-Énimie
Croix de la Croisette, commune de Meyrueis
Croix de Saint-Jean-du-Bleymard, commune du Bleymard
Croix du Villaret, commune d'Hures-la-Parade
Croix en pierre de Sainte-Hélène, commune de Sainte-Hélène



Ces attributs, renfermant souvent une forte charge immatérielle, sont autant de supports tangibles de l'expression de la valeur universelle d'un paysage culturel lié à l'agro-pastoralisme. Ils sont associés à un ensemble d'attributs immatériels qui illustrent également une culture du territoire :

- **Les traditions pastorales, particulièrement liées à l'observation du territoire**

Les caussenards et les cévenols ont une longue tradition de croyances et d'utilisation des ressources naturelles du territoire. Genêt de grande taille, le genêt à balais (*Cytisus scoparius* ou *Sarothamnus scoparius* Wimmer ; légumineuses) figure parmi les remèdes diurétiques de base de la pharmacopée indigène. La spartéine est un agent antiarythmique (trouble du rythme cardiaque), alcaloïde qui peut être extrait du genêt à balais. La science a prouvé tardivement les propriétés tonocardiaques, antivenimeuses de ce genêt, ce que les bergers avaient su auparavant déduire d'observations empiriques.

Très présent dans le maquis méditerranéen mais aussi sur les hauts plateaux du Bien, Le genévrier oxycèdre (*Juniperus oxycedrus*) ou cade aux feuilles épineuses supporte bien la sécheresse et peut atteindre six mètres de haut. On en distille l'huile de cade employée en pharmacopée et en médecine vétérinaire pour ses vertus cicatrisantes, antiseptiques et désinfectantes. Les fours à cade, comme celui qui existe encore à proximité de Florac (au lieu-dit Tardonnenche), rappellent l'époque où cette huile était produite directement dans les champs. Elle fut longtemps le seul médicament employé par les bergers pour traiter les affections externes de leurs troupeaux ; elle tend actuellement à être remplacée par des préparations d'activité analogue, mais dépourvues de son odeur désagréable. L'« Instruction pour les bergers et pour les propriétaires de troupeaux », publié en 1782, souligne l'importance de l'utilisation de l'huile de cade pour les soins à apporter aux troupeaux.

De même, on tirait du genêt d'Espagne (*Genista hispanica*) une fibre dont on fabriquait la toile de genêt, utilisée pour confectionner le grisaoudo, vêtement que portaient naguère les bergers, habit de travail qui recouvrait les vêtements quotidiens, évitant ainsi de les salir et surtout de les user prématurément. La fabrication perdura autour de Lodève jusqu'au milieu du XX^e siècle, avec la fermeture en 1950 d'une usine de fabrication de fil sur la commune d'Aspiran.

D'autre part, la fabrication des colliers de mouton se fait essentiellement à partir de deux bois : le buis (*Buxus sempervirens*) et le micocoulier (*Celtis australis*). Le micocoulier est réservé pour le collier proprement dit car il peut après trempage être formé tout en gardant une certaine élasticité, nécessaire pour pouvoir être mis autour du cou des brebis. Sa souplesse le destinait aussi à la fabrication de fouets pour la conduite des troupeaux. Le buis, bois dur mais facile à travailler, permet de faire les clavettes qui vont assurer une fermeture fiable du collier. Le buis servait aussi aux bergers pour la fabrication de cannes ou de couverts qui pouvaient être sculptés. Le musée Arlaten (Arles) détient ainsi une remarquable collection de couverts sculptés, collectés en Provence et en Languedoc par l'écrivain Frédéric Mistral. Les milieux naturels des garrigues fournissaient le bois

de micocoulier et de buis, les hautes terres ne fournissant que le buis. La complémentarité des deux espaces n'était donc pas seulement économique ou écologique, elle était aussi une réponse aux besoins techniques, liés aux savoir faire et à l'art des bergers.

Enfin, aucun berger ne se déplaçait sans une pierre à venin (variolite ou Pierre à la picote ou Pierre de la clavelée) dans sa besace ou suspendue au cou d'une bête du troupeau. La peira picota (pierre à la picote) était ainsi sensée protéger ou guérir les ovins et caprins des affections dénommées clavelée et piétin. Les variolites sont des roches vertes sombres parsemées de taches claires rappelant les sinistres boutons de la variole d'où le nom de « variolite ». Leur importance se retrouve jusque dans des actes notariés anciens attestant, par exemple, qu'un prêt d'argent important a été fait à un berger dont la seule garantie fût le dépôt en gage de sa variolite.

- **Les rites pastoraux et l'organisation sociale, particulièrement liés à la transhumance**



Rite de la transhumance
(Photo A. Mazas)

Fête de la transhumance
à l'Espérou
(Photo A. Mazas)



Le pastoralisme cévenol transhumant s'inscrit dans une sélection de zones qui s'étendent des garrigues et du piémont des basses Cévennes aux hautes terres proches du Lozère, de l'Aigoual et des Causses, voire plus lointaines de l'Aubrac et de la Margeride. C'est le territoire des éleveurs qui pratiquent la transhumance estivale courte à partir des contreforts méridionaux des Cévennes schisteuses et de la proche garrigue languedocienne en direction des estives des hautes terres.

Les éleveurs transhumants sont soit des entrepreneurs de transhumance, appelés maîtres-bergers ou troupeliers, soit des bergers salariés. Pour le voyage, ils sont souvent accompagnés par certains des propriétaires qui leur confient leurs bêtes et font la draille avec eux avant de redescendre se consacrer à leurs travaux agricoles et à leurs tâches artisanales ou touristiques. Tous appartiennent à une même communauté locale, et cette dimension communautaire constitue sans doute le caractère le plus remarquable de cette transhumance. Tous partagent le même savoir-faire pastoral et s'il existe entre eux une certaine hiérarchie, elle est fonction du niveau d'expérience et de compétence dans la conduite du troupeau, souvent hérité d'une longue tradition familiale. Ainsi, ceux d'entre eux appelés les « grands transhumants » ne sont pas ceux qui pratiqueraient une transhumance longue, mais ceux qui sont issus d'une des grandes familles de transhumants cévenols dont un petit village comme Cognac, dans le val de Salindrenque, donne un bon exemple.

La communauté pastorale des transhumants est ainsi faite de réseaux formés en fonction de diverses proximités : les proximités familiales proches ou éloignées ; les proximités de résidence, et notamment de résidence hivernale, soit dans le même village soit dans les mas d'une même vallée ; les proximités pastorales.

Les savoir-faire pastoraux comprennent les modes de conduite des troupeaux en fonction de leur calendrier d'élevage, et en particulier de la période d'agnelage, des races et des catégories d'animaux, avec présence ou non de béliers dans le troupeau collectif. Ils comprennent également les pratiques ancestrales conservées par certains réseaux, par exemple celles de la fabrication des colliers, de la tonte manuelle décorative, du marquage, de la décoration, toutes activités qui occupent l'hiver et le printemps.

La montée à l'estive est une des manifestations majeures de cette vitalité. Les carrefours entre la draille et la route, aux cols majeurs qui jalonnent les itinéraires, permettent en effet la participation à quelques moments forts de la transhumance dans l'ambiance si particulière créée par les sonnailles vibrantes, les décorations aux couleurs vives et les mouvements imprévisibles des bêtes parfois échappées et toujours ramenées dans le droit chemin par les chiens omniprésents.

Les fêtes se sont multipliées depuis vingt ans en réponse à la demande croissante d'un public largement citadin. C'est ainsi que la fête de l'Espérou, organisée par un syndicat agricole, et la Journée des Bergers de Florac, organisée par le Parc national des Cévennes avec l'Association Mémoire pour Demain, privilégient l'information sur toutes les actions menées en faveur du pastoralisme renaissant. L'importance du métier de berger et d'éleveur transhumant dans la gestion des espaces montagnards ou de garrigues est ainsi reconnue par tous.

Surtout, la conduite des troupeaux et, particulièrement, la transhumance fondent une mémoire collective et caractérisent la façon de se représenter le territoire ou le paysage de l'agro-pastoralisme.

- **Des référentiels scientifiques et techniques sur les pratiques agro-sylvo-pastorales accumulés depuis près d'un demi-siècle.** Initiée dès le XVIII^e siècle par les travaux des botanistes de l'école de Montpellier et l'influence de la science agronomique naissante, amplifiée à la fin du XIX^e siècle et au début du XX^e siècle notamment avec la parution vers 1935 de la thèse fondatrice du géographe Paul Marres sur les Grands Causses, la recherche privilégia à partir des années 1960 les aspects fonctionnels au simple inventaire en accumulant progressivement de nombreuses connaissances interdisciplinaires (agronomie et écologie, mais également histoire, sociologie et économie). Dès 1964, des travaux phytoécologiques, réalisés à la demande des services agricoles de la Lozère, permirent ainsi de préciser les axes potentiels de modernisation de l'agriculture locale en valorisant ses aptitudes à une utilisation pastorale. Ces travaux furent par la suite complétés d'une réflexion approfondie, soutenue par la Délégation à la recherche scientifique et technique (DGRST), concernant la place des parcours dans les systèmes d'exploitation dits extensifs ou le devenir écologique, économique et social des zones de moyenne

montagne. Une tentative de modélisation chercha alors à formaliser une représentation de l'interdépendance des systèmes écologiques et des systèmes d'activités économiques qu'étudia plus précisément encore en 1978 une équipe de l'Institut scientifique de recherche agronomique (INRA) sur le Causse Méjan, sous un angle plus historique et agro-économique. Cette thématique fut également approfondie dans le cadre des grands programmes nationaux des années 1980, pilotés par le Centre national de la recherche scientifique (CNRS), tels le Programme interdisciplinaire de recherche sur l'environnement. Des programmes plus spécifiques encore aboutirent à la mise en place d'observatoires du changement, susceptibles d'aider les décideurs locaux et institutionnels dans leurs actions de développement local. Les orientations de la recherche épousèrent par la suite les préoccupations plus actuelles liées au maintien des équilibres écologiques ou des paysages, au regard de l'activité agropastorale. Par exemple, en 1994 fut lancé sur les Grands Causses le programme européen LIFE afin de poursuivre l'inventaire des habitats naturels et des espèces à protéger. Ces conclusions suggèrent des modalités de gestion à rendre compatibles avec les exigences de viabilité économique des unités de production agricoles. À partir de 2000, la question de l'impact des politiques publiques sur les paysages, particulièrement sur le Causse du Sauveterre, a fait l'objet de nouvelles investigations soutenues par le ministère de l'Environnement.

L'ensemble de ces nombreuses recherches appliquées, conduites depuis plus d'un siècle et demi, représente un corpus incomparable de connaissances, d'approches et de pratiques qui constitue un des attributs immatériels.

4) UN AGRO-PASTORALISME VIVANT

Le système agro-pastoral se caractérise par une interaction permanente de l'homme et de la nature, qui a produit sur de longues périodes un modèle efficient de gestion de l'hétérogénéité spatiale et qui a produit non seulement des écosystèmes durables mais aussi un paysage culturel d'une qualité remarquable.

L'activité agro-pastorale interagit directement avec le territoire des Causses et des Cévennes dans le sens où cette activité doit en toute logique favoriser l'entretien et la conservation du milieu renfermant les parcours de végétation semi-naturelle ou naturelle qu'elle exploite pour pouvoir perdurer. Dans son rapport au milieu biophysique sur lequel elle intervient, l'activité agro-pastorale tire profit d'une longue tradition de connaissance et de savoir-faire qui sont également autant de témoignages immatériels du paysage culturel : pratiques agropastorales (utilisation et gestion de l'hétérogénéité des surfaces fourragères généralement à faible productivité et souvent difficiles d'accès pour une éventuelle mécanisation, mobilité du troupeau et de son berger...) ; savoir-faire des bergers et des éleveurs ; accumulation depuis près d'un demi-siècle de référentiels scientifiques et techniques sur les systèmes de pratiques agro-sylvo-pastorales.

ÉCOBUAGE ET FUMATURE : DES PRATIQUES DE L'AGRO-PASTORALISME

La pauvreté des sols des basses et des hautes Cévennes n'est plus à démontrer à l'échelle de l'histoire. Des analyses scientifiques des sols du mont Lozère ont même permis de classer ces terres granitiques parmi les plus pauvres de France en termes de nutriments.

Les paysans cévenols se sont toujours heurtés à une équation dramatiquement difficile à résoudre: produire des céréales pour la nourriture des hommes et fournir du fourrage au bétail pendant la longue saison hivernale. Concernant le troupeau, une première solution consiste à vendre les bêtes à l'automne et à racheter au printemps suivant, ce qui est loin d'un bon rendement économique. Pour ce qui est de la production céréalière, la seule solution se trouve dans un amendement des terres, améliorant les rendements de production.

Pour le mont Lozère, pris ici comme exemple, c'est la transhumance qui a apporté les réponses aux deux questions posées. La complémentarité évidente entre les garrigues (terres de résidence à l'année de grands troupeaux de moutons) et les hautes terres d'agropastoralisme a fonctionné pendant plusieurs centaines d'années et se poursuit encore aujourd'hui. De façon paradoxale, l'agriculteur de la montagne cévenole ne peut tirer parti directement de l'abondance des landes et des pelouses d'altitude: la transhumance leur fournit de l'engrais à bon compte. C'est un phénomène particulier au Massif central français, que l'on ne retrouve pas dans les montagnes d'alpages riches comme les Alpes (où pourtant la transhumance a toujours été importante).

Pour les troupeaux du Bas-Languedoc, la montagne d'estive, c'est avant tout le mont Lozère ou, selon l'expression des bergers, la Montagne de Lozère. C'est ce qu'exprime le naturaliste De Genesane quand il rédige son rapport sur les Cévennes (1776) :

« Elle est presque entièrement couverte de gazon et passablement arrosée d'excellentes sources. Il y a même quelques petits hameaux dans les parties qui sont les plus à l'abri du vent et l'on y essarte le gazon, c'est-à-dire qu'on le fait brûler. Après quoi, on l'étend sur la place pour y semer du seigle qui y vivent très bien. Mais toute la partie élevée de cette montagne consiste en vastes pâturages et fournit annuellement à plus de 60 000 moutons qui y paissent depuis le commencement mai jusqu'à la fin septembre, et cela indépendamment d'un nombre prodigieux d'autres bestiaux ».

L'écobuage

Le paysage agro-pastoral et les pratiques qui s'y déroulent décrits à la fin du XVIII^e siècle ressemblent à s'y méprendre à ce qui est encore actif de nos jours. L'écobuage (mise à feu des landes et pelouses pour maintenir une ouverture des milieux et les enrichir des restes des végétaux ainsi brûlés) s'effectue encore régulièrement mais sous le contrôle strict des services d'incendie et des personnels du parc national. Si les paysages sont semblables ainsi que les pratiques, les types d'élevage ont changé: le Lozère accueille moins de 10000 ovins depuis 15 ans, mais le cheptel ovin et bovin résident maintiennent ces paysages agro-pastoraux.

Les nuits de fumature

Autre pratique importante et celle-là tout à fait originale par rapport à d'autres territoires d'agro-pastoralisme, celle des nuits de fumature.

Chaque été, les moutons des plaines languedociennes viennent sur les hauts plateaux cévenols et apportent cette fumure tant attendue. Le besoin absolu de fumure a conduit à une organisation très précise de sa répartition. C'est l'importance de propriété foncière qui détermine la part de chaque ayant droit de la communauté.

À partir du Moyen Âge, les communautés rurales ont été dotées de la pleine jouissance des pâturages. Il devenait alors facile que les propriétaires passent un contrat de « fumature » avec les entrepreneurs de transhumance (les bergers qui rassemblaient les troupeaux d'un ou plusieurs villages pour les conduire en estive, moyennant rétribution par les propriétaires des troupeaux des plaines).

Les nuits de fumature ou de « fumade » sont attestées depuis le XIII^e siècle et ont perduré jusqu'au XX^e siècle. La permanence de cette pratique et sa pertinence sont démontrées de deux manières:

- en 1923, les habitants du hameau de Masméjan (commune de Saint-Étienne-de-Lugdarès) s'opposent sur la répartition des nuits de fumature qui découlait d'un acte de l'abbaye des Chambons du 17 mai 1457 ;
- si la pratique des nuits de fumature sur le mont Lozère s'est éteinte en 1983, il s'agit surtout d'une transformation de cette pratique avec l'utilisation, désormais, des fumiers bovins (en parcours ou en étables) ou l'emploi mesuré des engrais contrôlés afin de répondre à de nouvelles demandes ou enjeux (réduction de la part de l'agriculture, compléments alimentaires apportés au bétail, opération de chaulage sur les terrains particulièrement acides).

La durée de la nuit de fumature était établie par rapport au « tour

de passade » qui subdivisait en deux, trois ou quatre la durée totale de l'estivage. La division pouvait aller jusqu'à des sous-multiples en demies et en quarts de nuits, qui imposaient aux bergers – nourris par les propriétaires sur la même base –, une stricte gestion du temps de dépaissance. Pour respecter les contrats, ils devaient changer les bêtes de place au cours d'une même nuit.

Enfermés chaque nuit dans un parc mobile, les moutons assuraient le fumier qui préparait la culture du seigle en altitude. Selon la position géographique et les pratiques locales, la manne languedocienne était plus ou moins extensive : 72 nuits si l'on parquait de la Saint-Jean (24 juin) à la Saint-Gilles (1^{er} septembre), 50 nuits simplement si l'on arrêtait 15 août. Entre temps, les bergers ne pouvaient faire redescendre leur troupeau qu'une fois accompli le nombre de nuits stipulées, ce qui entraînait parfois un allongement en cas d'orages.

Pratique contraignante, très normée mais d'une valeur économique telle que ces nuits de fumature devinrent partie intégrante du patrimoine du paysan du Lozère.

Transmissibles par legs ou héritage, assimilées aux terres qu'elles fécondaient, elles étaient même cotées sur le marché foncier : en 1685, chez le notaire du Pont-de-Montvert (Lozère), on négocie à 34 livres l'achat de deux « nuits de fumade » du plus grand troupeau à laine, estimé à 800 têtes, qui doit estiver à Finialette, petit hameau voisin. Elles en arrivèrent à dépasser la valeur de la terre elle-même.

Cette pratique a marqué profondément le paysage des hautes terres cévenoles en permettant l'instauration puis le maintien d'un agro-pastoralisme adapté. Elle a laissé encore de nos jours des traces dans la mémoire collectives, des documents jalousement conservés dans les armoires des maisons lozerottes mais aussi des traces paysagères concrètes. À proximité de Bellecoste (commune de Le Pont-de-Montvert), on discerne toujours l'emplacement où se déplaçait le parc à mouton pour respecter les nuits de fumade.

Comme l'ont écrit Jean-Marc Monceau et Philippe Madeline (Université de Caen, 2005) :

« Si la gestion collective des fumures de brebis n'était pas propre à la grande transhumance estivale, nulle part cependant en dehors des montagnes la fumure n'introduisait une aussi forte complémentarité interrégionale entre l'élevage et la culture des terres. Par les effectifs réunis, les distances parcourues, l'ampleur des inégalités saisonnières de la charge à l'hectare, l'incidence culturelle de la transhumance n'avait pas d'équivalent dans les régions du Nord. Dans le Massif central, entre paysans et éleveurs, l'interdépendance était étroite. »

L'agro-pastoralisme des Causses et des Cévennes comprend aujourd'hui différents types d'organisation agro-pastorale issus des systèmes traditionnels et fondés totalement ou partiellement sur l'élevage extensif sur parcours.

Dans ces systèmes, les exploitations se trouvaient dispersées dans les villages, les hameaux et les mas isolés. Dans les villages et les hameaux elles se réduisaient souvent à de toutes petites unités de quelques dizaines de brebis et de quelques chèvres qui rejoignaient tous les ans les troupeaux venus des garrigues pour monter à l'estive. C'était la transhumance verticale caractéristique du pourtour méditerranéen, et elle comprenait aussi bien la transhumance estivale, dite aussi « directe » ou « normale », que la transhumance hivernale, dite aussi « indirecte » ou « inverse », qui désignait la descente des troupeaux à l'approche de l'hiver, de la montagne vers les vallées et les plaines. On y distinguait par ailleurs la grande transhumance, qui allait jusqu'en Aubrac et en Margeride par les collectrices de la Lusette, de l'Asclie ou de Jalcreste, et la transhumance courte, parfois dite « locale », qui se limitait aux massifs de l'Aigoual, du Bougès et des Causses.

Ces systèmes ont connu des adaptations nécessaires liées à l'exode rural, à la déprise/reprise agricole et aux modifications dans la maîtrise du foncier qui en ont résulté. La modernisation des techniques et des modes de vie, puis de la mondialisation des économies ont affecté la pratique de la transhumance : nouveaux systèmes pastoraux mis en place sur un foncier élargi, valorisation de l'excès d'herbe d'été sur les montagnes par des élevages sédentaires ne laissant que peu d'espaces utilisables aux transhumants. Il est toutefois remarquable de constater que, malgré la diminution des effectifs et l'augmentation de la taille et des types d'exploitations se traduisant par la constitution d'ensembles fonciers de 400 à 600 hectares relativement peu morcelés et plus fonctionnels, les systèmes actuels sont restés très proches des systèmes traditionnels. Ainsi constate-t-on à travers cette évolution la permanence, voire la résilience des structures foncières. Malgré les fractionnements et les morcellements qui l'ont accompagnée depuis l'époque gallo-romaine, elles se sont régulièrement reconstituées aux périodes suivantes pour reformer des ensembles fonctionnels cohérents.

On distingue actuellement les principaux types d'organisation agro-pastorale suivants, directement issus des systèmes traditionnels :

- un agro-sylvo-pastoralisme ovin allaitant (production d'agneaux légers), pouvant être associé à une autre activité agricole ou agritouristique, valorisant et pâturant les différents étages de végétation :
 - prés naturels de fonds de vallée ou en terrasses, travers de chêne vert et terrasses de châtaigniers, pelouses et landes de crêtes et de versants, sur les serres et valats cévenols schisteux ;
 - transhumance sur les pelouses et landes d'altitude des estives locales sur socle granitique (mont Aigoual, mont Lozère).

Ce premier système est associé à un agro-sylvo-pastoralisme caprin pour la production de fromage Pélardon en système laitier (livraison de lait à la coopérative fromagère locale) ou fromager (production fermière) valorisant et pâturant les mêmes étages de végétation.

- Un agro-sylvo-pastoralisme ovin allaitant (production d'agneaux)



valorisant et pâturant les différentes structures de végétation caussenardes :

- pelouses sèches calcaires (substeppiques), landes basses à thym, landes hautes à buis et genévrier, avec estivage local dans les chênaies pubescentes ou les pineraies ;
- cultures de prairies sèches et de céréales fourragères extensives dans les dépressions argileuses liées au milieu karstique (dolines).

Ce second système est associé à un agro-pastoralisme ovin laitier (pour la production de fromage) valorisant et pâturant les mêmes structures de végétation caussenardes.

- un agro-sylvo-pastoralisme ovin ou bovin allaitants valorisant et pâturant les différentes structures de végétation sur les hautes terres granitiques :
 - pelouses et landes (ginestaies et bruyères), pineraies, prairies et céréales fourragères extensives dans les zones labourables ;
 - estivage sur les pelouses et landes d'altitude des crêtes granitiques.
- un pastoralisme ovin en transhumance estivale à pied en provenance du Bas-Languedoc (garrigues) et des basses Cévennes vers les zones d'altitude du socle granitique (monts Lozère, Bougès, Lingas et Aigoual) ou sur les plateaux caussenards pâturant les différentes structures de végétation :
 - pelouses et landes d'altitude sur les sites d'estive sur socle granitique ;
 - pelouses sèches calcaires (substeppiques), landes basses à thym, landes hautes à buis et genévrier, chênaies pubescentes des sites d'estive caussenards.

i) Une dynamique agricole nouvelle

L'analyse des données des recensements généraux de l'agriculture (RGA) de 1979, 1988 et 2000 relatives à l'ensemble des communes du Bien proposé à l'inscription révèle un dynamisme de l'activité agricole depuis 1979 et plus nettement encore depuis 1988. Ainsi, en 2000 (date de la dernière enquête disponible), malgré la baisse du nombre d'exploitations agricoles, on relève les chiffres suivants :

- Alors que le cheptel ovin français a connu une régression de 36 % dans les trente dernières années et ne compte plus que 8300 000 têtes pour 75000 exploitations (il se place au 3^e rang européen derrière la Grande-Bretagne et l'Espagne), le cheptel ovin présent dans le Bien compte 350 000 têtes. Cet effectif est en augmentation de 5,4 % depuis 1988 et dans lequel le pourcentage des 86 973 brebis laitières et des 145 265 allaitantes est respectivement de 37 % en production lait et 63 %, en production allaitant.
- L'effectif des bovins a augmenté de 60 % avec 28 616 têtes. Celui des équins, excellents débrouailleurs, a également augmenté de 115 % avec 3 336 têtes. Celui des caprins a cependant chuté de 30 % avec 14 330 têtes.
- Parallèlement, entre 1988 et 2000, si la surface toujours en herbe

Principales aires d'extension des systèmes agro-pastoraux

Échelle 1: 400 000

Légende

Agro-sylvo-pastoralisme **ovin** allaitant (production d'agneaux légers), pouvant être associé à une autre activité agricole ou agro-touristique, valorisant et pâturant les différents étages de végétation ;

en association avec :

Agro-sylvo-pastoralisme **caprin** pour la production de fromage AOP Pélardon en système laitier (livraison de lait à la coopérative fromagère locale) ou fromager (production fermière) valorisant et pâturant les différents étages de végétation.

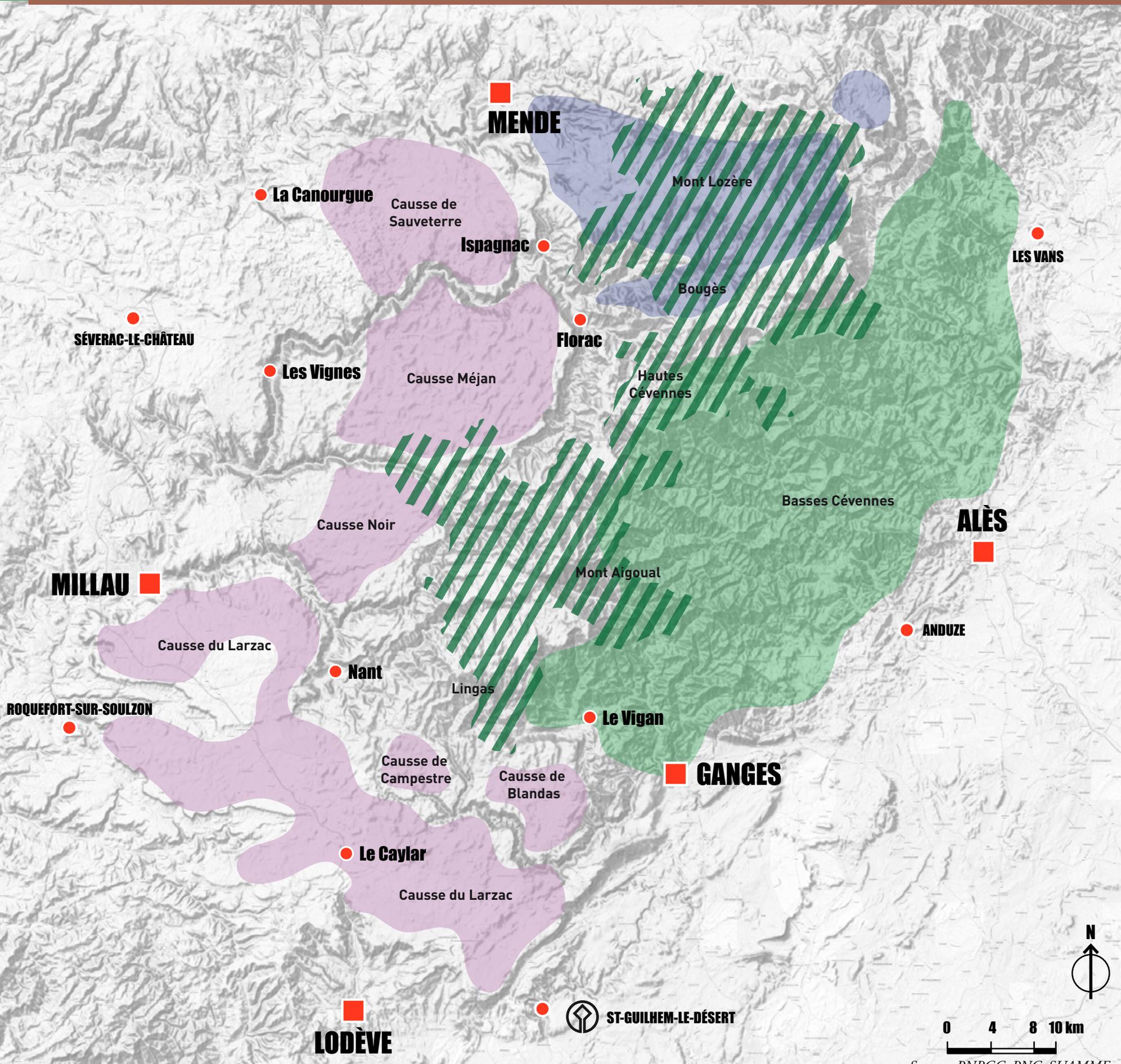
Agro-sylvo-pastoralisme **ovin** allaitant (production d'agneaux légers), pouvant être associé à une autre activité agricole ou agro-touristique, valorisant et pâturant les différents étages de végétation ;

en association avec :

Agro-pastoralisme **ovin** laitier (pour la production de fromage AOP ou IGP) valorisant et pâturant les différentes structures de végétation caussenardes.

Agro-sylvo-pastoralisme **ovin ou bovin** allaitants valorisant et pâturant les différentes structures de végétation sur les hautes terres granitiques.

Pastoralisme **ovin** en transhumance estivale à pied en provenance du Bas-Languedoc (garrigues) et des basses Cévennes vers les zones d'altitude du socle granitique (mont Lozère, Bougès, Lingas et Aigoual) ou sur les plateaux caussenards pâturant les différentes structures de végétation sur les hautes terres granitiques ou caussenardes.



(STH) a diminué de 2 000 hectares (soit 1 %), les terres labourables destinées à la production fourragère ont augmenté de 6 800 hectares (soit 23 %).

Ces indicateurs témoignent de la nouvelle dynamique agricole apparue depuis la fin des années 1980 sur le territoire des Causses et des Cévennes. Les revenus de ce pastoralisme sont fréquemment complétés par une autre activité, agri touristique ou agricole, par exemple les cultures fruitières ou maraîchères.

Les Causses composant le Bien proposé à l'inscription rassemblent à eux seuls 310 983 brebis, dont 168 689 pour 569 exploitations sur les Causses aveyronnais, 117 973 pour 540 exploitations sur les causses lozériens, 7 973 pour 29 exploitations sur le Causse Noir et 16 348 pour 160 exploitations sur le Causse du Larzac. Pour leur part, les Cévennes abritent un élevage ovin viande accompagné d'un élevage caprin laitier, qui produit l'Appellation d'origine contrôlée (AOC) du fromage « Pélardon ».

Brebis Lacaune
(Photo G. Vilquin)

Le pastoralisme transhumant occupe une place toute particulière avec 125 troupeaux totalisant environ 23 500 têtes. Il s'agit là de la transhumance verticale courte qui s'effectue encore à pied vers les estives des montagnes du Gard et de la Lozère. Elle exclut les mouvements de très courte distance qui jouent cependant un rôle essentiel dans la gestion des paysages agro-pastoraux en reliant par exemple certains fonds de vallée aux hautes terres sur la même commune ou sur deux communes au maximum, ou en assurant la circulation locale journalière et hebdomadaire entre différents parcours semi-ouverts ou en sous-bois afin d'en capter toutes les ressources possibles : bois, châtaignes, céréales et pâtures.

Le nombre des éleveurs transhumants des Cévennes se monte à 97 : 38 éleveurs ont plus de 50 ans et possèdent un cheptel total de 9 000 brebis ; 49 ont entre 25 et 50 ans et élèvent 12 000 brebis ; les 10 éleveurs restant ont au plus 25 ans et un effectif de 2 500 brebis. Ces chiffres rendent compte du renouvellement des éleveurs transhumants dans la mesure où plus de 59 d'entre eux sont âgés de moins de 50 ans.

ii) Des races adaptées aux spécificités du territoire

L'animal est à la fois le **produit** de l'activité agro-pastorale, l'**outil d'exploitation** du territoire et l'**auxiliaire de gestion** d'un milieu dont il s'agit s'assurer la durabilité tout en valorisant au mieux son potentiel fourrager. Les éleveurs ont donc, au cours de l'histoire, sélectionné des races adaptées au territoire et à la production attendue en fonction du comportement dans le pâturage, les conditions climatiques et écologiques locales et les besoins de l'activité (pratiques techniques de l'agro-pastoralisme). L'animal est aussi constitutif d'un mode de vie original, mobile, voire nomade, dont résulte un lien très fort entre le berger et son troupeau qu'il doit diriger vers un type d'alimentation, protéger, soigner et identifier par des marques et accessoires (pratiques culturelles liées à l'agro-pastoralisme).

Les Causses et les Cévennes abritent un élevage caprin (race alpine) et un élevage ovin composé de brebis Lacaune, de brebis Raïole, de Caussenardes des Garrigues et de brebis Blanche du Massif central, quatre races principales particulièrement adaptées aux spécificités du territoire. L'une d'entre elles, la Lacaune, est directement originaire du territoire proposé à l'inscription. En outre, la race bovine Aubrac, élevée dans des conditions de production extensives, est parfaitement adaptée aux impératifs actuels de valorisation des espaces en herbe, système de production économiquement viable en zone de montagne.

La brebis Lacaune



La race Lacaune est la première race française en termes d'effectif. Qu'elle soit spécialisée pour la production laitière ou pour la production de viande, le standard de la race Lacaune reste le même, seuls les critères qualitatifs de conformation diffèrent selon la spécialisation. Sa tête est longue, fine et recouverte de poils blancs très fins à teinte argentée. Son profil est légèrement busqué et ses oreilles sont longues et horizontales. Mâles et femelles n'ont pas de cornes. Son poids varie entre 65 et 75 kilos pour une taille au garrot de 70 à 80 cm chez les brebis et environ 100 kg chez les mâles. Sa peau est de coloration blanche. Sa toison, peu abondante, ne couvre que les parties supérieures du corps et laisse à découvert la tête et la nuque.

Malgré ses effectifs importants, la race Lacaune reste une race locale. En effet, la majorité des effectifs reste concentrée sur son berceau, à savoir le rayon de Roquefort (Aveyron, Tarn, Hérault, Gard, Lozère et Tarn-et-Garonne et départements limitrophes). Près de 75 % des effectifs sont localisés sur les départements du Tarn et de l'Aveyron et 20 % de l'effectif est situé en Languedoc Roussillon.

La brebis Lacaune, est un animal de semi-plein air bien adapté au pâturage en parcours. Pendant l'hiver (de novembre à avril) et pendant la première phase de la traite, les brebis restent en bergerie. Le reste de l'année, les troupeaux sont à l'extérieur sur les parcours mais rentrent en bergerie chaque soir. Les exploitations laitières pratiquent un agnelage de fin d'automne (novembre-janvier) destiné à la boucherie. La traite démarre immédiatement après sevrage et la livraison du lait intervient pendant une période allant de novembre à août. Dans les exploitations laitières, dans la majorité des cas, les agneaux sont produits sous la mère et élevés en bergerie.

La brebis Raïole



La Raïole est une race de bonne taille (60-70 kg pour les brebis et 90-100 kg pour les béliers), à tête longue, au chanfrein légèrement busqué et à silhouette longiligne de marcheuse. Sa toison est fermée avec des mèches tassées. Si la majorité des brebis sont blanches, les toisons plus brunes ne sont pas exclues, de même que les colorations rousses ou noires des parties non lainées. La Raïole, aux cornes ouvertes enroulées autour des oreilles, est la seule race restée cornue dans le Massif central, alors que toutes les autres, à l'exception du bélier Bizet, ont été « désarmées » dès la fin du XIX^e siècle.

Elevée jadis en toutes petites unités dans un système de polyculture élevage des Cévennes, la Raïole, rameau de la grande famille des races Caussenardes (Lacaune, Causse du Lot, Préalpes), fut menacée d'extinction au début des années 1960 par des croisements désordonnés, sans maintien de la race mère. Seuls quelques éleveurs, pour la

plupart bergers transhumants et regroupant pour l'été sur les estives du mont Aigoual ces petits troupeaux en un grand de 1500 têtes, ont su conserver la race. Dans les années 1980 un plan de sauvegarde fut mis en place grâce au Parc national des Cévennes et au Parc naturel régional des Grands Causses. Un syndicat de race fut créé en 1981. Le syndicat se rapprocha des races Rouge du Roussillon et Caussenarde des Garrigues pour constituer une association commune en 1994. En 2008, l'Association des éleveurs de brebis de races Raïole, Rouge du Roussillon, Caussenarde des Garrigues s'est rapprochée de la race Lacaune afin de constituer un organisme de sélection commun.

Race des Cévennes, la Raïole reste concentrée sur son berceau d'origine situé entre Alès, Florac et Le Vigan. Adaptée au schiste et à l'arène granitique méditerranéenne, la Raïole valorise tout l'hiver châtaignes et glands de chêne vert, trouvant la fibre nécessaire pour ruminer dans les pousses de genêts à balai. Elle transhume l'été sur les pâturages des sommets de l'Aigoual ou du mont Lozère. Bonne « débroussailluse », la Raïole est utilisée dans des systèmes très orientés sur les parcours alternant des passages sur plusieurs étages de végétation. De mi-septembre à mi-décembre, les brebis sont en agnelage et pâturent les prairies de plaine et de fond de vallée. De mi-décembre à fin mars, le pâturage s'effectue dans « les travers de châtaigniers », les bruyères, sous les chênes verts et autres ligneux à flanc de coteaux avant que les brebis rejoignent en avril les pâtures autour de la ferme pour la lutte. Le départ des troupeaux vers les sommets cévenols a lieu vers la mi-juin. Ils y séjourneront jusqu'à la mi-septembre.

< Bélier Raïole
(Photo AgroParisTech – T. Fesquet)

La Caussenarde des Garrigues



> Brebis Caussenarde des Garrigues
(Photo AgroParisTech – DR)

Race de taille moyenne (poids des brebis = 60-70 kg, poids des béliers = 90-100 kg), à la silhouette élancée, à robe d'un blanc très pur, à toison courte, peu étendue, à tête légèrement busquée et à oreilles très courtes, la brebis Caussenarde des Garrigues ne s'apparente pas aux races précédentes. D'instinct grégaire très poussé, elle a l'habitude de marcher en permanence, même en mangeant. C'est une race ayant une forte aptitude au dessaisonnement : la lutte naturelle d'avril voit plus de 90 % de brebis remplir en quatre semaines seulement.

Utilisée depuis des siècles pour transhumer des garrigues de Nîmes et Montpellier via les drailles du Languedoc jusqu'aux monts d'Ardèche,

à la Margeride et à l'Aubrac (régions situées au nord du Bien), le groupe des Caussenarde dont elle est issue (brebis blanches, cornues et pesant adultes, 13 kilos en 1760) fut élevée dans la région par les domaines religieux, puis par les grands propriétaires de vignobles. Au XIX^e siècle, la reconstitution du vignoble après le phylloxéra, le surpâturage, la fermeture de l'écosystème des garrigues après 1950 a entraîné un recul constant de la race passant de 240 000 têtes en 1934 à quelques milliers aujourd'hui. Cette race a cependant pris un nouveau départ dans les années 1980 par la mise en place d'un plan de sauvegarde grâce à la motivation de quelques éleveurs, et à l'aide du Parc national des Cévennes et du Parc naturel régional des Grands Causses. Cette démarche a abouti à la création en 1994 de l'Association des éleveurs de brebis de races Raïole, Rouge du Roussillon, Caussenarde des Garrigues chargée de gérer le maintien de la diversité génétique et la sauvegarde de la race. En 2008, l'Association des éleveurs de brebis de races Raïole, Rouge du Roussillon, Caussenarde des Garrigues s'est rapprochée de la race Lacaune afin de constituer un organisme de sélection commun.

Bœuf Aubrac >
(Photo PNC)

Marcheuse infatigable, la brebis Caussenarde des Garrigues hiverne dans les garrigues de l'Hérault, et estive sur le mont Lozère ou sur les causses.

La Blanche du Massif central

< Brebis Blanche
du Massif central
(Photo AgroParisTech – DR)



Originnaire de la Margeride, région située au nord des Causses et des Cévennes, la race Blanche du Massif central, d'abord dénommée Blanche de Lozère, peut être considérée comme un rameau d'une vaste population de moutons dits « caussenards ».

La Blanche du Massif central présente une tête fine blanche, plutôt longue et dépourvue de cornes. La toison est blanche laissant à découvert la tête, le dessous du cou et le ventre et s'arrêtant au-dessus du genou et du jarret. Les brebis adultes pèsent en moyenne de 60 à 80 kg et les mâles de 90 à 140 kg. La race Blanche du Massif central se caractérise par sa rusticité et son aptitude à la marche dans les zones de par-

cours. Elle s'adapte parfaitement aux conduites d'élevages en milieu difficile, qui vont du quasi plein air des régions arides et sèches du sud du Massif central, aux conduites en bergerie en zones plus continentales et montagnardes comme les Causses et les Cévennes. La Blanche du Massif central produit toute l'année des agneaux de bergerie destinés à la boucherie. Aujourd'hui présente sur l'ensemble du Massif central, la population est avant tout concentrée sur son berceau de l'Auvergne et du Languedoc Roussillon (73% de la population). La population totale est estimée aujourd'hui à 359 000 brebis, ce qui en fait la première race ovine allaitante française.

L'Aubrac



L'Aubrac est une vache à robe unicolore qui varie du gris-blanc à la couleur froment (marron clair teinté de jaune-orangé). Son museau est court, ses cornes sont longues et relevées à bouts noirs.

Ses qualités maternelles, ses aptitudes à l'allaitement, son excellente fécondité, sa longévité, ses grandes facilités de vêlage, sa régularité et sa simplicité de mode de conduite en font une race de mères efficaces dans l'économie de la production de viande que ce soit en race pure ou en croisement. L'Aubrac est élevée dans des conditions de production extensives (elle parcourt les monts de sa région situés entre 1 000 et 1 500 m de mai à novembre chaque année) et difficiles (rigueur du climat, conduite en grands troupeaux, ration faite exclusivement d'herbe pâturée ou récoltée, longue période hivernale) qui ont forgé sa rusticité. La race Aubrac est parfaitement adaptée aux impératifs actuels de valorisation des espaces en herbe (aptitude à la marche sur parcours extensifs, valorisation de fourrages grossiers) et de production à moindre coût : autonome, elle renforce ainsi les systèmes de production économiquement viables en zone de montagne.

iii) Des productions qui valorisent le territoire

Outre le développement de longue date de nouvelles filières comme, par exemple, la transformation de lait de brebis biologique en produits frais effectuée depuis 1998 à La Canourgue, les professionnels de la filière agro-pastorale ont naturellement recherché la valorisation de productions locales, reconnues par l'obtention des labels français « Appellation d'origine contrôlée » (AOC) et européens « Indication géographique protégée » (IGP) et « Appellation d'origine protégée » (AOP). L'appellation d'origine contrôlée constitue un signe d'identification de la qualité et de l'origine géographique reconnu depuis 1905 en France, depuis 1958 sur le plan international (dans le cadre de l'Arrangement de Lisbonne) et depuis 1992 au niveau européen (sous le vocable appellation d'origine protégée / AOP). Ces labels s'accompagnent nécessairement de décrets et de cahiers des charges définissant les conditions strictes de production et imposant certaines obligations environnementales. Ils participent en cela, même indirectement, à la gestion et à la protection efficace du paysage culturel de l'agro-pastoralisme des Causses et Cévennes.

L'Indication géographique protégée « Agneau de l'Aveyron »

L'agneau de l'Aveyron est un agneau né et élevé sous la mère en bergerie. Il est très jeune, son âge est compris entre 60 et 120 jours.

Différentes races sont utilisées, notamment la race Lacaune caractéristique de la zone. Elle n'est pas obligatoire et des croisements entre la race Lacaune et d'autres races sont autorisés. Les décrets régissant cet IGP déterminent l'importance du lien avec l'origine géographique qui repose sur :

- une qualité organoleptique gustative liée à la conduite de l'élevage en bergerie, traditionnelle et typique de la zone géographique ;
- une réputation de qualité de l'agneau de l'Aveyron qui s'est développé grâce à la présence de l'industrie laitière de Roquefort et à l'implantation de la race Lacaune qui, à sa rusticité, allie des qualités laitières et maternelles.

L'Indication géographique protégée « Agneau de Lozère »

Les caractéristiques du produit concerné par l'IGP imposent l'utilisation de reproducteurs mâles et femelles de race Blanche du Massif central. Les agneaux (mâles et femelles) sont jeunes et légers. Ils se situent à la frange de l'agneau de lait et de l'agneau d'herbe. Ils ne sont pas séparés de leurs mères avant leur départ de l'exploitation : ils têtent leurs mères jusqu'au sevrage naturel et ne reçoivent en aucun cas un allaitement artificiel. Le système d'élevage est économe, basé sur l'optimisation des ressources pastorales de la zone IGP. L'intérêt du système est de sortir au maximum le troupeau. Ainsi, le recours systématique aux surfaces pastorales dans les élevages est un gage de spécificité du produit. L'aire géographique, principalement située dans le Massif central, se compose de 259 communes réparties sur 4 départements dont le département de la Lozère dans son ensemble (185 communes).

Les décrets fixant cet IGP soulignent l'importance du pastoralisme dans le mode d'élevage :

«

- le système d'élevage (pastoralisme) sur lequel repose la production des agneaux concernés par l'IGP est basé sur l'optimisation des ressources locales : herbe pâturée, herbe récoltée et céréales auto-consommées.
- le pastoralisme englobe ainsi des milieux particuliers qui, à l'inverse des surfaces comme les prairies, se prêtent peu ou pas aux pratiques mécanisées classiques, du moins de façon économiquement acceptable. Les surfaces pastorales sont peu ou pas valorisables par d'autres espèces telles que l'espèce bovine. »

Ainsi la spécificité du produit « Agneau de Lozère » repose sur la conjonction d'une grande qualité liée à la pureté de la race et à la diversité de l'alimentation des animaux, et d'une qualité environnementale liée à des pratiques agricoles valorisant le milieu naturel et les traditions ancestrales.

L'appellation d'origine contrôlée et appellation d'origine protégée « Bleu des Causses »

Le Bleu des Causses est un fromage au lait de vache à pâte persillée et à croûte fleurie. La pâte est de couleur blanche à ivoire, persillée de moisissures bleu vert de façon régulière.

La zone de production du lait et de fabrication du fromage peut avoir lieu dans l'aire géographique qui s'étend sur la partie sud du Massif central et comprend la quasi-totalité du département de l'Aveyron, une partie des départements du Lot et de la Lozère, une commune du Gard et une commune de l'Hérault.

En revanche, l'affinage ne peut avoir lieu que dans les caves naturelles des causses calcaires munies de fleurines naturelles et comprises dans l'aire géographique limitée à :

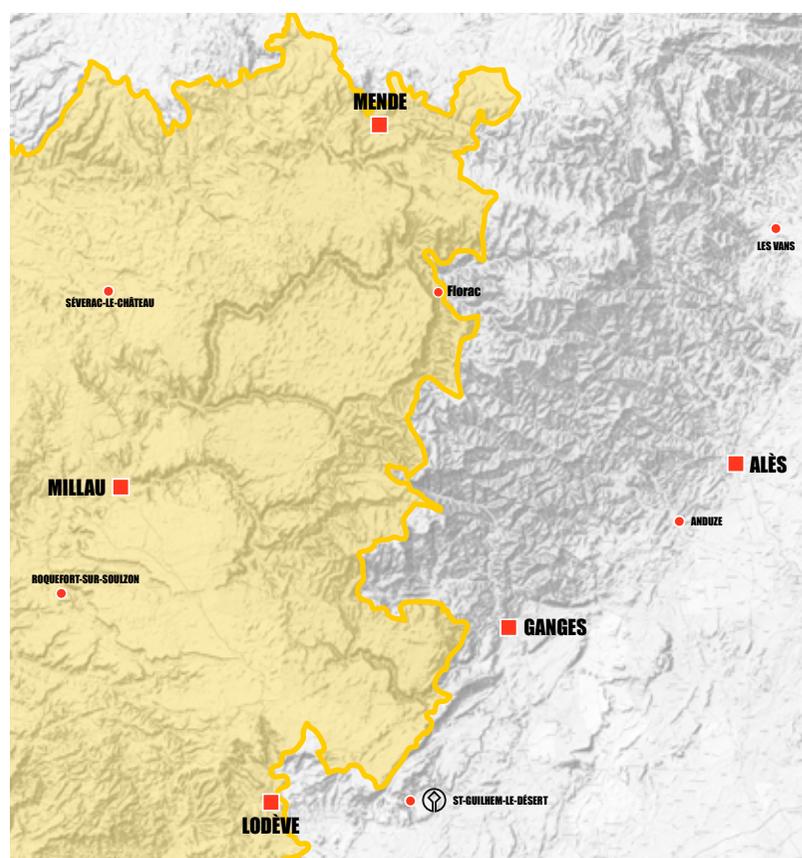
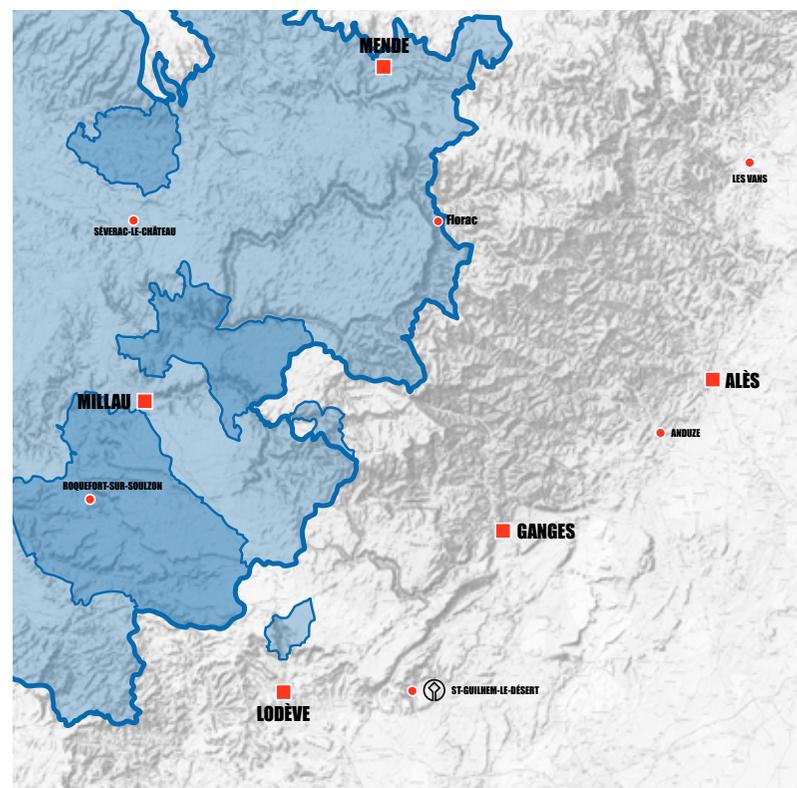
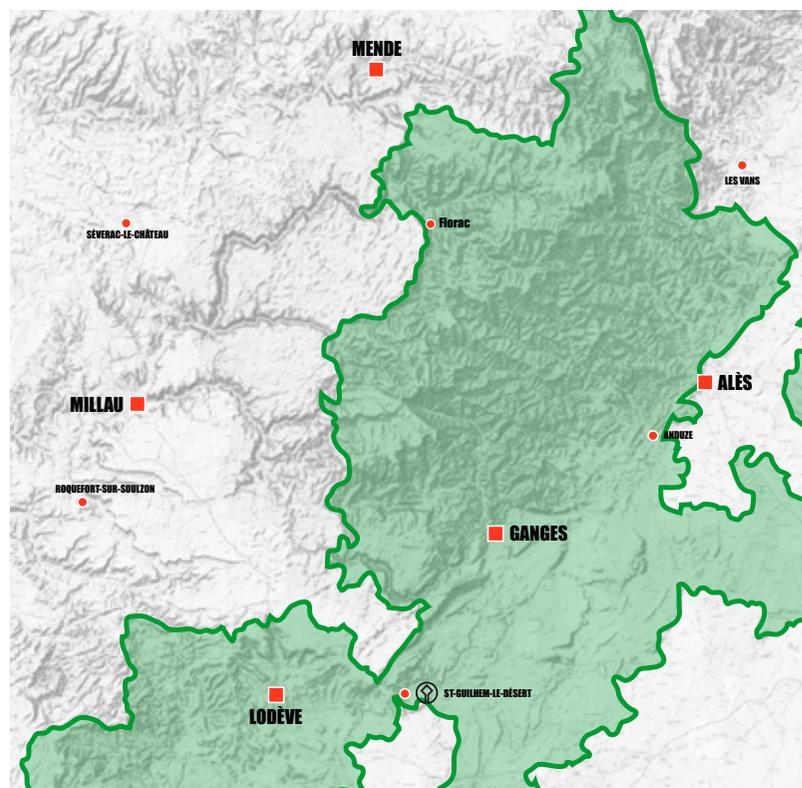
- cinq cantons de l'Aveyron (Campagnac, Cornus, Millau, Peyreleau et Saint-Affrique),
- aux communes de Trèves (Gard) et Pégairolles de l'Escalette (Hérault).

L'appellation d'origine contrôlée et appellation d'origine protégée « Pélardon »

Fromage de chèvre, le Pélardon est de forme cylindrique, à bords arrondis, d'environ 60 mm de diamètre et 25 mm de haut. La croûte est fine, de couleur crème, avec éventuellement des moisissures superficielles bleues ou blanches. La pâte est blanche, homogène, de texture lisse à la coupe.

L'appellation s'étend sur 500 communes (dont 39 parties de communes) de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et du Tarn. Elle comprend au nord les vallées cévenoles de la bordure des causses jusqu'aux plaines viticoles.

La claustration permanente des chèvres est interdite, ce qui impose une conduite des troupeaux. L'éleveur doit disposer d'au moins 0,2 hectares par chèvre, sur lesquels celles-ci doivent pâturer au moins 210 jours par an (dont 180 à plus de 800 m d'altitude).



Les signes officiels de qualité (productions des élevages ovins, caprins, et bovins)

Légendes

-  AOC / AOP fromage Pélardon (chèvre)
-  AOC / AOP fromage Bleu des Causses (vache), aire géographique
-  AOC / AOP fromage Bleu des Causses (vache), zone d'affinage
-  AOC / AOP fromage Roquefort (brebis)

Source : PNRGC / PNC

L'appellation d'origine contrôlée et appellation d'origine protégée « Roquefort »

Le Roquefort est un fromage au lait de brebis, à pâte persillée. La pâte est de couleur blanche à ivoire persillée de bleu de façon régulière.

L'affinage a lieu uniquement dans les caves situées au cœur des effondrements du plateau du Combalou sur la commune de Roquefort-sur-Soulzon (appartenant au Bien). L'éboulis, long de 2 kilomètres et large de 300 mètres, survenu à l'époque de la formation géologique du site de Roquefort, a entraîné l'apparition de grottes et des premières fleurines, failles indispensables à la ventilation naturelle des caves qui permettent l'affinage du fromage de Roquefort.

Jusque dans les années 1970, les industriels de Roquefort ont été contraints d'utiliser le lait provenant d'élevages ovins laitiers installés dans diverses régions du Sud de la France, les quantités de lait fournies par les régions proches de la commune de Roquefort-sur-Soulzon étant insuffisantes. Les progrès de la génétique et ceux des techniques d'élevages ont permis d'augmenter la production de lait des élevages ovins de la région. Ainsi, la partie de l'Aveyron et les cantons des départements limitrophes consacrés à la production laitière ovine, ont retrouvé leur rôle initial de bassin unique de collecte.

Les brebis, de race Lacaune, sont élevées traditionnellement avec une alimentation à base d'herbe, de fourrages et de céréales provenant au moins à 75 % (évalué en matière sèche) de l'aire géographique de production. En période de disponibilité d'herbe et dès que les conditions climatiques le permettent, le pâturage est obligatoire et quotidien.

Au final, les conditions de production des AOC concernent les techniques de valorisation du milieu naturel. L'obligation de pâturage sur les prairies d'altitude ou, par exemple, l'obligation de parcours dans l'AOC du fromage « Pélardon » influent sur les caractéristiques des territoires concernés et leur utilisation.

Les paysages ainsi créés et entretenus par l'homme deviennent alors des éléments de patrimoine collectif qui peuvent être valorisés de manière synergique par d'autres activités comme le tourisme (dont, particulièrement dans le Bien, l'agro-tourisme). De plus, cette valorisation du milieu naturel, liée à une productivité moindre, a un impact favorable sur la protection de l'environnement.



D) UN BIEN : LE PAYSAGE CULTUREL DES CAUSSES ET DES CÉVENNES

Les grands paysages ouverts des causses nus et des dômes granitiques de la Haute Cévenne, leur étendue, l'austérité qui s'en dégage, les vues sur les lointains touchent de plus en plus la sensibilité d'aujourd'hui. Mais si ces paysages ouverts donnent une impression de grande nature, ils sont cependant des milieux extrêmement anthropisés.

Ce **paysage culturel** de l'agro-pastoralisme, combinant aménagements pastoraux, bâtiments d'exploitation inscrits dans l'espace, répartition des troupeaux, illustre particulièrement l'évolution de la société et de l'établissement humain au cours des âges, sous l'influence des contraintes présentées par son environnement naturel difficile qui se révélèrent comme autant d'atouts et dont les forces sociales, économiques et culturelles successives surent tirer parti. L'unité culturelle et physique du territoire repose sur la présence des drailles qui symbolisent particulièrement le développement, depuis des temps immémoriaux, de l'activité agro-pastorale.

La dimension paysagère de l'agro-pastoralisme est duale. Elle est constituée à la fois par :

- de paysages produits par l'exploitation extensive de milieux non cultivés et voués à la production naturelle d'herbages ou de végétation susceptible de nourrir les troupeaux ;
- de paysages produits par la mise en valeur intensive et artificielle de terres pour la production végétale.

Ces deux paysages peuvent être à la fois dissociés dans l'espace tout en constituant un système unique.

La particularité des paysages agro-pastoraux des Causses et des Cévennes réside donc dans cette dualité de paysages peu entretenus apparemment, et donc pouvant être considérés comme des paysages naturels au premier abord, mais qui sont en réalité des paysages témoignant d'une forte présence humaine.

Ainsi, « l'agro-pastoralisme repose sur une complémentarité fonctionnelle et paysagère qui exprime ce système agraire dual mais non contradictoire ».

Ceci fait des causses nus et de la montagne granitique et dénudée de Haute Cévenne des lieux d'une importance exceptionnelle dont l'origine de l'aménagement et le maintien sont dus au pastoralisme.

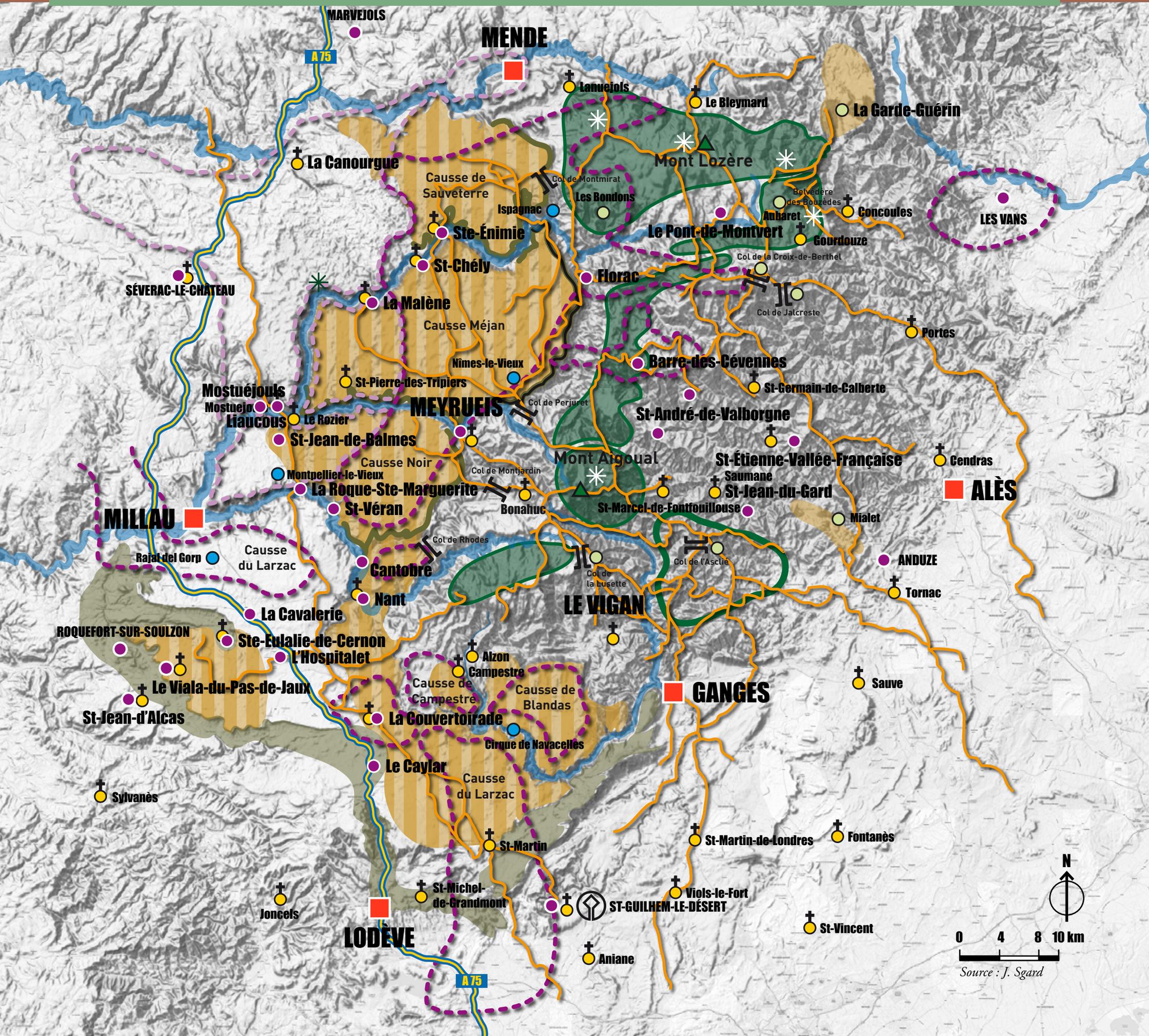
Ce **paysage culturel est évolutif**. Il résulte d'une exigence à l'origine sociale et économique, et a atteint sa forme actuelle par association et en réponse à son environnement naturel. Ces paysages reflètent ce processus évolutif dans leur forme et leur composition.

Ces lieux portent en outre les marques d'une présence très ancienne des sociétés agro-pastorales ; elles apportent la dimension historique ou préhistorique, la plongée dans le temps qui à travers les mégalithes, les drailles, les attributs multiples de l'agro-pastoralisme enrichissent le regard et constituent une mémoire de l'humanité.

L'empreinte historique est également forte pour toute la période médiévale ; sont concernés non seulement les établissements templiers et hospitaliers, et l'emprise qu'ils ont eue sur le territoire dans le cadre de son organisation agro-pastorale mais également les villages et la façon dont ils ont su organiser l'espace de vie et de travail. Celui-ci montre comment les sociétés rurales pré-industrielles, surtout lorsque les conditions imposées par le milieu naturel sont difficiles, établissent une relation d'intégration organique et sensible avec l'espace. Sont mentionnés comme sites culturels ceux dont le lien avec l'agro-pastoralisme et la qualité de l'intégration au milieu naturel apparaissent comme remarquables, ou dont la qualité architecturale (notamment en ce qui concerne l'art religieux) est de grande valeur.

Ce **paysage culturel évolutif est un paysage vivant** car il conserve un rôle social actif dans la société contemporaine, étroitement associé au mode de vie traditionnel et dans lequel le processus évolutif continue.

Les Causses et les Cévennes portent l'imaginaire collectif du mythe du berger, de la contestation paysanne et du mouvement néo-rural intervenu après 1968. Ils expriment en outre un rapport idéalisé entre l'homme et la nature : ils apparaissent en opposition aux espaces fortement urbanisés comme des espaces de liberté et d'exploitation durable des ressources naturelles. Les Causses et les Cévennes sont un bien à la fois commun et partagé.



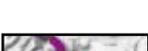
n° 10

Inventaire des attributs majeurs de l'agro-pastoralisme

Échelle 1: 400 000

Légendes

Attributs remarquables de l'agro-pastoralisme

- | | |
|---|--|
|  | Grand paysage des causses |
|  | Grand paysage des hautes Cévennes |
|  | Paysage des basses Cévennes présentant de nombreux témoignages du pastoralisme |
|  | Site pastoral |
|  | Draille collectrice actuelle |
|  | Établissement monastique |
|  | Site remarquable |
| | Vestiges patrimoniaux des premiers temps : |
|  | • principale zone de témoignages sur le causse nu |
|  | • zone de vestiges repérés sur les causses boisés |

Attributs remarquables en relation avec l'agro-pastoralisme

- | | |
|--|---|
|  | Site paysager |
|  | Site naturel |
|  | Canyons |
|  | Belvédères |
|  | Escarpement rocheux monumental du causse Méjan |
|  | Falaise et vallon délimitant le plateau du Larzac au sud-ouest et au sud |
|  | Village d'origine médiévale remarquable par son intégration au site et par son patrimoine architectural |
|  | Villes portes |



2.B | HISTORIQUE ET DÉVELOPPEMENT

A) L'HISTOIRE DES CAUSSES ET DES CÉVENNES DESSINE LE PAYSAGE CULTUREL DE L'AGRO-PASTORALISME

Les paysages des Causse et des Cévennes s'inscrivent dans une longue histoire ; ils sont le fruit d'une construction dont les racines sont anciennes et dont les processus ont été souvent lents.

Leur valeur est d'autant plus grande qu'ils sont, en Europe occidentale, parmi les derniers espaces dédiés à l'agro-pastoralisme, système agraire largement disparu ailleurs dans cette partie du monde et dont on relève des traces remontant au Néolithique, bien que son épanouissement soit plus tardif. Les éléments qui fondent le caractère remarquable des paysages caussenards et cévenol ont en effet été mis en place à l'époque historique, sous l'impulsion d'acteurs variés dont certains ont joué un rôle capital et selon un rythme marqué par des périodes d'évolution lente ou au contraire d'accélération de la transformation du milieu par les sociétés. Faisant aujourd'hui figure de conservatoires vivants de paysages identitaires des montagnes méridionales de l'Europe occidentale, les paysages des Causse et des Cévennes se distinguent du modèle dominant des campagnes dans cette région, dans lesquelles l'histoire récente a introduit des transformations radicales et irréversibles. Les paysages des Causse et des Cévennes ne se sont pourtant pas figés et poursuivent aujourd'hui leur développement, sous l'impulsion d'acteurs nouveaux et selon des logiques qui assurent leur conservation.

DES MARGES DE LA PROVINCE ROMAINE DE LA NARBONNAISE

La conquête romaine, qui se solda par la création aux alentours de 120 de la Provincia, sur la base de laquelle Auguste dessina la Province de la Narbonnaise, ne fut pas marquée par de vastes mouvements de population sur les Causse et dans les Cévennes. L'influence de Rome resta discrète dans cette région et le rayonnement économique de la Narbonnaise ne toucha que modestement ces hautes terres dont la situation était marginale. On dénombre peu de bourgs d'origine gallo-romaine, sinon en bordure du territoire, comme Florac ou Génolhac, et seulement quelques villae, notamment à Saint-Laurent-de-Trèves. Les fonctionnaires romains étaient rares sur les Causse. Les échanges amorcés par les Celtes se poursuivirent pourtant, confirmant la vocation de transit de ces régions. Des fromages notamment, dont Plinius l'Ancien fait mention au premier siècle avant notre ère, sont commercialisés à Nîmes où ils sont acheminés par la voie Régordane.

L'unification impériale romaine permit la création de foyers de prospérité comme les fabriques de céramique de Banassac et de la Graufesenque située à 2 kilomètres de l'actuelle ville de Millau, célèbres

pour leurs vases sigillés dont la production inonda le monde romain dans son ensemble ; au premier siècle de notre ère, plus de 600 ateliers de potiers fabriquaient vaisselle et vases, les fournées pouvant contenir jusqu'à 40 000 pièces. Si Rome n'imposa pas de modèle agraire dans la région, ses choix économiques furent néanmoins à l'origine de transformations paysagères : les Causse furent défrichés, la forêt reculant à mesure qu'augmentaient les besoins en bois pour les fours et l'exploitation de la poix tirées des bois résineux. Le premier siècle de notre ère fut ainsi une période de grande exploitation des bois de pins.

En outre, les gisements métallifères des basses Cévennes et du pourtour du mont Lozère étaient exploités (à Vialas ou au Bleymard). On produisait également des tuiles au pied du mont Lozère (les ruines d'une tuilière gallo-romaine ont été identifiées au col de la Croix-de-Berthel, à l'est de Pont-de-Monvert).

La fin de l'époque romaine est marquée dans la région par l'incursion de populations barbares, les Wisigoths, dont le Royaume de Toulouse domine le sud de la Gaule et l'Espagne. Peu à peu repoussés par les Francs, qui étendirent leurs conquêtes vers le sud, les Wisigoths n'occupèrent plus que la partie maritime de la Narbonnaise – la Septimanie –, qui comprend la partie méridionale des Causse et Cévennes, traversée par la frontière entre les deux royaumes. Les Sarrasins mirent fin au royaume wisigoth et occupèrent les Cévennes entre 720 et 750, avant une reconquête par Pépin le Bref en 759 et une intégration de la région à l'empire carolingien, alors que l'Aquitaine était occupée par Pépin le Bref mais non encore pacifiée. À partir du IX^e siècle les Francs contrôlaient l'essentiel du territoire. La toponymie conserve le souvenir de ces mouvements : les noms de Gap-Francès (sur le mont Lozère) et de Vallée-Française (ancien Valfrancesque, au cœur des Cévennes), témoigneraient de l'avancée des Francs en terres wisigothes. De cette période mouvementée, les Causse et les Cévennes conservent de nombreuses traces. L'habitat se réorganisa pour mieux se protéger des « barbares » et les populations s'installèrent dans des petites cités fortifiées ou se réfugièrent dans des habitats perchés. Aresitum, aujourd'hui le Vigan, successivement possédé par les Wisigoths, les Francs puis les Arabes entre le VI^e et le VII^e siècle, en est un exemple.

UNE PÉRIODE MAJEURE DANS LE DÉVELOPPEMENT DE L'AGRO-PASTORALISME : LES DERNIERS SIÈCLES DU MOYEN ÂGE (X^e-XV^e SIÈCLES)

Les transformations intervenues au cours des cinq derniers siècles du Moyen Âge furent capitales, dans la mesure où les principaux éléments composant les paysages de l'agro-pastoralisme furent mis en place à cette époque et qu'ils se sont maintenus jusqu'à nos jours. Aux XII^e et XIII^e siècles, dans les vallées et sur les monts, le territoire se composait d'une vaste chênaie. À la faveur d'un réchauffement du climat, la vigne montait haut sur le mont Lozère. Peu à peu, dans les Cévennes furent

édifiées des terrasses sur lesquelles des cultures de céréales et d'olivier s'épanouirent. Les troupeaux s'accrurent et les produits de l'élevage tels que fromages, laine et peaux se développèrent.

À la fin du *xv^e* siècle, l'ensemble du paysage rural des Causses et des Cévennes était donc en place tel que nous le connaissons aujourd'hui. Telle est en effet la conclusion de l'étude que Jean-Claude Helas a consacrée à la commanderie hospitalière de Gap-Francès, et à laquelle l'historien Patrick Cabanel se réfère en poursuivant : « Le sud du mont Lozère est déjà couvert de châtaigneraies, tandis que sa partie sommitale est vouée à l'élevage et à l'accueil des transhumants : des paysans font reconnaissance pour des nuits de fumature et pour de droit de prendre du bois dans la forêt du commandeur pour réaliser les clayons qui entourent le parc où les brebis sont enfermées pour la nuit. » (Patrick Cabanel, *Histoire des Cévennes*, 1997). Il est permis de penser que ces résultats peuvent être étendus à l'ensemble des Causses et des Cévennes, façonnés depuis deux millénaires au moins par une culture où pasteurs et brebis ont joint leurs inlassables efforts pour faire produire à la terre qui les nourrit ses plus beaux fruits.

Élément majeur du paysage cévenol et dénommé arbre à pain ou « pain de bois », le châtaignier a nourri pendant des siècles les Cévenols et leurs animaux, avec une telle constance que le pays passait pour une terre de cocagne aux yeux de migrants venus d'Auvergne située plus au nord. Si la valeur énergétique des châtaignes est médiocre, le fruit n'en est pas moins la base du repas. Il présente surtout l'avantage de pouvoir être séché et conservé de longs mois. Particulièrement adapté aux sols siliceux, acides et aux températures relativement chaudes des Cévennes, l'arbre est précieux pour son bois, inaccessible à la vermine et imputrescible. En Cévennes, la tradition orale veut que les châtaigniers aient été introduits par les moines défricheurs, aux *x^e* et *xii^e* siècles, bien que l'arbre y soit indigène comme le prouvent des feuilles fossilisées, datées du miocène supérieur et des analyses polliniques démontrant sa présence dès la fin de la dernière glaciation (Würm, 12 000 BP). Les moines auraient eu surtout de l'influence par leurs propres défrichements et par l'apport de techniques culturelles. Ce n'est qu'à l'époque moderne, au *xvi^e* siècle, que les Cévennes sont devenues une châtaigneraie, c'est-à-dire une zone de monoculture où se sont multipliés les vergers (lieux dits plantades). L'homme substitue cet arbre fruitier à la chênaie de pubescents jusqu'à 900 mètres, juste au-dessous de l'autre essence spontanée : le hêtre ou fayard. Les plantations de châtaigniers étaient traitées comme tout autre verger, les sols fumés et entretenus. Cette culture s'apparente à un jardinage.

La fin du Moyen Âge (*xiv^e* et *xv^e* siècles) fut une époque troublée, marquée par la Grande Peste qui décima l'Europe entière à partir de 1348 et par une insécurité qui eut pour effet la fortification de villages et de cités. Ainsi, sur le Larzac, les fortifications de Saint-Jean-d'Alcas, Sainte-Eulalie-de-Cernon, La Cavalerie et La Couvertoirade ont été édifiées, au cœur du *xv^e* siècle par Daurde Alaus pour ces trois dernières et aux frais des habitants. En outre, le refroidissement du climat aux environs de l'année 1300 eut pour effet de condamner les châtaigneraies plantées aux limites supérieures de la forêt, notamment sur

les versants océaniques (Bougès et sud du Lozère). La vigne disparut elle aussi du mont Lozère. Une très grande famine obligea une partie de la population à quitter la région. La régression démographique se poursuivit jusqu'au *xv^e* siècle.

Les transformations paysagères médiévales sont dues au large mouvement de christianisation qui prit son essor du *vii^e* au *xi^e* siècles et qui vit le développement d'un réseau paroissial important au sein des Cévennes et des Causses. C'est à cette période que les Cévennes commencèrent réellement à se peupler. La poussée démographique et l'installation des abbayes à la périphérie jouèrent un rôle majeur dans le peuplement et le développement des vallées. Le processus d'essaimage des abbayes périphériques des Causses et des Cévennes, qui devint le modèle général de peuplement du pays, se déroula en trois temps. Dans un premier temps, le domaine seigneurial fut agrandi par des fondations comme les prieurés, sur des exploitations trop éloignées pour permettre les allers et retours quotidiens. Dans un deuxième temps et au fur et à mesure que l'élevage du mouton prit de l'ampleur, des celles plus modestes furent construites au centre des terrains de parcours d'été ou d'hiver, à partir desquelles quelques religieux, secondés par des laïcs, procédèrent progressivement aux nouveaux défrichements et à la création des pâturages nécessaires à l'accueil des troupeaux. Les oratoires de ces moines bergers accueillèrent par ailleurs les habitants des lieux et se transformèrent parfois en églises dans certaines paroisses qui durent aux celles, comme aux prieurés, sinon toujours leur origine, du moins leur renaissance. Dans un troisième temps, lorsque les troupeaux ne purent plus rejoindre leurs pâturages en une seule journée, un chapelet de « celles-paradou » (petites cellules monastiques le long des drailles qui servaient de relais ou d'étape pour la transhumance) s'échelonna le long des drailles pour les accueillir. À partir de là, l'élevage ovin et les artisanats qui lui étaient associés s'affirmèrent comme la clé de voûte de l'économie locale avec la production de viande, de lait, de fromage et surtout de laine. La culture des céréales accompagna cette évolution pour tenter d'assurer la base de l'alimentation d'une population croissante.

Ce fut une période de prospérité. Les échanges furent nombreux. Sainte-Énimie devient un lieu de commerce et d'artisanat, par lequel transitèrent les céréales des Causses échangées contre d'autres marchandises. C'est à cette époque que s'installèrent les moulins à eau sur les cours d'eau et que l'industrie du tissage se développa.

La légende de Sainte-Énimie est l'une des traditions qui illustrent la christianisation du territoire. Alors qu'aux *v^e* et *vi^e* siècles, les structures ecclésiastiques se surimposaient aux structures administratives romaines (les évêchés sur les cités), le réseau des communautés paroissiales fut plus long à se créer et se doubla, à l'époque carolingienne, de fondations monastiques nombreuses qui eurent un véritable rôle d'encadrement territorial. Ces abbayes, comme les évêchés, eurent tous à cœur de manifester leur lien avec les temps premiers du christianisme, martyrs, ermites, premiers propagateurs de la foi, dont les vies sont nombreuses à être rédigées aux *xi^e* et *xii^e* siècles. Ainsi Sainte-Énimie, vierge que la légende apparente aux Mérovingiens (elle serait la sœur du roi Dagobert I^{er}), aurait vécu dans un ermitage des gorges du Tarn. Sa vie fit l'objet d'un poème composé dans la première moitié du

XIII^e siècle par Bertrand de Marseille et qui reste l'un des chefs-d'œuvre de la langue provençale.

LE RÔLE ESSENTIEL DES ORDRES TEMPLIERS ET HOSPITALIERS DANS LA MISE EN PLACE DE L'AGRO-PASTORALISME

Cinq communes du Larzac (La Cavalerie, La Couvertorade, Sainte-Eulalie-de-Cernon, Le Viala-du-Pas-de-Jaux et Saint-Jean-et-Saint-Paul) font aujourd'hui partie du Conservatoire Larzac Templier et Hospitalier. Cette institution s'attache depuis 1995 à promouvoir le patrimoine légué par les deux ordres qui se sont succédés sur ces territoires. L'ordre des Chevaliers du Temple fut fondé à Jérusalem vers 1120 par le chevalier champenois Hugues de Payns (?-1136) et quelques chevaliers de Champagne et de Bourgogne, avec pour vocation de protéger et de guider les pèlerins le long des routes conduisant à Jérusalem. Il fut définitivement organisé en ordre par le concile de Troyes en 1128, avec une règle inspirée et rédigée en partie par Saint Bernard de Clairvaux (1090-1153). Donnant aux XII^e et XIII^e siècles des preuves de son utilité (l'ordre était alors présent en Orient dans toutes les grandes batailles et ses châteaux assuraient la sécurité des routes), il bénéficia de la générosité de donateurs désireux de contribuer financièrement à une défense des Lieux saints. C'est à ce titre que le Temple fut l'un des grands propriétaires fonciers de l'Occident chrétien et particulièrement en France. Ses possessions étaient à la fois des centres d'exploitation rurale et des lieux de recrutement pour les jeunes templiers ou de séjour pour de vieux membres de l'ordre devenus inaptes au combat.

Sur la Causse du Larzac, le rôle des Templiers dans la construction du paysage rural fut par conséquent essentiel. S'inspirant de l'organisation matérielle des Cisterciens, dont ils étaient proches, les Templiers ont mis en œuvre une exploitation systématique du territoire qu'ils contrôlaient.

Élie de Montbrun, maître du Temple en Rouergue, reçut en 1159, moins de dix ans après l'installation de l'ordre dans la région et la construction de la commanderie de Sainte-Eulalie, donation de tous les biens que les rois d'Aragon, aussi vicomtes de Millau et de Gévaudan, possédaient alors dans la région. Le passage du pastoralisme à l'agro-pastoralisme se fit sous l'impulsion des Templiers. Pendant un siècle et demi, les Templiers se sont attachés à maîtriser l'eau sur le plateau, permettant ainsi l'alimentation du bétail et des populations villageoises. Ils ont également organisé de façon méthodique la mise en culture de toutes les terres labourables, notamment autour des villages, les terres non cultivables étant réservées aux parcours des ovins. Désormais devenant une terre de forte production céréalière, le territoire écoulait ses produits sur les marchés du sud, générant d'importants revenus et permettant ainsi à l'ordre du Temple d'augmenter leurs biens. Les brebis parcouraient de vastes espaces guidés vers les meilleurs pâturages.

Sur la Causse du Larzac, après la suppression de l'Ordre du Temple par le pape Clément V en 1312, ce furent les Hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem qui reprurent la quasi-totalité de leurs possessions.

L'Ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, fondé vers 1080 par Frère Gérard dit Gérard Tenque (vers 1040-1120), avait à peu près les mêmes fonctions et objectifs que celui du Temple (fondé en 1120 par Hugues de Payns et Geoffroy de Saint-Omer).

Les Hospitaliers (devenus Chevaliers de Rhodes en 1310 après la perte des Terres Saintes puis Chevaliers de Malte en 1530) avaient, dès la fondation de leur ordre militaire et religieux, reçu en propre des donations de seigneurs laïcs. Ainsi, sur le mont Lozère, la commanderie de L'Hopital de Gap-Francès (aujourd'hui L'Hopital, commune de Pont-de-Montvert) devient le centre d'un système d'exploitation agricole et agro-pastoral qui s'étendait de l'Aubrac aux vallées cévenoles.

Ce fut Odilon Guérin 1^{er} (1125-1166), seigneur du Tournel (les vestiges du château sont encore visibles au pied du mont Lozère) qui fit don au sire Assalit (?-1183), grand prieur hospitalier de Saint-Gilles (aujourd'hui Saint-Gilles-du-Gard) d'herbages sur le mont Lozère, par un acte notarié signé le 15 août 1166, lors d'un pèlerinage à Notre-Dame-du-Puy-en-Velay.

Ces terres, qui équivalaient à 5 000 hectares actuels, furent une formidable occasion pour les Hospitaliers : ils s'assurèrent ainsi de l'espace complémentaire nécessaire aux troupeaux transhumants qu'ils possédaient ou geraient. Le mont Lozère offrait aux possessions des Hospitaliers dans les terres des garrigues un espace d'estive pour leurs moutons.

De même, l'abbaye cistercienne de Franquevaux (aujourd'hui commune de Beauvoisin, Gard), fondée en 1163, était dotée de terres de pâturages sur les plateaux orientaux du mont Lozère. Ils avaient créé les sites de Mas Camargues (1166) (aujourd'hui commune de Pont-de-Montvert, Lozère) et le prieuré de Gourdouze (aujourd'hui commune de Vialas, Gard) en 1188. L'acte de transaction ci-dessous (1188) indique clairement la vocation agro-pastorale de ces terres :

« L'an 1188, au mois de juin, transaction passée entre l'abbé de Franquevaux d'une part et le prieur et les frères de Gourdouze d'autre, ou a mieux dire, sentence arbitrale rendue par l'évêque d'Uzès à raison du différend qui est entre lesdites parties, sur ce que ledit abbé de Franquevaux disoit que Guigues Meschin leur avoir donné son domaine et tout ce qu'il avait à Malmont, Malmontet et Méjanas, tant cultes que incultes, prés, bois, et devois en telle sorte que le dit abbé de Franquevaux pouvait faire labourer, planter et édifier.

Au contraire, ledit prieur de Gourdouze disoit que Odilon Garin père dudit Guigues et ledit Guigues Meschin leur avoit donné la faculté de faire dépaître a toujours dans lesdits pâturages leurs bestiaux de ladite maison de Gourdouze. Enfin ledit evesque ayant ouï les témoins produits de part et d'autre et les raisons et actes ordonna que les propres bestiaux de ladite maison de Gourdouze et non autres, à son nom, pourront dépaître sans aucun empêchement de la part d'iceux de Franquevaux dans les susdits lieux.

Et que ceux de Franquevaux auroient les susdits lieux en propriété pour y faire labourer, planter, édifier, cueillir foin et bois, comme estoit contenu audit instrument de donation. » (Source :

AD 30 H 2 ; 27, cartulaire de Franquevaux, inventaire Germer Durand, descriptif publié par la Société de Lettres, Sciences et Arts de la Lozère dans Archives gévaudanaises, Tome III, 1922, Mende)

Ainsi, au XII^e siècle, au moins 7 500 hectares (soit la moitié de la superficie du mont Lozère) étaient des espaces agro-pastoraux dépendants de possessions militaires ou religieuses dont les chefs lieux étaient situés dans les plaines languedociennes.

Cette situation marqua durablement le paysage (landes et pelouses d'altitude), l'architecture (hameaux et mas isolés), le bornage (bornes à Croix de Malte) puisque ces biens restèrent aux mêmes possédants jusqu'à la Révolution française. Leur vente comme biens nationaux entre 1791 et 1796 ne modifia en fait que les noms des propriétaires : les bourgeois qui rachetèrent ces biens nobles et cléricaux les donnèrent en fermage aux paysans locaux sans changer l'usage des terres.

Profitant des conditions naturelles favorables à l'élevage, notamment des immenses pacages qu'offraient les plateaux, les Templiers et les Hospitaliers ont contribué à développer au maximum l'utilisation des divers produits (laine et cuir notamment) et la production laitière sous forme de fromage.

C'est ainsi que Millau développa dès le XII^e et XIII^e siècle le travail des peaux et les moulins drapiers. Les Templiers, comme les Cisterciens et les Hospitaliers possédaient des caves à fromage sur le site de Roquefort dont la première mention explicite remonte à 1070.

Sur le Causse du Larzac et le mont Lozère, les villages, les structures bâties (la commanderie et ses membres), les territoires eux-mêmes, encore matérialisés par des bornages, ont subsisté jusqu'à nous, avec un rare pouvoir d'évocation. Les limites de ces territoires templiers correspondent aujourd'hui à celles des communes, l'organisation administrative actuelle trouvant ses origines lointaines dans un épisode historique capital pour la construction du paysage.

À la veille de l'entrée dans l'époque moderne, ces paysages étaient ainsi en place et reflétaient une orientation agro-pastorale de l'économie rurale. Contrairement à leur position marginale à l'époque romaine et dans les premiers siècles du Moyen Âge, Millau et le plateau du Larzac se trouvaient alors en position de carrefour, au cœur d'échanges commerciaux entre la Méditerranée et les pays situés plus au nord tandis que le mont Lozère jouait un rôle clé dans la nécessaire complémentarité économique entre les garrigues du piedmont cévenol et les hautes terres. Les usages qui ont créé les paysages caussenards se sont maintenus, ce qui explique qu'ils aient été remarquablement conservés jusqu'à nos jours.

L'IMPORTANT DÉVELOPPEMENT RURAL DES CAUSSES ET DES CÉVENNES À L'ÉPOQUE MODERNE

Le patrimoine paysager dont héritèrent les Temps modernes se trouvait composé de terroirs dont les variantes en forme et en étendue, qui étaient fonction des structures géomorphologiques et bio-géographiques locales et le furent aussi en fonction des aléas de l'histoire, ne remirent

pourtant plus en question la structure agro-pastorale.

La Renaissance marqua le début d'une prospérité inconnue jusque là dans un royaume désormais unifié. Dans les Causses et les Cévennes, elle trouva son apogée trois siècles plus tard en s'appuyant sur trois piliers : la Bible, l'arbre à pain et l'arbre d'or.

La Bible, imprégnait la culture des Causses et des Cévennes depuis le début du millénaire médiéval et avait fait depuis toujours du Berger, de l'Agneau et de la Terre promise les trois figures emblématiques fondatrices du lien social, de tout salut et de toute prospérité. Le territoire fut longtemps un refuge protecteur pour les chrétiens convertis aux idées de la Réforme protestante.

C'est également au début de l'époque moderne que la culture du châtaignier (designé comme arbre à pain) gagna en intensité dans les Cévennes et que le mouvement d'aménagement des pentes en terrasses prit de l'ampleur. On peut dater du XVI^e siècle la naissance du paysage proprement cévenol, qui n'était jusqu'alors qu'un pays de polyculture vivrière et de polyélevage, et ressemblait dans sa mise en valeur à celle d'autres régions françaises. Le développement de la châtaigneraie à l'époque moderne, qui fut en partie concurrencée au début du XVIII^e siècle par le mûrier, contribua à conférer leur identité paysagère aux Cévennes. L'extension du châtaignier s'explique dans les Cévennes par la nécessité d'une culture d'appoint, alors que les rendements des céréales, sur des sols siliceux, étaient médiocres. Après le rude hiver de 1709, au cours duquel la châtaigneraie fut dévastée, le mûrier (designé comme arbre d'or) fut choisi pour son meilleur rendement économique. Il permit l'élevage des vers à soie qui se nourrissaient de ses feuilles. Sur le versant méditerranéen des Cévennes, des centaines de milliers d'arbres furent plantés, alors que le versant océanique, trop froid et trop élevé, resta à l'écart de cette transformation paysagère. L'opposition paysagère des versants, ainsi que l'étagement dont on observe aujourd'hui les héritages, ont été fixés à cette époque. Le développement de l'élevage du ver à soie fut aussi à l'origine de la conquête de nouvelles terres par construction de « traversiers » en terrain difficile au-delà de la zone déjà aménagée. La construction des « tancas » transforma aussi certaines vallées secondaires en véritables escaliers.

La mise en valeur systématique des Cévennes à l'époque moderne, liée à l'importante densité de population, s'explique par le rôle de refuge que cette montagne joua pour des populations gagnées aux idées de la Réforme et menacées au moment des Guerres de Religion. Mais l'occupation de la montagne cévenole s'explique également simplement par le fait qu'à l'époque moderne, la montagne jouait un rôle dans l'économie agricole qu'elle a perdu par la suite. Avant l'inversion des valeurs du paysage méditerranéen qui, à partir de la fin du XIX^e siècle, érigea les plaines autrefois insalubres en espaces à conquérir, les pentes et les terrains difficiles étaient très largement occupés.

UN SIÈCLE DE PROSPÉRITÉ ET D'EXTENSION DES PAYSAGES (1750-1850)

La fin du XVIII^e siècle et la première partie du XIX^e siècle furent une période de prospérité pour les Causses et les Cévennes. La sériciculture

se développait dans les vallées cévenoles, grâce à d'importantes plantations de mûriers, alors même que la châtaigneraie était restaurée et étendue. Le paysage bâti s'enrichissait de nouvelles constructions : les magnaneries et les filatures. Les premières abritaient les élevages de vers à soie nourris avec les feuilles des mûriers. Dans les secondes, construites en fond de vallée, à proximité de l'eau, on produisait la soie destinée à la vente.

En basses Cévennes, l'exploitation du sous-sol apporta une activité supplémentaire. Les mines de plomb argentifères de Vialas, et surtout le sillon houiller d'Alès-La-Grand'Combe, attiraient les hommes de la bordure orientale qui devinrent mineurs tout en restant paysans.

Les Causses connurent également une forte croissance économique et démographique : la population caussenarde doubla entre 1780 et 1810 pour atteindre son apogée avec une densité de 20 habitants au km². Les techniques agricoles évoluèrent. Le démembrement des grands domaines religieux ou aristocratiques survenu lors de la Révolution française accrut l'essor économique des villages en même temps que les constructions se multipliaient et que la densité de population augmentait. L'abolition des privilèges aristocratiques poussa les nouveaux propriétaires fonciers à la construction de moulins (à vent sur les causses et à eau dans les vallées), de plans d'eau, de canaux, de pigeonniers, relevant autrefois des droits seigneuriaux. À partir de 1820, les cultures fourragères en prairies artificielles furent expérimentées et augmentèrent les rendements. Le cheptel ovin se développa rapidement. Pour le seul Larzac, le nombre de têtes passa de 50 000 à 250 000. La production de Roquefort augmenta de 250 000 à 600 000 kg. Ce grand mouvement se traduisit par la disparition progressive des petites exploitations incapables de résister à la concurrence que se livraient les producteurs.

LES NOUVEAUX RÉSEAUX ROUTIERS ET FERROVIAIRES

À partir des années 1880, un nouveau réseau routier départemental et vicinal fut tracé à travers les plateaux et dans les gorges. La route de la Jonte fut réalisée en 1875, celle des gorges du Tarn de Millau à Florac, dès 1883. Les ingénieurs des Ponts et Chaussées firent construire « L'Estrade » de Florac à Marvejols, les routes du Bas-Languedoc au Gévaudan par les Cévennes, la route du Gévaudan au Rouergue, celle qui relie Montpellier à l'Auvergne par Millau et surtout par les deux passages difficiles de l'Escalette (Le Caylar) et de la Coste-Roumive (Millau).

Des lignes de chemin de fer furent également construites : après Béziers-Millau (1874), Paris-Millau, et Paris-Nîmes, Rodez fut reliée à Montpellier, puis, dans les années 1880, Béziers à Neussargues, ce qui favorisa l'exportation du fromage de Roquefort et des gants de Millau. La « translozérienne », reliant Le Monastier (Ligne des Causses) à la Bastide-Saint-Laurent-les-Bains (Ligne des Cévennes) via Mende, traversa le département d'est en ouest et s'avéra être le seul moyen de locomotion fiable durant les hivers rigoureux.

Si les Causses étaient bien desservis sur leurs bordures, le réseau local demeura réduit à quelques rares lignes transversales, telles celle



Le viaduc de Millau
(hors périmètre du Bien)
(Photo G. Vilquin)

de Tournemire au Vigan, ouverte en 1896. Actuellement, les Cévennes et les Causses n'ont pas d'axes de circulation rapides et directs. L'autoroute A75, principal axe routier traversant la France par le Massif central (Paris/Montpellier), contourne les vallées cévenoles et traverse le site à travers le Causse du Larzac comme le faisait auparavant le grand axe Nord/Sud. Elle permet de rejoindre assez rapidement les grands pôles urbains de la Méditerranée, surtout depuis l'achèvement du viaduc de Millau en 2004, et facilite l'accès d'un tourisme issu de zones géographiques plus larges.

LES EFFETS D'UN SIÈCLE DE DÉPRISE RURALE ET SON IMPACT SUR LES PAYSAGES (1850-1970)

Après une période de prospérité et d'extension maximale, les paysages des Causses et des Cévennes furent impactés sous l'effet de la déprise rurale.

La richesse économique des vallées cévenoles, fondée sur l'élevage du ver à soie, déclina dans la seconde moitié du XIX^e siècle lorsque la pébrine, maladie du ver à soie, décima les magnaneries. Dans le même temps, les soyeux lyonnais, principaux clients des Cévennes, se tournaient vers les produits venus d'Extrême-Orient. La maladie de l'encre s'attaqua à la même époque aux châtaigniers. Les précieuses ressources alimentaires qu'ils assuraient diminuèrent rapidement. Plus largement, la valeur de l'ensemble des produits agricoles se déprécia de l'ordre de 50 à 60 % de leur valeur ancienne.

Entre 1856 et 1914, la Cévenne lozérienne perdit 40 % de sa population qui émigra vers les grands centres urbains et les mines proches. En 1880, le bassin d'Alès/Grand'Combe employait 3 000 métallurgistes et 13 000 mineurs. Les pertes humaines survenues au cours du premier conflit mondial (1914-1918) accentuèrent la saignée démographique : 20 % des hommes et 25 % des femmes entre 20 et 40 ans quittèrent la région afin de trouver du travail dans les villes.

Dans les Causses, la dépression démographique coïncida avec l'effondrement des cours de la laine après 1815. L'émigration, puis la saignée de la Première Guerre mondiale, diminuèrent de moitié la

L'Aigoual vers 1930 <
(Photo Arthaud – DR)



population caussenarde entre 1836 et 1936. Les structures de l'activité agricole se modifièrent, par la concentration des exploitations, l'abandon ou le reboisement de quelques domaines (reboisement de l'Aigoual dans les années 1875) et l'extension des troupeaux transhumants du midi sur les Causses méridionaux.

Le pastoralisme connut donc une certaine forme de reflux, sans toutefois disparaître, comme la sériciculture, ni même connaître un retrait aussi marqué que la casténeiculture. Parallèlement, la dégradation généralisée de la forêt lors de la période précédente, préoccupante surtout au regard des crues catastrophiques et de l'érosion des sols privés de leur manteau protecteur, motiva des reboisements massifs : politique de restauration des terrains de montagne (RTM), conduite pendant plus d'un demi-siècle et complétée par les plantations, principalement de pins maritimes, destinées à répondre aux besoins du bassin industriel, puis relayée à partir des années 1948 par les interventions du Fonds forestier national (FFN).

Du Second Empire aux années 1960, la politique de RTM est l'une des composantes les plus emblématiques d'une politique forestière qui a profondément marqué le territoire français et les habitants des zones rurales en déprise. Pendant ce siècle, le salut des régions d'agriculture ou d'élevage peu rentables était perçu dans un reboisement massif, occupant les terrains pauvres délaissés par les activités traditionnelles. Hêtres, sapins et mélèzes forment aujourd'hui de belles forêts dans le haut pays cévenol, jusqu'à 1 450-1 500 m, altitude moyenne au delà de laquelle la violence du vent n'autorise que des pelouses pseudo alpines ou des landes à callune, genêt et myrtille.

Dans les années 1960, la Direction départementale de l'Agriculture

et de la Forêt précisait qu'il ne s'agissait pas de s'opposer à la pratique de l'agro-pastoralisme mais de combiner l'articulation des vastes clairières agro-pastorales avec une forêt productive. Mais l'idée d'une reconversion de la région à l'économie forestière était encore présente dans ce modèle. Elle fut définitivement abandonnée au cours des années 1970 au profit du maintien de vastes espaces dégagés « dans l'intérêt des activités pastorales et pour maintenir la grandeur des paysages » (Donnedieu de Vabres, premier président du Parc national des Cévennes). Cette volonté se traduit par la création du Parc national des Cévennes. Ce fut alors l'occasion de chercher un nouveau modèle agro-pastoral plus respectueux de la culture et des paysages.

LA RENAISSANCE DES CAUSSES ET DES CÉVENNES DEPUIS LE DERNIER TIERS DU XX^e SIÈCLE



SUR LE CAUSSE DU LARZAC.

Si l'agro-pastoralisme des Causses et des Cévennes n'apparaissait plus comme une priorité dans le courant des années 1960, les cinquante années qui suivirent allaient démontrer que, profitant de

diverses opportunités, il sut se régénérer en s'adaptant aux nouvelles conditions politiques, économiques et sociales.

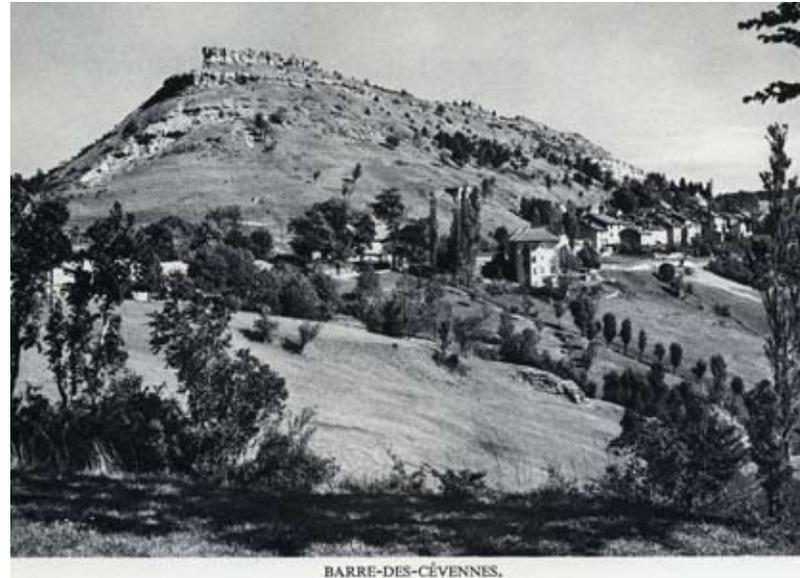
Dans cette régénération, un phénomène eut un rôle important et une valeur symbolique forte : l'installation de nouveaux venus de l'exode urbain, les « néo-ruraux ». Dans le sillage des mouvements hippies américains, des événements de Mai-68 en France et de la contestation de la société de consommation, de jeunes urbains cherchèrent à expérimenter des modes de vie et de production dits « alternatifs », tels que le retour à la terre, le recours à la nature et son respect, l'autarcie, la vie communautaire. Ils favorisèrent ainsi le renouveau des valeurs d'équilibre qui avaient, de tout temps, marqué les relations entre l'homme et son milieu, des valeurs qui garantissent la pérennité du paysage culturel des Causses et des Cévennes.

Les néo-ruraux recherchaient particulièrement les régions méditerranéennes de moyenne montagne épargnées par la mutation productiviste de l'agriculture et par le développement touristique des montagnes plus enneigées et répondant à leur demande de nature et d'authenticité. Ils s'installèrent principalement en Haute-Provence, dans les Pyrénées et dans le sud du Massif central, régions particulièrement touchées par la déprise et l'exode rural au cours du siècle précédent.

Les neuf dixièmes de ces néo-ruraux repartirent dans les deux ans qui suivirent leur installation. Mais ceux qui restèrent, suffisamment nombreux et très motivés, s'attachèrent à mettre en valeur un pays que ses habitants se résignaient à quitter. Ils eurent une réelle influence et contribuèrent à rendre à ceux qui étaient restés la fierté de leur pays. Ils contribuèrent en particulier au renouveau du pastoralisme, puisqu'ils se tournèrent principalement vers l'élevage, ovin sur les Causses et caprin dans les Cévennes. Ces choix furent sans doute motivés par des raisons à la fois culturelles et pratiques : d'une part, on peut penser que l'imaginaire urbain, depuis l'Arcadie et Virgile en passant par l'Astrée et la tradition plurimillénaire locale faisaient du pastoralisme une activité plus idéalisée que l'agriculture elle-même ; d'autre part, il était plus facile pour des jeunes qui avaient peu de capital, d'acheter du cheptel plutôt que des terres que les anciens habitants ne vendaient pas volontiers, même quand ils quittaient le pays.

Cette ère nouvelle fut d'autre part marquée par un événement d'une portée symbolique et d'une importance mémorables. En 1971, le Larzac fut confronté à un projet de l'État qui menaçait son identité, voire son existence : l'extension du camp militaire qui s'y trouvait aménagé depuis 1902. Une résistance populaire farouche s'organisa alors spontanément, réunissant néo-ruraux et paysans locaux, qui ne partageaient pourtant pas au départ la même culture de la contestation.

Cette résistance trouva le soutien d'un vaste mouvement national. Elle dura dix ans, au terme desquels l'État rétrocéda les terres prévues pour l'extension, sur lesquelles s'installèrent de nouveaux agriculteurs, locaux comme néo-ruraux. Ces installations eurent un effet particulièrement dynamisant, qui renouvela la réflexion collective sur le devenir de l'agro-pastoralisme et l'émergence de nombreuses initiatives en auto-gestion foncière et agricole. L'ère de la modernisation de l'agro-pastoralisme avait d'ailleurs débuté sur l'ensemble du territoire français dès 1960, dans le cadre de la politique de modernisation de l'agriculture française, avec les lois d'orientation de 1960 et 1962 et la loi de jan-



Barre-des-Cévennes vers 1930
(Photo Arthaud – DR)

vier 1972 « relative à la mise en valeur pastorale dans les régions d'économie montagnarde », instituant trois outils juridiques qui se révéleront essentiels : la Convention pluriannuelle de pâturage (CPP) qui sécurisait l'éleveur ; le Groupement pastoral (GP) qui regroupait les éleveurs ; et l'Association foncière pastorale (AFP), groupement de propriétaires fonciers dont les terres étaient exploitées et entretenues par le Groupement pastoral.

Dans une première période qui s'étendit approximativement de 1960 à 1980, l'objectif était de soutenir la diversification des modèles de développement des élevages en associant plus que par le passé les surfaces pastorales et les surfaces cultivées, et en posant une question essentielle : comment combiner une agriculture fourragère intensive et un élevage extensif afin de garantir la viabilité des exploitations pastorales ? Ainsi, estives, massifs boisés, landes, friches, garrigues apparurent aptes à fournir des ressources abondantes, offrant une possibilité de productions « plus autonomes et plus économes » et plus respectueuses des traditions pastorales locales. Par ailleurs deux domaines d'intervention furent mis en œuvre, respectivement :

- l'amélioration des parcours par l'aménagement de clôtures, parcs, cabanes, points d'eau, débroussailllements, éclaircies, sur semis, etc.
- la mise au point de programmes de recherche/développement encouragés par la Délégation générale à la recherche scientifique et technique (DGRST) et traitant notamment des pratiques des éleveurs et des bergers, des règles de gestion des systèmes de pâturage et des interactions entre animal et végétation.

Dans une deuxième période, de 1980 à 1990, la nécessité d'une gestion multi-usages de l'espace en partenariat s'est progressivement imposée, l'élevage devant composer avec les autres usages : la forêt (productive, de protection ou simplement paysagère), les activités récréatives et de loisir, les activités liées à la protection des espaces.

Le Causse Méjan
vers 1930
(Photo Arthaud - DR)



La troisième période fut celle de la mise en place, au début des années 1990, de « l'économie agri-environnementale » et des signes officiels de qualité sur les produits. Les dispositifs agro-environnementaux (MAE) permirent la couverture d'une part importante des espaces pastoraux. Ces dispositifs de la Politique agricole commune (PAC) de l'Union européenne, souvent vécus comme des contraintes par les agriculteurs des régions intensives, s'avèrent jouer un rôle tout à fait positif et novateur dans le cas d'un pastoralisme qui mariait des objectifs d'élevage et des objectifs environnementaux. Parallèlement à ces engagements environnementaux, les filières d'élevage développèrent des démarches d'identification et de différenciation de leurs produits, en typant pour une large part leurs signes officiels de qualité par les caractéristiques pastorales de leurs élevages.

Le passage au XXI^e siècle est marqué au niveau européen par la réforme de la PAC « Agenda 2000 » et au niveau national par la création des Contrats territoriaux d'exploitation (CTE) qui proposent une démarche cohérente de projets globaux d'exploitation par l'articulation des aides nationales et régionales. Elles visent l'amélioration de la qualité des produits plutôt qu'un accroissement de la production, ce qui explique que leur effet ait été limité, sur les Causses, à quelques actions d'amélioration pastorale et de mesures agro-environnementales.

La prime à l'herbe est, elle, remplacée en 2003 par la Prime herbagère agro-environnementale (PHAE) qui autorise des adaptations et des cahiers des charges différents selon les départements. Elle remplacera la Gestion pastorale sur l'ensemble des Causses et concernera désormais la majorité des exploitations. Quant aux Plans d'aménagement concerté (PLAC), ils s'appuieront sur des expérimentations et des travaux conjoints de l'Institut scientifique de recherche agronomique (INRA) et du Centre national de la recherche scientifique (CNRS), en partenariat avec les communautés de communes et le Parc national des Cévennes, qui, bénéficiant du financement régional et européen, permettront aux éleveurs de toucher 60 % du coût des travaux de débroussaillage et d'aménagement sylvo-pastoral, ce qui motive dans un premier temps 13 éleveurs du causse Méjan pour réfléchir ensemble à la gestion de ces espaces à faible productivité. Le principe de base de ces politiques vise à coordonner l'action des éleveurs d'un territoire donné pour lequel des problèmes environnementaux spécifiques ont été collectivement reconnus, dans le sens d'une gestion plus écologique des milieux. Ceci implique le respect d'un certain nombre de ce que l'on

appellera plus tard « les bonnes pratiques », tout en s'assurant de la viabilité économique des systèmes d'élevage concernés.

Le bilan de la transition agro-pastorale des cinquante dernières années dans les Causses et les Cévennes s'avère donc positif en ce qui concerne, d'un côté la stabilisation du nombre des exploitations menacées par l'exode rural et de l'autre l'accroissement des ressources fourragères pastorales spontanées dans celles qui ont su adopter des systèmes associant plusieurs types de cheptels ou des races plus rustiques pour la préservation de milieux originaux et riches en biodiversité, rejoignant ainsi une demande de plus en plus explicite des citoyens pour la conservation de cette biodiversité et des paysages.

L'avenir reste lié à la conservation d'un nombre suffisant d'exploitations et à une diversification accrue, du fait des aspirations des jeunes éleveurs et des contraintes des productions ovines lait et viande.

Quant à la pérennité du modèle d'exploitation des ressources spontanées des milieux par l'utilisation des parcours, elle est liée à l'évolution du dispositif des aides, la PHAE étant mise à part et les zones Natura 2000 étant désormais les principales bénéficiaires des mesures agri environnementales (MAE). De plus, l'augmentation du prix de l'énergie associée au renchérissement général des produits agricoles, notamment des céréales et des oléo-protéagineux, incite les éleveurs à adopter des comportements plus économes et plus autarciques, en utilisant complètement le potentiel herbacé de l'exploitation, en particulier pour les élevages laitiers qui évolueront vers des périodes de « plein air » plus longues sur les parcours. Les herbages extensifs de moyenne montagne sont ainsi valorisés par une pression de pâturage plus intense et l'incidence en est positive sur les paysages agro-pastoraux. **Dans ces conditions, la fermeture des paysages par le développement des boisements spontanés ou par des reboisements d'exploitations agricoles n'est plus d'actualité.** Les ressources fourragères spontanées caractéristiques des surfaces pastorales seront sans doute de plus en plus attractives et ramèneront les éleveurs sur les espaces embroussaillés et boisés, parallèlement aux pratiques sylvo-pastorales et aux actions de reconquête des terres labourables.

Au niveau national, le maintien des aides au développement rural à partir de 2007 s'inscrit dans un horizon européen en révision et une nouvelle génération d'aides pour assurer la rémunération des services environnementaux attendus de cette profession.

Son évolution au cours des cinq dernières décennies aura apporté la preuve que la marginalisation d'un territoire et d'une société ne sont jamais inéluctables.

Bien plus, elle aura révélé que la convergence d'intérêts entre les éleveurs soumis aux lois du marché tout en conservant leurs aspirations propres, les techniciens experts, les chercheurs, les décideurs institutionnels et les attentes des citoyens consommateurs de biens agroalimentaires de qualité et de biens et services environnementaux, s'avère en l'occurrence particulièrement originale et efficace. C'est ainsi qu'ont pu être, et que continuent à être élaborées et testées des pratiques techniques singulières pour l'agro-pastoralisme, pour la biodiversité et pour les paysages qui en résultent ainsi que des outils d'aide à la gestion et à la décision s'intégrant finalement à une construction culturelle agro-pastorale locale en évolution permanente.

B) UN PATRIMOINE HISTORIQUE

LE PATRIMOINE RELIGIEUX

Le patrimoine lié à l'histoire religieuse des Causses et des Cévennes associe temples et églises.

La plupart des églises relève d'un art roman tardif (XII^e et XIII^e siècles), partiellement détruites et rebâties souvent à l'identique. Très sobres, d'ampleur modeste, ces églises romanes sont rarement ornées. Le style gothique apparaît très tardivement et ne parvient pas à s'imposer. Seule la belle église de Saint-Germain-de-Calberte, édifiée plus tardivement que les autres, au XIV^e siècle, à la suite de la création du collège universitaire par le pape Urbain V, présente sur sa façade ouest un beau portail gothique aux voussures brisées.

Plutôt que l'ornementation, c'est la rigueur de la mise en œuvre et le soin apporté à la construction qui distinguent certains édifices plus importants relevant des grandes abbayes (Saint-Victor-de-Marseille, Saint-Chaffre-du-Monastier, Saint-Gilles-du-Gard par exemple) : c'est le cas à Saint-Flour-du-Pompidou ou à Notre-Dame-de-Valfrancesque.

Ce patrimoine religieux unique est pour l'essentiel composé de petites églises rurales qui restent jusqu'à aujourd'hui l'expression d'une foi sereine, que l'on ressent tout particulièrement dans les vallons retirés, où l'harmonie du paysage et le calme des lieux invitent à la méditation.

Certaines d'entre elles sont isolées, dans des communes qui sont parfois faites d'un ensemble de hameaux dispersés.

Celle de Saint-Marcel-de-Fontfouillouse est située à 30 minutes à pied du village et fut autrefois une étape obligée sur la draille collectrice de l'Asclé. Celle de Saint-Flour-du-Pompidou, aujourd'hui investie par une association, témoigne d'une réelle homogénéité grâce à l'emploi du même matériau de calcaire local.

D'autres sont entourées du hameau ou du village, qu'elles dominent parfois, et dont elles furent souvent à l'origine. Celle de Saint-Martial par exemple occupe ainsi un site castral sur un piton fortifié par des terrasses de cultures et présente un aspect extérieur relativement austère qui ne laisse guère soupçonner la très belle harmonie de ses voûtes de schiste.

Toutes ces églises conservent fréquemment la mémoire d'anciens prieurés ou d'anciennes celles monastiques et s'inscrivent toujours dans la tradition des foyers de culture agro-pastorale, si modestes soient-ils, qui émaillent le pays. Dans cette tradition, elles ont toutefois leur fonction propre et irremplaçable, celle du rassemblement périodique de fidèles dont les rituels de mémoire et de célébration subsistent jusqu'à aujourd'hui. Cette fonction de rassemblement était autrefois symbolisée et remplie par les « cercles de paix » qui les entouraient traditionnellement pour en faire les lieux de refuge inviolables dans lesquels les paysans soumis à d'excessives exactions venaient se mettre à l'abri en y stockant même leurs récoltes. Dans ces cercles, les cimetières, apparus dès le X^e siècle, étaient également fortement symboliques du rassemblement et de l'égalité de tous devant la mort. Quant aux offices qui se célébraient à l'intérieur de l'église, ils étaient les moments privilégiés de

la conservation et de la transmission inlassable, par une proclamation orale appuyée sur le rythme et la mélodie, du patrimoine spirituel des valeurs fondamentales de solidarité et de fraternité d'une culture dont les figures emblématiques restent le Bon Pasteur, l'Agneau et la Terre promise à leurs adorateurs. Certaines églises aujourd'hui désaffectées exercent toujours un pouvoir d'attraction qui en motive la prise en charge, l'entretien, voire la restauration. Cette prise en charge est souvent le fait de clubs et d'associations qui prennent la relève des foyers de culture du passé en organisant aujourd'hui des manifestations culturelles qui rassemblent les publics les plus divers : visites guidées, expositions, concerts, etc.

Les temples réformés appartiennent eux aussi au patrimoine spirituel des Cévennes et font partie de leurs foyers de culture les plus actifs. La plupart d'entre eux ont été édifiés au cœur des villages et des petites cités telles que Saint-Jean-du-Gard, Florac, ou Meyrueis. Mais quelques uns ont investi d'anciennes églises, comme La Boissonnade, ancienne église de Valfrancesque bâtie en grand appareil de fraidonite, à Moissac-Vallée-Française, Thoiras, ancienne église Saint-Jacques concédée aux Réformés en 1802 après avoir subi une démolition et un incendie, et Molezon, ancienne église Notre-Dame complètement isolée.

Ces temples sont des lieux de rassemblement et de transmission du patrimoine spirituel cévenol au même titre que les églises.

LE PATRIMOINE TEMPLIER ET HOSPITALIER

Quatre sites possèdent, sur le Causse du Larzac, un patrimoine remarquable lié à la présence de l'ordre des Templiers du XII^e au XIV^e siècle, puis de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem également appelé Hospitalier, se substituant au premier en 1312 et ceci jusqu'en 1792. Une grande partie du plateau fut possession templière. Il s'agit de Sainte-Eulalie-de-Cernon, qui était la commanderie la plus importante, de La Cavalerie et de la Couvertoirade, véritables villes qui en se développant se sont substituées aux nombreux hameaux dans lesquels se dispersait jusque là la population et enfin plus tardivement du Viala-du-Pas-de-Jaux connu pour son grenier fortifié élevé à la demande des habitants. Après la construction de cette forteresse, à l'époque de la guerre de Cent ans, la première sur le Larzac, on construisit sur les autres sites des enceintes fortifiées. Un cinquième village, Saint-Jean d'Alcas, sans être une fondation hospitalière, possède une enceinte, comme les autres sites, et sa construction est contemporaine de l'œuvre des chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem. Le village primitif de la Couvertoirade et les terres avoisinantes furent donnés aux Templiers par deux seigneurs locaux. Ils y construisent au début du XIII^e siècle le château avec sa basse-cour.

Deux siècles plus tard, les Hospitaliers fortifièrent le village qui s'était développé au pied du château. L'enceinte, presque entièrement conservée, compte deux portes, six tours et une muraille de près de 300 mètres de long. Elle enserme le château qui en forme un maillon. L'état de conservation du village est remarquable.

Le nom de la Couvertoirade (ou Couverturade sur la carte de

Cassini du XVIII^e siècle) viendrait du latin *coopertura*, couverture, qui d'après l'archiviste départemental Jean Delmas, qualifierait un toit citerne. À La Couvertoirade, on appelle « les conques » la citerne commune aménagée dans le rocher, alimentée en partie par les infiltrations d'eau captée sur les collines. Chaque habitation recueille pour sa consommation familiale l'eau de ses toits. Elle est captée depuis les toitures par des chenaux de pierre ou de bois posés sur des corbeaux inclus dans la muraille jusqu'à un avaloir versant dans des citernes intérieures creusées dans des caves. On retrouve ce système dans l'habitat caussenard des autres plateaux.

Contre le rempart, à proximité du puits permettant de puiser l'eau de la citerne, on remarque une sorte de cuve de pierre donnant sur l'extérieur. Selon la tradition, cette cuve permettait, en période d'insécurité ou d'épidémie, d'apporter l'eau au passant non autorisé à pénétrer dans la place. Ce dispositif n'existe nulle part ailleurs sur les Causses.

Le village de la Couvertoirade présente un grand vide intérieur. Il correspond à une ancienne lavogne, comblée par crainte d'épidémie et reconstruite en 1895 à l'extérieur de l'enceinte, à quelques dizaines de mètres de la porte sud. Un projet de restauration de cette lavogne, notamment de son étanchéité, est aujourd'hui à l'étude. Son système de collecte des eaux pluviales et son bassin de filtrage sont intacts.

Tant l'exemple de la citerne des Conques que celui de la lavogne de la Couvertoirade montrent le lien évident qui existe entre des éléments construits du paysage qui ont été décrits précédemment et font partie du bâti hydraulique, et l'occupation du plateau du Larzac par les Templiers et les Hospitaliers. C'est sous l'impulsion de ces deux ordres que l'agro-pastoralisme a connu un développement important et l'on retrouve, en marge du patrimoine monumental qu'ils ont légué, des manifestations plus modestes de leur influence sur la mise en valeur du milieu.

LE PATRIMOINE CIVIL

L'existence de nombreux vestiges de châteaux, habitats perchés, maisons fortes, pans de murs accrochés au rocher témoigne d'une organisation et d'une puissance disparue, à une période où l'insécurité régnait dans la région. C'est une constante dans le paysage des Cévennes, autour du mont Lozère ou du Causse Méjan.

Dans ce pays traversé de vallées profondes et d'eaux violentes, les ponts ont par ailleurs joué un rôle primordial et font aujourd'hui partie du patrimoine historique. Ils inscrivent dans le paysage une silhouette harmonieuse résultant des contraintes liées au matériau, au relief et à la largeur du cours à traverser. La violence et le niveau des crues conditionnent le profil de leurs arches.

Dans les gorges calcaires, les ponts adoptent une grande diversité de formes. Ce sont parfois de grands ouvrages de quatre à huit arches, dont le profil en dos d'âne haut perché est destiné à laisser le libre passage aux flots pendant la crue. Sur les hauts plateaux cévenols, leur voûte, souvent surbaissée, reste généralement modeste, parfois en anse de panier ou en plein cintre.

REGARDS SUR LE PAYSAGE DES CAUSSES ET DES CÉVENNES

Les regards portés sur les Causses et les Cévennes, notamment par les artistes mais aussi dans le cas présent par des géographes et géologues, ont joué et jouent un rôle primordial dans la valeur qui leur est conférée. Ce que représentent ces paysages aux yeux d'un observateur est le résultat d'une construction mentale collective, largement influencée par les références culturelles de ceux qui les ont découverts et révélés au grand public.

Un deuxième niveau de lecture de ces paysages s'impose par conséquent, après l'observation des éléments tangibles qui les constituent : il s'agit de leur valorisation par quelques acteurs de ces territoires, à des périodes différentes et répondant à des logiques diverses.

Au regard de la longue durée qui a présidé à la construction des paysages des Causses et des Cévennes et de la pérennité qui les caractérise, leur émergence en tant qu'objet culturel est récente. Avant la fin du XIX^e siècle, les causses constituaient une région méconnue et reculée, à l'écart des itinéraires des voyageurs, à de très rares exceptions. Ces pays souffraient alors d'une très mauvaise image, comme d'autres régions « sauvages » éloignées des pôles culturels que représentaient les grandes villes. Même le géographe Élisée Reclus (1830-1905), à la fin du XIX^e siècle, parla des Causses comme du « plus beau royaume sous le ciel », mais il emploiera pour le décrire des qualificatifs préoccupants : vaste, vagues, pauvre, morose, vide, triste, froid, nu, renfrogné, terrible. L'engouement pour le pittoresque, à partir de 1880, eut pour conséquence un intérêt pour les gorges, en particulier celles du Tarn. Sous l'impulsion du Club alpin français, du Touring club de France et du Club cévenol, les merveilles naturelles de la région furent dévoilées au grand public. À ce titre, l'œuvre du spéléologue Édouard-Alfred Martel (1859-1938), grand « découvreur » des gorges, grottes et plateaux karstiques, fut remarquable car il fut un promoteur du tourisme sur les Causses. Comme le spéléologue Louis Armand (1854-1922), il contribua à la mise en valeur de phénomènes karstiques, et par là aux paysages souterrains des Causses.

Au contraire des Causses, les Cévennes ont été, depuis l'Antiquité, souvent mentionnées dans les récits de voyages et parcourues par des scientifiques. Dans l'Antiquité, elles sont décrites comme un promontoire sur la mer, un repère pour les navigateurs.

Jules César y fait référence dans *La Guerre des Gaules*. Au ^v^e siècle, l'évêque Sidoine Apollinaire décrit pour la première fois la campagne alésienne. Les troubadours puis les naturalistes du ^{xv}^e et ^{xvi}^e siècles parlent de ces territoires dans leurs récits. Au ^{xvi}^e siècle, les médecins et botanistes de l'université de Montpellier viennent herboriser sur les pentes du mont Aigoual. Venu de Bâle avec son frère Félix, le suisse Thomas Platter le Jeune (1574-1628), botaniste et médecin, fait à son tour l'ascension de l'Aigoual, par l'Espérou et l'Hort de Dieu en 1596. Dans ses Notes de voyage de deux étudiants bâlois, il décrit ces paysages dans ces termes :

« La vue s'étend au loin sur toutes les Sevennes, auxquelles nos monts du Valais sont seuls comparables, et jusqu'aux montagnes de l'Auvergne... Nous ne pouvions nous lasser d'admirer ce panorama, favorisés par un temps magnifique qui permettait de découvrir au fond des vallées plusieurs hameaux ne paraissant pas plus gros, à cette distance, qu'une cabane de paysans. » Stendhal (1783-1842) dans les *Mémoires d'un touriste*, Fabre d'Olivet (1767-1825), connu comme précurseur des félibres, écrivains et poètes de langue d'oc, citeront également la montagne et le point de vue. Impressionnant les observateurs, les Cévennes inspirèrent en 1813 au préfet de la Lozère, M. Gamot, (1766-1820) cette remarque : « Je ne puis mieux comparer l'effet qu'a produit sur moi l'aspect des Cévennes qu'à celui d'une mer extrêmement agitée et profondément sillonnée par un vent furieux. »

Le regard des géologues et géographes

Édouard-Alfred Martel (1859/1938)

Fondateur de la spéléologie française et éminent géographe, Édouard-Alfred Martel explore plus d'un millier de gouffres et de cavernes, dont celles de Dargilan, de Bramabiau et de l'Aven-Armand. Ce propagandiste acharné des gorges du Tarn révélera également l'ensemble chaotique de Montpellier-le-Vieux. Lorsque, en septembre 1883, Martel se trouve face à la « grande sabrure » des gorges du Tarn, le phénomène, encore inexplicable par les géographes, n'est vraiment connu que des autochtones, qui pensent habiter un mauvais pays. À bord d'un canot rudimentaire, il découvre des merveilles : arcades, pinacles de pierres et précipices. Conquis, il en sera le promoteur ardent, à travers ses ouvrages et la fondation du Club cévenol. Les 27 et 28 juin 1886, il effectue la première traversée hydrogéologique souterraine entre la perte du Bonheur et la résurgence de Bramabiau. Cet événement est considéré comme l'acte de naissance de la spéléologie scientifique, à l'échelon français et même mondial.

Le second de Martel, le spéléologue Louis Armand (1854-1922), fut le découvreur de l'Aven-Armand. Forgeron-serrurier au Rozier,

embauché en 1888 par Martel, à l'occasion de sa première campagne d'exploration dans les Causses, il s'est révélé un hardi compagnon et un aide efficace. Il explora nombre d'avernes et de grottes dans le monde, dans le sillage de Martel. Un aven porte son nom.

Le Club cévenol

Créé en 1895 par le pasteur Paul Arnal (1871-1950) avec l'appui de Martel, le Club Cévenol incite et participe à la découverte des richesses souterraines, celles créées par la dissolution karstique, œuvrant ainsi « au service des Cévennes et des Causses ». Première société régionale de spéléologie créée en France, apôtre du tourisme par la suite, le Club travaille à la promotion de l'identité des Cévennes et de celle des Causses, deux identités à la fois différentes et complémentaires qui reposent en priorité sur la notion de paysage naturel et culturel. Le Club cévenol milita, dès le début du ^{xx}^e siècle pour la création d'un parc national.

Paul Marres, le géographe des Causses

Montpelliérain, ce grand géographe publia en 1935 une thèse magistrale et fondatrice sur les Causses en 1935, qui se présente sous la forme d'une ample monographie régionale, résultat d'une intimité de plusieurs années avec un terrain. La thèse de Paul Marres se situe à une période charnière de l'histoire des Causses, touchés depuis le milieu du ^{xix}^e siècle par un mouvement de dépeuplement et une déprise rurale qui commence à marquer le paysage. Elle se veut descriptive, volontiers littéraire. L'évocation des paysages précède toute explication, et celles-ci s'appuient essentiellement sur l'analyse des « genres de vie ». Elle constitue le premier défrichement scientifique des plateaux caussenards, cinquante ans après leur découverte et leur révélation par Martel.

Aujourd'hui encore, les éléments de la géographie des Causses mis en place par Paul Marres sont d'actualité, qu'il s'agisse de l'élevage extensif des brebis laitières, des sociétés fromagères de Roquefort, de la ganterie millavoise. Quel que soient depuis les progrès des approches de la géographie, l'héritage légué par Paul Marres est reconnu et revendiqué par ses successeurs.

Ces regards portés sur les Causses depuis la fin du ^{xix}^e siècle expliquent que se soit forgé un imaginaire aujourd'hui utilisé par les publicitaires, qu'il s'agisse de la promotion touristique de la région ou de productions qui en deviennent représentatives. C'est le cas du fromage de Roquefort, vendu comme le produit de vastes étendues step-piques, terrains de parcours de troupeaux accompagnés d'un berger,

seule présence humaine, mais affiné dans le « mystère » des caves nées de la dissolution karstique en sous-sol. Archétype de l'authenticité, la région des causses est affectée d'une valeur extrêmement positive dans l'imaginaire national, qui découle de la pérennité des formes de mise en valeur de cet espace rural. Des enquêtes menées sur la sensibilité aux paysages des Français ont montré, et cela va dans le même sens que ce qui a été dit précédemment, que l'admiration des paysages représente l'une des principales satisfactions recherchées aujourd'hui dans les voyages de vacances ; à ce titre, les paysages ruraux préférés des Français sont les landes et les prairies, qui sont le résultat d'un entretien régulier de la végétation par l'homme moins immédiatement visible que ne le sont les champs cultivés ou les vergers. Il en va ainsi de la pelouse caussenarde, dont l'embroussaillage découle directement des transformations des pratiques pastorales, mais à laquelle sont associées les valeurs de « naturel » dans l'imaginaire collectif.

Le regard des écrivains et des artistes

À la fin du XIX^e siècle, les Cévennes apparaissent dans la littérature : en 1878, Robert Louis Stevenson (1850-1894) est un jeune écrivain écossais venu à la recherche de la terre camisarde. Son Voyage avec un âne à travers les Cévennes est l'occasion de traduire et d'interpréter les paysages qu'il observe.

Au-dessus du Pont-de-Montvert, au col de Finiels, il identifie les Cévennes des Cévennes et se place ainsi dans la lignée de Napoléon Peyrat, auteur en 1842 des *Pasteurs du Désert*, qui avait cerné une Cévenne construite non pas sur la géographie mais sur une identité culturelle et patrimoniale, liée notamment à l'histoire des Camisards (protestants français des Cévennes). Le livre de Stevenson, qui s'est imposé depuis une quarantaine d'années comme un classique, demeure une étonnante leçon de tolérance et la meilleure porte d'entrée littéraire pour découvrir les Cévennes.

« Des landes, des marécages couverts de bruyères, des étendues de roches et de sapins, des bois de bouleaux tout étincelants des teintes d'or de l'automne, et ça et là, quelques misérables chaumières et quelques champs dénudés : tel est le caractère de la région. C'était peut-être le spectacle le plus sauvage de tout mon voyage : pic après pic, chaîne derrière chaîne de collines s'élançaient vers le sud, creusés et ravinés par les torrents d'hiver, de bas en haut parés de châtaigniers, et ça et là, s'ouvrant en une couronne de hautes parois. Le soleil, bientôt couché, envoyait un fuseau de lumière brumeuse sur ce décor tandis que les vallées étaient déjà plongées dans la nuit. »

Certaines des perceptions de ces territoires sont le fait d'écrivains nés au cœur de ces pays, découvrant des paysages là où tous ne

voyaient qu'une région pauvre et ingrate, conférant ainsi à ces espaces une dimension culturelle et esthétique. L'existence d'un courant régionaliste n'est pas étrangère à la valeur qui peut être conférée aux Causses et aux Cévennes. C'est par exemple le cas de l'œuvre poétique de Max Rouquette (1908-2005), un des plus grands poètes occitans. Ressentant le Larzac comme un paysage tragique, il le célèbre dans le *Haut-Bois de neige* :

« Es lo Larzac la terra abandonada...

L'herbe rase, couchée par l'âpreté du vent, lutte indéfiniment ; les bêtes s'en sont allées, l'air pur est de toute voix et la mémoire de toute trace. Misérables buis, qui ont vu mes ancêtres aux yeux clairs gelés par des années et des années de neige, de lutte, et de vent, de solitude et d'ignorance, misérables buis livrés à la glace du monde, vous ne connaissez que l'aventure du lièvre au poil chaud et celle de la perdrix perdue dans le soir ; rochers énormes et pensifs, aux épaules lourdes, aux têtes de lions ou de philosophes, votre échine fut modelée par le mauvais temps ; combes, vous retenez la nuit dans votre ombre. Terre du vent, de la neige et du loup. »

Après la Seconde Guerre mondiale, ces paysages désolés attirent de plus en plus les écrivains voyageurs. Dans *Chemin faisant* (1974), Jacques Lacarrière (1925-2005) trace à pied son chemin à travers la France. Il nous donne le récit d'un voyageur attentif, curieux, émerveillé, à qui l'étendue du silence révèle le moindre objet. Il prône la marche buissonnière et dresse du Causse Méjan un portrait foisonnant de qualificatifs : aérien, âpre, rude, raclé, sec, serein, éternel, sublime.

Toujours au XX^e siècle, les Cévennes marquent la littérature française grâce à trois grands écrivains qui vont associer leur nom à trois territoires : l'Aigoual pour André Chamson (1900-1983), la Cévennes du charbon et des pentes du Lozère pour Jean-Pierre Chabrol (1925-2001) et les confins du Haut-Pays, entre schiste et calcaire, calvinisme et catholicisme pour Jean Carrière (1928-2005). Trois écrivains, trois lieux, mais aussi trois styles : le roman rustique chez André Chamson (*Suite cévenole*, *Le Crime des justes*, *L'Auberge de l'abîme*), le roman populaire chez Chabrol (*Les Fous de Dieu*, *Le Crève-Cévennes*) et la filiation de Jean Giono chez Carrière (*L'Épervier de Maheux*, *Achigan et les Cévennes*, ce dernier en collaboration avec P. Joutard).

Enfin, à la charnière entre géographie et écriture, l'œuvre non romanesque de Julien Gracq (1910-2007) offre des descriptions qui ont fait entrer des paysages de France ou étrangers dans le champ de l'art.

C'est le cas de cette description des Causses, publiée dans les *Carnets du grand chemin* en 1992, où l'écrasement des couleurs est un fil directeur de la lecture d'un paysage du Midi radicalement différent de

celui, par exemple, de la montagne Sainte-Victoire, entrée dans l'art avec Cézanne :

« *Ce qui me surprit le plus, quand je traversai les Causses pour la première fois, ce fut la pâleur du sol dans les lointains tremblés de soleil du plateau : tous les tons exténués que tirent d'un caban de berger, après dix années, les morsures de la canicule succédant au lessivage des pluies d'hiver, s'étaient ici à perte de vue : gris fumés, ocres rôtis, rouilles délavées, blancs cassés des espaces qui montrent la corde. C'est là que pour la première fois – gravies les sombres pentes boisées qui donnent accès de Mende au Causse de Sauveterre – j'ai eu la révélation du Midi sans couleur.*

Brume de chaleur blanche, à midi, sur Montpellier-le-Vieux... sa garouille sans ombre agrippée partout aux fissures des piliers, des courtines, des tours grisâtres – pareil aux pinacles de grès, dans la jungle d'une ville du Deccan morte de soif. Au-delà de ses échauguettes et de ses clochetons silhouettés sur le vide, on apercevait la gorge creuse de la Dourbie tout emplie d'un brouillard bleuâtre de beau temps. On eût dit que l'énorme ruine de théâtre, sous la douche torride du soleil, tendait l'oreille dans le silence pour surprendre quelque part, au creux de ses ravines brûlées, un froissement de source dans l'herbe, l'égouttement d'une voûte de caverne, le tintement résurrecteur de l'eau.

Le Tarn au fond de ses étroits, pareil à un éclat de pierre fine au fond du creuset calciné. On sent que toute l'énorme masse surplombante du causse s'est essorée jusqu'à la dernière goutte au profit non pas de cette eau avare et presque tarie, mais plutôt de cette huile essentielle qui suinte précieuse et concentrée au creux de la gorge comme le dernier pleur du pressoir.

Ce qui me revient toujours, quand je me souviens de ces hautes plates-formes, c'est l'image du vide brûlant de midi sur la grand route, l'image des corniches des lointains escarpements, couleur de cendre de cigare et de laine en suint, dissous dans le bleu chauffé au four. Au fond de la gorge qui enserme encore la route monte à la tête comme un vin violent le désir de courir avec l'air sur les plateaux nus.

Les tours, les donjons et les redans géants qu'on voit se dresser devant soi, avant Florac, quand on vient par la route des Cévennes sont les bastions lyriques d'un château des Vents, et j'ai rêvé quelquefois de rester prisonnier de ses chemins de ronde sourcilleux, où l'herbe sèche se couche sous le sirocco au bord des gouffres bleuâtres. »

Les représentations picturales et photographiques

La construction du paysage dans les représentations collectives ne passe pas, ou peu, dans le cas des Causses et des Cévennes par un vecteur d'images. Les paysages des Causses et des Cévennes n'ont pas inspiré de grands artistes, même si les gorges, du fait de leur notoriété et leur aspect pittoresque, sont un sujet très représenté. La

peinture est liée principalement à l'expression de l'histoire du protestantisme, traduite à la fin du XIX^e et au début du XX^e siècle, par des artistes français et étrangers : Max Leenhardt (1853-1941), Jeanne Lombard (1865-1945), Pierre-Antoine Labouchère (1807-1873), Karl Girardet (1813-1871).

Les photographes ont d'abord été inspirés par les paysages des monts et des vallées, exprimant « le naturel », et en second lieu, par les espaces steppiques et désertiques. L'inventaire des paysages français initié dans les années 1970 par la Délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale (DATAR) a largement favorisé cet intérêt pour les sites naturels. De nombreux ouvrages associant textes et photos ont été publiés durant ces dernières années. C'est le cas de *Silence sur terre* (1986) et *Les Chemins de l'Aubrac* (1987), photographies de Brigitte Julien ; *Les Cévennes par ses gens* (1976) et *Cévennes et Causses* (1984), photographies de Alain Gas ; *Paysages des Cévennes* (1995), photographies de Francis de Richmond, ou encore *Causses*, photographies de Patrick Bard (1998).



3.A | CRITÈRES SELON LESQUELS L'INSCRIPTION EST PROPOSÉE ET JUSTIFICATION DE L'INSCRIPTION SELON CES CRITÈRES

Les Causses et les Cévennes, paysage culturel de l'agro-pastoralisme méditerranéen sont proposés à l'inscription sur la liste du patrimoine mondial au titre des paysages culturels évolutifs vivants, entendus comme des « ouvrages combinés de la nature et de l'homme ».

Les Causses et les Cévennes, paysage culturel de l'agro-pastoralisme méditerranéen sont proposés à l'inscription sur la liste du patrimoine mondial, selon les critères iii) et v).

Critère iii) : « apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue. »

La tradition agro pastorale plurimillénaire des Causses et des Cévennes a généré un paysage culturel dont la structure résulte d'un ensemble d'attributs caractéristiques qui révèlent une maîtrise des milieux physiques et naturels du territoire, de pratiques agronomiques qui ont eu un rôle essentiel dans l'histoire et témoignent d'une culture singulière, à la fois religieuse, savante et populaire.

Critère v) : « être un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture (ou de cultures), ou de l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible. »

Le paysage culturel évolutif vivant des Causses et des Cévennes est un exemple éminent d'une « œuvre conjuguée de l'homme et de la nature » qui perdure depuis trois millénaires grâce à sa capacité d'adaptation à son environnement naturel, politique, économique et social.

Sur une partie nettement identifiée du territoire, le paysage présente encore aujourd'hui, par la reprise de son dynamisme et les garanties apportées à sa pérennité, une réponse exceptionnelle aux évolutions contemporaines constatées dans le sud-ouest de l'Europe. En englobant pour une large part une réserve de biosphère et un parc national, les Causses et les Cévennes démontrent que l'activité pastorale est un facteur de maintien de la biodiversité. Par là, ils doivent être regardés comme un bel exemple de développement durable.

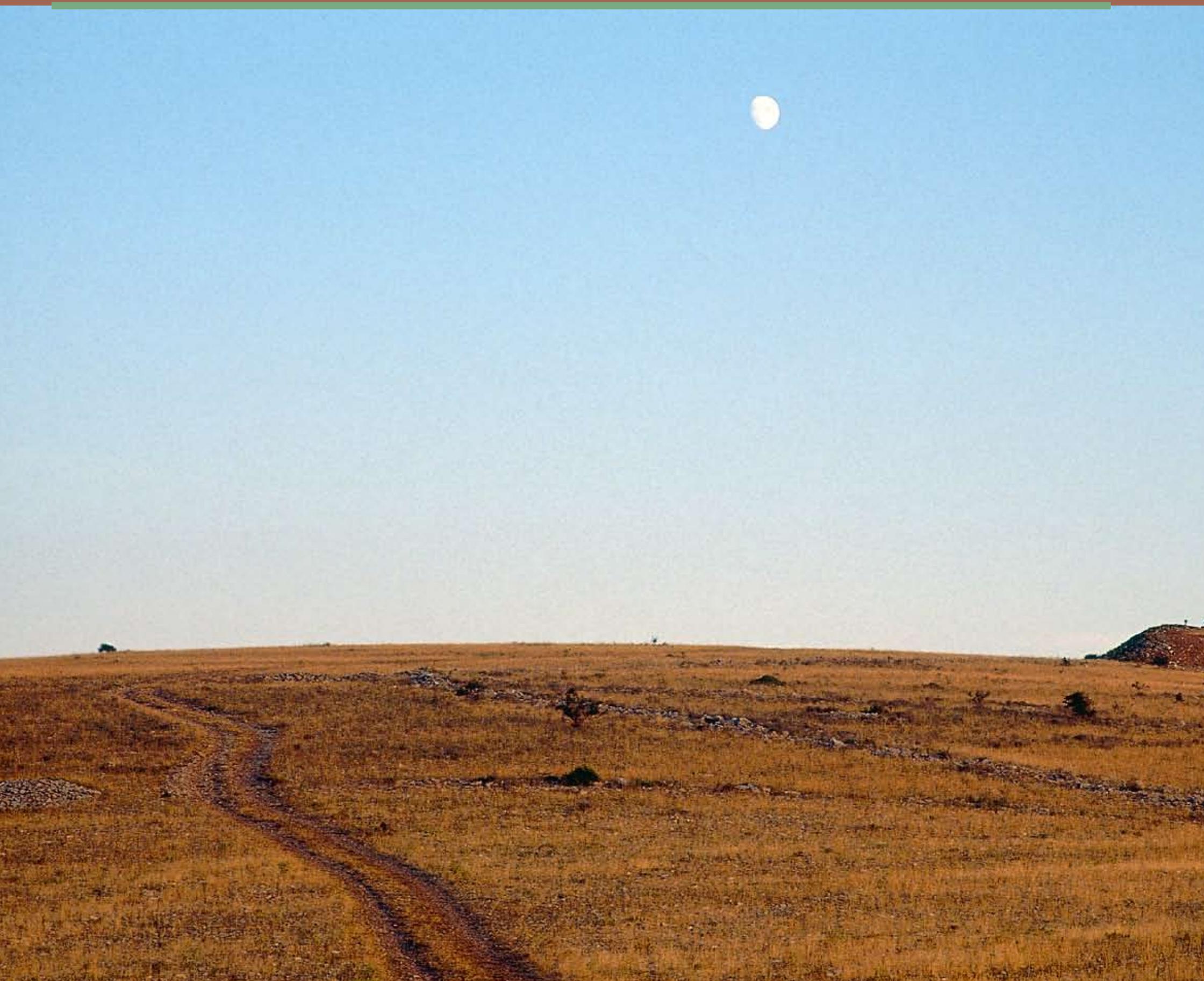


3.B | PROJET DE DÉCLARATION DE VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE

Dominant les plaines et les garrigues du Languedoc et la Méditerranée, les Causses et les Cévennes forment la pointe sud du Massif central, où plateaux calcaires et montagnes granitiques ou schisteuses sont creusés de gorges et de vallées boisées. Les paysages forment un vaste ensemble de 3 000 km² façonné par l'agro-pastoralisme depuis trois millénaires. Au Moyen Âge, le développement de villes et surtout d'établissements religieux en lien avec les plaines méditerranéennes ont installé une structure foncière dédiée à l'économie agropastorale, qui ordonnance encore aujourd'hui le territoire. Trop pauvres pour accueillir des villes, trop riches pour être délaissés, les paysages des Causses et les Cévennes résultent de l'interaction millénaire entre des milieux naturels et des systèmes agropastoraux qui s'y soumettent tout en les modifiant.

Les Causses et les Cévennes présentent presque tous les types d'organisation pastorale présents sur le pourtour méditerranéen (agro-pastoralisme, sylvo-pastoralisme, transhumant et sédentaire) et se caractérisent par un dynamisme et un renouveau remarquables de l'activité agropastorale. Parce qu'il est particulièrement représentatif de la diversité de ces paysages culturels façonnés par les activités d'élevage, ce territoire témoigne d'un système agro-pastoral méditerranéen majeur et viable. Sa préservation est nécessaire face aux menaces liées aux évolutions environnementales, économiques et sociales auxquelles ces paysages culturels sont confrontés à l'échelle mondiale.

Sur un plan historique, les Causses et les Cévennes conservent de très nombreux témoignages de l'évolution sur plusieurs siècles de ces sociétés pastorales. Un important patrimoine bâti et paysager, matériel et immatériel constitue les traces d'un pastoralisme traditionnel que le renouveau contemporain de cette activité a su préserver.



3.c | ANALYSE COMPARATIVE (MENTIONNANT L'ÉTAT DE CONSERVATION DE BIENS SIMILAIRES)

Parmi les sites inscrits sur la Liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO, le site de Laponie en Suède, le mont Perdu dans les Pyrénées à la frontière franco-espagnole, ou encore la vallée d'Orkhon en Mongolie, respectivement classés en 1996, 1997 et 2004, peuvent être retenus à titre de comparaison avec les Causses et les Cévennes.

En 2004, la valeur universelle du site de la vallée d'Orkhon était justifiée sur la base des critères (ii) : « le site illustre clairement comment une culture nomade forte et persistante a conduit au développement d'un réseau commercial et à la création de centres administratifs, commerciaux, militaires et religieux », (iii) « la culture du pastoralisme nomade fut à la base du développement de toute la vallée pendant deux millénaires. Il s'agit d'une culture encore sacrée et d'une pièce centrale dans la société mongole, fortement respectée en tant que chemin noble d'une vie en harmonie avec le paysage naturel », et (iv) « un exemple remarquable d'une vallée illustrant plusieurs stades significatifs de l'histoire de l'humanité ».

La justification s'appuyait ainsi sur l'importance du pastoralisme comme pilier fondamental de la société mongole. Toutefois, il s'agit bien d'une société pastorale (élevage caprin et équin) et non agro-pastorale. Les conséquences sur le paysage et l'héritage culturel sont tout à fait différentes. Il en va de même pour le site de Laponie en Suède ou le mont Perdu dans les Pyrénées. Paysage de montagne exceptionnel, situé des deux côtés des frontières françaises et espagnoles et inscrit sur la liste du patrimoine mondial en 1997, le site Pyrénées-Mont-Perdu s'impose prioritairement pour l'importance du massif calcaire qu'il constitue (critères naturels (vii) et (viii), canyons les plus grands et les plus profonds d'Europe, cirques importants, formes géologiques terrestres classiques). Ce site est également un paysage pastoral (et non agro-pastoral) qui reflète un mode de vie agricole autrefois répandu dans les régions montagneuses d'Europe (critères culturels (iii), (iv) et (v)).

Ainsi, dans cet ensemble de sites inscrits sur la Liste du Patrimoine mondial, dont les critères et valeurs universelles exceptionnelles font référence aux caractéristiques du pastoralisme, aucun ne répond aux valeurs de l'agro-pastoralisme méditerranéen. Les Causses et les Cévennes font donc figures d'exemple pour cette thématique.

Il semble intéressant, aux vues des différentes valeurs et caractéristiques spécifiques attribuées au système agro-pastoral méditerranéen, de mener une comparaison des Causses et des Cévennes avec un vaste ensemble de sites correspondant à ce système.

La liste suivante présente les différents territoires répondant à ce système et avec lesquels une analyse comparative a été menée. Aucun des sites analysés ici n'est inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Europe du sud-ouest

Espagne : Espagne méridionale (Sierra Nevada) ;
Espagne centrale
Espagne, France : Pyrénées orientales (Capcir, Cerdagne, Andorre, Vallespir)
France : Massif central sud (Causses et Cévennes)
France, Italie : Alpes du sud (Haute-Provence, Piémont), Corse, Sardaigne
Italie : Apennin, Italie du sud (Calabre, Pouilles)

Péninsule balkanique

Croatie, Bosnie, Serbie, Monténégro, Kosovo, Albanie : Alpes Dinariques
Albanie, Grèce : Pinde (versant méditerranéen)
Grèce : Péloponnèse
Grèce, Turquie : Rhodope (Thrace, versant méditerranéen)

Méditerranée orientale

Turquie : Anatolie occidentale (massif du Bozborum), Taurus
Syrie : Steppe du Badia (Bâdiya)
Liban : Mont Liban (vallée de la Qadisha et cédraie de Bécharré)

Maghreb

Tunisie : Steppes du sud tunisien
Tunisie, Algérie : Atlas tellien algérien et tunisien (Kroumirie et Mogod)
Algérie : Plateaux steppiques de Djelfa
Algérie, Maroc : Moyen atlas et pentes inférieures nord-ouest du Haut-Atlas
Maroc : Rif

Les différentes caractéristiques et valeurs du système agro-pastoral développées ci-dessous ont été analysées pour chacun des massifs méditerranéens retenus dans l'analyse comparative.

Les caractéristiques du massif illustrent la diversité des territoires par des facteurs géographiques et culturels.

D'un point de vue climatique, les Causses et les Cévennes comptent le plus fort taux de pluviométrie (moyenne de 2 mètres par an sur le mont Aigoual, parfois plus) : il s'agit là d'un caractère exceptionnel

qui implique, depuis toujours, des modes d'adaptation au milieu et des savoir-faire particuliers.

D'un point de vue culturel, les Causses et les Cévennes ont une particularité concernant les religions : les catholiques sont majoritaires dans les Causses et les protestants dans les Cévennes, et ce historiquement. Il s'agit là d'une originalité par rapport au bassin méditerranéen majoritairement musulman, et même en Europe de l'est où le protestantisme représente une importante majorité mais dont les Cévennes constituent l'un des foyers les plus méridionaux et le plus vivant.

Le système agro-pastoral méditerranéen possède des caractéristiques qui lui sont propres (types d'organisation, stade d'évolution des sociétés, modes de gouvernance territoriale etc.) et les Causses et les Cévennes font figures d'exception quant à ce système.

Presque tous les types d'organisation agro-pastorale y sont présents : sylvo-pastoralisme, agro-pastoralisme équilibré, pastoralisme dominant avec activité agricole annexe ; le tout avec ou sans transhumance. Seul le nomadisme est absent comme sur quasiment l'ensemble de la rive nord méditerranéenne. Le système agro-pastoral des Causses et des Cévennes se situe dans une phase de croissance, avec une évolution de son système (revitalisation et adaptation), quand d'autres territoires se trouvent en crise. Le mode de gouvernance français constitue un pilier pour la préservation et l'évolution de ce système (niveau de vie élevé, politique agricole commune de l'Union européenne, présence du Parc national, réserve biosphère).

Les valeurs de l'agro-pastoralisme (liées aux itinéraires de transhumance, aux témoignages de l'évolution historique, à la vitalité du système, aux races animales) constituent les points essentiels de la dynamique pastorale des territoires.

La transhumance, valeur fondamentale du système agro-pastoral, est encore très largement pratiquée à pied sur l'ensemble du territoire.

Le paysage des Causses et des Cévennes donne à voir l'ensemble des strates historiques de l'agro-pastoralisme, à la fois anciennes et traditionnelles (visible dans le patrimoine architectural, la toponymie, les savoir-faire), mais également actuel (visible dans les modes d'organisation, la vitalité du système, la reconquête de certains espaces), en passant par les périodes de déprise et les politiques publiques de reboisement. Les Causses et les Cévennes constituent un témoignage historique unique et vivant du système agro-pastoral méditerranéen.

Les valeurs liées au contexte (biodiversité, qualité des paysages, montagne-refuge, etc.) sont également des éléments essentiels quant à la richesse du paysage agro-pastoral.

Les Causses et les Cévennes rassemblent au sein d'un même territoire un ensemble de sites emblématiques tels que les gorges du Tarn, le cirque de Navacelles, le chaos de Montpellier-le-Vieux, le sommet de Lozère, les puechs de Bondons, ainsi que les vallées cévenoles.

Enfin, une des valeurs uniques des Causses et des Cévennes est la notion de lieu de résistance : les protestants chassés par la révocation

de l'Édit de Nantes qui s'y sont réfugiés, les Cévennes comme haut lieu de la Résistance française pendant la Deuxième Guerre mondiale, les Cévenols qui, dans les années 1970, ont résisté au projet militaire lancé par l'État français. Ainsi, plus de la moitié des caractéristiques du système agro-pastoralisme méditerranéen sont présentes dans le paysage des Causses et Cévennes, système toujours actif aujourd'hui.

Il semble intéressant de prolonger l'analyse comparative par l'étude plus spécifique de deux territoires pastoraux du bassin méditerranéen.

Historiquement, le pastoralisme maghrébin est fortement marqué par la mobilité des troupeaux et des hommes, beaucoup plus que dans les autres territoires méditerranéens. Ce système était essentiellement organisé autour du pastoralisme, mais les mutations socio-économiques récentes (pressions démographique et urbaine) obligent les éleveurs à s'associer aux systèmes agraires et ainsi à développer leur activité vers l'agro-pastoralisme. Le Maghreb présente les caractéristiques du climat méditerranéen caractérisé par des manifestations météorologiques très contrastées comme il en existe dans les Causses et les Cévennes. La végétation est également similaire à celle présente dans les Grands Causses et les Cévennes (végétation steppique) ; l'une de haute altitude (épineux) et l'autre arborée ou avec de grandes forêts sur les pentes basses des bassins versants. Depuis 10 ans cette végétation pastorale est menacée par les pressions extérieures et la régression du modèle de production.

Le système pastoral du Maghreb était uniquement basé sur le nomadisme ou semi-nomadisme (organisation inexistante sur les rives nord de la Méditerranée). Depuis la fin du XIX^e siècle, le Maghreb a connu une explosion démographique qui est rapidement venue bouleverser l'organisation pastorale, tandis que les Causses et les Cévennes n'ont jamais été contraints de subir de fortes pressions démographiques. Cependant la mobilité des troupeaux et des hommes est toujours fortement inscrite dans le paysage du Maghreb. Actuellement, son système pastoral est sujet à de profondes mutations (passage d'un système de terres collectives à la privatisation) qui laissent apparaître une organisation sédentaire se mettre en place. La motorisation a constitué un des éléments déclencheur de ce changement. Ainsi, régression de la mobilité et privatisation conduisent à la mise en place d'un système agro-pastoral, notamment avec l'association céréaliculture – élevage et l'interdépendance entre « pastoral » et « citadin ». À l'inverse de l'agro-pastoralisme caussenard et cévenol, le Maghreb n'est pas parvenu à pérenniser son système pastoral ancien.

Bien que le pastoralisme du Maghreb soit un pilier de l'organisation sociale des territoires ruraux de cette région, les Causses et les Cévennes ont su préserver un système ancestral et en garder les traces au sein de nouveaux modes d'organisation.

En Albanie, l'élevage et les pratiques pastorales remontent à l'Antiquité romaine. De manière générale, les conditions géographiques s'illustrent par la rudesse de la montagne ainsi qu'un enclavement et une isolation importante. L'Albanie peut être découpée en trois régions

(nord, centre et sud) correspondant à un climat et une organisation pastorale spécifique. La région sud présente des caractéristiques proches de celles des Causses et des Cévennes avec un espace de moyennes montagnes, de vastes forêts, une végétation de pâturages estivaux et hivernaux ainsi que l'élevage d'ovins. Depuis des siècles, des parcours de passage des animaux pendant les périodes de transhumance ont été établis. L'économie centralisée pendant la période soviétique a bouleversé l'organisation traditionnelle pastorale ; les propriétés étaient collectivisées, la transhumance a donc diminué ou se faisait par camion. Cette situation a conduit à une perte des traditions, des connaissances des pratiques et des parcours. Depuis la chute du régime soviétique, la transhumance a repris mais plusieurs problèmes sont apparus : diminution des connaissances de la pratique, privatisation des propriétés foncières sur les parcours, changements du système de production.

Dans la région sud de l'Albanie, il existe une forte tradition culturelle autour du pastoralisme, mais ce dernier est peu mis en valeur et est peu reconnu par une politique de préservation et de valorisation comme il en existe pour les Causses et les Cévennes.

L'analyse comparative démontre clairement le caractère exceptionnel et universel des Causses et des Cévennes dans l'histoire de l'agro-pastoralisme méditerranéen et du pastoralisme mondial. Les Causses et les Cévennes gardent toutes les valeurs liées à l'agro-pastoralisme qui ont façonné son paysage et constituent un exemple unique, encore vivant de ce système d'interaction entre l'Homme et son environnement.

L'intégralité de l'analyse comparative intitulée Les Causses et les Cévennes au sein de l'agro-pastoralisme méditerranéen, transmis en janvier 2009 au Centre du patrimoine mondial est présentée en annexe.



3.D | INTÉGRITÉ ET/OU AUTHENTICITÉ

L'originalité du paysage culturel des Causses et des Cévennes repose sur des attributs spécifiques structurant le territoire (drailles, bornes...), révélant une pratique et une exploitation agropastorales (dolines, lavognes toits citernes, terrasses...) ou illustrant une culture du territoire (clochers de tourmente, chapelles votives...). Ces attributs sont des constructions paysannes ou savantes, des éléments végétaux, des drailles et systèmes hydrauliques, des pratiques agronomiques et pastorales. Au-delà du caractère singulier de certains de ces attributs, c'est leur assemblage qui est unique et forme un paysage culturel représentatif de l'agro-pastoralisme méditerranéen. L'ensemble du territoire est entretenu par la perpétuation des activités traditionnelles et le soutien qui leur est apporté par les autorités et organismes publics concernés.

Qu'ils soient bâtis ou naturels, la préservation et la gestion de la plus grande part de ces attributs est directement liée à l'activité agro-pastorale. L'adaptation permanente de cette activité aux conditions sociales et économiques ne remet pas en cause les attributs de ce paysage culturel, qui conservent un degré élevé d'authenticité, dont la conservation est l'objet d'efforts continus.



4. | ÉTAT DE CONSERVATION DU BIEN ET FACTEURS AFFECTANT LE BIEN

4.A | ÉTAT ACTUEL DE CONSERVATION

LES PAYSAGES AGRO-PASTORAUX

Les Causses et les Cévennes constituent un ensemble régional original unique en Europe, le plus grand ensemble de formations herbeuses sèches semi-naturelles en France qui présente un état de conservation satisfaisant. Il abrite un grand nombre d'espèces endémiques, rares ou menacées. En termes d'évolution des paysages, le risque de fermeture des milieux, et plus particulièrement des pelouses steppiques caractéristiques du territoire, peut cependant être souligné. Ce risque a des répercussions sur la nature de ces paysages étroitement liés aux activités pastorales extensives. Sans ces activités pastorales, ces paysages évoluent spontanément, les pelouses peuvent être colonisées par une végétation ligneuse qui en modifie alors l'aspect caractéristique. Ce phénomène a également des conséquences sur la biodiversité puisque ces types d'écosystèmes sont particulièrement riches en espèces végétales à forte valeur patrimoniale. Par exemple, sur le territoire du Parc national, les zones ouvertes (pelouses, rochers, milieux humides) concentrent 90 % des espèces sur 22,5 % de la superficie.

Cependant, les dernières enquêtes statistiques ont prouvé que si la surface toujours en herbe (STH) avait diminué de 2 000 hectares entre 1988 et 2000, les terres labourables avaient augmenté dans le même temps de 6 000 hectares, notamment pour une part par défrichement de terrains boisés. Ces données confirment une tendance du maintien des milieux ouverts observée depuis le début des années 1980.

Par ailleurs, les chemins de transhumance, ou drailles, encore utilisés par les troupeaux sur les mont Lozère et Aigoual, présentent dans l'ensemble un bon état de conservation. L'usage de ces drailles est aujourd'hui partagé avec les randonneurs puisqu'elles constituent un réseau de chemins de grande randonnée (GR). Leur entretien est donc assuré. Le Parc national des Cévennes et le Parc naturel régional des Grands Causses ont d'ailleurs entrepris un programme d'inventaire, de suivi et de restauration sur des chemins les plus emblématiques.

Enfin, l'éloignement des principaux centres urbains garantit une stabilité des paysages, sans risque avéré d'étalement urbain. Les chartes des parcs et les nombreuses mesures de protection présentent sur ce territoire ne permettent pas ce type de phénomène.

LES PAYSAGES DES CULTURES EN TERRASSE ET DU CHÂTAIGNIER

Dans les Cévennes, l'espace agricole aménagé entoure les hameaux, souvent à mi-pente, proches de sources et de points d'eau. Les prairies occupent les rares replats et fonds de vallée. Façonnés en terrasses, les versants étaient traditionnellement voués à la culture du châtaignier. Progressivement délaissée au cours du XX^e siècle, la châtaigneraie à

fruits et à bois fait aujourd'hui l'objet d'un regain d'intérêt, accompagné d'actions localisées. Les forêts de châtaigniers sont inscrites sur la liste de la Directive habitats avec pour objectif leur maintien dans un bon état de conservation. La châtaigneraie cévenole y est bien représentée, mais n'est pas toujours en bon état de conservation à la suite de l'abandon de sa culture. Les objectifs sur ces sites visent donc l'entretien des peuplements de châtaigniers et leur valorisation. Le suivi de leur état de conservation dans le cadre de Natura 2000 peut servir de référent dans le cadre d'un suivi de ce paysage.

Les terrasses elles-mêmes, lorsqu'elles ne sont pas entretenues, ont tendance à se dégrader. Pour y remédier le Parc national des Cévennes encourage la remise en valeur des terrasses de culture, en association avec les communes et les agriculteurs, ainsi que la restauration des murs de soutènement de terrasses. Par exemple, un dossier collectif avec la Coopérative « oignons doux des Cévennes » a été élaboré afin de restaurer des terrasses chez une trentaine d'exploitants.

L'HABITAT RURAL

Les valeurs patrimoniales du patrimoine bâti spécifique au territoire des Causses et des Cévennes sont dès à présent préservées à travers des dispositions réglementaires au sein de la zone centrale du Parc national des Cévennes et par des protections fortes pour le patrimoine le plus emblématique. Le patrimoine plus ordinaire reçoit l'aide des collectivités locales. Par exemple le Parc naturel régional des Grands Causses, à travers sa charte, soutient la restauration et la protection du bâti vernaculaire. De même, sur l'aire optimale d'adhésion, le Parc national des Cévennes accompagne financièrement et techniquement les communes qui s'engagent dans des démarches de planification de l'urbanisme.

(I) PRESSIONS DUES AU DÉVELOPPEMENT

Les paysages nés de l'agro-pastoralisme et de la gestion forestière des Causses et des Cévennes témoignent tous d'une longue histoire qui a permis toutefois une permanence et une stabilité exceptionnelles de leurs principales caractéristiques.

La gestion d'un paysage est indissociable des notions de changement, d'éphémère, de mouvance. Par définition les paysages changent au gré des variations écologiques, de l'histoire des hommes, et la présente note souhaite rappeler et examiner les forces à l'œuvre aujourd'hui dans les Causses et les Cévennes.

Au-delà même du contexte global de leur évolution, ces paysages sont soumis à de multiples facteurs d'évolution qui peuvent en effet amener la disparition de certains de leurs éléments aussi bien que conduire à une mutation plus ou moins lente de leur aspect.

LE RISQUE DE CONSTRUCTIONS ET D'AMÉNAGEMENT

Quoique encore relativement faible, la demande de constructions non traditionnelle existe et les indicateurs montrent qu'elle pourrait prendre de l'ampleur dans les prochaines années. Le désenclavement routier et en particulier la réalisation récente d'une autoroute méridienne du territoire français, l'A75, en est l'une des causes, tout comme l'entrée de ce territoire dans « l'aire immobilière péri-méditerranéenne sous influence nord-européenne ».

Les aménagements en vue de l'urbanisation sous toutes ses formes (habitat, activités, loisirs) concernent des paysages d'aires géographiques restreintes, mais souvent fragiles.

Ces risques justifient la mise en place d'outils de planification et de contrôle des travaux envisagés par toute personne publique et privée. Toutefois, la nature et l'intensité de ce contrôle des travaux dépendront des mesures de protection mises en place, mais aussi de l'adhésion et de la compréhension des règles établies par les populations locales.

Aussi, le programme de renforcement des protections et le partenariat renforcé mis en place pour mieux coordonner les autorités publiques sont établis dans cet objectif. Les nombreuses structures d'expertises ou de conseil, présentes sur le territoire des Causses et des Cévennes, auront pour mission d'encadrer et d'orienter la production collective des paysages à travers la multiplicité des projets individuels. Ils pourront ainsi relayer la nécessaire prise en compte par tous les acteurs de la valeur universelle exceptionnelle de ces paysages. Des chartes seront étudiées en ce sens.

L'APPARITION D'ÉLÉMENTS PAYSAGERS NOUVEAUX, DE NOUVEAUX MODÈLES

La forme issue de la maison à quatre faces au milieu de sa parcelle est une forme paysagère nouvelle dans les Causses et les Cévennes,

comme dans beaucoup de régions françaises. Il en est de même pour le vocabulaire des matériaux et des formes de l'architecture actuelle, habitat, bâtiments agricoles, bâtiments industriels... Par ailleurs ces espaces subissent aujourd'hui des pressions pour accueillir fermes éoliennes et centrales solaires qui cherchent à investir les endroits les moins peuplés du territoire français. Ces équipements sont non seulement des éléments paysagers industriels nouveaux à caractère industriel mais génèrent leurs propres paysages, de nouveaux paysages de l'énergie.

S'agissant notamment des projets de fermes éoliennes de type industriel il est proposé de les exclure du périmètre du Bien, car ils sont jugés en contradiction avec sa Valeur Universelle Exceptionnelle. En outre, tout projet situé dans la zone tampon, voire même au-delà, devra être examiné attentivement et justifié au regard de son impact sur la Valeur Universelle Exceptionnelle.

Quant aux autres éléments paysagers nouveaux, ils seront contrôlés à travers les mesures de protection établies et ils seront refusés s'ils sont susceptibles de porter atteinte aux objectifs de préservation de la spécificité et de l'identité des paysages des Causses et des Cévennes.

(II) CONTRAINTES LIÉES À L'ENVIRONNEMENT

L'économie agro-pastorale et sylvo-pastorale des Causses et des Cévennes, quoiqu'en équilibre fragile, semble consolidée et les indices révèlent même un certain essor.

Jusqu'aux années 1970 la déprise agricole et pastorale a entraîné une sous-exploitation et une fermeture des milieux naturels les moins productifs ou les plus difficiles d'accès, ainsi que l'occultation de signes et repères paysagers traditionnels, qui ont conduit à l'engagement de politiques publiques depuis plus de quarante ans.

Les premiers résultats de ces politiques sont aujourd'hui perceptibles, tant pour sauvegarder ou réhabiliter des traces encore visibles et assez nombreuses de ces activités, que pour reconquérir certains espaces et milieux par une revitalisation d'activités agropastorales. Ces politiques se sont traduites par une augmentation du cheptel ovin, bovin et équin.

LE RISQUE DE FERMETURE DES MILIEUX

Principale conséquence de la modification des pratiques agricoles des années 1960 et 1970, l'avancée progressive de l'embroussaillage sur les landes les moins productives ou difficiles d'accès a provoqué la fermeture progressive des milieux.

Toutefois, des politiques publiques spécifiques ont été expérimentées avec succès sur ces espaces depuis près de quarante ans pour lutter

4. | ÉTAT DE CONSERVATION DU BIEN ET FACTEURS AFFECTANT LE BIEN

contre ces dynamiques. Grâce à des recherches, il a été possible d'identifier les pratiques agro-pastorales les plus adaptées pour freiner, sinon arrêter, ces processus d'embroussaillage, et pour mieux valoriser des espaces semi-ouverts comprenant des espèces arbustives.

L'utilisation de ces techniques modernisées de pâturage, sous l'impulsion notamment des politiques agri-environnementales de la Politique agricole commune, s'est ainsi traduite par une stabilisation de la fermeture des milieux sur les Causses et par un début de réouverture des paysages boisés dans les Cévennes notamment grâce à un renouveau du sylvo-pastoralisme et à la restauration des vergers de châtaigniers (AOC « Châtaigne des Cévennes » en cours). Enfin, sur les versants méridionaux, le site Natura 2000 « Causse du Larzac » est un site unique en Europe et le plus grand ensemble de formations herbues reconnu en France. Il abrite un grand nombre d'espèces endémiques et est géré par un organisme (Centre permanent d'initiatives pour l'environnement, CPIE) qui associe collectivités, professionnels et associations naturalistes. Aujourd'hui, les espaces « nus » et « semi-ouverts » constituent un ensemble très vaste. Ces grands équilibres spatiaux n'en restent pas moins fragiles du fait des évolutions macro-économiques (marchés de la viande ovine, augmentation du coût des céréales utilisées pour compléter les rations alimentaires des troupeaux...), même si, à l'inverse, la demande actuelle en bois énergie devrait pouvoir contribuer à la préservation et à la réhabilitation des milieux ouverts. En outre, des signes et facteurs d'évolution positifs sont également à souligner au sein des structures d'exploitation elles-mêmes : agrandissement de l'exploitation par constitution de GAEC (groupements agricoles d'exploitation en commun), reconquête de terres en friches, stratégies économiques telles que des productions « agribio » pour échapper aux quotas sur le lait de brebis, diversification des produits laitiers transformés (le territoire compte plus de 30 variétés de fromages), mise en place de labels (Appellation d'origine contrôlée) et développement de circuits courts pour la commercialisation des produits.

Quant au risque de dévoiement de la vocation pastorale vers d'autres activités (chasse et loisir) il est actuellement faible. Quelques exemples récents ont montré la volonté des communautés locales de défendre l'intégrité de leur territoire et des opérateurs publics fonciers peuvent veiller et s'opposer à ce type de dérive, tels les SAFER (Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural) et les CREN (Conservatoires régionaux des espaces naturels), ainsi que les GFA (groupements fonciers agricoles) et les GFP (groupements fonciers pastoraux).

Aussi, au delà des renversements de tendance déjà constatés, les perspectives d'un succès durable pour le maintien d'une activité pastorale économiquement viable et de paysages ouverts, semblent aujourd'hui établies.

Elles sont fondées sur une logique historique et une vocation de ce territoire, reconnues notamment par la création en 1985 de la Réserve de Biosphère « Causses Cévennes » et confortées par une volonté réelle des acteurs locaux et nationaux de poursuivre les efforts consentis.

LA DISPARITION PROGRESSIVE DES SIGNES ET DES REPÈRES PAYSAGERS TRADITIONNELS

Le déclin démographique et la déprise agricole constatés ont abouti à

un certain abandon du terroir. Cela a signifié écroulement des murettes de pierres, obstruction des chemins par la végétation, propagation des friches, moindre entretien des terrasses... Non seulement ces éléments participent à la construction du paysage mais ils « font » sens.

Ceci est particulièrement évident dans le cas des ouvrages de gestion des eaux. Que ce soit sur les Causses ou dans les Cévennes, l'homme a su gérer l'eau au mieux avec des moyens économes et pertinents véritablement exemplaires dont témoignent de nombreux petits ouvrages et aménagements. Les politiques patrimoniales et les outils juridiques disponibles permettent en France de satisfaire ces objectifs de préservation du « petit patrimoine ».

Le programme renforcé de protection devra s'y attacher tout particulièrement, en étroite relation avec les autorités locales et avec l'appui et l'expertise des architectes des bâtiments de France.

(III) CATASTROPHES NATURELLES ET PLANIFICATION PRÉALABLE

LES MOUVEMENTS DE TERRAIN

En bordure des Causses et dans les gorges, l'érosion du calcaire a pour conséquence la déstabilisation de blocs rocheux générant ainsi un risque de chutes. Les Cévennes schisteuses sont, elles, sensibles aux glissements de terrain du fait de la structure géologique du schiste. Le risque est accru lorsque le schiste est associé à des marnes, ce que l'on retrouve fréquemment sur ce territoire. Toutefois, ces phénomènes naturels ne peuvent constituer une réelle menace au regard des caractéristiques paysagères à préserver, même si tout aménagement devra tenir compte de ces risques et de leurs aléas, qui devront être mieux connus et cartographiés. À noter toutefois un problème spécifique lié aux chutes de blocs dans les hauts lieux de fréquentation touristique que constituent les gorges ; ce problème est étudié dans des plans de prévention des risques qui prennent en compte tous les risques (inondations, incendies, chute de blocs...) et fait l'objet d'études et de travaux spécifiques.

LES INONDATIONS

Chaque année, généralement à la fin de l'été, les vents chauds et humides en provenance de la Méditerranée remontent le long des pentes des Cévennes. En remontant, ils se refroidissent et provoquent de violents orages. Ces « événements cévenols » sont à l'origine de fortes inondations en aval, dans les vallées ou dans la plaine littorale. En septembre 2002, les précipitations ont été très fortes dans le sud-est de la France. À Anduze dans le Gard, par exemple, il est tombé 680 mm en 24 heures. L'homme joue involontairement un rôle amplificateur.

C'est ainsi que le déboisement généralisé de la moyenne montagne au milieu du XIX^e siècle entraîna des crues exceptionnelles et dévastatrices. Pour y remédier, les grandes forêts des hauts des Cévennes furent créées, comme celles de l'Aigoual, où s'illustra l'école de botanique

de Montpellier. Aujourd'hui, ces forêts sont protégées et le territoire des Causses et des Cévennes n'est plus marqué par des déboisements excessifs.

La prise en compte des risques d'inondation ne devrait pas constituer une menace pour les structures paysagères des Causses et Cévennes. Toutefois, une attention particulière devra porter sur les travaux envisagés dans certains paysages, tels ceux des gorges où les conditions de la fréquentation touristique sont difficiles à concilier avec les protections patrimoniales établies. Ce point fait d'ailleurs l'objet de dispositifs particuliers mis en place par les autorités publiques, notamment pour gérer les activités sportives liées à l'eau, et les équipements de camping situés au bord des rivières.

LES FEUX DE FORÊTS

L'inflammabilité des Causses et des Cévennes concerne les parties boisées et surtout les boisements de résineux ou les zones enfrichées des Causses. Durant l'été 2003, des feux ont ainsi touché les Causses, que l'on pouvait croire peu sensibles (1 500 hectares touchés sur le Causse Méjan et 600 hectares sur le Causse Sauveterre).

Au regard des caractéristiques des paysages des Causses et des Cévennes, ces phénomènes ne constituent pas une menace. Toutefois, ils constituent des dangers pour les personnes et les biens et peuvent avoir des conséquences sur l'économie touristique. Des politiques de défense préventive des forêts, qui mobilisent des moyens importants, sont menées avec efficacité. Le territoire bénéficie ainsi du programme de défense des forêts contre l'incendie financé par le Conservatoire de la forêt méditerranéenne (crédits d'État abondés par les collectivités territoriales). Ce programme développe trois volets complémentaires : l'information, la prévention et la lutte.

(IV) CONTRAINTES DUES AUX VISITEURS/AU TOURISME

Toutes les communes, à des échelles diverses sont concernées par le tourisme. Chaque collectivité, à travers la mise en place d'une réflexion touristique globale, est conduite à trouver une solution pour gérer de manière optimale ces flux. Ponctuellement, et en particulier aux niveaux des gorges et des cours d'eau, la fréquentation est importante et concentrée pendant la saison estivale.

L'engagement du Parc national des Cévennes et du Parc naturel régional des Grands Causses dans le sens d'un tourisme intégré dans la vie locale et respectueux de l'environnement, en relation avec la Charte européenne de tourisme durable, est une assurance à long terme. Enfin, là où existe un risque un peu plus élevé, la maîtrise de la fréquentation constitue un enjeu majeur qui est traité à travers des opérations grands sites (Gorges du Tarn, de la Jonte et du Causse Méjan, Navacelles-Gorges de la Vis). Enfin, en-dehors de ces territoires spécifiques (parcs

et « grands sites »), le tourisme présente peu de risque de surfréquentation sur le territoire des Causses. Néanmoins, la fragilité des éléments du patrimoine caussenard et cévenol impose d'intégrer prudemment les activités touristiques dans une économie locale assez démunie mais en quête de développement, dans le respect de la richesse et de la diversité de son patrimoine naturel et bâti.

(V) NOMBRE D'HABITANTS DANS LE PÉRIMÈTRE DU BIEN, DANS LA ZONE TAMPON

Le nombre d'habitants sur le territoire candidat a été évalué à partir des données INSEE concernant le dernier recensement général de la population en 1999.

- Population dans le Bien (hors zone tampon) : 20 847 habitants.
- Population dans la zone tampon : 165 707 habitants.

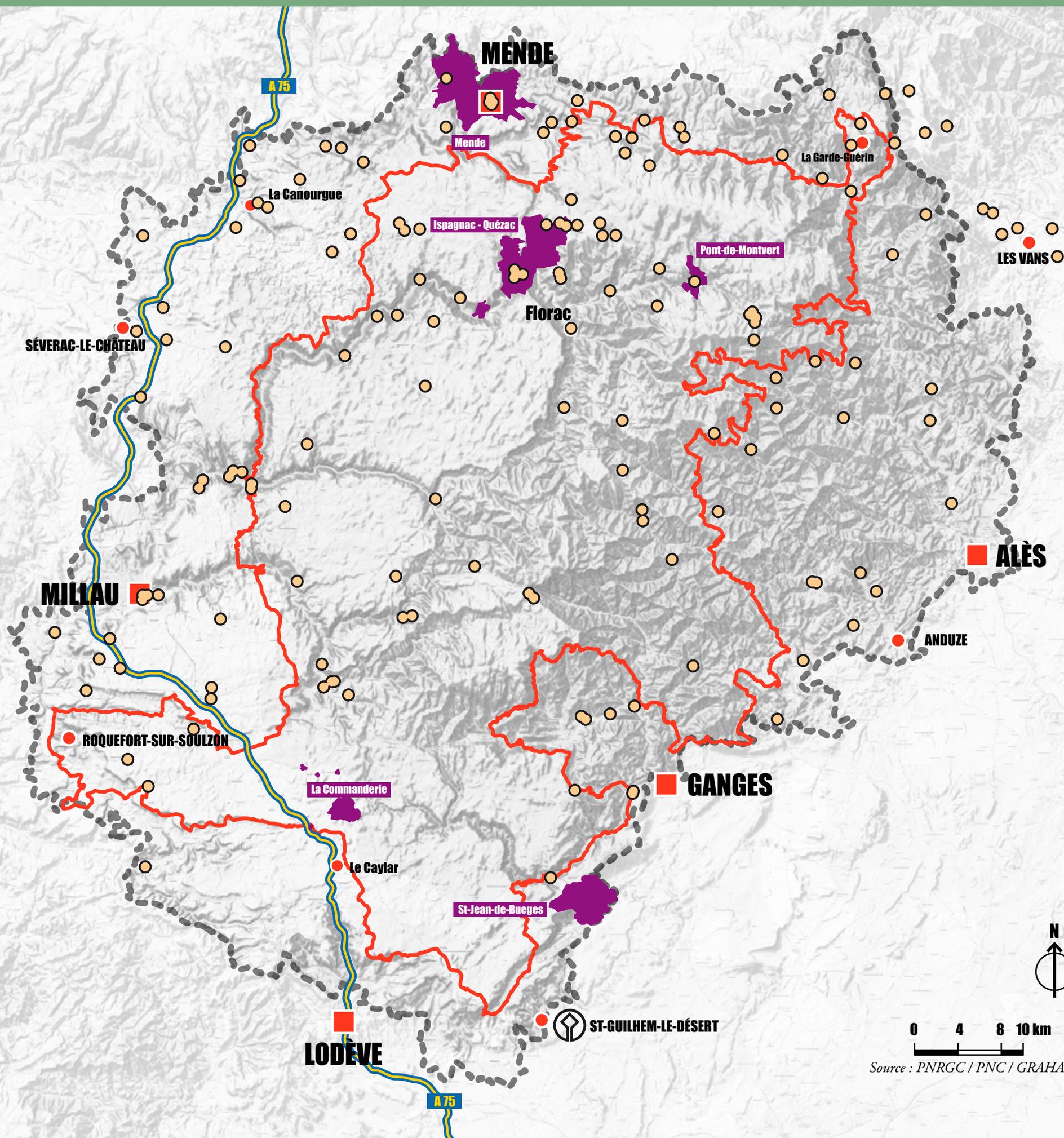
4. | ÉTAT DE CONSERVATION DU BIEN ET FACTEURS AFFECTANT LE BIEN



5.A | DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le domaine privé représente environ les trois quarts de la superficie totale du bien. Le reste appartient au domaine public. Les principaux propriétaires fonciers publics sont :

- l'État, propriétaire par exemple de plus de 30 000 hectares de terrains domaniaux dont les zones sommitales des hautes Cévennes qui constituent un enjeu majeur de conservation des paysages pastoraux ; l'État peut cependant déléguer la gestion de ses propriétés à des établissements publics (Office national des forêts, etc.) ;
- les collectivités locales et territoriales : communes, intercommunalités, départements et régions ;
- les établissements publics présents sur le périmètre du Bien peuvent également être propriétaires (par exemple, le parc national des Cévennes est propriétaire de 3 500 hectares dans la zone cœur réglementée, dont 3 000 sont mis à la disposition des bergers transhumants).



Source : PNRGC / PNC / GRAHAL

n° 11

Outils de protection réglementaire du patrimoine historique

Échelle 1: 400 000

Légende

Patrimoine historique



Monument historique



ZPPAUP



Périmètre proposé à l'inscription



Zone tampon



Ville-porte

5.B | CLASSEMENT DE PROTECTION

En application du Code du Patrimoine, du Code de l'Environnement, du Code rural, du Code forestier et du Code de l'Urbanisme, il existe un ensemble de mesures réglementaires, contractuelles et de maîtrise foncière ayant pour objectif la préservation et la valorisation du patrimoine, tant architectural, que paysager et naturel. Ces différentes mesures relèvent réglementairement de l'État. Leur mise en œuvre est assurée par les services centraux et extérieurs de l'État (départementaux et régionaux : agriculture, environnement, culture, équipement) sous l'autorité des préfets de région et de département. Cette mise en œuvre peut également, le cas échéant, relever des collectivités territoriales.

Par ailleurs, les associations de protection sont très actives dans ces différents domaines, bien que ne disposant pas de pouvoirs réglementaires.

Enfin, de nombreux espaces bénéficient d'un véritable statut de reconnaissance de leur valeur patrimoniale lié à la présence d'inventaires du patrimoine naturel et paysager.

MESURES RÉGLEMENTAIRES

PROTECTION AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

Les articles L.621-1 à 33 du Code du Patrimoine (ordonnance 2004-178 du février 2004), intégrant la loi du 31 décembre 1913, ont pour but de protéger les immeubles et les objets mobiliers qui présentent du point de vue de l'histoire, de l'art et de l'archéologie un intérêt certain. On distingue deux niveaux de protection, le classement et l'inscription, qui impliquent notamment des règles strictes de restauration et d'entretien destiné à préserver le patrimoine, ainsi que la protection des abords des monuments.

Dans le périmètre du Bien, les éléments patrimoniaux protégés au titre des Monuments historiques sont les suivants :

- Altier : Château du Champ : 1965/04/14 : inscrit MH <Propriété d'une personne privée>
- Balsièges : Dolmen de Chamgefège : 1889 : classé MH <propriété d'une personne privée>
- Barre des Cévennes : Église : 1931/10/05 : classé MH <Propriété de la commune>
- Bédouès : Domaine rural d'Issenges : 1992/12/02 : inscrit MH <privé> ; Menhirs (trois), constituant le groupe dit de la Can d'Issanges : 1941/06/05 : inscrit MH <propriété d'une personne privée> ; Château du Miral : 1984/04/17 : inscrit MH
- Chanac : Château de Chanac : 1993/08/16 : inscrit MH partiellement <propriété de la commune> ; Ensemble fortifié du Villard : 1988/02/10 : inscrit MH <propriété de la commune> ; Château de

- Ressouches : 1992/03/12 : inscrit MH <propriété d'une personne privée>
- Concoules : Église : 1949/12/06 : inscrit MH <propriété de la commune>
 - Florac : Hôtel dit Maison de la Congrégation de la Présentation de Bourg Saint-Andéol : 1999/01/21 : classé MH <propriété d'une association>
 - Fraissinet-de-Lozère : Ensemble d'architecture rurale : 1983/10/03 : inscrit MH <propriété d'une personne privée >
 - Gabriac : Église de Sainte-Affrique-du-Causse : 1941/09/16 : inscrit MH ; 1942/05/30 : classé MH <propriété de la commune> ; Château de Tholet : 1946/07/09 : inscrit MH <propriété d'une personne privée>
 - Hures-la-parade : Croix de pierre située au Buffre : 1984/05/30 : inscrit MH <propriété d'une personne privée >
 - La Couvertorade : Anciens remparts : 1895/04/06 : classé MH <propriété de la commune> ; Presbytère : 1945/05/26 : classé MH <propriété de la commune> ; Maison adossée au front Nord des remparts : 1934/03/26 : inscrit MH <propriété d'une personne privée> ; Église et ancien cimetière : 1945/05/26 : classé MH <propriété de la commune> ; Donjon et les restes du château : 1945/05/26 : classé MH <propriété de la commune>
 - La Malène : Église : 1928/08/18 : classé MH <propriété de la commune>
 - Lanuéjols : Monument dit Le Tombeau romain : 1840 : classé MH <propriété de l'état> ; Église : 1929/10/12 : classé MH <propriété de la commune> ; Château du Boy : 1943/12/17 : inscrit MH <propriété d'une association> ; Croix en pierre : 1926/08/07 : inscrit MH <propriété de la commune>
 - La-Roque-Sainte-Marguerite : Église Notre-Dame-des-Treilles : 1927/01/06 : inscrit MH <propriété de la commune>
 - Laval-du-Tarn : Domaine de Grandlac : 1998/06/17 : inscrit MH <propriété d'une personne privée> ; Ensemble mégalithique de l'Aire des Trois-Seigneurs (également sur commune de Sainte-Enimie) : 1990/04/20 : inscrit MH < Propriété d'une personne privée> ; Château de la Caze : 1988/01/06 : inscrit MH ; 1992/03/31 : classé MH <Propriété d'une personne privée>
 - Le Cros : Croix, lieu-dit Les Sotchs (XVII^e siècle) : 1964/09/23 : classé MH < Propriété d'une personne privée > ; Croix de Chemin : 1964 : classé MH < propriété de la commune>
 - Le Pompidou : Ancienne église Saint-Flour : 2003/06/13 : classé MH <propriété du département>
 - Le Pont-de-Montvert : Pont de Montvert : 1950/12/08 : inscrit MH <Propriété de la commune> ; Château de Grisac : 1984/12/21 : classé MH ; 1984/12/21 : inscrit MH <Propriété d'une personne privée>
 - Le Rozier : Église : 1960/10/24 : inscrit MH <propriété de la commune>
 - Les Bondons : Menhirs (vingt-trois) : 1941/06/05 : inscrit MH <Propriété d'une personne privée> ; Menhirs de la Veissière : 1941/06/05 : inscrit MH
 - Les Plantiers : Église Saint-Marcel-de-Fontfouilhouse : 1986/02/10 : inscrit MH <Propriété de la commune>
 - Mas d'Orcières : Clocher de tourmente de Servies : 1992/09/04 : inscrit MH < Propriété d'une personne privée>
 - Mas-Saint-Chély : Dolmen du Buisson : 1977/01/14 : classé MH <Propriété d'une personne privée>
 - Meyrueis : Maison (XVI^e siècle) : 1973/07/23 : inscrit MH <Propriété d'une personne privée> ; Temple protestant : 2008/09/24 : inscrit MH < propriété d'une association culturelle>
 - Montdardier : Château : 1989/02/20 : inscrit MH <Propriété d'une personne privée>
 - Montpeyroux : MH : Château du Bousquet : 1928/03/05 : inscrit MH ; 1978/12/13 : classé MH <propriété d'une personne privée>.
 - Nant : Ancien hôtel Ayrolle-des-Angles, actuellement hôtel de ville : 2007/07/03 : inscrit MH <propriété de la commune> ; Église Saint-Michel de Rouviac : 2007/07/03 : inscrit MH <propriété de la commune> ; Pont sur la Dourbie : 1944/10/26 : inscrit MH <propriété de l'État> ; Halles : 1944/04/13 : inscrit MH <propriété de la commune> ; Église Saint-Pierre : 1862 : classé MH <propriété de la commune> ; Ancienne église Sainte-Marie-des-Cuns : 1942/03/26 : classé MH <propriété de la commune> ; Ancienne chapelle de Saint-Martin-du-Vigan : 1936/12/17 : inscrit MH <propriété d'une personne privée>
 - Pégairolles-de-l'Escalette : Château : 1984/12/28 : classé MH <propriété d'une personne privée>
 - Peyreleau : Chateau de Triadou : 1944/05/12 : inscrit MH <propriété d'une personne privée>
 - Pied-de-Borne : Chapelle de la Madeleine : 1987/04/09 : inscrit MH <Propriété de la commune> ; Chapelle des Beaumes : 1987/04/09 : inscrit MH < Propriété d'une personne privée>
 - Pontails-et-Brésis : Ruines du château de Brésis : 1997/07/25 : inscrit MH <propriété privée>
 - Pourcharesses : Immeuble dit Château de Castanet : 1964/11/02 : inscrit MH <Propriété d'un établissement public ; Propriété d'une association>
 - Prévenchères :MH : Prieuré (ancien) : 1931/06/29 : inscrit MH <propriété d'une personne privée> ; Maison XVI^e siècle : 1942/07/11 : inscrit MH <Propriété d'une personne privée> ; Église de La Garde-Guérin : 1928/11/10 : classé MH <Propriété de la commune> ; Église : 1931/04/25 : classé MH <Propriété de la commune> ; Château du Roure : 1975/06/17 : classé MH <Propriété d'une personne privée> ; Château de la Garde-Guérin : 1929/11/30 : classé MH <Propriété de la commune>.
 - Quezac : Pont : 1931/08/27 : classé MH <propriété de la commune>
 - Rogues : Château de Madières : 1986/04/08 : inscrit MH <propriété d'une société privée>
 - Saint-André-de-Majencoules : Maison (hameau de Rey) : 1980/09/25 : inscrit MH <propriété d'une personne privée>
 - Saint-André-de-Valborgne : Maison dite Château de Nogaret : 1984/12/05 : inscrit MH <Propriété d'une personne privée> ; Maison-forte dite ancien château : 1979/11/20 : inscrit MH <Propriété d'une personne privée>
 - Sainte-Enimie : Ensemble mégalithique de l'Aire des Trois-Seigneurs (également sur commune de Laval-du-Tarn) : 1990/04/20 : inscrit

- MH <privé> ; Maison (XV^e siècle) : 1950/04/17 : inscrit MH <Propriété d'une personne privée> ; Église paroissiale de Saint-Chély-du-Tarn : 1984/12/05 : classé MH <propriété de la commune> ; Église paroissiale de Sainte-Énimie : 1985/11/19 : inscrit MH <propriété de la commune> ; Croix en fer forgé (XV^e siècle) : 1926/07/13 : inscrit MH <propriété de la commune> ; Château de Prades (XI^e siècle ; XIII^e siècle) : 2009/10/02 : inscrit MH <société privée> ; Chapelle Notre-Dame-de-Céret de Saint-Chély-du-Tarn : 1987/10/20 : inscrit MH <propriété de la commune> ; Abbaye (ancienne) XII^e siècle : 1932/08/12 : classé MH <propriété de la commune>
- Sainte-Eulalie-de-Cernon : Église : 1927/05/12 : inscrit MH <propriété de la commune> ; Ancien château des Templiers, ancienne commanderie des Hospitaliers : 1976/08/16 : classé MH ; 2003/03/31 : inscrit MH <propriété de la commune ; propriété privée>
 - Saint-Étienne-du-Valdonnez : Ensemble patrimonial (hameau de La Fage) : 1992/07/17 : inscrit MH <propriété de la commune ; propriété d'une personne privée>
 - Saint-Frézal-de-Ventalon : Mas du Viala Ponsonnenc : 2007/01/08 : inscrit MH <propriété d'une personne privée>
 - Saint-Germain-de-Calberte : Église : 1984/12/05 : inscrit MH <Propriété de la commune>
 - Saint-Guilhem-le-Désert : Tour dite des Prisons : 1965/05/06 : inscrit MH < Propriété d'une personne privée ; Propriété de la commune> ; Moulin de l'abbaye (ancien) : 1926/07/09 : inscrit MH <Propriété d'une association> ; Maison du XII^e siècle, près de l'église : 1938/12/28 : inscrit MH <Propriété d'une personne privée> ; Église Saint-Laurent (restes) : 1926/02/13 : inscrit MH <propriété de la commune> ; Ancienne abbaye de Gellone : 1840 : classé MH ; 1889 : classé MH ; 1986/04/28 : inscrit MH ; 1987/11/02 : classé MH < propriété de la commune ; propriété d'une personne privée ; propriété d'une association>
 - Saint-Julien-du-Tournel : Clocher de tourmente d'Auriac : 1992/07/17 : inscrit MH < Propriété de la commune> ; Clocher de tourmente des Sagnes : 1992/07/17 : inscrit MH <Propriété de la commune> ; Clocher de tourmente d'Oultet : 1992/07/17 : inscrit MH <Propriété de la commune> ; Église : 1931/10/23 : classé MH <Propriété de la commune>
 - Saint-Laurent-le-Minier : Château de Saint-Laurent-le-Minier : 1988/01/06 : inscrit MH <Propriété d'une personne privée>
 - Saint-Martin-de-Lansuscle : Établissement gallo-romain avec hypocauste : 1977/09/26 : inscrit MH <Propriété d'une personne privée>
 - Saint-Maurice-de-Ventalon : Gisement gallo-romain : 1980/08/25 : inscrit MH <Propriété d'une personne privée>
 - Saint-Maurice-Navacelles : Maison-atelier du sculpteur Paul Dardé : 2001/12/26 : inscrit MH <propriété privée>
 - Saint-Pierre-des-Tripiers : Église paroissiale : 1987/10/20 : inscrit MH <Propriété de la commune>
 - Saint-Privat-de-Vallongue : Église Notre-Dame-de-la-Salette et presbytère : 1979/12/27 : inscrit MH <statut de la propriété non renseigné>
 - Saint-Rome-de-Cernon : Château de Mézac : 1992/10/25 : inscrit MH <propriété d'une personne privée>

- Sorbs : Croix de carrefour (1717) : 1933/06/06 : inscrit MH <Propriété de la commune> ; Château (XVI^e-XVII^e siècle) : 1986/03/06 : inscrit MH <propriété d'une personne privée>
- Soubès : Château (ancien) ou donjon : 1988/02/10 : inscrit MH <propriété d'une personne privée>
- Trèves : Pont de Trèves (vieux) : 1931/01/12 : inscrit MH <Propriété de la commune> ; Grotte préhistorique du Pas-de-Joulié (partie) : 1953/11/24 : classé MH <propriété de l'État>
- Vebron : Château de Salgas : 1991/07/29 : inscrit MH <propriété d'une personne privée>
- Veyreau : Prieuré de Saint-Jean-de-Balmes : 1989/10/02 : classé MH <propriété de la commune>
- Viala-du-Pas-de-Jaux : Tour : 1993/03/16 : inscrit MH <propriété d'une personne privée ; propriété d'une association>
- Villefort : Maison dite Gothique : 1993/02/12 : inscrit MH <Propriété d'une personne privée>
- Vissec : Ancien château (dit castellas) et demeure seigneuriale : 2009/02/02 : inscrit MH <Propriété d'une personne privée>

ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER

La procédure relative aux Zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) (loi du 7 janvier 1983 complétée par la loi du 8 janvier 1993) concerne des ensembles architecturaux et paysagers. Elle associe des mesures de protection, de valorisation et de développement économique. Ces mesures permettent d'adapter la servitude des abords des Monuments historiques aux circonstances de lieux et de lui donner un règlement. Elles visent le renforcement de la protection du patrimoine urbain et rural, ainsi que la protection et la mise en valeur des paysages.

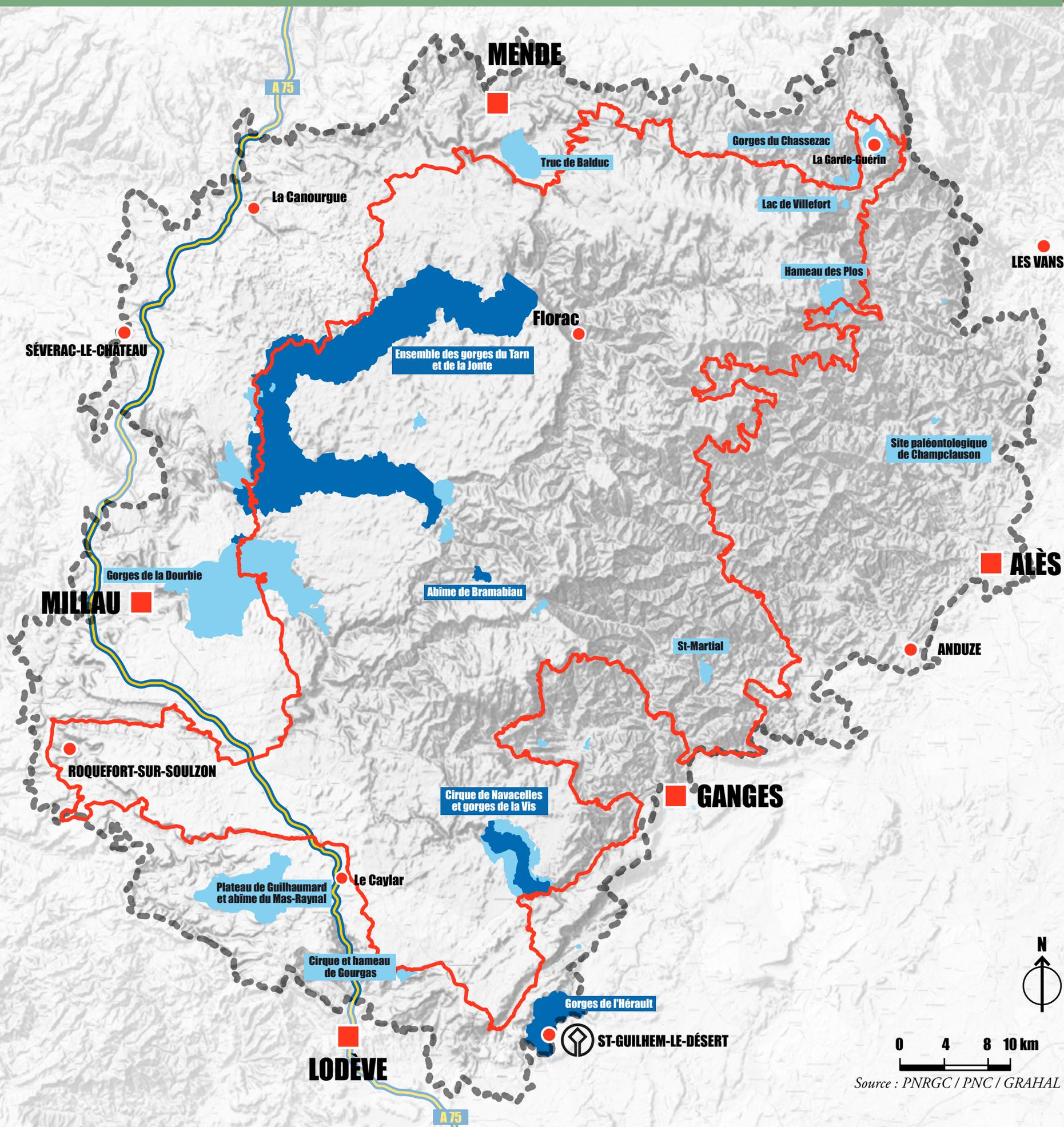
Cependant, en vertu de la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, dite Loi Grenelle II, portant engagement national pour l'environnement, les Zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) sont désormais remplacées par des aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AMVAP).

Comme la ZPPAUP, l'AMVAP vise à promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces protégés mais en resituant cet objectif dans le respect du développement durable.

Le règlement y sera élaboré avec le même type de prescriptions que la ZPPAUP mais en prenant également en compte l'intégration architecturale et l'insertion paysagère des constructions, les installations ou les travaux visant à l'exploitation des énergies renouvelables, des économies d'énergie et à la prise en compte d'objectifs environnementaux.

Par ailleurs, alors que la loi du 3 août 2009, dite Grenelle I, avait supprimé l'avis conforme des Architectes des Bâtiments de France (ABF) dans le cadre des autorisations d'urbanisme à l'intérieur des ZPPAUP, la loi issue du Grenelle II réintroduit cet avis conforme, bien que le vocabulaire change pour parler d'avis défavorable.

Toute ZPPAUP mise en place avant la date d'entrée en vigueur de la loi du 12 juillet 2010 doit être remplacée par une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine dans un délai de 5 ans à



n° 12

Outils de protection réglementaire du patrimoine paysager

Échelle 1: 400 000

Légende

Patrimoine paysager



Site classé



Site inscrit



Périmètre proposé à l'inscription



Zone tampon



Ville-porte

compter de l'entrée en vigueur de cette loi. La ZPPAUP continue à produire ses effets de droit, jusqu'à ce que cette substitution soit opérée.

Dans le périmètre du Bien, les Zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager sont les suivantes :

- Ispagnac : arrêté du 17 décembre 2007
- La Couvertorade : arrêté du 20 octobre 2004
- Mende : arrêté du 5 octobre 2000 (ZPPAUP révisée en mars 2006)
- Le Pont-de-Montvert : arrêté du 8 janvier 2004
- Quézac : arrêté du 27 avril 2006
- Saint-Jean-de-Buèges : arrêté du 2 décembre 1993
- Saint-Guilhem-le-Désert : arrêté du 29 juillet 2005

PROTECTION AU TITRE DES SITES

Les articles L.341-1 à 22 du Code de l'Environnement (ordonnance 2000-914 du 18 septembre 2000), intégrant la loi du 2 mai 1930, concernent les monuments naturels et les sites dont la conservation ou la préservation présente du point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque un intérêt général. Le classement au titre des sites implique en particulier qu'ils ne peuvent être ni détruits, ni modifiés dans leur état ou leur aspect, sauf autorisation spéciale du ministre après avis de la commission départementale ou supérieure des sites.

Dans le périmètre du Bien, y compris sa zone tampon, les éléments paysagers protégés au titre des Sites sont les suivants :

AVEYRON Sites classés

- Mostuéjols, Peyreleau et Veyreau : Ensemble formé par les gorges du Tarn et de la Jonte sur les communes de Mostuéjols, Peyreleau (Aveyron) et Hures-la-Parade, Ispagnac, Laval-du-Tarn, la Malène, Mas-St-Chély, Meyrueis, Montbrun, Quézac, le Rozier, St-Georges-de-Lévèjac, St-Pierre-des-Tripiers, St-Rome-de-Dolan, Ste-Énimie et les Vignes (Lozère), 29 mars 2002, 2 0171 ha
- Millau, La Roque-Sainte-Marguerite, Saint-André-de-Vézines : le site formé par le Chaos de Montpellier-le-Vieux, sur les communes de Millau, La Roque-Sainte-Marguerite et Saint-André-de-Vézines, 27 mars 1993, 1 460 ha

Sites inscrits

- Compeyre : Village, 20 février 1974, 6,2 ha
- Cornus : Fondamente Plateau de Guilhaumard et abîme du Mas-Raynal, 13 septembre 1999, 2 970 ha
- La Couvertorade : Commanderie et ses abords, 1 août 1944, 200 ha
- Creissels : Château, rocher qui le supporte, terrasse et cimetière, 4 janvier 1945
- Creissels : Cascade et ses abords, 4 janvier 1945

- Millau : Quartier du vieux moulin et les rives du Tarn, 6 août 1945, 1,4 ha
- Millau : Vieilles maisons (rue de Voultre) et passage vouté du Pozous, 6 février 1946
- Millau : place d'Armes et le vieux quartier au sud de celle-ci, 19 mars 1946, 1 ha
- Millau la Roque-Ste-Marguerite, St-André-de-Vézines : Gorges de la Dourbie, 31 décembre 1984, 7225 ha
- Nant : Source du Durzon et ses abords (rayon de 100 mètres autour de la source), 23 janvier 1939, 3,14 ha
- Nant : Village de Cantobre et ses abords, 19 mars 1963, 2,2 ha
- Peyreleau : Tour et ensemble du vieux village, 14 février 1944, 11,5 ha
- Peyreleau, Veyreau : Vallée de la Jonte, 22 août 1973, 540 ha
- Rivière-sur-Tarn : Rochers et hameau de Peyrelade, 31 janvier 1963, 3 ha
- La Roque-Ste-Marguerite : Hameau de St-Véran, 23 juin 1944
- La Roque-Ste-Marguerite : Chaos de Montpellier-le-Vieux, 4 janvier 1974, 1550 ha
- Ste-Eulalie-de-Cernon Bourg 19 février 1963 1,3
- St-Georges-de-Luzençon : Hameau et chapelle, 5 juin 1973, 19,25 ha
- St-Jean-et-St-Paul : Fort de St-Jean-d'Alcas, 16 janvier 1963, 7,6 ha
- abords, 22 octobre 1942, 1,75 ha
- Avèze : Plan d'eau de l'Arré, rive droite, pont naturel et végétations, 4 décembre 1942, 8,75 ha
- Avèze : Pont naturel dit pont de Mousse, 4 décembre 1942
- Avèze : Rive droite de l'Arré, 4 décembre 1942
- Avèze : Piles, arches, tabliers du vieux pont 4 décembre 1942
- Bez-et-Esparon : Hameau d'Esparon, 15 juin 1976, 32,29 ha
- Blandas, Rogues, Vissec, St-Maurice-Navacelles : Cirque de Navacelles et gorges de la Vis (les abords), 15 mai 1991, 1309 ha
- Dourbies, Valleraugue : Hameau de l'Espérou et les versants du col de l'Espérou, 3 novembre 1943, 79,49 ha
- Mialet : Vallon du mas Soubeyran (parties), 2 mai 1936, 1,87 ha
- Pontails-et-Brésis : Château de Brésis et ses abords, 27 mars 1947, 6,27 ha
- Revens : Vallée de la Dourbie, 9 avril 1974, 273,77 ha
- St-Laurent-le-Minier : Cascade, plan d'eau et leurs abords, 20 janvier 1972, 36,36 ha
- St-Martial : Village, 6 octobre 1983, 152,55 ha
- Le Vigan : Vieux pont, prairie, façades et toitures des maisons sur la rive droite, 26 avril 1941, 3,69 ha
- Le Vigan : Pont et aqueduc de la Croix avec leurs abords, 9 mars 1943, 1,83 ha

GARD Sites classés

- Avèze : La partie de la rive gauche de l'Arre à Avèze, parcelles 154, 184, 185, 208, 209 section A, 4 décembre 1942, 1,21 ha
- Blandas, Vissec et Rogues : L'ensemble formé par le site du cirque de Navacelles et des gorges de la Vis sur les communes de Blandas, Vis sec et Rogues (Gard) et de Saint-Maurice-de-Navacelles (Hérault), 8 décembre 1983, 1274,54 ha
- Grand-Combe (La) : Site paléontologique de Champclauson, 11 mai 1993, 0,3 ha
- Mialet : L'ensemble formé sur la commune de Mialet par les parcelles 1511 et 1512, complétant les dispositions de l'arrêté du 2 mai 1936, 10 juin 1959, 0,51 ha
- Mialet : Parties du Vallon du mas Soubeyran sur la commune de Mialet, parcelles 1493, 1494, 1501, 1510 à 1512, 1521 à 1523, 1526, 1536p, 1545, 1553, 1555, 1556, 1638, 1639, 1641, 1656, 1658, 1659 et 1663, 2 mai 1936, 7,26 ha
- Vigan (Le) : La Promenade des Châtaigniers de la ville de Vigan, 18 septembre 1925, 2,82 ha
- Vigan (Le) : Le parc d'Assas au Vigan, parcelles 758, 760 et 761 section A, 21 octobre 1931, 2,48 ha

Sites inscrits

- Aujac : Château de Cheylard et ses abords, 5 mai 1947, 5,32 ha
- Avèze : Château de Montcalm (façades, élévations et toitures) et ses

HÉRAULT Sites classés

- Aniane, Argelliers, Brissac, Causse-de-la-Selle, Notre-Dame-de-Londres, Puéchabon, St-Guilhem-le-Désert, St-Jean-de-Fos, St-Martin-de-Londres : Les gorges de l'Hérault, 22 février 2001, 7500 ha
- Saint-Guilhem-le-Désert : L'ensemble formé par les abords du village de Saint-Guilhem-le-Désert et le cirque de l'Infernet, 25 septembre 1992, 395,96 ha
- Saint-Guilhem-le-Désert : Les parcelles de terrain appartenant au syndicat ecclésiastique de Montpellier, situées à Saint-Guilhem-le-Désert, parcelles 222, 224, 232, 233, 238 à 241, 243, 1 février 1937
- Saint-Maurice-Navacelles : Les parties du cirque de Navacelles et du rocher dénudé supportant au centre du cirque le hameau de Navacelles à Saint-Maurice, parcelles (...), 4 mars 1943
- Saint-Maurice-Navacelles : L'ensemble formé par le site du cirque de Navacelles et des gorges de la Vis sur les communes de Blandas, Vissec et Rogues-(Gard) et de Saint-Maurice-de Navacelles (Hérault), 8 décembre 1983, 1274,54 ha

Sites inscrits

- Aniane, Puéchabon, St-Guilhem-le-Désert, St-Jean-de-Fos : Cirque de St-Guilhem et gorges de l'Hérault, 4 avril 1945
- Montpeyroux : Castellans et ses abords, 30 juillet 1943, 3,92 ha
- Pégaïrolles-de-Buèges : Village et ses abords immédiats, 7 août 1951, 7,11 ha
- Pégaïrolles-de-l'Escalette : Village et ses abords, 8 octobre 1968, 5,14 ha

- St-Étienne-de-Gourgas, Cirque et hameau de Gourgas, 28 août 1942, 135,36 ha
- St-Guilhem-le-Désert Ponceau et la chute du Verdus, 4 mai 1937, 6,83 ha
- St-Guilhem-le-Désert : Site de St-Guilhem, 4 mai 1937
- St-Jean-de-Buèges : Village et ses abords, 30 octobre 1978, 74,62 ha
- St-Maurice-Navacelles : Cirque de Navacelles (parties) et rocher dénudé qui supporte le hameau, 30 avril 1941
- St-Maurice-Navacelles (Hérault), Blandas, de la Vis (les abords), Rogues, Vissec (Gard) : Cirque de Navacelles et gorges, 15 mai 1991, 1309 ha
- Laroque : Village de Laroque, 5 octobre 1982, 5,8 ha

LOZÈRE Sites classés

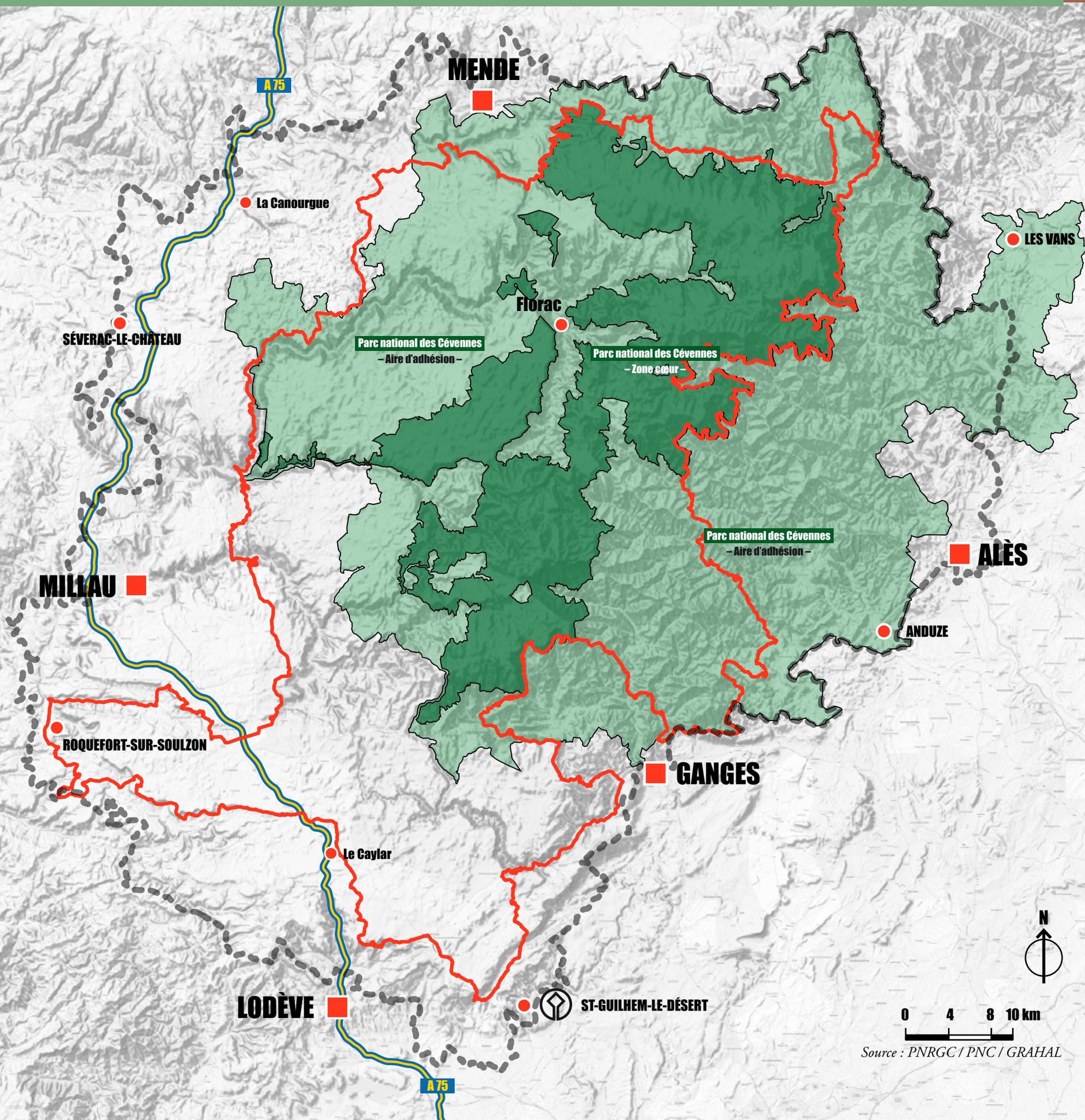
- Balsièges : Le rocher dit Lion de Balsièges situé au faite de la forêt domaniale de Balsièges, sur la commune de Balsièges, parcelle 448, 15-juin-36, 6,44 ha
- Canourgue (La) : Le rocher dit Sabot de Malepeyre situé à La Canourgue, parcelle 186 section H, appartenant à M. Émile Cavalier, à la Borie (par La Canourgue), 24-août-36, 1,03 ha
- Canourgue (La) La muraille rocheuse dite La Forteresse, à la Canourgue, sise sur le chemin de grande communication n° 46 des Vignes à La Canourgue, 21-juil-41, 0,87 ha
- Fraissinet-de-Lozère : La cascade de Rhunes située entre les parcelles 159 section F et 348 section G de la commune Fraissinet-de-Lozère, 11-fév-42, 0,82 ha
- Hures-la-Parade : L'aven Armand sis à La Parade, 20-août-41, 0,99 ha
- Hures-la-Parade : Le site de la grotte d'Amelineau sur le territoire de la commune de Hures-la-Parade, 1-fév-90, 31,37 ha
- Hures-la-Parade, Ispagnac, Laval-du-Tarn, la Malène, Mas-St-Chély, Meyrueis, Montbrun, Quézac, le Rozier, St-Georges-de-Lévèjac, St-Pierre-des-Tripiers, St-Rome-de-Dolan, Ste-Enimie, les Vignes : Ensemble formé par les gorges du Tarn et de la Jonte sur les communes de Mostuéjols, Peyreleau, et Veyreau (Aveyron) et Hures-la-Parade, Ispagnac, Laval-du-Tarn, la Malène, Mas-St-Chély, Meyrueis, Montbrun, Quézac, le Rozier, St-Georges-de-Lévèjac, St-Pierre-des-Tripiers, St-Rome-de-Dolan, St-Rome-de-Dolan, Ste-Enimie et les Vignes (Lozère), 29-mars-02, 20171 ha
- Mende : Allée Piencourt, avec les arbres qui la bordent, 11-mai-42, 0,67 ha
- Mende : Allée de Piencourt : terrains en bordure, 12-avr-44, 5,89 ha
- Mende : Le rocher de Moïse situé dans la forêt domaniale de Mende, 20-juin-36, 0,16 ha
- Meyrueis : La grotte de Dargilan, à Meyrueis, 21-juil-41, 0,9 ha
- Prévencières : Le château du Roure et ses abords sur la commune de Prévencières, parcelles 340 à 344, 9-août-45, 21,68 ha
- Saint-Laurent-de-Trèves : L'ensemble formé par les parcelles 308 et 907 section B, situées à Saint-Laurent-de-Trèves et portant des empreintes de pas de dinosauriens, 6-mai-66, 1,49 ha

Sites inscrits

- Altier : Château du Champ, 11-juil-42, 1,41 ha
- Brenoux, St-Bauzile, St-Étienne-du-Valdonnez : Truc de Balduc, 20-jan-81, 1038 ha
- La Canourgue : Vieille ville, 23-août-74, 36,36 ha
- Chanac : Château (ruines), village à l'intérieur des anciens remparts, 10-avr-67, 3,04 ha
- Hures-la-Parade : Village de Drigas, 4-juil-45, 81,03 ha
- Hures-la-Parade, Meyrueis, Le Rozier, St-Pierre-des-Tripiers : Gorges de la Jonte, 11-août-81, 276,5 ha
- Laval-du-Tarn, la Malène, le Rozier, Mas-St-Chély, Ste-Enimie, St-Georges-de-Levejac, St-Pierre-des-Tripiers, St-Rome-de-Dolan, Les Vignes : Gorges du Tarn, comprenant le lit de la rivière et ses rives, 31-mars-42
- Mende : Allée Piencourt, avec les arbres qui la bordent, 11-mai-42, 0,67 ha
- Mende : Allée Piencourt : terrains en bordure, 12-avr-44, 5,89 ha
- Meyrueis : Agglomération, ses abords et le plan d'eau de la Jonte, 10-mars-44
- Meyrueis : Pont des Six-Liards et ses abords, 31-juil-45, 4,54 ha
- Meyrueis : Château et village d'Ayres, 29-nov-45, 15,68 ha
- Meyrueis : Château de Roquedols et ses abords, 29-déc-60, 171,7 ha
- Pied-de-Borne : Site de la chapelle Ste-Madeleine à Planchamps, 31-juil-42, 1,27 ha
- Pied-de-Borne, Prévencières : Gorges du Chassezac, 20-mars-78, 458,2 ha
- Pourcharesses : Lac de Villefort et ses abords, 31-août-72, 343,5 ha
- Prévencières : Tilleul « Sully », près de l'église, 26-oct-42, 0,95 ha
- Prévencières : Hameau de La Garde-Guérin, 14-déc-42, 5,17 ha
- Le Rozier : Gorges du Tarn, 9-mars-45
- Ste-Enimie, St-Georges-de-Levejac, les Vignes : Gorges du Tarn, y compris le site de Castelbouc, 31-mars-42, 27,95 ha
- St-Julien-du-Tournel : Château (ruines), 26-oct-67, 14,95 ha
- St-Pierre-des-Tripiers : Le Hameau, 2-fév-44, 5,68 ha
- St-Rome-de-Dolan : Propriété du sanatorium privé : terrains et bâtiments, 14-avr-42, 0,15 ha
- St-Saturnin : Château et ses abords, 20-nov-68, 12,27 ha
- Vialas : Hameau des Plos et ses abords immédiats, 6-juil-73, 591,5 ha
- Les Vignes : Gorges du Tarn, 19-fév-42
- Villefort : Immeubles rue Louis Gagne (façades, élévations, toitures), 23-oct-42, 0,55 ha
- Villefort : Lac de Villefort et ses abords, 31-août-72, 343,5 ha
- Le Bleymard : Maison Peytaver, 5-février-43, 3,06 ha
- Le Bleymard : Chapelle Saint-Jean, 19-février-43, 0,9 ha
- Le Bleymard : Groupe de maisons anciennes, 9-mars-43, 2,89 ha

ZONE D'INTÉRÊT ARCHÉOLOGIQUE

Le cadre légal de l'archéologie est défini par le Livre V du Code du Patrimoine, notamment par son titre II qui codifie la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive (modifiée à plusieurs reprises notamment par la loi du 1^{er} août 2003). Cette réglementation



Source : PNRGC / PNC / GRAHAL

n° 13

Délimitation du Parc national des Cévennes

Échelle 1: 400 000

Légende



Zone cœur



Aire optimale d'adhésion



Périmètre du Bien proposé à l'inscription



Zone tampon



Ville-porte

prévoit la mise en œuvre d'inventaires, de diagnostics archéologiques (sondages), de fouilles (fouilles de sauvetage ou fouilles préventives) et dans certains cas, de mesures de sauvegarde.

Au moins deux communes ont fait l'objet d'un inventaire systématique de leur patrimoine archéologique : le Viala-du-Pas-de-Jaux et Sainte-Eulalie-de-Cernon. Par ailleurs, le périmètre du Bien est logiquement concerné par la mise en œuvre d'un inventaire national, la Carte archéologique de la Gaule. Ce travail, lorsqu'il aura abouti, servira de référence pour la connaissance du patrimoine archéologique des communes concernées par la demande d'inscription.

LOI SUR LES PARCS NATIONAUX

Aux termes de l'article L331-1 de la nouvelle loi du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, modifiant la loi de création des parcs nationaux du 22 Juillet 1960, « un parc national peut être créé à partir d'espaces terrestres ou maritimes, lorsque le milieu naturel, particulièrement la faune, la flore, le sol, le sous-sol, l'atmosphère et les eaux, les paysages et, le cas échéant, le patrimoine culturel qu'ils comportent présentent un intérêt spécial et qu'il importe d'en assurer la protection en les préservant des dégradations et des atteintes susceptibles d'en altérer la diversité, la composition, l'aspect et l'évolution. » En complément à la loi initiale de 1960 qu'elle remplace désormais, la nouvelle loi de 2006 prend ainsi particulièrement en compte les aspects paysagers et culturels des territoires reconnus parcs nationaux.

La première fonction du Parc national est de protéger un territoire d'une qualité exceptionnelle.

Le parc des Cévennes a été créé en 1970. Son décret modifié de création, daté du 29 décembre 2009, délimite le périmètre du cœur du parc (dénommé zone cœur) et fixe les règles générales de protection qui s'y appliquent (L331-2). Il délimite également une aire optimale d'adhésion (dénommée aire d'adhésion).

La loi prévoit l'élaboration d'une charte qui fonde un projet de territoire partenarial entre l'État et les collectivités territoriales après concertation avec les acteurs. Elle définit pour le cœur des objectifs de protection du patrimoine naturel, culturel et paysager, et pour l'ensemble du Parc national (notamment l'aire d'adhésion) des orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable. Pour les espaces du cœur, cette charte précise les modalités d'application de la réglementation prévue au 1° de l'article L. 331-2 (article L331-3).

Il va être proposé à l'ensemble des communes de l'aire optimale d'adhésion d'adhérer à cette charte. Elles vont alors s'engager à se donner les moyens de consolider la solidarité écologique, économique, sociale et culturelle entre le cœur et l'aire d'adhésion, sur la base d'un développement durable et d'une harmonisation des politiques publiques.

ARRÊTÉ DE BIOTOPE

En application des articles L 411-1 à L 411-3 du Code de l'Environnement, un arrêté préfectoral désigne les espaces dont il convient de maintenir le biotope en vue de la conservation des espèces protégées. Cette réglementation, souple et efficace, vise cependant le milieu de vie d'une espèce et non directement les espèces elles-mêmes. La grotte de

Boundoulaou sur la commune de Creissels (Aveyron) est concernée en raison de la grande variété de Chiroptères qu'elle abrite.

LOI MONTAGNE

Le régime particulier de la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 dite Loi Montagne a pour objet de fixer des dispositions adaptées aux spécificités des territoires montagnards, notamment en matière agricole et de droit de l'urbanisme, et qui ne s'appliquent qu'à eux. Un zonage juridique spécial est donc nécessaire pour délimiter très précisément le champ géographique d'application de cette loi.

Les dispositions de la Loi Montagne répondent essentiellement à un objectif de protection. La protection et l'aménagement, tels que définis par la loi montagne, reposent sur les critères suivants :

- la préservation des terres agricoles, pastorales et forestières ;
- la préservation des paysages, espaces et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard ;
- une extension limitée des constructions existantes ;
- des dispositions particulières permettant la création d'Unité Touristique Nouvelle (UTN).

La protection des territoires des communes rurales vise essentiellement à éviter une dispersion de l'habitat.

Jusqu'à l'intervention de la Loi Urbanisme et Habitat (loi n° 2003-590) du 2 juillet 2003, l'article L 145-3-III du Code de l'Urbanisme issu de la Loi Montagne stipulait que l'extension de l'urbanisation devait se réaliser en continuité avec les bourgs, villages et hameaux existants. Cette règle a permis notamment de maîtriser la dispersion de l'habitat et d'éviter les méfaits du mitage non seulement en termes de dégradation des sites mais aussi en termes de coûts (collecte des ordures ménagères, ramassage scolaire...). Bien qu'en introduisant quelques mesures dérogatoires exceptionnelles pour tenir compte de certaines réalités locales, la loi « Urbanisme et Habitat » a très largement maintenu cette disposition législative afin de toujours mieux concilier les impératifs de développement et de protection de la montagne.

La Loi Montagne a valeur de loi d'aménagement au sens de l'article L 111-1-1 du Code de l'Urbanisme. Il en découle que les Plans locaux d'urbanisme ou autre document d'urbanisme doivent être compatibles avec ses dispositions.

La délimitation des zones de montagne, soumises à la Loi Montagne, répond à des caractéristiques précises liées à l'altitude, à un climat rigoureux et à de fortes pentes qui interdisent ou rendent plus onéreuse la mécanisation agricole.

Le décret ministériel n° 2005-1333 du 28 octobre 2005 (modifiant le décret no 2004-69 du 16 janvier 2004 relatif à la délimitation des massifs) définit ainsi les zones de montagne appartenant à la délimitation du Massif central :

- le Département de la Lozère, dans son intégralité ;
- le Département de l'Aveyron, dans son intégralité ;
- 88 communes du Département de l'Hérault ;
- 84 communes du Département du Gard.

La totalité du périmètre du Bien proposé à l'inscription est donc soumise à l'application de la Loi Montagne.

PROGRAMME DE RENFORCEMENT DES PROTECTIONS

Le Bien bénéficie, depuis la création du Parc national des Cévennes en 1970, de très nombreuses protections qui, conjuguées aux politiques publiques, lui ont permis de conforter des valeurs déjà partiellement reconnues et promues, au plan européen à travers le réseau « Natura 2000 », et au plan mondial par son inscription comme Réserve de Biosphère au titre du programme « MAB » de l'UNESCO.

Afin de toujours mieux tenir compte de la Valeur universelle exceptionnelle du Bien (paysage culturel façonné par la dynamique de l'agro-pastoralisme), un programme global et coordonné de renforcement des mesures de protections est en cours de préparation par les services locaux des ministères en charge des paysages et du patrimoine bâti, en concertation avec les acteurs locaux. Cette démarche se fait sous l'autorité du Préfet du département de Lozère. Elle mobilisera aussi des structures de conseil ou d'expertise présentes sur ce territoire telles que le Parc national des Cévennes, le Parc naturel régional des Grands Causses, les Conseils en architecture, urbanisme et environnement, etc.

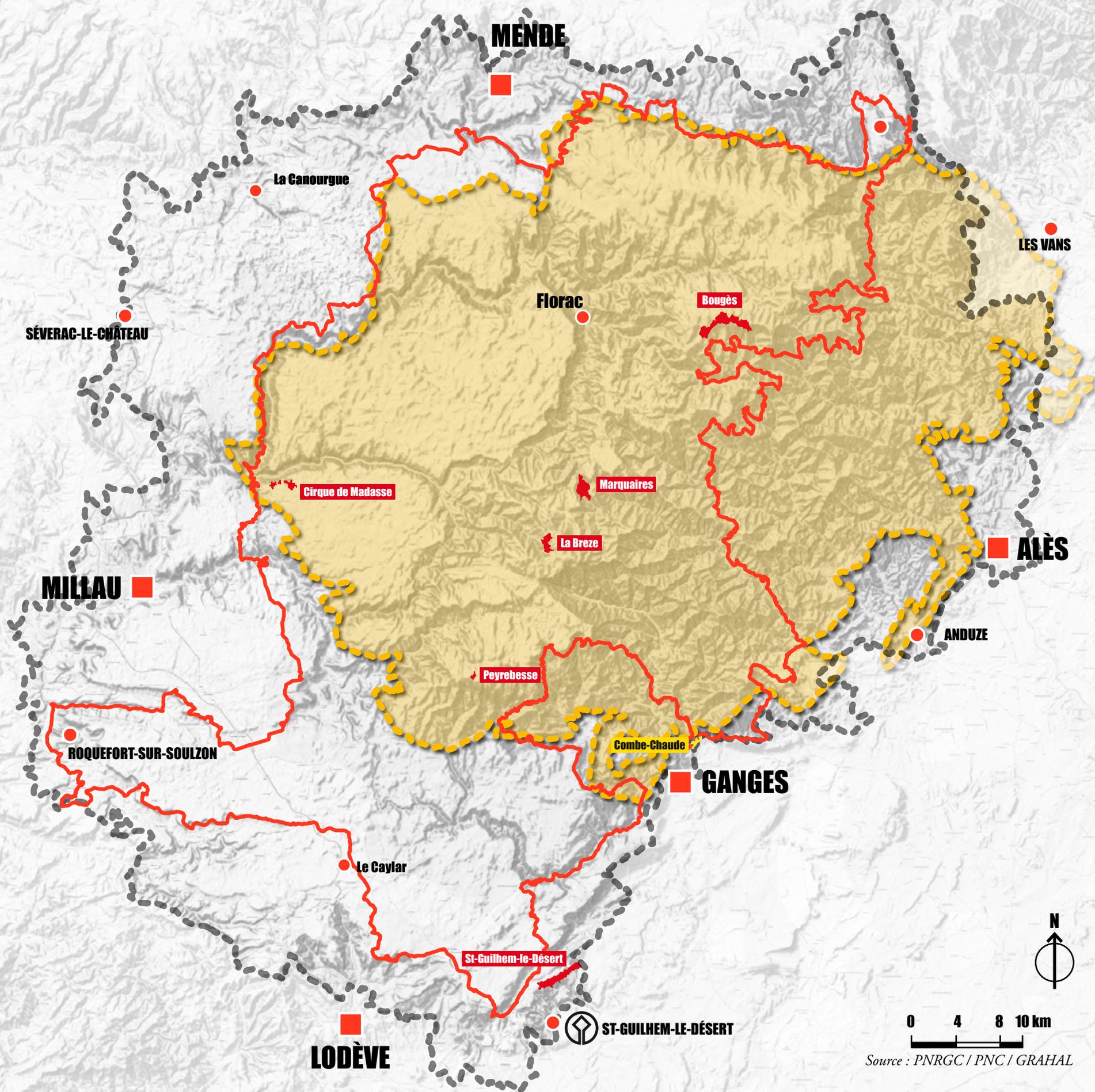
Ce programme s'appuie sur les recherches et les actions pilotées par les organismes spécifiques dédiés aux activités de l'agro-pastoralisme et à l'exploitation forestière, qui s'inscriront dans la finalité de protection du Patrimoine mondial. Il est établi en concertation avec les populations et les usagers concernés. C'est un moment essentiel du partage et de l'enrichissement de l'expression des valeurs patrimoniales à préserver et à révéler, ainsi qu'un gage de renforcement des atouts du territoire pour la reconnaissance de productions agropastorales de qualité.

S'agissant d'un patrimoine d'intérêt mondial, ce programme de protections sera validé au plan national.

Le programme de renforcement des protections est assorti de mesures transitoires dans l'attente de sa finalisation. Il s'agit notamment de mesures d'alerte définies selon les menaces susceptibles d'affecter à court terme la valeur universelle et exceptionnelle du site.

Les projets de renforcement des protections sont les suivants : >

	SITES	PROJETS	DELAIS	OBSERVATIONS
1	Gorges de l'Hérault	<ul style="list-style-type: none"> Extension du site classé : espaces naturels et paysagers sensibles aux aménagements 	4 ans	À mettre en œuvre dans un souci de cohérence paysagère. Principalement enjeux d'aménagements routiers et touristiques (parcours d'escalade, canoë)
2	Causse des Bondons	<ul style="list-style-type: none"> Inscription du Site des Bondons et extension du site classé de la cascade de Runes : grands paysages emblématiques de la Lozère, abords de la cascade et sites de blocs rocheux à préserver. 	3 ans	Dans le cadre de la charte du PNC
3	Cirque de Navacelles et gorges de la vis	<ul style="list-style-type: none"> Site inscrit à transformer en site classé Inscription des plateaux des Causses, les rebords des Causses participent à la cohérence paysagère du cirque et des gorges 	5 ans	Dans le cadre de l'OGS et de la protection des villages portes
4	Mont Aigoual	<ul style="list-style-type: none"> Inscription des parties sommitales. Un sommet emblématique du Languedoc-Roussillon 	5 ans	Dans le cadre de la charte du PNC
5	Causse Méjan	<ul style="list-style-type: none"> Inscription des espaces ouverts du Méjan. Des ambiances, des caractéristiques, des panoramas exceptionnels 	5 ans	Dans le cadre de la charte du PNC
6	Mont Lozère	<ul style="list-style-type: none"> Inscription des parties sommitales. Un sommet emblématique de la Lozère 	7 ans	Dans le cadre de la charte du PNC
7	Gorges de la Dourbie	<ul style="list-style-type: none"> Extension du site inscrit. Les gorges du Tarn et de la Jonte sont protégées ; Les gorges de la Dourbie font partie du réseau emblématique des grands causses. 	5 ans	Proposition issue du bilan des sites de l'Aveyron
8	Causse du Sauveterre	<ul style="list-style-type: none"> Panorama exceptionnel. Charte paysagère à étudier. 	5 ans	Dans un cadre de cohérence paysagère
9	L'aven noir • Inscription de 5 hameaux	<ul style="list-style-type: none"> Classement du sol et du sous-sol (4 dans le Gard et 1 en Aveyron) 	En cours	Dossier de classement en cours de finalisation. Enjeux de protection du réseau souterrain et des paysages de surface
10	Causse des Brouzes sur le Larzac	<ul style="list-style-type: none"> classement d'un paysage agro-pastoral de grande valeur et inscriptions complémentaires du bâti : espace ouvert, grande qualité et unité architecturales (fermes caussenardes), patrimoine vernaculaire lié à l'eau, à la pierre, au végétal, intérêt biologique. 	3 ans	Proposition de classement issue du Plan de paysage pour le Larzac
11	Corniches occidentales du Larzac	<ul style="list-style-type: none"> inscription des balcons agricoles offrant des vues grandioses sur les paysages des plaines, couronnement des falaises qui dominent en à-pic les cirques de Saint Paul des Fonts), masses de chaos dolomitiques isolées sur le plateau 	4 ans	Proposition de classement issue du Plan de paysage pour le Larzac
12	Viaduc de Millau	<ul style="list-style-type: none"> classement du paysage lié à l'ouvrage d'art : qualité des paysages qui forment le socle de ses ancrages (Causses des Brouzes sur le Larzac et Causses Rouge, balcons sur l'ouvrage et Millau, pentes agricoles et vallée du Tarn), qualité architecturale de l'ouvrage. 	5 ans	À mettre en œuvre dans un souci de préservation du paysage lié à un ouvrage de grande qualité architecturale et de développement d'un tourisme durable.
13	Plateau de la Garde-Guerin	<ul style="list-style-type: none"> Inscription du plateau Site inscrit des gorges de Chassezac à transformer en site classé Site inscrit du lac de Villefort à transformer en partie en site classé Inscription aux abords qualité des espaces ouverts du plateau qui servent d'écrin au village médiéval de la Garde Guérin, panoramas exceptionnels sur les gorges du Chaussezac et sur le lac de Villefort 	4 ans	À mettre en œuvre dans un souci de cohérence paysagère



Source : PNRGC / PNC / GRAHAL

n° 13

Réserves du patrimoine naturel

Échelle 1: 400 000

Légende



Réserve de biosphère



Réserve biologique



Réserve naturelle régionale



Périmètre proposé à l'inscription



Zone tampon



Ville-porte

MESURES CONTRACTUELLES

RÉSERVE DE BIOSPHERE DES CÉVENNES

En 1985, la qualité exceptionnelle de ses sites humanisés, l'équilibre particulier entre l'homme et la nature aménagée depuis des siècles par les générations successives, ainsi que le souci d'associer protection et développement ont valu au Parc national des Cévennes sa nomination au réseau mondial des réserves de biosphères (programme MAB de l'UNESCO).

Les priorités d'une réserve de biosphère sont de contribuer à la conservation des écosystèmes, des paysages, des espèces ; d'encourager un développement économique respectant la nature et la culture locale ; de mettre en place des projets de recherche qui aident à la gestion des territoires ; d'assurer une surveillance continue de l'environnement pour connaître l'état de la planète ; d'encourager la formation et l'éducation ; de favoriser l'implication des populations dans la prise des décisions concernant leur région.

La Réserve de biosphère des Cévennes délimite des entités écologiques homogènes : Causses d'allure steppique, Gorges du Tarn et de la Jonte, Basses Cévennes à châtaigneraies, massifs forestiers et parcours des Hautes Cévennes. Elle est constituée de 3 périmètres : une aire centrale (14 000 ha sur 20 communes), une zone tampon (90 000 ha sur 52 communes), une aire de transition (320 000 ha sur 176 communes).

Les orientations des différents plans élaborés depuis de nombreuses années par l'État et les collectivités territoriales pour la gestion pérenne du territoire concourent à la mise en œuvre, sur le périmètre du Bien, de l'ensemble des objectifs de la Stratégie de Séville pour les réserves de biosphère (Conférence générale de l'UNESCO, 1995), et particulièrement les objectifs 1 et 2 :

- Objectif 1 : « Utiliser les réserves de biosphère pour conserver la biodiversité naturelle et culturelle » ;
- Objectif 2 : « Utiliser les réserves de biosphère comme modèles d'aménagement du territoire et lieux d'expérimentation du développement durable. »

AIRE D'ADHÉSION DU PARC NATIONAL DES CÉVENNES

Par rapport à la zone cœur du Parc national des Cévennes, l'aire d'adhésion n'est pas réglementée et constitue un domaine de transition. C'est le lieu privilégié pour l'accueil et l'hébergement des visiteurs et la valorisation du parc (musées, expositions,...), ainsi que pour la mise en œuvre d'actions de développement durable.

Les agents du parc ont une véritable mission pédagogique envers le public. Cette mission doit d'une part permettre une meilleure connaissance de la faune, de la flore, des écosystèmes, et d'autre part assumer une forme d'éducation au respect de la nature et de ses équilibres.

Délimitation des zones Natura 2000

Échelle 1: 400 000

Enfin, il revient au Parc national d'encourager une démarche de développement durable dans tous les aspects de la vie économique et sociale dans la zone périphérique, favorisant ainsi la préservation d'une activité économique traditionnelle, agricole ou pastorale par exemple. Le Parc favorise également l'économie touristique et contribue à la notoriété des communes dans lesquelles ils sont implantés.

SITES LIÉS AUX DIRECTIVES EUROPÉENNES « HABITATS » ET « OISEAUX » (NATURA 2000)

Les sites Natura 2000 visent une gestion adaptée des milieux naturels, tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles ainsi que des particularités régionales et locales de chaque État membre. À terme, le réseau européen Natura 2000 sera constitué de Zones spéciales de conservation (ZSC) relevant de la directive « Habitats » et de Zones de protection spéciale (ZPS) concernant la directive « Oiseaux ». Sur le territoire des Causses et des Cévennes, la surface totale des sites d'intérêt communautaire relevant de la Directive européenne « Habitats » est d'environ 1 615 km², ce qui représente environ 34 % du territoire des Causses et des Cévennes. La surface des Zones de protection spéciale (ZPS) relevant de la Directive « Oiseaux » est d'environ 878 km², soit 18 % du territoire des Causses et des Cévennes.

DANS LE PÉRIMÈTRE DU BIEN, LES SITES CONCERNÉS PAR LA DIRECTIVE EUROPÉENNE « HABITATS » SONT LES SUIVANTS :

- Vallée du Gardon de Mialet, 234,20 ha
- Causse du Larzac, 189,81 ha
- Vallée du Gardon de Saint-Jean, 175,88 ha
- Causse Noir et ses Corniches, 132,31 ha
- Haute Vallée de Cèze et du Luech, 127,42 ha
- Mont Lozère, 119,30 ha
- Vallées du Tarn, du Tarnon et de la Mimente, 105,06 ha
- Massifs de l'Aigoual et du Lingas, 96,40 ha
- Vallée du Galeizon, 80,74 ha
- Gorges de la Dourbie, 66,19 ha
- Causse Noir, 61,97 ha
- Gorges de la Vis et de la Virenque, 55,91 ha
- Causse de Blandas, 55,37 ha
- Plateau et Corniche du Guilhaumard, 23,11 ha
- Causse de Campestre et Luc, 19,38 ha
- Devèzes de Lapanouse et du Viala-du-Pas-de-Jaux, 13,78 ha
- Gorges de la Jonte, 8,71 ha
- Causse Méjean, 8,18 ha
- Forêt de Pins de Salzmann de Bessèges, 7,47 ha
- Les Alasses, 5,70 ha
- Landes et forêt du bois des Barthes, 5,41 ha
- Gorges du Tarn, 4,66 ha
- Vallon de l'Urugne, 4,55 ha

Légende

Zone Natura 2000 : directives Oiseaux



Zone Natura 2000 : directives Habitats



Périmètre proposé à l'inscription

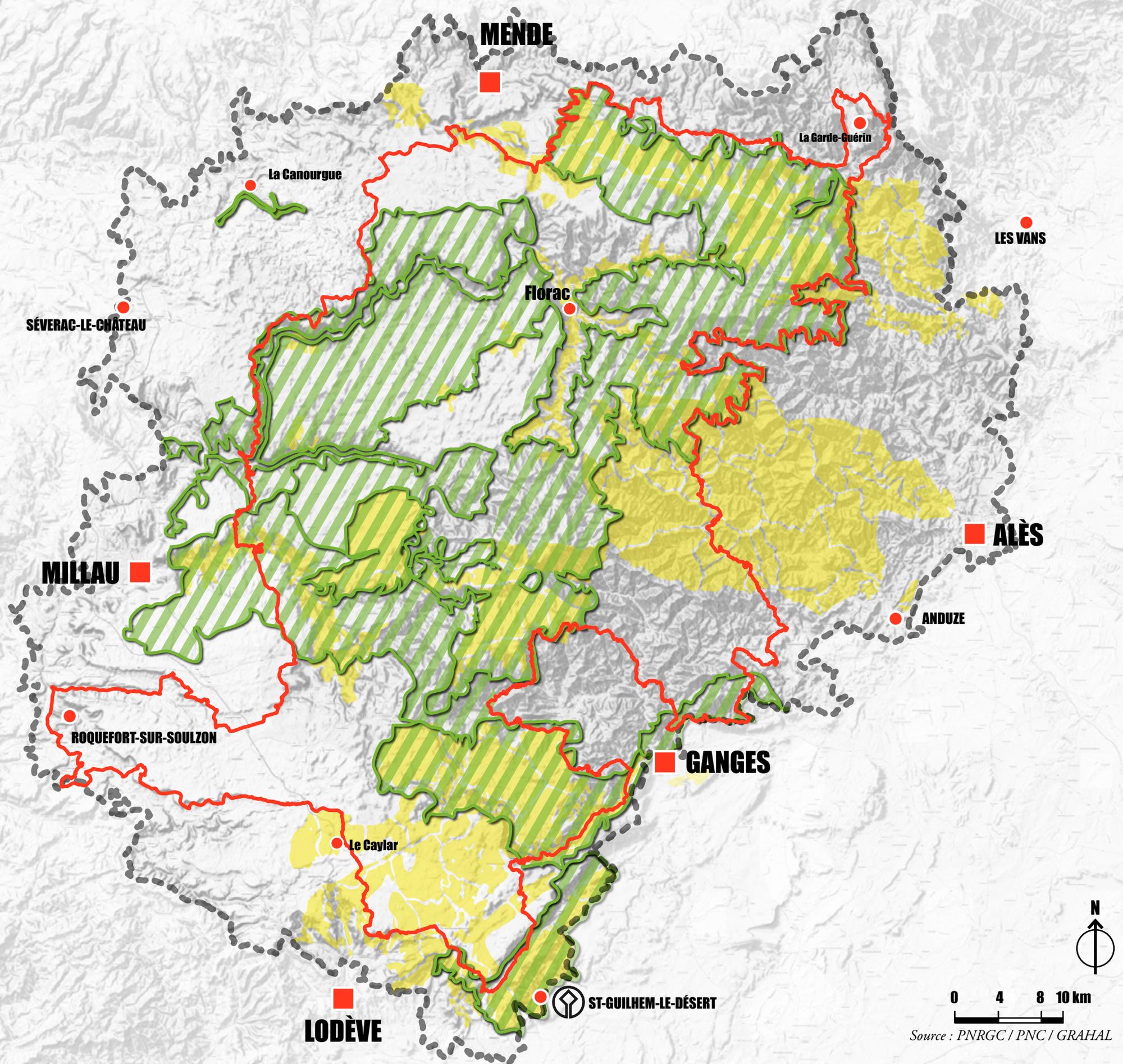


Zone tampon



Ville-porte





- Gorges du Trévezel, 3,68 ha
- Buttes témoins des Avants-Causse, 3,39 ha
- Combe des Cades, 1,64 ha
- Serre de Cougouille, 1,60 ha
- Cirque de Saint-Paul-des-Fonts et de Tournemire, 1,39 ha
- Chaos ruiniforme du Rajal-del-Gorp, 1,10 ha
- Cirque et Grotte du Boundoulaou, 0,72 ha

MESURES DE MAÎTRISE FONCIÈRE

ACQUISITIONS FONCIÈRES PAR LA SAFER (SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT FONCIER ET D'ÉTABLISSEMENT RURAL)

Les Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) contribuent à la mise en œuvre du volet foncier de la politique d'aménagement et de développement durable du territoire rural dans le cadre des objectifs définis à l'article L. 111-2 du Code rural.

Sociétés anonymes, créées par la Loi d'orientation agricole du 5 août 1960 (art L. 141-1 à 5 du code rural), elles sont soumises aux dispositions du droit commun des sociétés commerciales en général et des sociétés anonymes en particulier. Chacune exerce son activité sous le contrôle de deux commissaires du gouvernement, nommés respectivement par le ministre de l'Agriculture et le ministre chargé des Finances.

L'action des SAFER s'inscrit dans une gestion multifonctionnelle de l'espace agricole et forestier.

Les SAFER ont pour principale mission de favoriser les installations d'agriculteurs et le regroupement du parcellaire agricole. Elles contribuent à la politique des structures (développement des exploitations agricoles), à la transparence du marché foncier, à l'aménagement du territoire et au développement de l'emploi rural, à la protection de l'environnement.

Pour cela les modes d'intervention de la SAFER sont en particulier l'acquisition foncière à l'amiable (80 à 95 % des cas), ou l'acquisition par préemption pour des besoins agricoles, paysagers et environnementaux.

ESPACES NATURELS SENSIBLES DES DÉPARTEMENTS

La loi du 18 juillet 1985 instaurant les Espaces naturels sensibles (ENS) au bénéfice des départements répond à un double objectif : décentraliser la politique de sauvegarde des espaces naturels et favoriser leur développement. Pour mettre en œuvre cette politique, le département peut instituer, par délibération du Département, une taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS). Cette taxe est perçue sur la totalité du territoire du département. Elle est établie sur la construction, la reconstruction et l'agrandissement des bâtiments et sur les installations et travaux divers.

La taxe départementale des espaces naturels sensibles peut être employée :

- pour l'acquisition, ainsi que pour l'aménagement et l'entretien de tout espace naturel, boisé ou non, appartenant au département, sous réserve de son ouverture au public ;
- pour l'aménagement et l'entretien d'espaces naturels, boisés ou non, appartenant aux collectivités publiques ou à leurs établissements publics et ouverts au public, ou appartenant à des propriétaires privés à la condition qu'ils aient fait l'objet d'une convention ;
- pour l'acquisition, l'aménagement et la gestion des sentiers figurant sur un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée ;
- pour l'acquisition, la gestion et l'entretien des sites Natura 2000 et des territoires classés en réserve naturelle ;
- pour les études et inventaires du patrimoine naturel nécessaires à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique de protection et de gestion des espaces naturels sensibles destinés à être ouverts au public.

Dans le périmètre du Bien, les Espaces naturels sensibles sont les suivants :

- les gorges de la Dourbie pour les couples d'aigles royaux, la flore rupestre ;
- le cirque de Madasse et les corniches de la Jonte jusqu'à Dargilan en raison de la richesse faunistique et floristique ;
- les corniches et les pentes nord de la vallée du Tarn de Mostuéjols au Point-Sublime ;
- le ravin de Monna et la pointe de Beauffi pour l'intérêt paysager, faunistique et floristique ;
- le cirque de Saint-Paul-des-Fonts en raison de la richesse faunistique et floristique ;
- la Devèze de Lapanouse-de-Cernon qui a un intérêt floristique ;
- le cirque du Boundoulaou pour la grande variété de chiroptères ;
- le plateau de France et sa grande richesse floristique ;
- le domaine de la Vernède, sur la causse au nord de Lodève dans le département de l'Hérault où se maintient la tradition ovine sur près de 370 hectares.

CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS

Les Conservatoires des Espaces naturels agissent pour protéger le patrimoine naturel de chaque région selon 4 principes : connaître (inventaires et diagnostics écologiques), gérer, préserver et sensibiliser (faire connaître les espaces naturels remarquables). La préservation durable d'un espace requiert un statut pérenne. Cette garantie peut s'obtenir par une opération foncière : acquisition, location, convention de gestion. Les acquisitions par les Conservatoires se font à l'amiable, sans droit de préemption, ni d'expropriation. Le conservatoire a la possibilité d'obtenir des fonds financiers provenant du ministère en charge

de l'environnement pour couvrir ces frais d'acquisition. Sur chaque site, le Conservatoire engage une concertation avec les propriétaires, les usagers (agriculteurs, pêcheurs, chasseurs, forestiers, promeneurs...) et les collectivités pour définir les modalités d'intervention foncière.

INVENTAIRES DU PATRIMOINE

ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

La circulaire du ministère de l'environnement du 14 mai 1991 définit la mise en place des Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF). Ce dispositif est un inventaire (sous forme de bases de données) pour la connaissance des secteurs du territoire national exceptionnels ou représentatifs afin d'améliorer la prise en compte des espaces naturels. Les ZNIEFF dites de type 1 représentent les secteurs à intérêt biologique remarquable qui doivent faire l'objet d'une attention particulière lors de l'élaboration de tout projet d'aménagement ou de gestion. Les ZNIEFF de type 2 sont, quant à elles, des grands ensembles naturels riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques remarquables. Les ZNIEFF de type 2 peuvent être assimilées à des grands paysages ; elles peuvent inclure des ZNIEFF de types 1 de superficie en général limitée.

Une grande partie du territoire de candidature est inscrite à l'inventaire des ZNIEFF.

Dans le périmètre du Bien, les Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique sont les suivantes :

ZNIEFF type 1

- Causse du Larzac 706,11 ha
- Gorges supérieures du Tarn du Rozier à Montbrun 65,40 ha
- Bois des Bartres, plateau de Malbosq 25,10 ha
- Gorges de la Jonte 24,50 ha
- Serre de Fourcat-Gargo 18,31 ha
- Forêt de Fontmort 15,28 ha
- Plateau de Guilhaumard 14,65 ha
- Serre de la Lusette 14,38 ha
- Forêt domaniale de Malmontet 13,86 ha
- Causse Bégon 13,26 ha
- Pelouse sommitale du mont Lozère 12,73 ha
- Mas de la Font 12,44 ha
- Gorges du Trévezet 11,49 ha
- La Devèze du Viala-du-Pas-de-Jaux 11,09 ha
- Massifs de l'Aigoual et du Lingas 10,41 ha
- Forêt d'Aire-de-Côte 10,35 ha
- Devez des Cheyrouses et plaine de la Balzagette 10,31 ha
- Chaos dolomitique de Lauroux 9,99 ha
- Secteur amont des gorges de la Dourbie 9,91 ha
- Corniches occidentales du Causse Noir 9,74 ha
- Forêt du Bougès 9,34 ha
- Contreforts est et sud-est du Causse Méjean 9,21 ha
- Chaos du Caylar et du Cros 8,88 ha
- Polje de Rogues 8,65 ha
- Combe des sources du Tarn 8,14 ha
- Lac des Pises 8,07 ha
- Gardons : hautes vallées et affluents 7,57 ha
- Hêtraie-chênaie de Ramponenche 7,44 ha
- Haute vallée de la Salandre 7,34 ha
- Forêt du Marquaires et gorges du Tapoul 7,26 ha
- Versant sud de l'Aigoual et arboretum de l'Hort de Dieu 7,22 ha
- Gorges de la Vis de Navacelles au cirque de San-Peyle 7,11 ha
- Fôret de Roquedols et cime des Commandeurs 6,45 ha
- Versant nord de la haute vallée de l'Arre 6,32 ha
- Bois des Virenques et de Salbous (ou Salbout) 5,88 ha
- Gorges de la Virenque et de la Vis en amont de Vissec 5,52 ha
- Chaos dolomitique de Camp-Rouch 5,14 ha
- Pas de l'Ane-Cabayère 4,98 ha
- Vallon de Salagosse 4,91 ha
- Chaos ruiniforme des Tourtres et des Aurels et bois de la Pezade 4,86 ha
- Bois de la Tessonne 4,86 ha
- Cascade d'Orgon-Coudoulous 4,63 ha
- Gorges du Chassezac 4,57 ha
- Vallées des ruisseaux de Briançon et de Girouse 4,57 ha
- Vallée de St-Bresson 4,41 ha
- Plaine de Chanet 4,35 ha
- Serre de Grandval 4,30 ha
- Forêt de Millierines 4,27 ha
- Corniches de Madières 4,23 ha
- Chaos dolomitique des Rives 4,20 ha
- La vallée Obscure 3,95 ha
- Vallon de l'Urugne et corniches de Saint-Saturnin 3,79 ha
- Gorges de la Vis de Vissec à Navacelles 3,72 ha
- Le Truc de Balduc 3,58 ha
- Cirque de Gourdouze 3,46 ha
- Le Caylar 3,31 ha
- Bois de Mont-Redon 3,24 ha
- Vallat de Solperrières et de Broussous 3,17 ha
- Hêtraie de Saint-Guiral 3,14 ha
- Corniches du Nord-Larzac ou du Pompidou 3,07 ha
- Les Alasses 3,01 ha
- L'Ubac du Causse Bégon 2,84 ha
- Bois du Roi et de la Brevinque 2,73 ha
- Chaos de la vacquerie 2,57 ha
- Montagne de Brante 2,52 ha
- Landes de Bonnevaux 2,39 ha
- Ravin du Monna et Pointe de Boffi 2,22 ha

- Les Rocs de Louradou 2,21 ha
- Fôret du col d'Uglas 2,12 ha
- Chaos ruiniforme de Roques-Altes et Corniches de Rajol 2,08 ha
- Gorges du Bramont 1,94 ha
- Chaos ruiniforme de Montpellier-le-Vieux 1,93 ha
- Sommet de la Fage 1,92 ha
- Bois de Malzac 1,91 ha
- Gardons : Hautes vallées et affluents 1,85 ha
- Arcs de St-Pierre 1,84 ha
- Hêtraies sapinières d'Altier 1,80 ha
- Corniches de Dargilan 1,76 ha
- Hêtraie sapinière du Valat-de-Cellier et Roc des Échelles 1,76 ha
- Bois de la Rougerie ou du Burle 1,75 ha
- Pelouse sommitale de l'Aigoual 1,73 ha
- Cirque de Navacelles 1,68 ha
- Cirque de Saint-Marcellin 1,67 ha
- Chaos de Nîmes-le-Vieux 1,56 ha
- Versant sud de la mi-pente à hauteur de Sistre 1,56 ha
- Serre de Cougouille 1,52 ha
- Pelouse et Landes du Sapet et du mont Bougès 1,52 ha
- Les Canoles de la Blaquerie 1,47 ha
- Tourbières des Ruisseaux de Verie et de Mere-l'Aygue 1,40 ha
- Bois de Moulin-Bondon 1,28 ha
- La Devèze de Lapanouse-de-Cernon 1,27 ha
- Vallon de Trabuc 1,24 ha
- Le Combalou et Plateau de Taulan 1,24 ha
- Puech d'Alluech 1,22 ha
- Plateau de la Croix-de-l'Ermite 1,22 ha
- Les Corniches des Costes et de Roques-Quatres 1,21 ha
- Ripisylve de la Vis en aval de Madières 1,14 ha
- Hêtraie de Roquet-Escu 1,14 ha
- Chaos ruiniforme du Rajal-del-Gorp 1,10 ha
- Vallée de la Thines 1,08 ha
- Tourbières des Sagnes-le-Peschio 1,04 ha
- Tourbières des ruisseaux de l'Hôpital et des Pouzets 1,01 ha
- Falaises de Barjac 0,98 ha
- Corniche nord du plateau de Guilhaumard 0,93 ha
- Le Valat de France 0,92 ha
- Bois de Belvezet ou de la Favarede 0,92 ha
- Les Abarines 0,87 ha
- Pic et bois de L'Aramont (ou de la Ramout) 0,87 ha
- Crête des Chams 0,79 ha
- Chaos ruiniforme de Caoussou 0,75 ha
- Ravin du ruisseau des Terrades 0,75 ha
- Peuplement de pins de Salzmann de Valmale 0,75 ha
- Hêtraie de la Breze 0,73 ha
- Vallée du Bonheur 0,71 ha
- Tour des Aiguillons 0,61 ha
- Cirque de Lavencou ou Cirque de Saint-Geniez-de-Bertrand 0,61 ha
- Le Causse des Cuns et Serre de Quincquireille 0,59 ha
- Col de St-Pierre 0,58 ha
- Bois de la Mejarie 0,56 ha
- La serre du Cade 0,55 ha

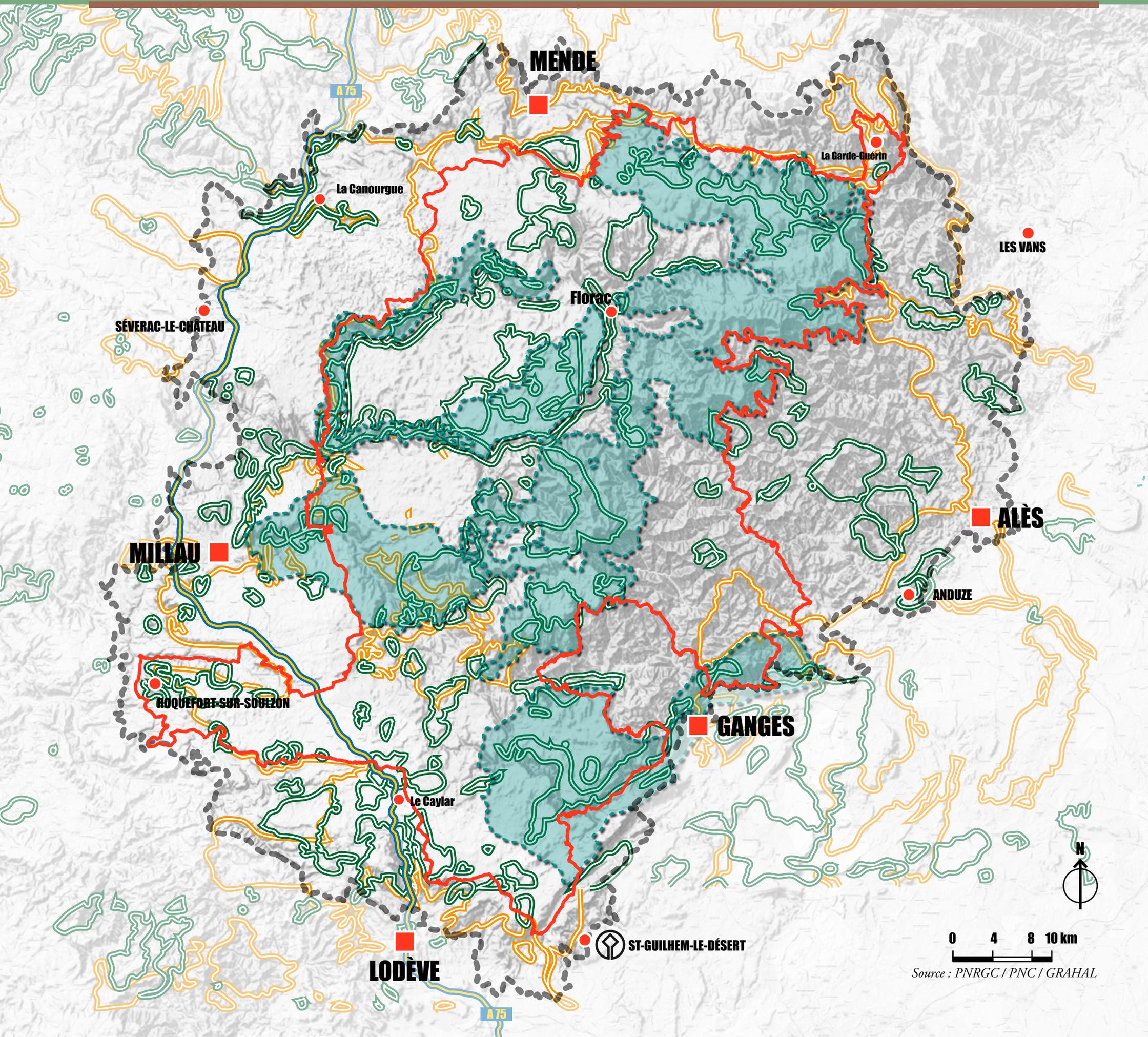
n° 15

Zones d'inventaires du patrimoine naturel

Échelle 1: 400 000

Légende

ZICO	
ZNIEFF type I / type II	
Périmètre proposé à l'inscription	
Zone tampon	
Ville-porte	



- Rochers dolomitiques d'Esparon 0,51 ha
- Fretma 0,50 ha
- Combe-Branche 0,49 ha
- Cirque du Boundoulaou 0,46 ha
- Rochers de Trenze 0,44 ha
- Plateau de Grizac 0,44 ha
- Pic d'Anjeau et rochers de la Tude 0,40 ha
- Tourbières du ruisseau de la Pudissoire 0,39 ha
- Marais du Durzon et source du Durzon 0,39 ha
- Hêtraie de la Fage ou de la Vialette 0,37 ha
- Tourbières du ruisseau du Cros 0,34 ha
- Bois de la Taillade 0,34 ha
- Cirque de Labeil 0,34 ha
- Bois du Segala ou de Vinens 0,33 ha
- Haute vallée du ruisseau des Sièges 0,32 ha
- Tourbières des Narses-Mortes 0,32 ha
- Bois de la Fageole ou les Devez-de-Foures 0,31 ha
- Tourbière de Montals 0,29 ha
- Bois de Pourcares 0,29 ha
- Bois et Landes de Gourdouze 0,29 ha
- Tourbières du ruisseau de Finiacette 0,28 ha
- Lac et tourbière de Barrandon 0,27 ha
- Abîme du Pas-Estrech 0,26 ha
- Sapinière de Servies 0,26 ha
- Chaos de l'Hospitalet 0,25 ha
- Plaine de Senegrière 0,24 ha
- Ripisylve de la Jonte en aval de Salvinsac 0,24 ha
- Arboretum de la Foux 0,24 ha
- Bois des Tourtres 0,23 ha
- Sotch de Robert et de la Parade 0,22 ha
- Arboretum du mas du Rouquet 0,17 ha
- Hêtraie de Romiguières 0,15 ha
- Gras de Naves 0,14 ha
- Tourbières du ruisseau du Cougnet 0,12 ha
- Tourbière du Trévezel 0,12 ha
- Perte du Bonheur et abîme de Bramabiau 0,11 ha
- Chapelle Saint-Genез 0,09 ha
- Bois et Ripisylve du ruisseau de mas Audran 0,09 ha
- Cirque du Bout-du-Monde 0,08 ha
- Tourbière de Fons 0,07 ha
- Abîme du mas Raynal 0,07 ha
- Corniches sud de la Seranne 0,07 ha
- Falaises de Champclauson 0,07 ha
- Forêt de Saint-Pierre-de-la-Fage 0,07 ha
- Le mas du Pont 0,07 ha
- Fontaine Saint-Martin 0,07 ha
- Cirque de Tournemire 0,06 ha
- Tourbière de Servies 0,06 ha
- Tourbière des Laubies 0,06 ha
- Bouissière de Potensac 0,05 ha
- Mare et col des Portes 0,05 ha
- Le mas du Court 0,04 ha

- Cirque de Saint-Paul-des-Fonts ou cirque de l'Annou 0,04 ha
- Plateau de Saint-Laurent-de-Trèves 0,03 ha
- Arboretum du Grenouillet 0,03 ha
- Grotte de Rouville 0,02 ha
- La Deveze-de-Novis 0,02 ha
- Puech de Fontaneilles 0,01 ha

ZNIEFF type 2

- Causse du Larzac 706,11 ha
- Mont Lozère 407,07 ha
- Cévennes des Hauts-Gardons 391,38 ha
- Causse Méjan 338,52 ha
- Massifs de l'Aigoual et du Lingas 323,28 ha
- Montagne du Bougès 136,42 ha
- Corniche des Cévennes 105,32 ha
- Causse Noir 175,76 ha
- Causse de Sauveterre 100,41 ha
- Gorges du Tarn (gorges supérieures) 88,99 ha
- Causse de Blandas 79,86 ha
- Gorges de la Vis et de la Virenque 71,31 ha
- Gorges de la Dourbie (entre Millau et Nant) 68,85 ha
- Forêt domaniale du Mas-de-l'Ayre 57,63 ha
- Hautes Cévennes 55,74 ha
- Basse Ardèche 53,37 ha
- Causse de Campestre et Luc 35,80 ha
- Gorges du Chassezac, de la Borgne, 34,44 ha
- Vallée de Patheres et Valat-de-Chalondres
- Gorges de la Jonte 29,06 ha
- Gorges de la Dourbie 26,13 ha
- Cans de l'Hospitalet, de Ferrières, des Combes, 21,83 ha
- Plateau de l'Escandorgue 21,28 ha
- Forêt domaniale de l'Homol 20,56 ha
- Gorges du Trévezel 17,63 ha
- Corniche du Vivarais cévenol, Borne, Chassezac 16,17 ha
- Haute vallée du Tarn 14,68 ha
- Monts de Saint-Baudille 13,00 ha
- Crête sommitale du Liron 12,61 ha
- Forêt de pins de Salzmann de Bessèges 11,53 ha
- Corniches occidentales du Larzac 11,02 ha
- Montagne de la Séranne 7,16 ha
- Causse Bégon 6,06 ha
- Versant ubac de la vallée du Gardon-de-Mialet 4,27 ha
- Contreforts du Lodévois 2,40 ha

ZONES IMPORTANTES POUR LA CONSERVATION DES OISEAUX

Les Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO) relève d'un inventaire qui sert de base à la désignation des Zones

de protection spéciale (ZPS) répondant à la directive européenne « Oiseaux » de 1979. Elles couvrent au total 1 436 km² sur le territoire des Causses et des Cévennes, soit environ 30 % de sa superficie.

Dans le périmètre du Bien, les Zones importantes pour la conservation des oiseaux sont les suivantes :

- Parc national des Cévennes, 867,87 ha
- Gorges de la Vis et cirque de Navacelles, 221,16 ha
- Gorges de la Dourbie et Causses avoisinants, 220,17 ha
- Gorge du Tarn et de la Jonte, 110,45 ha
- Hautes garrigues du Montpelliérais, 11,12 ha
- Gorges du Rieutord - Fage - Cagnasses, 5,68 ha

Dans le périmètre du Bien, les Zones de protection spéciale en relation avec la Directive européenne « Oiseaux » sont les suivantes :

- Les Cévennes (FR9110033), 876,67 ha
- Gorges de la Jonte (FR9110105), 1,34 ha

SERVICES RÉGIONAUX DE L'INVENTAIRE

Fondé en 1964 par le ministre des Affaires culturelles André Malraux et inscrit dans la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, l'Inventaire général du patrimoine culturel recense, étudie et fait connaître les éléments du patrimoine qui présentent un intérêt culturel, historique ou scientifique. Sans préjudice des opérations réalisées par l'État au plan national, les services régionaux de l'inventaire, relevant des Conseils régionaux du Languedoc-Roussillon et de Midi-Pyrénées, sont chargés, dans leur ressort, de l'inventaire général du patrimoine culturel.

Le champ d'investigation ainsi défini est vaste et embrasse, de fait, l'ensemble des biens créés de main d'homme sur la totalité du territoire national : architecture et urbanisme, objets et mobilier, qu'ils soient publics ou privés, sur une période allant du ^ve siècle à 30 ans avant la date de l'enquête.

L'Inventaire est une recherche de terrain qui observe, analyse et décrit les œuvres « in situ » en s'appuyant sur les sources d'archives et la bibliographie disponible. Aussi chaque opération d'inventaire procède-t-elle par aire d'étude, fraction du territoire national qui sera explorée systématiquement, soit en s'attachant à toutes les composantes du patrimoine (opération topographique), soit à une seule de ses composantes (opération thématique).

Le choix de l'aire d'étude et de ses limites, celui des partenaires et des procédures à mettre en œuvre pour chaque opération fait l'objet d'un Cahier des clauses scientifiques et techniques, projet scientifique qui fixe les enjeux et les moyens, et permet une bonne utilisation des résultats ainsi que leur évaluation.

L'Inventaire général est une entreprise documentaire qui n'entraîne aucune contrainte juridique ou réglementaire : les résultats des opérations, mis en forme selon des normes qui les rendent comparables, consultables et utilisables par tous, ont vocation à enrichir la connaissance d'un patrimoine commun pour décider ensemble de son avenir. Outre la base du patrimoine « Mobilier-Palissy » qui recense le patrimoine mobilier français dans toute sa diversité, la base « Architecture-Mérimée », riche d'environ 180 000 notices, inventorie le patrimoine monumental français dans toute sa diversité : architecture religieuse, domestique, agricole, scolaire, militaire et industrielle. Cette base de données est associée à la base Images, baptisée « Mémoire » (environ 160 000 notices).



5.c | MOYENS D'APPLICATION DES MESURES DE PROTECTION

POUR LES MONUMENTS HISTORIQUES

Lorsqu'un immeuble est classé parmi les Monuments historiques tous les travaux susceptibles de le modifier sont soumis à l'accord préalable du ministre chargé de la Culture ou de son représentant (en région la Direction régionale des Affaires culturelles-Conservation régionale des Monuments historiques). Cet immeuble ne peut être cédé ou vendu sans l'information préalable du ministre chargé de la Culture ou de son représentant. Toute transformation des immeubles situés dans un rayon de 500 mètres et dans la zone de visibilité du monument classé est soumise à l'autorisation de l'architecte des Bâtiments de France. Tous les travaux de restauration réalisés sont placés sous la maîtrise d'œuvre de l'architecte en chef des Monuments historiques.

Depuis le 1^{er} octobre 2007, lorsque les constructions ou les travaux envisagés sur les immeubles inscrits au titre des Monuments historiques sont soumis à permis de construire ou à permis de démolir, celui-ci ne pourra désormais être délivré sans l'accord de l'architecte des Bâtiments de France (art. L. 621-27 du Code du patrimoine). Les autres travaux sur les immeubles inscrits sont soumis à l'obligation de déclaration préalable auprès du préfet de région et du directeur régional des Affaires culturelles. En outre, l'administration a un droit de regard sur tous les immeubles situés dans un rayon de 500 mètres autour du monument à la seule condition qu'ils soient vus de ce monument ou en même temps que lui. Tous ces travaux sont soumis à l'autorisation de l'architecte des Bâtiments de France.

POUR LES ZONES DE PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER (ZPPAUP)

Créée en 1983 dans le cadre d'une plus grande recherche de cohérence patrimoniale, la ZPPAUP ne s'ajoute pas aux règles précédentes mais s'y substitue, concernant les servitudes d'utilité publique liées aux abords des monuments historiques.

À l'intérieur du périmètre de la ZPPAUP, les travaux sont soumis à autorisation spéciale après avis conforme de l'architecte des Bâtiments de France qui vérifie la conformité de chaque projet avec les dispositions réglementaires de la ZPPAUP. Toute modification d'aspect doit recevoir son accord. En cas de désaccord, le préfet de région émet, après consultation de la section de la Commission régionale du patrimoine et des sites, un avis qui se substitue à celui de l'architecte des Bâtiments de France. Le remplacement par la loi Grenelle II, en juillet 2010, des Zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) par des Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AMVAP) ne remet pas en cause les moyens d'application de cette mesure de protection.

POUR LES SITES

Les effets juridiques nés du classement d'un site sont nombreux. Aucune modification ne peut être apportée à l'état des lieux ou à son aspect, sous réserve de l'exploitation courante des fonds ruraux et de l'entretien normal des constructions ; Les sites classés ne peuvent être ni détruits ni modifiés dans leur état ou leur aspect, sauf autorisation spéciale. Cette autorisation spéciale peut être délivrée par le préfet, après avis de l'architecte des Bâtiments de France et l'inspecteur des Sites. Cette procédure est applicable aux demandes de modification de l'état ou de l'aspect d'un site classé résultant :

- des constructions nouvelles normalement dispensées de toute formalité au titre du Code de l'Urbanisme (art. R. 421-2 et s. Code de l'Urbanisme) ;
- des constructions nouvelles et des travaux soumis à déclaration préalable au titre du Code de l'Urbanisme (art. R. 421-9 et sqq. c. urb.) ;
- de l'édification ou de la modification de clôture.

Dans les sites inscrits, l'architecte des Bâtiments de France doit être consulté pour tout projet de modification, à l'exception des travaux d'exploitation et d'entretien courant. Les demandes d'autorisation de destruction sont soumises à avis conforme. Les modifications ou constructions ne font l'objet que d'un avis simple, mais l'architecte des Bâtiments de France peut suggérer au ministre de recourir à des mesures d'urgence ou de lancer des procédures de classement s'il estime qu'une intervention menace la cohérence du site.

L'ensemble de ces mesures de protection et les moyens d'application qui en résultent figurent dans le Code du Patrimoine, du Code de l'Environnement et du Code rural rassemblant textes législatifs et réglementaires.

< Site templier
de La Couvertoirade
(Photo Mairie de La Couvertoirade)

5.D | PLANS ACTUELS CONCERNANT LA MUNICIPALITÉ ET LA RÉGION OÙ EST SITUÉ LE BIEN PROPOSÉ

I/ LES PLANS DE CADRAGE ET DE RÉFÉRENCE

LES PLANS LOCAUX D'URBANISME (PLU)

La loi Solidarité et Renouvellement urbain (dite loi SRU) adoptée le 13 décembre 2000, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, a remplacé les Plans d'occupation des sols (POS) par les Plans locaux d'urbanisme (PLU).

Cependant, les POS entrés en vigueur avant le 13 décembre 2000 suivent la loi dans sa rédaction antérieure à cette date jusqu'à leur prochaine révision qui prescrira obligatoirement un PLU.

Le PLU est un document d'urbanisme et de planification élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la commune. Comme le POS, il en définit les orientations d'urbanisme. La principale différence porte, dans le cadre du PLU, sur la définition d'un Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) présentant le projet communal. Reflet d'une véritable politique urbaine, le PLU est donc un document à la fois stratégique et opérationnel, énonçant des règles inscrites dans une anticipation à moyen et long terme. Il se distingue du POS dont la vision est essentiellement réglementaire, en privilégiant la prise en compte globale des enjeux et le projet urbain, notamment des enjeux patrimoniaux. **Ainsi, l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme (PLU), peut donner lieu au recensement des éléments patrimoniaux architecturaux, urbains et paysagers les plus significatifs.**

L'existence d'un patrimoine architectural inventorié mais non protégé n'a pas de conséquence réglementaire directe sur le Plan local d'urbanisme. Toutefois, si la commune décide de le prendre en compte, elle peut au titre de l'article L. 123-1 du Code de l'Urbanisme « identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturels, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer sa protection ». Elle peut également au titre du même article « délimiter les secteurs dans lesquels la délivrance du permis de construire peut être subordonnée à la démolition de tout ou partie des bâtiments existants sur le terrain où l'implantation de la construction est envisagée ».

Cette approche permet d'assurer une cohérence entre les grandes orientations du Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et le souci de préservation et de mise en valeur du patrimoine.

Le PLU est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la commune. Le conseil municipal arrête le projet de PLU qui est soumis pour

avis aux personnes publiques associées, fait l'objet d'une enquête publique, puis est approuvé par délibération. Une concertation est organisée pendant toute la durée d'élaboration du projet.

Le PLU peut faire l'objet de trois types de procédures selon l'importance des modifications envisagées :

- la procédure de révision (identique à celle de l'élaboration) qui est obligatoire dès lors que le projet porte atteinte à l'économie générale du PADD, touche des secteurs sensibles (espace boisé classé, zone agricole, naturelle et forestière, protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels) ou comporte de graves risques de nuisances.
- la procédure de révision simplifiée (examen conjoint des personnes publiques associées, enquête publique et délibération d'approbation) réservée à certaines hypothèses : construction ou opération d'intérêt général, projet d'extension de zones constructibles ne portant pas atteinte à l'économie générale du PADD et ne comportant pas de graves risques de nuisances.
- la procédure de modification (durée de 4 à 6 mois) dans les autres cas qui suppose une enquête publique et une délibération d'approbation du conseil municipal (modifications mineures du périmètre ou du règlement). Le projet de modification est notifié, avant l'ouverture de l'enquête publique, au préfet, au président du conseil régional et à celui du conseil général ainsi qu'aux autres personnes publiques associées.

Ainsi, quelques soient l'importance des modifications apportées au PLU, la procédure prévoit que ces modifications soient soumises à l'avis des services compétents de l'État (Préfecture) et à une concertation large. En général, les modifications ne peuvent avoir pour objet ou pour effet de porter atteinte aux prescriptions édictées par le PLU ou le POS pour protéger les éléments recensés en application du 7° de l'article L.123-1-7 du code de l'urbanisme (éléments de paysage, patrimoine vernaculaire à protéger...).

La charte du Parc national des Cévennes

La loi du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux dote les parcs nationaux d'un document de planification nouveau, la charte, juridiquement opposable au tiers, qui fixe pour une quinzaine d'années environ les grandes orientations de développement de l'ensemble du territoire.

La charte est conçue pour réunir et mobiliser les acteurs de l'ensemble de l'aire optimale d'adhésion du parc autour d'un projet centré sur la zone cœur, en lui donnant une réelle consistance, à savoir :

- du sens : « La charte [...] définit un projet de territoire traduisant la solidarité écologique entre le cœur du parc et ses espaces environnants ». La charte est un projet construit autour d'un axe fort, l'échange de bénéfices entre le cœur et sa périphérie ;
- de l'énergie, par la mobilisation des acteurs. La charte est un projet construit dans le cadre d'une concertation. C'est un projet collectif et concerté, élaboré en commun par les acteurs du territoire et l'établissement public du parc national.
- de l'efficacité, par la mise en cohérence des politiques publiques avec les orientations convenues en commun dans la charte. La charte est un projet d'enrichissement des autres projets de territoire, qui vient en complémentarité de ces projets et non à leur place. Ses effets sont réels et mesurables.

La charte du Parc national des Cévennes, en cours d'élaboration sur le territoire, sera approuvée au plus tard le 31 décembre 2012 par décret en Conseil d'État. Le projet de charte s'inscrit dans le prolongement des orientations définies et des actions engagées dans les cinq programmes d'aménagement qui l'ont précédé depuis 1976. Elle prend logiquement en compte les évolutions qui se font jour et qui nécessitent une actualisation de l'action du Parc. La prise en compte de la dimension humaine du Parc, des dynamiques sociales et des évolutions sociologiques est un enjeu fondamental dans la réalisation d'une politique conservatoire en Cévennes. Le Parc national des Cévennes a été à cet égard un précurseur dans l'histoire des parcs nationaux français. Le territoire d'application de la charte concerne l'ensemble de « l'espace Parc » constitué de la zone centrale (dénommée zone cœur, de la zone périphérique (dénommée aire d'adhésion) ainsi que du territoire de la Réserve de biosphère.

Des conventions et contrats élaborés sur la base d'objectifs communs sont en cours ou prévus avec les communes, institutions et organismes compétents. Constituant un cadre cohérent et fédérateur, des outils spécifiques ont été conçus pour renforcer les relations partenariales, avec en particulier, les acteurs locaux. Il s'agit notamment de : **la charte du tourisme durable, les conventions de développement culturel (patrimoine, mémoire et culture), la charte agricole, les chartes de territoire, les plans environnement-paysage (PEP)**. Dans le domaine de l'urbanisme, de l'aménagement et de la construction, le confortement des relations avec les partenaires sera recherché (intégration des travaux, aides et règles architecturales, habitat...). Dans la zone cœur, le Parc prévoit des dispositifs de gestion contractuelle et conventionnelle à côté des mesures incitatives et compensatoires. Il s'agit principalement des activités agro-pastorales (contrats Exploitation), des activités forestières (mesures sylvo-environnementales en domaine privé et expérimentation en domaine public).

Dans le programme d'aménagement, l'approche des habitats naturels et d'espèces se concrétise, notamment à travers l'application des directives Habitats et Oiseaux et une forte implication du Parc en zone

cœur pour l'élaboration et la mise en œuvre de documents d'objectifs. En zone d'adhésion, il apportera son appui scientifique et technique. Par ailleurs, l'effort de connaissance des milieux naturels (typologie, fonctionnement, biodiversité, gestion) sera poursuivi. Il permettra l'application des mesures de gestion préconisées avec l'ensemble des acteurs du territoire (en particulier agriculteurs et forestiers).

La charte du Parc naturel régional des Grands Causses

Les objectifs majeurs de la charte du Parc, (période 2007-2019, intégrant la démarche Agenda 21) sont la préservation et la bonne gestion des ressources, des espaces naturels, de la biodiversité, de la qualité des paysages et du patrimoine bâti en s'appuyant sur les acteurs sociaux, culturels et économiques. Le Parc naturel régional des Grands Causses accompagne également le développement socio-économique de son territoire.

La nouvelle charte, signée en 2007, est le fruit d'une large concertation. Son élaboration a reposé sur un important travail de diagnostic, d'études, d'analyses et d'échanges entre tous les acteurs institutionnels, les acteurs socio-économiques et culturels, les prestataires touristiques et les habitants. L'expérience acquise durant l'élaboration de la charte précédente et la participation active de tous les acteurs locaux et de la population (à travers un comité de pilotage, des groupes de travail, des commissions ou encore des réunions publiques) a été l'un des principes fondamentaux pour la réalisation de ce nouveau document cadre.

La nouvelle charte élargit ses domaines de préoccupation à la maîtrise des consommations d'énergie, au développement des énergies renouvelables, à la culture. Sur la base d'un diagnostic partagé, 4 enjeux ont ainsi été identifiés :

- la pérennité des patrimoines naturel, culturel et paysager ;
- l'évolution démographique positive par la mobilisation des acteurs économiques ;
- l'harmonie territoriale et les équilibres géographique et humain ;
- l'implication de la population locale et des acteurs locaux dans le projet de territoire.

Sur cette base, la charte définit quatre axes fixant sa stratégie pour 2007-2014 :

- Axe 1 : développer une gestion concertée des patrimoines naturel, culturel et paysager, dans le souci du respect des générations à venir.
- Axe 2 : mettre en œuvre sur l'ensemble du territoire une stratégie de développement d'activités centrée sur les initiatives locales et l'accueil d'actifs.
- Axe 3 : renforcer l'attractivité et l'équilibre du territoire.
- Axe 4 : renforcer la dynamique partenariale et la performance de la gestion du territoire par l'implication de la population et de tous les acteurs locaux. Le Parc veut jouer le rôle d'outil de cohésion sociale en encourageant la concertation entre tous les acteurs de terrain.

LE PROGRAMME CONCERTÉ DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT DES CAUSSES MÉRIDIONAUX (CPIE)

Depuis sa création en 1994, l'association a évolué de la connaissance du territoire à la mise en œuvre de projets collectifs. L'association met en œuvre avec tous les partenaires locaux un programme concerté de développement durable :

- Développement territorial :
 - > Connaître : inventaire ; cartographie ; étude, états des lieux et diagnostics (habitats et espèces remarquables, activités agro-pastorales, activités cynégétiques, foncier...) ; suivi des mesures de gestion.
 - > Développer : gestion concertée du territoire (pilotage de programmes de développement territorial : Plan local d'aménagement concerté, programme Life Nature « Causse méridionale », porteur du projet collectif « Causse méridionale », opérateur local Natura 2000 sur les Causse de Campestre et de Blandas...) ; restauration, réhabilitation et gestion des milieux ; aménagements touristiques (aménagement de sites, signalétique...) ; conseils aux collectivités territoriales.
- Éducation et sensibilisation à l'environnement auprès des scolaires, de la population locale et du grand public : accueil de classes environnement ou patrimoine ; intervention en milieu scolaire ; animation sur site adaptée à la demande (visite guidée, visite pédagogique, séjour à thème, sortie nature) ; conception de programmes d'animation et de projets pédagogiques ; conception et mise en œuvre d'aménagements et d'outils pédagogiques (sentier d'interprétation, exposition, édition...) ; organisation/animation de conférences et de manifestations ; formation professionnelle.
- Centre de ressources et d'information sur l'agriculture, l'environnement et le patrimoine.

L'OPERATION GRAND SITE DES GORGES DU TARN ET DE LA JONTE

Depuis une vingtaine d'années, des projets ambitieux de réhabilitation des sites classés les plus prestigieux et les plus fréquentés sont menés dans le cadre d'une politique nationale impulsée par l'État : les « Opérations Grands Sites » (OGS), démarches partenariales associant l'État, les collectivités locales et les acteurs des sites.

Les Opérations Grands Sites se traduisent par des interventions concrètes d'amélioration : réhabilitation de zones dégradées, amélioration ou création d'équipements d'accueil, etc.

Elles reposent sur des principes forts qui doivent être admis par l'ensemble des partenaires engagés :

- respect de « l'esprit des lieux » propre à chaque site, base de toute intervention sur un Grand Site ;
- fonction majeure d'accueil du public et de pédagogie ;

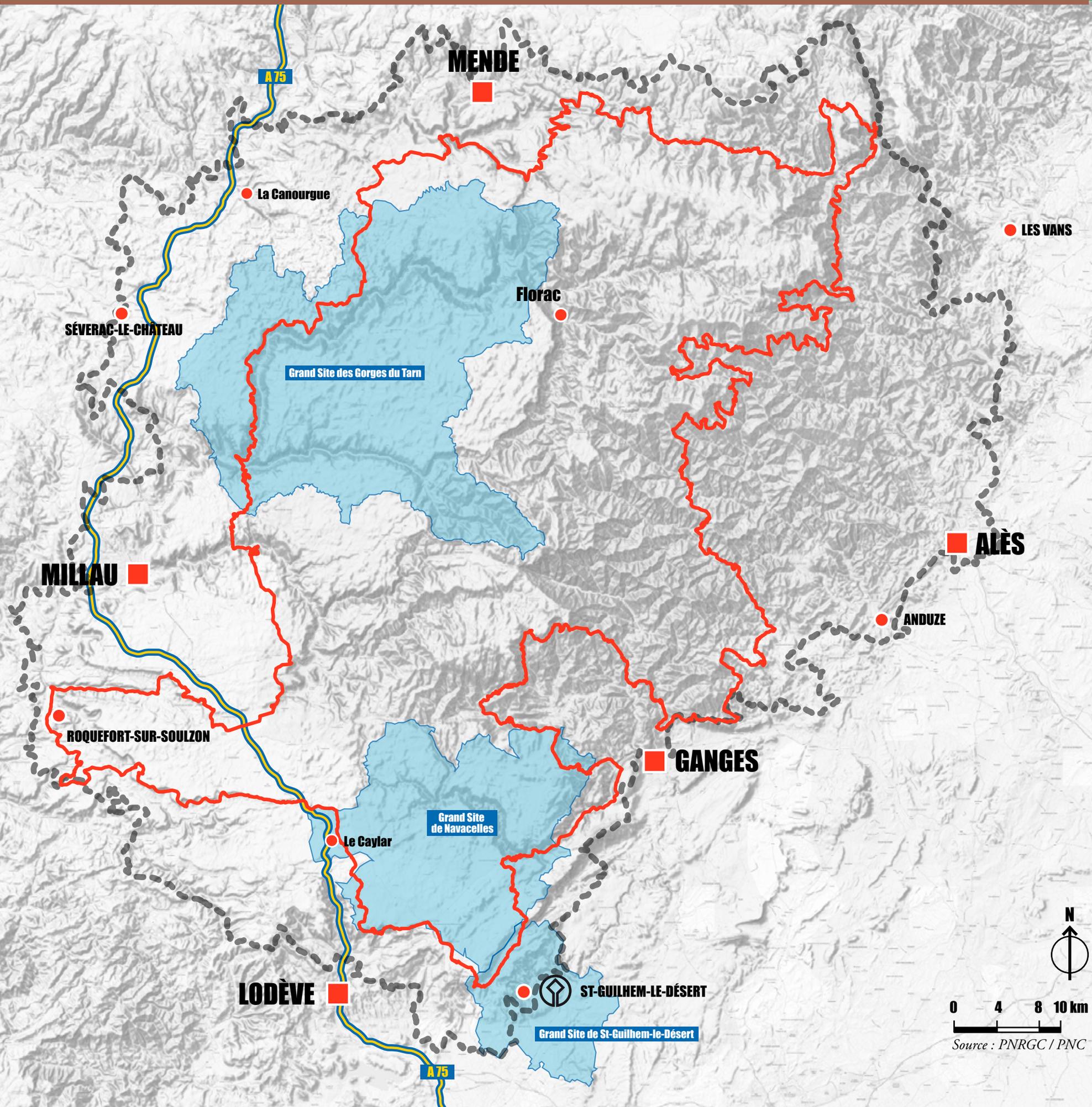
Délimitation des zones d'Opérations grands sites

Échelle 1: 400 000

Légende

Opérations grands sites	
Périmètre proposé à l'inscription	
Zone tampon	
Ville-porte	

5.1 PROTECTION ET GESTION DU BIEN



- fréquentation maîtrisée et gérée afin d'être compatible avec la conservation du site ;
- habitants associés aux projets et à la vie du Grand Site ;
- recettes éventuelles issues de la visite reversées en priorité pour l'entretien et la préservation du site.

Une Opération Grand Site doit également porter sur la région environnant le site afin d'y favoriser les retombées en terme de développement durable.

Le site classé des gorges du Tarn et de la Jonte couvre 20 000 hectares sur 70 kilomètres de long. Canyons profonds creusés dans la roche calcaire, les gorges sont dominés par les causses Méjan, Noir et Sauveterre, vastes plateaux steppiques culminant à 1200 mètres d'altitude où domine l'élevage du mouton. Les gorges, parsemées de petits villages et bourgs à l'architecture et au patrimoine typiques, sont habités en permanence par 4 500 habitants et fréquentés par près d'un million de visiteurs chaque année.

Dans le cadre de l'Opération Grand Site dont la première phase est en cours de réalisation, 4 grands objectifs ont été retenus :

- promouvoir la réhabilitation et la requalification paysagère du site ;
- maîtriser et gérer la fréquentation ;
- assurer la pérennité des activités économiques traditionnelles, gestionnaires de l'espace et du paysage ;
- assurer une gestion pérenne du site.

En parallèle indispensable, l'Opération Grand Site agit également sur la qualité des eaux et des rivières notamment par la réalisation du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin du « Tarn-Amont », approuvé depuis 2005, et par un programme d'actions opérationnel (Contrat de Rivière du Tarn-Amont 2008-2013).

L'OPERATION GRAND SITE DU CIRQUE DE NAVACELLES

Niché au cœur des gorges de la Vis, qui entaillent les causses de Blandas (Gard) et du Larzac (Hérault), le cirque de Navacelles est une singulière curiosité géologique. D'une profondeur de 300 m, il résulte de l'abandon d'un méandre de la Vis qui s'est ouvert un tracé plus direct en créant une cascade de 8 m de haut. Le cirque de Navacelles reçoit près de 300 000 visiteurs par an.

Après une première phase de l'Opération Grand Site non contractuelle qui a permis de réaliser des opérations de réhabilitation du bâti existant, l'Opération Grand Site de Navacelles entre aujourd'hui dans une deuxième phase avec l'élaboration de la stratégie d'actions sur l'ensemble du périmètre du Grand Site.

Les nouveaux objectifs de l'Opération Grand Site de Navacelles sont :

- de favoriser le développement d'un tourisme durable respectueux du site et des équilibres socio-économiques ;

- de restaurer l'identité des entités paysagères du Grand Site ;
- de maîtriser et gérer les flux en période de pointe.

LE PLAN PAYSAGE DU LARZAC

Initiée par la loi du 8 janvier 1993, dite « Loi Paysage », et la circulaire du 15 mars 1995, la protection et la valorisation du paysage sont clairement affirmées en faisant des plans de paysage des documents de référence entre l'État et les collectivités. Le plan de paysage est un cadre de référence non réglementaire pour une gestion globale et durable de l'espace qui vise à anticiper l'évolution paysagère d'un territoire, afin de préserver son identité et de valoriser ses atouts. Le plan paysage transcrit un projet d'évolution maîtrisée du paysage guidant les décisions et les projets d'aménagement au travers d'un programme d'action. La démarche est totalement participative et nécessite la mobilisation des différents partenaires concernés : élus et techniciens, structures intercommunales, communes, acteurs économiques (industriels, forestiers, artisans, agriculteurs...), établissements publics des domaines forestiers, chambres consulaires liées à l'industrie ou à l'agriculture (Chambre d'Agriculture, Chambre des Métiers...), administrations en charge des équipements et de l'environnement, associations (chasseurs, pêcheurs, randonneurs, société d'histoire locale...) et surtout les habitants.

Le Plan de paysage pour le Larzac, porté par le Parc naturel régional des Grands Causses (PNR), a été présenté fin 2006 au comité de pilotage qui a validé le diagnostic et le projet d'évolution. L'élaboration du plan de paysage a abouti en mars 2010 à la présentation de 3 axes d'orientation et 25 actions dont 9 ont été reconnues comme prioritaires. Les 3 axes retenus formulent des orientations qui confortent la gestion du paysage culturel des Causses et des Cévennes :

- préserver les paysages monumentaux et la diversité paysagère ;
- maîtriser l'évolution de l'urbanisation ;
- valoriser ressources et paysages naturels.

Ces orientations générales se déclinent concrètement en actions prioritaires :

- Action I.3 : la protection des chaos d'envergure ;
- Action I.4 : l'entretien d'espaces de parcours ouverts ;
- Action I.5 : la protection des dolines et des sotchs aux abords des bourgs ;
- Action I.7 : la préservation des structures paysagères liées à l'arbre ;
- Action I.10 : la reconnaissance des sites remarquables ;
- Action II.14 : le respect d'une structure urbaine spécifique ;
- Action II.17 : le maintien des pôles de proximité ;
- Action II.22b : la mise en tourisme durable du paysage ;
- Action II.25 : une gestion économe de l'eau.

L'action I.4 : entretien des espaces de parcours ouverts rejoint particulièrement la problématique de gestion des paysages liés à l'agro-

pastoralisme. Le Plan de paysage propose donc de repérer les parcours les plus représentatifs de façon à mettre en œuvre des mesures de sauvegarde.

La mise en place d'un schéma directeur de gestion des espaces de parcours à l'échelle du plateau pourrait concrétiser ces principes. Surtout, l'objectif est d'associer les habitants et les éleveurs au processus de réflexion afin de :

- prendre en compte les besoins et objectifs spécifiques des éleveurs ;
- mieux assurer la pérennité des actions en permettant à chacun de s'en approprier les résultats.

LA CHARTE PAYSAGÈRE ET D'ENVIRONNEMENT DES HAUTES CÉVENNES

Afin de lutter contre les risques d'une certaine forme de banalisation du territoire, le Syndicat intercommunal à vocations multiples (SIVOM) des Hautes-Cévennes a souhaité dès 1993 disposer d'une charte paysagère et d'environnement. Cette charte s'est fixé trois objectifs :

- conserver la proportion actuelle des espaces agricoles ;
- encourager une exploitation forestière soucieuse d'une diversité écologique et paysagère ainsi que de la qualité de l'eau et des sols ;
- réaliser des aménagements de qualité tant au niveau de l'urbanisme que des infrastructures publiques.

Un certain nombre d'actions sont proposées : améliorer la structure foncière en créant un observatoire-bourse du foncier, créer un comité de pilotage chargé d'examiner les projets d'aménagement, contractualiser avec les propriétaires et exploitants forestiers afin d'obtenir des coupes de qualité.

2) LES DISPOSITIFS OPÉRATIONNELS D'ACCOMPAGNEMENT

POUR L'AGRO-PASTORALISME

LES APPELLATIONS D'ORIGINE CONTRÔLÉE (F), LES APPELLATIONS D'ORIGINE PROTÉGÉE (EU) ET LES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES PROTÉGÉES (EU) : LES SIGNES OFFICIELS DE QUALITÉ

Les signes officiels de qualité désignent un produit agricole qui tire son authenticité et sa typicité de son origine géographique. La labellisation nationale (AOC) ou européenne (AOP et IGP) de certaines productions agricoles locales (Indication géographique protégée pour l'Agneau de l'Aveyron et l'Agneau de la Lozère, Appellation d'origine

contrôlée pour les fromages Roquefort, Pelardon et Bleu des Causses) est un outil de gestion et de protection efficace dans la mesure elle s'accompagne nécessairement de décrets et de cahiers des charges définissant les conditions de production qui ont un impact direct sur la gestion du paysage culturel. Ainsi, l'article 3 du Décret du 25 août 2000 relatif à l'appellation d'origine contrôlée « Pelardon » stipule que « l'alimentation des chèvres est basée sur le parcours. Les chèvres doivent pâturer de façon régulière sur les parcours de l'aire géographique, durant au moins deux cent dix jours par an pour les élevages situés à une altitude inférieure à 800 mètres, et au moins cent quatre-vingts jours par an pour les élevages situés à une altitude supérieure. »

Les prescriptions de ce cahier des charges portent donc sur des obligations de pâturage et parcours.

Le décret précise encore que l'éleveur doit disposer d'au moins 2 000 mètres carrés de pâturage ou de parcours par chèvre, situés dans l'aire géographique.

Les fourrages pâturés sont :

- les espèces spontanées annuelles ou vivaces, arborées, arbustives ou herbacées ;
- les prairies permanentes à flore autochtone ;
- les prairies temporaires de graminées, légumineuses, ou mixtes.

Afin de permettre le contrôle des conditions de production, les éleveurs sont soumis à la tenue d'un calendrier de pâturage indiquant les jours de sortie des animaux. La claustration permanente des animaux dans les bâtiments d'élevage est interdite.

En ce sens, les signes de qualités encouragent le dynamisme de l'agropastoralisme et s'affirment même comme un facteur d'amélioration de la rentabilité économique de ces productions.

Cette labellisation nationale (AOC) ou européenne (AOP et IGP) est gérée en France par l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO), établissement public administratif sous tutelle du ministère de l'Agriculture et de la Pêche. Par application de la Loi d'orientation agricole du 5 janvier 2006, l'INAO est chargé de la mise en œuvre de la politique française relative aux produits sous signes officiels d'identification de l'origine et de la qualité. Les agents de l'INAO accompagnent les producteurs, notamment dans le cadre de leur mission de contrôle, tout au long de la vie du produit. L'INAO représente ainsi un contrôle et un encadrement fiable du respect des cahiers des charges.

LES ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL DE L'AGRO-PASTORALISME

La préservation et la gestion de la plus grande part des attributs de la valeur universelle exceptionnelle du paysage culturel des Causses et des Cévennes, quelle qu'en soit la nature (minérale, végétale, agrono-

mique, architecturale ou culturelle) sont directement liées à l'activité agro-pastorale. L'adaptation permanente de cette activité aux conditions sociales et économiques ne remet pas en cause les attributs de ce paysage culturel, bien au contraire. C'est donc la pérennité de l'agro-pastoralisme dans les Causses et les Cévennes qui garantit non seulement l'authenticité mais également l'intégrité de ce paysage culturel.

L'ensemble du territoire des Causses et des Cévennes fait l'objet depuis le début des années 1980 d'une politique volontaire et originale d'accompagnement de l'agro-pastoralisme, tant dans ses dimensions socio-économiques que dans ses rapports au territoire, à l'environnement et à la gestion des milieux naturels. Cette politique a permis un maintien en premier lieu puis un développement de l'agro-pastoralisme dans la zone, et elle a été reconnue comme un réel « facteur de résistance à la marginalisation » dans le cadre du programme européen de recherche « MEDEF-Réseau Méditerranée défavorisée », réalisé au début des années 1990 et qui visait à repérer dans les régions méditerranéennes du sud de l'Europe dites « défavorisées » les conditions de résistance à la marginalisation économique.

Des programmes coordonnés de développement et de recherche-développement spécifiques ont été mis en œuvre sous l'égide des pouvoirs publics et en co-production avec les acteurs du territoire, au travers de plusieurs types de dispositifs :

- l'Association française de pastoralisme, créée en 1985, regroupe l'ensemble des parties prenantes (éleveurs, techniciens, chercheurs, décideurs institutionnels, environnementalistes...) pour constituer un lieu de débat et d'échanges sur les enjeux du pastoralisme, sur l'impact des politiques publiques et sur les voies d'évolutions possibles en France.
- le dispositif des Chambres d'Agriculture, établissements publics dirigés par des représentants de l'ensemble des acteurs du monde agricole et rural, a développé une assistance technique et économique auprès des éleveurs, notamment sur les questions d'équilibre économique des exploitations agro-pastorales, de pérennité et de viabilité des systèmes agropastoraux ; ce dispositif a également constitué un vecteur privilégié de vulgarisation et de diffusion des techniques, ainsi que de communication des informations sur les enjeux et les évolutions de l'économie agricole et de politique agricole européenne (PAC plus particulièrement) ; il assure également une mission d'interface entre les agriculteurs et leur environnement territorial, notamment auprès des gestionnaires de territoire, collectivités et parc naturels, ainsi que de représentation dans les instances politiques (mission consulaire) ;
- le dispositif de recherche-développement et d'expertise spécialisée dans le domaine du pastoralisme et de ses relations avec l'environnement, mis en place au milieu des années 1980 en particulier au travers du Service interdépartemental Montagne Élevage Languedoc Roussillon (SIME-LR devenu depuis OIER-SUAMME), qui visait

à produire des références sur le développement technique et économique du pastoralisme et sur sa participation à la gestion des territoires ruraux et montagnards de la région Languedoc Roussillon, souvent en partenariat avec la recherche ; ces travaux se sont appliqués au travers de territoires pilotes dont faisaient partie les zones des Causses et des Cévennes ; parmi les exemples d'actions menées : l'opération « Herbe et Châtaigneraie » lancée en 1985 qui cherchait à produire des références sur l'agro-pastoralisme dans les territoires cévenols, ou encore le lancement en 1991 d'un programme ACNAT (Action communautaire pour la Nature), puis d'un programme LIFE (L'Instrument financier pour l'environnement) sur le territoire des Causses du Larzac et Gardois, recherchant également la production de références sur la gestion écologique et pastorale des paysages substeppiques caussenards, en partenariat entre les Chambres d'Agriculture, le SIME-LR, les collectivités territoriales, le PNR Grands Causses, l'Association des Causses méridionaux, les naturalistes, etc.

Ces dispositifs sont toujours actifs, ils ont poursuivi et développé les partenariats entre éleveurs et gestionnaires des territoires et constituent des facteurs privilégiés de maintien, de développement, voire de sauvegarde de l'activité agro-pastorale sur le territoire des Causses et Cévennes.

La vitalité de l'activité agro-pastorale du territoire bénéficie également du soutien des politiques agricoles nationales et européennes dont certaines orientations se déclinent concrètement sur le territoire des Causses et des Cévennes :

- **des mesures agro-environnementales territorialisées en zone Causses et Cévennes** : dans sa programmation 2007-2013, la Politique agricole commune (PAC) a ouvert des dispositifs axés sur le respect de l'environnement dans le cadre du développement durable permettant de répondre à des problématiques environnementales locales ou de préserver des ressources remarquables. Ces mesures sont ciblées sur des enjeux précis, identifiés sur un territoire délimité :
 - les objectifs de conservation et de bonne gestion des sites du réseau européen Natura 2000, établis par les directives Habitats (92/43/CEE) et Oiseaux (97/49/CEE) ;
 - les objectifs de préservation de la qualité de l'eau établis par la directive cadre sur l'eau (2000/60/CE).

La mise en place de ces dispositifs rend indispensable d'identifier un opérateur et de nommer un animateur qui aura en charge de porter le projet. Il s'agit de construire, à l'intérieur du territoire des Causses et des Cévennes, en collaboration avec les collectivités et l'ensemble des acteurs locaux, des mesures spécifiques (appelées mesures agro-environnementales territorialisées) qui peu à peu financent des changements de pratiques agricoles et pastorales répondant aux enjeux environnementaux identifiés. Ainsi, par exemple, le parc national des Cévennes porte auprès des agriculteurs et éleveurs, dans le territoire cœur du parc national, des mesures concrètes de gestion des prairies naturelles entre-

tenues par fauche ou pâturage, des landes semi-ouvertes, des pelouses calcicoles et pelouses siliceuses sèches.

- **La protection des races rustiques adaptées aux systèmes agro-pastoraux du territoire des Causses et des Cévennes** : les conditions pédo-climatiques du territoire induisent des contraintes auxquelles les races rustiques s'adaptent particulièrement. Les races ovines raïole et caussenarde des garrigues, par leur rusticité et leur capacité d'adaptation à ce biotope, contribuent à préserver l'ouverture des milieux. Conscients de ces enjeux, les services compétents de l'État ont définis comme prioritaire l'attribution des aides européennes sur la « Protection des races menacées » à des éleveurs participant à la conservation de ces races. Cette aide est de 50 €/an pour 5 ans et pour 7 brebis. Dans le passé, des programmes de sauvegarde de la race bovine Aubrac ont permis d'assurer la conservation de cette race particulièrement adaptée à la production de viande, sur ces massifs. **De même, ces races font depuis 1981 l'objet d'un projet de sauvegarde porté par le Parc national des Cévennes, accompagné de nombreux éleveurs convaincus qu'elles sont sans conteste les plus aptes à préserver le territoire et les paysages des Causses et des Cévennes.**
- **Le soutien à l'installation des jeunes agriculteurs** : l'installation des jeunes agriculteurs est accompagnée par un soutien spécifique : Fonds État français/Fonds européens/Fonds des collectivités territoriales. La Lozère est un département très dynamique avec 50 installations en moyenne par an depuis quelques années (pour un total de 2400 exploitations). Depuis 2005, 299 dossiers ont été instruits dont 121 sur l'espace concerné Causses et Cévennes soit 81 communes sur les 185 que compte le département de la Lozère. L'espace Causses et Cévennes est aussi dynamique que le reste du département. Seulement 46 % des installations se font en production pure, contre 54 % en installations multi-espèces. Les installations pures se répartissent de la façon suivante : 7 installations en api culture, 7 installations en bovin lait, 13 installations en bovin viande, 7 installations en caprin lait, 12 installations en ovin lait, 10 installations en ovin viande.
- **Le projet de modernisation des bâtiments agricoles** : un appui spécifique accompagne les porteurs de projets de bâtiments d'élevage (qu'il s'agisse de modernisation ou de création). Cet appui provient de fonds de l'État français, de fonds européens et de fonds des collectivités territoriales. Depuis 2005, 371 dossiers ont été présentés pour une aide au financement en Lozère, parmi lesquels 131 concernent l'espace Causses et Cévennes, soit 35 % des dossiers. Parmi ces dossiers, 18 ont concerné des exploitations bovins lait, 24 des exploitations bovins viande, 13 des exploitations caprines et 30 des exploitations ovines. Cette politique nationale est relayée par les gestionnaires locaux (Parc national des Cévennes et Parc naturel régional des Grands Causses) dans le cadre de leur politique de soutien à une agriculture respectueuse de l'environnement, tant dans la construction de bâtiments neufs que dans la restauration ou la réhabilitation du bâti agricole ancien. Cette politique répond à un objectif d'entre-

tien des paysages et des écosystèmes anthropisés.

- **le soutien communautaire à l'agriculture biologique** : la conversion des exploitations françaises à l'agriculture biologique est une action prioritaire de l'État français et de la Communauté européenne. La loi dite Grenelle 1 fixe un objectif de 6 % de la surface agricole utile (SAU) en agriculture biologique en 2012 et 10 % en 2020. le soutien à la conversion a été lancé au début des années 2000, à travers la Politique agricole commune (PAC). Entre 2000 et 2006, les contrats territoriaux d'exploitation (15 dossiers sur 1904 hectares dans le département de la Lozère dont 8 dossiers concernant directement le territoire des Causses et des Cévennes pour 955 hectares) et les contrats d'agriculture durable (14 dossiers sur 203 hectares dans le département de la Lozère dont 12 dossiers concernant directement le territoire des Causses et des Cévennes pour 118 hectares) permettaient déjà, au regard des mesures activées, d'aider les exploitations à réussir leur conversion à l'agriculture biologique. Depuis 2007, la nouvelle programmation du Plan de développement rural français prévoit une aide spécifique de conversion à l'agriculture biologique. Dans le département de la Lozère, 38 exploitations ont ainsi pu bénéficier de ce dispositif pour un total de 1892 hectares dont 20 sont situées dans les Causses et les Cévennes pour 1005 hectares. Enfin, depuis 2010, une mesure d'aide directe dénommée « Soutien agriculture biologique » est mise en place pour soutenir les agriculteurs ayant achevés leur conversion. Ce soutien a ainsi permis le développement de nouvelles filières sur le territoire des Causses et des Cévennes. Des démarches antérieures de conversion à l'agriculture biologique avaient cependant déjà été expérimentées comme, par exemple, la transformation de lait de brebis biologique en produits frais effectuée depuis 1998 à La Canourgue.

Par ailleurs, la Délégation à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale (DATAR) met en œuvre, par l'intermédiaire des commissariats de Massifs, une politique de développement global durable de la montagne en soutenant les activités économiques et la protection des espaces naturels.

Le Commissariat de Massif pour le Massif central met en œuvre le programme opérationnel de la convention interrégionale pour les régions Auvergne, Bourgogne, Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées et Rhône-Alpes et gère des appels à projets thématiques dont l'un concerne le pastoralisme.

La DATAR accompagne financièrement les projets sur trois axes :

- Axe 1 : accueil de populations ;
- Axe 2 : création de richesses ;
- Axe 3 : attractivité et accessibilité du territoire.

La mesure 2.3 de l'axe 2 porte sur le développement d'une dynamique contribuant à maintenir la place de l'agriculture dans l'économie avec un ciblage plus particulier sur l'élevage, le pastoralisme, la valorisation des productions liées à l'herbe et à la mise en œuvre de dispositifs innovants de qualification environnementale des territoires.

L'axe 3 soutient notamment :

- la mise en réseau des acteurs par le développement des TIC et en particulier ceux qui sont impliqués dans les dynamiques collectives de développement durable (culture, patrimoine, tourisme...) ;
- la valorisation des richesses environnementales du massif (biodiversité, patrimoine naturel et paysager) dans le cadre de démarches associant notamment les Parcs nationaux, régionaux les CPIE et les conservatoires régionaux d'espaces naturels.

Un appel à projets complète la mesure 2.3 de la convention interrégionale pour favoriser le développement des activités pastorales sur des espaces identitaires historiques (Grands Causses, Cévennes, mont Lozère, Aigoual) afin d'entretenir la mosaïque des paysages patrimoniaux. Les projets collectifs portés par les Parc nationaux et régionaux, les associations foncières pastorales et les groupements pastoraux sont éligibles. Les soutiens financiers contribuent à la réouverture d'espaces embroussaillés, la pose de clôtures, la création de points d'abreuvement, etc. Enfin, aux côtés des politiques nationales et européennes, les collectivités territoriales (Départements du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et de l'Aveyron et Régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées) initient régulièrement des programmes de cofinancement en faveur de l'agriculture.

Ainsi, les collectivités accompagnent financièrement, par exemple, la mise en place :

- des mesures agri-environnementales territorialisées ;
- des programmes d'amélioration foncière et pastorale ou sylvo-pastorale pour la promotion des estives (point d'eau, clôtures, cabanes pastorales, à hauteur de 50 % des montants) ;
- des programmes de restructuration foncière pour l'animation et l'échange amiable entre propriétaires ;
- des programmes de maîtrise de l'eau en agriculture : gestion économe de l'eau pour les troupeaux (avec récupération des eaux pluviales, et micro retenues, etc.) ;
- de élaboration ou de la révision des documents d'objectifs (couramment appelé DOCOB) nécessaires à la gestion des zones Natura 2000.

POUR LE PATRIMOINE BÂTI

Programmes de financement des collectivités pour le patrimoine vernaculaire

Depuis 1981, il existait une ligne spécifique au budget du ministère de la Culture qui permettait de subventionner, avec un taux moyen de 10 à 15 %, des travaux de sauvegarde portant sur le patrimoine rural et les jardins non protégés, que certaines collectivités souhaitaient parfois abonder.

Depuis la loi du 13 août 2004 relative « aux libertés et responsabilités locales », les Départements et les Régions qui le souhaitent accom-

pagent financièrement l'entretien et la restauration du patrimoine protégé, n'appartenant pas à l'État ou à ses établissements publics.

De plus, les crédits pour la conservation du patrimoine rural non protégé leur sont été transférés. Les collectivités territoriales présentes sur le périmètre du Bien ont ainsi mis en place des politiques volontaristes pour la rénovation et la restauration du patrimoine rural non protégé. Ils se sont ainsi dotés de services travaillant sur ce thème et accompagnent par le cofinancement leurs porteurs de projets.

5.E | PLAN DE GESTION DU BIEN OU SYSTÈME DE GESTION DOCUMENTÉ ET EXPOSÉ DES OBJECTIFS DE GESTION POUR LE BIEN PROPOSÉ

OBJECTIFS DE GESTION

Le caractère exceptionnel du paysage culturel des Causses et des Cévennes requiert l'application de principes de gestion visant, sur le long terme, la préservation et la promotion des valeurs naturelles et culturelles qui marquent l'identité et l'originalité du site. Dans ce sens, il convient d'établir le cadre d'un projet collectif entre les parties concernées sur la base d'enjeux spécifiques parfaitement identifiés :

- **Enjeux de connaissance** : améliorer les connaissances scientifiques et techniques sur le patrimoine naturel, culturel et paysager et initier des programmes de recherche ; collecter et organiser les données disponibles ; partager et diffuser les informations.
- **Enjeux de sauvegarde** : conserver, restaurer et gérer le patrimoine naturel et culturel, le préserver contre les dégradations et les interventions susceptibles de l'altérer ; conserver les paysages en tenant compte du développement socio-économique ; maintenir les milieux ouverts ; gérer les milieux en conservant la biodiversité et les ressources ; prendre en compte le paysage dans les documents d'urbanisme ; restaurer et valoriser le patrimoine bâti vernaculaire ; développer la mémoire culturelle et le sens des lieux.
- **Enjeux de développement** : maintenir la vitalité de l'activité agropastorale, garante de la conservation du paysage culturel, en maîtrisant ses nécessaires adaptations aux évolutions contemporaines ; contribuer au développement social et économique du territoire en s'appuyant sur la mise en valeur du patrimoine et en favorisant dans l'ensemble du territoire des réalisations et améliorations d'ordre social, économique et culturel, dans un souci de développement durable tout en y rendant plus efficace la conservation du patrimoine et en innovant en matière de relation entre l'Homme et la Nature. À cet égard, le développement des énergies renouvelables (éoliennes et photovoltaïques) serait en contradiction avec la valeur universelle exceptionnelle du Bien et ne sera donc pas autorisé dans son périmètre. Dans la zone tampon, tout projet éolien ou photovoltaïque sera apprécié au regard de son impact sur la valeur universelle exceptionnelle.
- **Enjeux de médiation** : mettre ce patrimoine à la disposition de tous par des équipements d'accueil qui permettent la jouissance et la découverte de ses richesses sans l'altérer, et par des actions de communication et d'éducation concourant à diffuser l'information et la connaissance sur ce patrimoine, et à promouvoir des comportements respectueux de la nature et de ses équilibres.
- **Enjeux de gouvernance** : contribuer, en veillant au respect du patrimoine naturel et culturel, à la cohérence de l'aménagement du territoire par une coordination étroite des collectivités relayées

notamment par les 5 gestionnaires du site : parc national des Cévennes (PNC), parc naturel régional des Grands Causses (PNRGC), centre permanent d'initiatives pour l'environnement des Causses méridionaux (CPIE CM), syndicat mixte du Grand Site de Navacelles, syndicat mixte du grand site des gorges du Tarn et de la Jonte ; Disposer d'un mécanisme de gestion du site associant, par conventions, les collectivités territoriales et les structures de gestion déjà existantes et permettant de répondre efficacement aux enjeux exposés.

En corollaire, la réponse à chacun de ces enjeux est sous-tendue par l'enjeu transversal de la formation (métiers liés à l'entretien de l'architecture vernaculaire, métiers de la médiation au petit patrimoine, métiers liés à la conservation et à la gestion des écosystèmes anthropisés, métiers de l'élevage et de l'agriculture...).

A) UNE STRUCTURE DE GESTION OPÉRATIONNELLE : UNE GESTION COORDONNÉE

La notion de paysage culturel, au titre de laquelle l'inscription des Causses et Cévennes est proposée, implique l'existence sur un même territoire d'une concentration exceptionnelle de valeurs patrimoniales paysagères, naturelles et culturelles. Le territoire des Causses et des Cévennes bénéficie d'ores et déjà d'une concentration exceptionnelle d'organismes de gestion spécifiques d'espaces naturels remarquables, spécialisés dans la valorisation du patrimoine naturel et culturel (parcs national et régional, opérations Grand Site...). Ces organismes de gestion patrimoniale, qui recouvrent la quasi totalité du territoire proposé à l'inscription, mènent bien évidemment leur action en collaboration étroite avec les collectivités et acteurs locaux.

Le classement au titre du patrimoine mondial de vastes territoires au titre des paysages culturels nécessite cependant de définir les dispositifs spécifiques de gestion partagée qui se révèlent indispensables pour permettre de gérer en commun le Bien inscrit et mettre en cohérence les politiques menées par les différentes structures et administrations :

- des responsabilités / des maîtrises d'ouvrage
- des compétences / des services techniques
- des contrôles / des services institutionnels

L'engagement de tous au sein d'un partenariat efficace nécessite

d'établir les responsabilités de chacun, tant au niveau politique et décisionnaire qu'au niveau technique et opérationnel. Ainsi, la gouvernance se structure autour d'un organigramme reposant sur un engagement politique fort. Cet organigramme comporte :

- une conférence territoriale (lieu des décisions),
- un comité d'orientation (lieu d'échanges entre acteurs),
- une mission technique (fonction administrative et technique de suivi).

Préalablement à la mise en place du dispositif de gestion, le principe d'une association de préfiguration destinée à promouvoir l'inscription au patrimoine mondial a été retenu.

Elle a pour vocation de préparer et d'animer la candidature des Causses et des Cévennes à l'inscription sur la liste du patrimoine mondial et, à cette fin, de mettre en œuvre les actions d'information et de sensibilisation nécessaires au partage des valeurs du bien auprès des différents acteurs.

Autour des quatre départements concernés, l'association regroupe, les principaux acteurs et collectivités publiques intéressés. C'est donc une première instance permettant d'organiser des pratiques de travail en commun sur ce vaste territoire. Elle préfigure la structure de mission définitive qui sera mise en place dès l'inscription du bien.

Association de valorisation de l'espace Causses et Cévennes (AVECC).

Adresse du secrétariat : Conseil général de l'Aveyron, place Charles-de-Gaulle 12000 RODEZ

Président : Jean PUECH, ancien ministre de l'Agriculture et de la Pêche, président de l'Association de valorisation de l'espace Causses et Cévennes.

LA CONFÉRENCE TERRITORIALE

La conférence territoriale est l'organe décisionnel qui définit les orientations de gestion du site sur la base de la charte d'engagement ; elle est garante du respect des règles d'utilisation du label patrimoine mondial de l'UNESCO.

Elle comprend :

- l'État, représenté par le préfet coordonnateur (préfet de la Lozère), président, assisté par les services compétents,
- les présidents des conseils régionaux concernés
- les présidents des conseils généraux concernés,
- le président du Parc national des Cévennes,
- le président du Parc naturel régional des Grands Causses,
- les présidents des syndicats mixtes en charge de la gestion des grands sites (Navacelles, gorges du Tarn et de la Jonte),
- le président du centre permanent d'initiatives pour l'environnement des Causses méridionaux,
- les représentants de la filière professionnelle et des chambres consulaires en lien avec l'activité agro-pastorale,
- l'association des maires (un représentant désigné par chaque association départementale),
- le président du comité d'orientation du Bien,

- le président de la mission technique du Bien,
- les représentants des « villes portes ».

Le directeur du Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO pourra être l'invité permanent de la conférence territoriale.

LE COMITÉ D'ORIENTATION

Le comité d'orientation est l'instance consultative dans laquelle s'exprime la totalité des acteurs (élus, socioprofessionnels, associations...) ; il constitue à ce titre une force de réflexion et de propositions en même temps qu'un relais avec ces différents acteurs.

Il est réuni au moins une fois l'an par le président de la conférence territoriale.

LA MISSION TECHNIQUE

La mission technique est chargée d'animer le partenariat créé sur le territoire des Causses et des Cévennes :

- elle suit, en liaison avec le préfet coordonnateur et les structures existantes, la mise en œuvre des engagements à travers le plan d'actions ;
- elle met en œuvre les actions de communication et de valorisation nécessaires.

Sa forme juridique définitive (groupement d'intérêt public, syndicat mixte, etc.) sera arrêtée sur la base des propositions formulées par l'association de préfiguration.

Cette gouvernance territoriale garantit le renforcement des capacités d'intervention de chacune des structures gestionnaires par une meilleure coordination.

B) UN RÉSEAU ACTIF DE GESTIONNAIRES : DES MAÎTRISES D'OUVRAGE

Pour assurer le partenariat créé sur les Causses et les Cévennes, et sur la base des décisions de la conférence territoriale, la mission technique travaillera par conventions avec les gestionnaires actuels du territoire, que ce soit avec des structures telles que le Parc national des Cévennes ou le Parc naturel régional des Grands Causses, ou des structures plus légères comme le centre permanent d'initiatives pour l'environnement des Causses méridionaux et les gestionnaires des Grands Sites. Le système de conventionnement sera adapté à la taille des structures et sera évolutif (possibilité de conventionnement avec de nouveaux gestionnaires).

En outre, la mission mettra en œuvre des actions de gestion propres en termes de communication, de sensibilisation et de valorisation du label. Les gestionnaires du territoire sont les suivants :

Le Parc national des Cévennes (PNC)

L'Établissement public du Parc national des Cévennes est l'organisme gestionnaire du parc national et de la réserve de biosphère. Il est administré par un conseil d'administration de 52 membres, composé de 12 fonctionnaires nommés sur propositions des ministres intéressés, de 16 représentants de collectivités territoriales ou locales, de 23 personnalités qualifiées et d'un représentant du personnel. Ce conseil d'administration définit les principes de gestion et d'aménagement du parc, contrôle la gestion de son directeur, et vote le budget. Il est obligatoirement composé de membres des collectivités territoriales et locales, de représentants des administrations concernées et de représentants des catégories socioprofessionnelles. Des représentants d'associations de protection de la nature et de chasseurs en font également partie. Il s'agit donc de trouver un juste équilibre entre instances nationales, instances locales, et organismes ou personnes directement concernées.

Cet établissement comporte par ailleurs, une commission permanente, un comité scientifique chargé de contrôler et orienter les études menées dans le parc, des commissions spécialisées (agriculture, culture...) et un directeur nommé par arrêté ministériel, après avis du conseil d'administration.

L'équipe du Parc national des Cévennes et Réserve de biosphère des Cévennes comprend une centaine d'agents, qui se répartissent pour moitié entre les services du siège à Florac et des antennes de terrain. Outre la direction et le secrétariat général, le personnel du siège est réparti en 4 services : le Service environnement, protection et aménagement durable (SEPAD), le Service urbanisme et aménagement du territoire (SUAT), le Service tourisme, culture et information (STCI) et la Mission architecture et travaux (MAT).

Parc national des Cévennes

Adresse : 6 bis, place du Palais, 48400 FLORAC

Tél. : 04 66 49 53 01

Site internet : www.cevennes-parcnational.fr

Personnes ressources, responsables de la gestion :

Président : Jean DE LESCURE

Directeur : Jacques MERLIN

Directeur adjoint : Jean-Pierre MORVAN

Le Parc naturel régional des Grands Causses (PNR)

Les parcs naturels régionaux s'inscrivent dans une logique de développement local soucieux d'associer valorisation économique et protection de l'environnement, dans le sens d'un développement durable.

Leur charte révisée périodiquement détermine les objectifs et conditions de gestion des espaces.

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses est fédérateur des 25 communes concernées par la demande d'inscription, des collectivités, de l'État et des propriétaires privés pour les édifices ou les sites leur appartenant. Le Syndicat mixte du Parc est composé des communes adhérentes des communautés de communes, de la Région

Midi-Pyrénées, du Département de l'Aveyron, des chambres consulaires, du Syndicat mixte pour l'aménagement de l'autoroute A 75 et du Syndicat mixte de la RN 88. Il est doté d'un Bureau syndical de 10 membres et d'un Comité syndical de 44 membres. Il prend l'avis de commissions d'orientation (agriculture, développement économique et rural – milieux naturels paysages et patrimoine – communication et culture).

L'équipe technique du Parc naturel régional des Grands Causses s'organise autour de 4 pôles opérationnels et de 3 pôles fonctionnels :

- pôles opérationnels Patrimoines, Développement territorial, Eau et Assainissement, Entretien de l'Espace rural ;
- pôles fonctionnels Administratif et Financier, Communication, Systèmes d'information.

Parc naturel régional des Grands Causses

Adresse : 71, boulevard de l'Ayrolle

BP 50126 – 12101 MILLAU cedex

Tél. 05 65 61 35 50

Site internet : www.parc-grands-causses.fr

Personnes ressources, responsables de la gestion :

Président : René QUATREFAGES

Directrice : Frédérique NEGRE

Directrice-Adjointe : Isabelle DURAND-AUGE

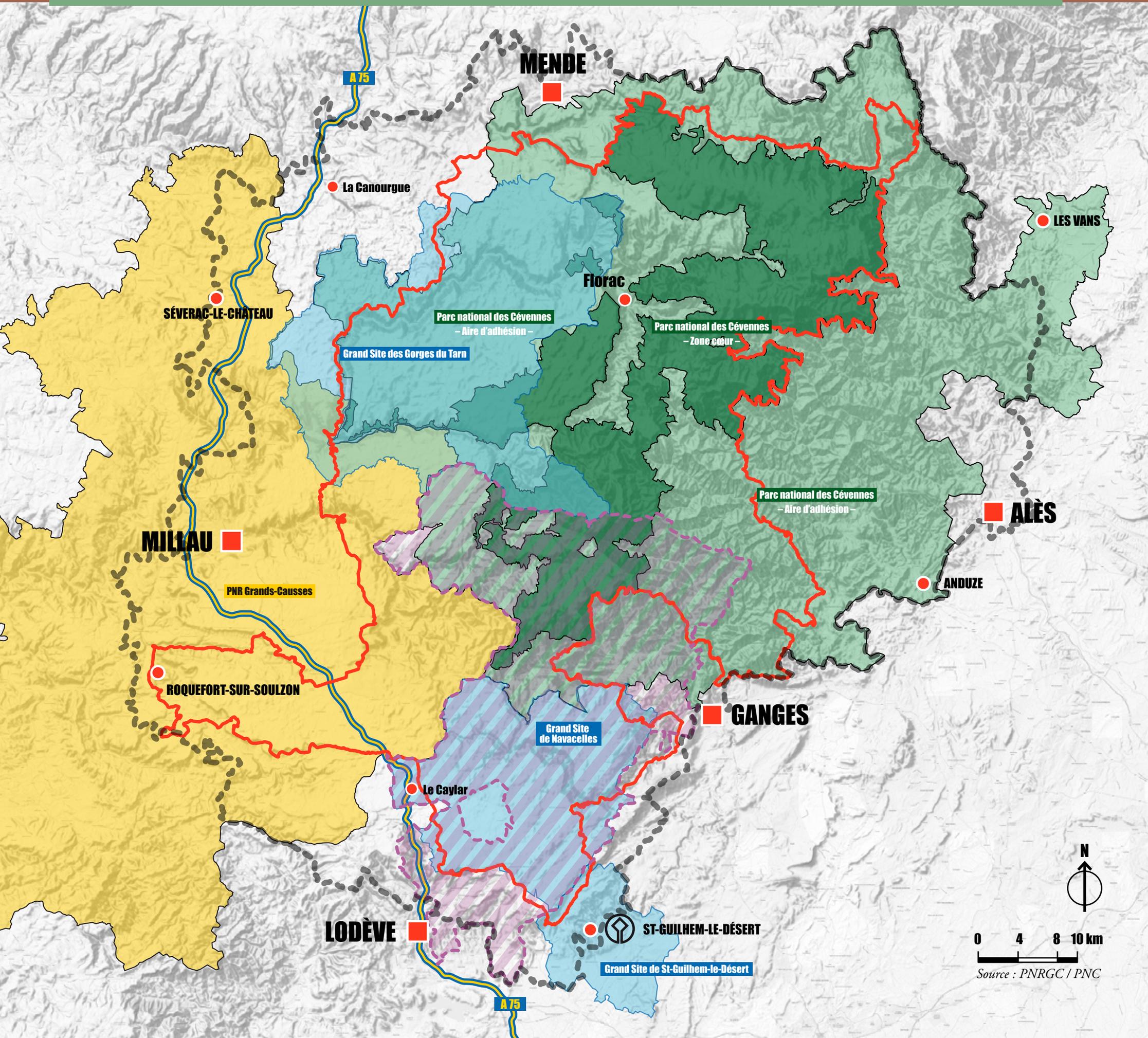
Le Centre permanent d'initiatives pour l'environnement des Causses méridionaux (CPIE)

Le CPIE des Causses méridionaux est un centre permanent d'initiatives pour l'environnement. Il correspond à la labellisation « CPIE » de l'Association des Causses méridionaux en juillet 2002.

Créée en 1994, l'association a pour objet d'assurer la sauvegarde et la mise en valeur des milieux caussenards, le développement concerté ainsi que la promotion des parties héraultaises et gardoises des Causses, dénommés « Causses méridionaux ».

Le territoire d'action du CPIE couvre près de 60 000 hectares répartis sur cinq causses : Causse du Larzac méridional (Hérault), Causses de Campestre, de Blandas, Noir et Bégon (Gard). Il concerne 28 communes. Il regroupe l'ensemble des partenaires locaux : élus, socioprofessionnels agricoles et forestiers mais aussi des associations de protection de la nature, d'éducation à l'environnement et de chasseurs issus des deux départements du Gard et de l'Hérault. Le CPIE est structuré en 3 pôles : développement territorial, sensibilisation et éducation à l'environnement, centre de ressources et d'informations.

Le conseil d'administration est l'organe d'administration, de conseil et de contrôle. Il est composé de 24 membres représentés par des personnes physiques mandatées : 8 par les collectivités, 8 par les socioprofessionnels, 8 par les associations. Le comité technique est un organe technique de réflexion et de proposition de programmes d'actions et/ou



n° 17

Les principaux acteurs publics de la gestion du territoire

Échelle 1: 400 000

Légende

	Parc national des Cévennes Zone cœur
	Parc national des Cévennes Aire d'adhésion
	Parc naturel régional des Grands Causses
	Opérations grands sites
	Centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE) des causses méridionaux
	Périmètre proposé à l'inscription
	Zone tampon
	Ville-porte

d'orientations au conseil d'administration. Il est composé de l'ensemble des techniciens des organismes ou associations membres de l'association et des services techniques de l'Office national des forêts (ONF), de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS), des Directions départementales des territoires (DDT) en charge de l'agriculture et de la forêt, de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), du Département et de la Région.

Le Centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE) des Causses méridionaux

Adresse : Rue des Écoles, 34520 LE CAYLAR

Tél. 04 67 44 75 79

Site internet : www.cpie-causses.fr

Président : André GAY

Directrice : Valérie BOUSQUEL

Le SIVOM Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses

Le site classé des gorges du Tarn et de la Jonte couvre près de 20 000 hectares et concerne 17 communes (14 sur le département de la Lozère et 3 sur le département de l'Aveyron). Les gorges du Tarn et de la Jonte ont été classées par décret ministériel du 29 mars 2002. Le classement entraîne que tout aménagement susceptible de modifier l'état des lieux est soumis à autorisation délivrée par le ministère chargé des sites ou par le préfet de département. Sur le site classé des gorges du Tarn et de la Jonte une opération de labellisation « Grand Site de France » est à l'étude.

Afin de mener à bien cette opération le SIVOM « Grand Site » a été créé. Il associe les 17 communes riveraines des gorges. D'autres communes du Sauveterre comme le Massegros et Rivière-sur-Tarn pourront par la suite adhérer à la structure. Ce groupement de collectivités a toute légitimité et compétence pour gérer efficacement le territoire concerné.

SIVOM Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses

Adresse : Mairie 48210 Sainte-Énimie

Responsable : Michel VIEILLEDENT, Président

Le Syndicat mixte pour le Grand Site de Navacelles

Le Grand Site de Navacelles-Gorges de la Vis a été classée par décret ministériel du 08 décembre 1983. L'opération Grand Site de Navacelles concerne six communes. Il ne se limite pas à ses gorges, il s'étend également sur les causses entretenus par le pâturage extensif. Les trois orientations de l'Opération Grand Site sont de déterminer une politique de gestion durable et autonome, de restaurer le site sur le plan

écologique et paysager et de permettre que les mesures adoptées bénéficient au développement local.

Syndicat mixte pour le Grand Site de Navacelles

Adresse : Communauté de communes du Pays viganais
1, bd Sergent-Triaire – 30120 LE VIGAN
Responsable : Laurent PONS, Président

C) UN OUTIL COMMUN POUR UNE CONNAISSANCE PARTAGÉE

Puisque le paysage doit être l'affaire de tous, il est nécessaire que tous en partagent une égale connaissance. La création d'une base de données géo-référencées, commune aux différents gestionnaires, de l'ensemble des paysages et des attributs, est un outil incontournable de connaissance et de gestion du patrimoine.

Cette base de données géo-référencées représentera **une base scientifique solide** susceptible de nombreuses **applications réglementaires** (par exemple, proposition de protection au titre des Monuments historiques, ou inscription des éléments patrimoniaux recensés dans les Plans locaux d'urbanisme en cours d'élaboration au titre de l'article L.123.1/7° du Code de l'Urbanisme, etc.), **culturelles** (publications, expositions, etc.), **touristiques** (mise en place de parcours de visite, etc.), **pédagogiques, scientifiques, urbanistiques**.

La démarche nécessite une cohérence d'objectifs et de méthode entre les différents gestionnaires sur l'ensemble du périmètre d'inscription, afin de garantir à terme la parfaite exploitation des données collectées.

Les gestionnaires ont retenu le principe de travailler à partir du Système d'information sur la nature et les paysages (SINP), déjà mis en place par le ministère de l'Écologie. Cet outil a pour objectif de développer la connaissance sur la nature et les paysages et d'organiser les systèmes d'information pour rendre l'information plus accessible, réutilisable et inter opérable.

Le Système d'information sur la nature et les paysages (SINP) s'inscrit dans un cadre fédérateur avec une gouvernance partenariale animée par l'administration centrale au niveau national et par les Directions régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement au niveau local.

Ce site collaboratif d'inventaire doit pouvoir fournir une vision globale des données existantes dans le domaine de la nature et des paysages, de leurs modalités de production et de stockage, de leur accessibilité. Il permet en outre d'identifier le rôle des différents acteurs concernés.

D) UN PROGRAMME STRATEGIQUE D' ACTIONS POUR UNE SYNERGIE TERRITORIALE

Le programme d'actions a été réalisé par le Comité technique mis en place par le préfet coordinateur élargi à l'AVECC et les organismes départementaux associés aux départements (Comités départementaux du Tourisme et Conseils en architecture, urbanisme et environnement) ainsi que les services déconcentrés de l'État (architectes des Bâtiments de France et les Directions régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement).

Il s'appuie sur les programmes pluriannuels des gestionnaires en place sur le territoire, mais il exprime surtout la forte volonté des acteurs de se fédérer pour mener des actions exemplaires à l'échelle du grand territoire des Causses et des Cévennes. Ces actions sont principalement mises en œuvre par les Organismes départementaux, par les Services de l'État et par les structures territoriales de gestion.

Dès 2005, les gestionnaires ont travaillé en réseau à partir de 4 thèmes : les paysages et le patrimoine, le pastoralisme, le développement touristique et la communication. Cette réflexion a permis d'identifier 54 actions qui, détaillé en annexe, apportent des réponses concrètes aux enjeux suivants :

- amélioration des connaissances sur le patrimoine naturel, culturel et paysager et leur diffusion ;
- conservation des paysages en tenant compte du développement socio-économique ;
- valorisation, développement et partage du patrimoine culturel ;
- gestion des milieux en conservant la biodiversité et les ressources ;
- conservation des espèces en équilibre avec le milieu ;
- valorisation des usages et des produits en harmonie avec la nature et l'environnement ;
- choix d'un tourisme de haute qualité sur tout le territoire du site ;
- information, sensibilisation, éducation et communication.

Il revient à la conférence territoriale, présidée par le préfet coordinateur, de coordonner ces actions portées par des maîtres d'ouvrages opérationnelles. La plus part des actions s'inscrivent dans les programmes pluriannuels d'intervention gérés par les organismes territoriaux.

L'AVECC est chargée de l'animation et engage des actions spécifiques de valorisation du territoire, d'information et de sensibilisation.

Au final, la multiplicité des plans, des outils et des opérateurs est une richesse qui doit concourir à une bonne conservation et gestion du bien. La coordination des plans et des outils permettant la mise en cohérence de l'ensemble des plans et outils est au cœur des missions du système de gestion proposé.

5.F | SOURCES ET NIVEAUX DE FINANCEMENT

Les financements pour la gestion du Bien sont garantis par les engagements budgétaires des acteurs locaux, tous membres de la conférence territoriale :

Parc national des Cévennes

Budget des interventions (subventions attribuées au territoire)
en 2010 : 1 013 000 €

Budget d'investissement en 2010 : 530 800 €

Budget global en 2010 : 8192 651 €

Parc naturel régional des Grands Causses

Budget de fonctionnement 2010 : 1 984 663 €

Budget d'investissement 2010 : 2 067 166 €

Conseil général de l'Aveyron

Engagement budgétaire pour l'environnement : 10 773 600 €

Engagement budgétaire pour le patrimoine culturel : 446 300 €

Engagement budgétaire pour l'agriculture : 4 242 900 €

Conseil général du Gard

Engagement budgétaire pour l'environnement : 4 M €

Engagement budgétaire pour la culture et le patrimoine : 1 M €

Engagement budgétaire pour l'agriculture : 2 M €

Conseil général de l'Hérault

Engagement budgétaire pour l'environnement : 36 M €

Engagement budgétaire pour l'agriculture et l'élevage : 4 M €

Conseil général de la Lozère

Engagement budgétaire pour l'environnement : 3 748 000 €

Engagement budgétaire pour le patrimoine : 825 700 €

Engagement budgétaire pour l'agriculture : 1 151 000 €

Les engagements budgétaires croisés des acteurs locaux en faveur de l'activité agro-pastorale sont par ailleurs complétés par les financements européens de la Politique agricole commune (PAC).

Au cours de l'année 2010, les financements disponibles au titre de la Politique agricole commune pour le seul département de la Lozère ont représentés les montants suivants :

- Actions en faveur des productions (premier pilier de la Politique agricole commune) :
 - Prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes : enveloppe

globale en Lozère de l'ordre de 9,6 millions d'euros.

- Droits à paiement unique (DPU / attribution de montants financiers par hectare) : environ 28 millions d'euros.

- Actions liées à la prise en compte du respect de l'environnement dans le cadre du développement durable (second pilier de la Politique agricole commune) :

- Indemnité compensatoire des handicaps naturels : 22 M €.

- Mesures agri-environnementales comme, par exemple, la prime herbagère agri-environnementale (soutien apporté aux surfaces exploitées pour la production d'herbe / prairies temporaires, prairies permanentes, estives, landes, parcours), les zones Natura 2000 et les mesures de conversion à l'agriculture biologique : enveloppe annuelle de l'ordre de 13,5 millions d'euros.

- Actions en faveur des exploitations :

- Appui à l'installation : apport annuel de l'ordre de 1,4 M €.

- Appui à l'investissement en bâtiments agricoles (programme de modernisation des bâtiments d'élevage) : plus de 3 M €.

5.G | SOURCES DE COMPÉTENCES SPÉCIALISÉES, UNE GARANTIE DE CONSERVATION ET DE GESTION

I) DES COMPÉTENCES SPÉCIALISÉES, UNE GARANTIE DE CONSERVATION ET DE GESTION

Outre les équipes professionnelles des gestionnaires précédemment cités, les compétences requises pour la conservation, la protection, la mise en valeur, l'entretien des sites, paysages et monuments protégés légalement sont détenues par les services de l'État qui en assurent le contrôle et par les personnes agréées qui en ont la charge.

PRÉFECTURES DE RÉGIONS ET PRÉFECTURES DE DÉPARTEMENTS

- Préfecture coordonnatrice : Préfecture de la Lozère.
- Préfectures des 2 régions : Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées.
- Préfectures des 4 départements : Gard, Hérault, Lozère, Aveyron.

DIRECTIONS RÉGIONALES DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC)

- DRAC Midi-Pyrénées
- DRAC Languedoc-Roussillon
 - > Conservations régionales des Monuments historiques, maîtres d'ouvrage, pour la restauration des monuments historiques, sous la maîtrise d'œuvre des architectes en chef des monuments historiques ;
 - > Services régionaux de l'archéologie, pour l'organisation, la réglementation et le contrôle des fouilles et de l'activité archéologique régionale ;
 - > Services territoriaux de l'architecture et du patrimoine pour l'entretien des monuments historiques et les Zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP).

DIRECTIONS RÉGIONALES DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT (DREAL)

- DREAL Midi-Pyrénées
- DREAL Languedoc-Roussillon
 - > Services sites, paysages et nature pour la protection des sites, des milieux naturels et des paysages.

DIRECTIONS DÉPARTEMENTALES DES TERRITOIRES (DDT), SERVICES AGRICULTURE, FORÊTS ET ESPACES NATURELS

- DDT du Gard
- DDT de l'Aveyron
- DDT de l'Hérault
- DDT de la Lozère

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (DÉPARTEMENTS DU GARD, DE L'HÉRAULT, DE LA LOZÈRE ET DE L'AVEYRON ET RÉGIONS LANGUEDOC-ROUSSILLON ET MIDI-PYRÉNÉES)

- Directions chargées de la Culture et du Patrimoine,
- Directions chargées de l'Environnement et de l'Agriculture)

AUTRES ORGANISMES

D'autres partenaires interviennent également de façon régulière :

Pour la politique agricole, forestière et environnementale

- Chambres d'Agriculture et Services d'unité agricole montagne-élevage (SUAMME)
- Organisations professionnelles
- ONF, Office national des forêts
- CRPF, Centre régional de la propriété forestière
- ONCFS, Office national de la chasse et de la faune sauvage
- SAFER
- ASA pour l'aménagement foncier, agricole et pastoral.

Pour la politique patrimoniale :

- Conservatoire templier et hospitalier
- AVEN, Association vignanaise environnement nature
- CEN-LR, Conservatoire des espaces naturels du Languedoc-Roussillon
- Chambres des métiers / Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB)
- Politique de formation et de recherche
- L'université des sciences et techniques du Languedoc de Montpellier
- L'université des sciences humaines Paul-Valéry de Montpellier
- Université des sciences humaines de Toulouse-le-Mirail
- Université des sciences de Toulouse-le-Mirail
- SupAgro, ENSAM / Centre international d'études supérieures en sciences agronomiques
- CNRS, Centre national de la recherche scientifique / CEFE, Centre d'écologie fonctionnelle et évolutive
- ATEN, Atelier technique des espaces naturels, Montpellier
- CIFP, Centres inter-régionaux de formation professionnelle
- CNFPT, Centre national de la fonction publique territoriale.

Pour la politique du tourisme :

- DRT, Délégations régionales du Tourisme / Préfecture de Midi-Pyrénées et Préfecture de Languedoc-Roussillon
- CRT, Comités régionaux du Tourisme / Région Midi-Pyrénées et Région Languedoc-Roussillon
- CDT, Comités départementaux du Tourisme / Départements du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et de l'Aveyron
- Organisations professionnelles.

2) LA FORMATION APPLIQUÉE ET LA RECHERCHE, UNE GARANTIE ESSENTIELLE DE GESTION PÉRENNE

Outre les outils réglementaires ou conventionnels, la formation des acteurs du territoire et plus particulièrement celle des éleveurs, des agriculteurs, des cadres des instituts techniques, des services compétents des collectivités territoriales et de l'État en charge de l'agriculture et de l'environnement est essentielle pour assurer leur mobilisation sur les enjeux de gestion de l'espace Causses-Cévennes et de conservation des attributs de l'agro-pastoralisme.

La recherche sur les techniques d'élevage, la nutrition animale, la conduite des parcours, la conservation de la biodiversité et des paysages, la conciliation des enjeux économiques et environnementaux est fondamentale pour maintenir l'utilisation des espaces à faible productivité qui est au cœur de la problématique de durabilité des paysages culturels vivants issus de l'agro-pastoralisme.

Formation et recherche sont présentes sur la zone proposée à l'inscription ou en proche périphérie et constituent un atout important pour garantir la bonne gestion du bien.

Les établissements de l'enseignement technique agricole sont principalement représentés par le lycée agricole de Saint-Affrique en Aveyron, l'Établissement public local (EPL) de Saint-Chély-d'Apcher, le lycée « Terres-Nouvelles » à Marvejols et les Centres de formation professionnelle et de promotion agricoles (CFPPA) de Marvejols et de Florac en Lozère. Ces établissements dispensent des formations initiales et continues, aux niveaux brevet et baccalauréat, relatives à la conduite et à la gestion des exploitations agricoles avec des spécialités en élevage ovin, équin, bovin et caprin.

Ces formations permettent d'acquérir la capacité professionnelle agricole qui ouvre la possibilité aux jeunes agriculteurs de s'installer avec les aides financières indispensables à la viabilité des exploitations à faible productivité de l'espace Causse-Cévennes.

L'enseignement supérieur agronomique et la recherche est particulièrement bien implanté sur le territoire avec la grande école agricole d'enseignement supérieur et de recherche de Montpellier SupAgro, son antenne de SupAgro-Florac et les différents domaines expérimentaux.

Le Centre international d'études supérieures en sciences agronomiques Montpellier SupAgro est un établissement d'enseignement supérieur et de recherche dont l'activité est fondée sur l'agriculture, l'alimentation et le développement durable des territoires ruraux avec une très forte orientation vers la protection et la gestion de l'environnement, de la biodiversité et des paysages. Il compte 415 agents permanents dont 110 enseignants chercheurs intégrés dans 23 unités mixtes de recherche constituées principalement avec l'INRA, le CNRS, le CIRAD et les universités. L'établissement est également fortement investi dans des

partenariats professionnels notamment avec les instituts techniques de développement agricole.

En enseignement, la conduite des troupeaux et les pratiques pastorales en lien avec la conservation des paysages et de la biodiversité sont au cœur des modules des cursus de masters et d'ingénieurs agronomes (600 étudiants).

Les unités d'enseignement consacrées au pastoralisme traitent plus particulièrement des thématiques suivantes :

- caractérisation agronomique des parcours ;
- évaluation de la biodiversité des prairies permanentes ;
- lutte contre l'embroussaillage et conservation des paysages ;
- conduite des grands troupeaux ovins et transhumance ;
- approche systémique des exploitations ; performances économiques et environnementales ;
- politiques publiques, rôle des acteurs en faveur de la conservation des paysages et des habitats.

Son antenne de Florac est plus particulièrement orientée sur la gestion agricole durable des territoires ruraux et l'éducation à l'environnement. Elle assure la formation continue des professeurs de l'enseignement technique agricole et la formation initiale des étudiants de deux licences professionnelles. L'antenne de Florac travaille en étroite collaboration avec le Parc national des Cévennes, les acteurs du territoire Causses-Cévennes et les organisations professionnelles.

Deux domaines expérimentaux sont en synergie sur la problématique du pastoralisme, celui de la Fichade en Lozère, en zone cœur du Bien proposé au classement et celui du Merle à Salon-de-Provence.

Le domaine expérimental de la Fichade (508 hectares), à Cros-Garon sur le Causse Méjan, propriété du Parc national des Cévennes, est géré par bail emphytéotique par SupAgro depuis 2008. Son objectif est de constituer un élevage ovin (350 brebis) et équin (25 chevaux d'endurance) innovant et performant tant au plan économique qu'environnemental et de constituer un support pédagogique majeur pour les formations au pastoralisme. L'utilisation des parcours est le pilier du système agro-pastoral qui est mis progressivement en place sur le domaine. Un conseil scientifique des utilisateurs associant des professionnels agricoles, des scientifiques, des élus et les gestionnaires du territoire, permet d'orienter la gestion et les expérimentations du domaine.

Le domaine expérimental du Merle, situé au pied des Alpilles sur 400 hectares de parcours steppiques, conduit des expérimentations zootechniques avec un troupeau de 1400 brebis qui estive en transhumance sur le territoire du parc national du Mercantour. Les recherches effectuées sont suivies par l'INRA et la filière régionale ovine. Le domaine accueille également des stagiaires du Centre de formation professionnelle et de promotion agricoles (CFPPA) qui suivent la formation de bergers transhumants.

Les domaines de la Fichade et du Merle sont complémentaires pour mettre à la disposition des professionnels agricoles et des gestionnaires

d'espaces les résultats de leurs expérimentations, en particulier dans les domaines de la conduite des troupeaux et de l'optimisation de la ressource alimentaire sur les parcours à faible productivité.

Enfin, depuis plus de trente ans, le domaine expérimental de La Fage (270 hectares), station de l'Institut scientifique de recherche agronomique (INRA) située sur le Causse du Larzac, mène des activités de recherche-développement qui ont pour ambition de favoriser le maintien et la création d'exploitations viables sur les grands Causses. Ses thèmes de recherche sont multiples, étude des sols, de la végétation, génétique des races ovines, adaptation des races locales aux conditions d'élevage extensif sur parcours, prolificité et comportement maternel des brebis, amélioration des conditions de travail des éleveurs...

Les travaux menés sur le cheptel ovin viande (400 brebis), axés sur la recherche des caractères d'adaptation à une conduite pastorale en milieu sec intéressent particulièrement l'espace Causses-Cévennes. Le domaine de La Fage travaille en étroite collaboration avec les organismes technico-professionnels, le Parc naturel régional des Grands Causses, le Centre national de la recherche scientifique (CNRS), les universités et Montpellier SupAgro.

5.H | AMÉNAGEMENT POUR LE VISITEUR ET STATISTIQUES LE CONCERNANT

POUR L'ACCUEIL

Le réseau des points d'accueil dans les Causses et des Cévennes est bien développé. Les offices de tourisme, syndicats d'initiatives, Maisons de Pays sont nombreux. À titre d'exemple on peut citer :

- les locaux du Parc naturel régional à Millau, à l'OTSI Millau et Millavois servent d'espace d'accueil ;
- la vitrine du tourisme départemental de l'Hérault et Maison de Pays sur l'aire d'autoroute du Caylar ;
- l'Office de Tourisme du Caylar ;
- la Bergerie de la Baume-Auriol (cirque de Navacelles) ;
- l'ancienne chapelle de StMaurice ;
- le Pays d'accueil du Vigan qui présente toutes les informations publiées par le Comité départemental ;
- l'Office du Tourisme du Gard sur les Causses de Blandas et de Campestre-et-Luc et sert de porte d'entrée ;
- l'Office du Tourisme de Lodève qui présente des informations sur le Larzac méridional ;
- l'aire d'accueil du Viaduc de Millau ;
- les équipements présents dans le Parc national des Cévennes : Centres d'information et offices du Tourisme, écomusées, signalétique du Parc.

POUR LE TOURISME

Globalement, le territoire est une région riche en activités et découvertes de tous ordres. De nombreux sites naturels et culturels bénéficient d'une fréquentation importante. La région est réputée pour la pratique des sports de pleine nature, la gastronomie et son patrimoine culturel exceptionnel.

Les activités « de pleine nature » sont multiples : randonnées pédestres, balades à cheval, spéléologie, escalade, vol libre, observation de la faune. À proximité des grands centres urbains (Montpellier, Nîmes, Carcassonne, Clermont-Ferrand), les Causses et les Cévennes sont notamment fréquentés par une clientèle de passage et de week-end.

Exemples d'équipements dans le Parc national des Cévennes :

LES ÉQUIPEMENTS DE RANDONNÉES

• La grande randonnée

Environ 1100 km de sentiers de grande randonnée sont répartis en GR linéaire (GR 4, GR 6 du Rhône aux Cévennes, GR 60, GR 7 des Vosges aux Pyrénées, GR 70 – le chemin de Stevenson) et en GR de Pays, en boucles de 45 à 110 km. Apparus dans les années 1970, ces derniers s'avèrent de plus en plus prisés des randonneurs. Les itinéraires autour des quatre grands massifs du Parc permettent d'appréhender la diversité des paysages, de qualité exceptionnelle.

Ainsi, le GR 66 « Tour de l'Aigoual » de 80 km, au départ de l'Espérou, traverse des sites en partie forestiers et offre des panoramas variés : plateau du Lingas, pic de Saint-Guiral, montagne du Suquet, Trévezel, forêts de Roquedols et d'Aire-de-Côte et les pelouses sommitales de l'Aigoual liées à l'agro-pastoralisme.

Grimpant le long des routes de crêtes qui montent des basses Cévennes, le GR 67 « Tour en Pays cévenol », emprunte les pas des transhumants. Entre « serres » et « valats », sur un parcours de 130 km, il traverse les hauts lieux de l'histoire cévenole : l'Hospitalet, Fontmort, La Vieille-Morte, Mas-Soubeyran, Anduze.

Le GR 68 « Tour du mont Lozère », de 110 km, embrasse des paysages très variés et rencontre bon nombre de hameaux et villages, en parcourant les pentes du versant nord, de Villefort à Florac. Puis, il franchit le massif boisé du Bougès jusqu'à La Croix-de-Berthel. Territoire d'élevage bovin et de transhumance, c'est aussi le château d'eau de la Lozère que l'on découvre, à travers les sources et les ruisseaux alimentant les bassins du Tarn, du Lot et des rivières du versant méditerranéen. Cheminant entre les paysages caussenards et les corniches qui surplombent les vallées du Tarnon, du Tarn et de la Jonte, le GR « Tour du Causse Méjan » parcourt une centaine de kilomètres dans une ambiance insolite. À partir du col de Perjuret, il se dirige vers Florac et gagne le bord des gorges du Tarn par Coperlac. Il revient sur la Jonte par Cassagnes, les arcs de Saint-Pierre et l'Aven-Armand.

À ces circuits s'ajoutent ceux, non moins attractifs, du Pays vigonais, de la vallée Borgne, de la vallée du Galeizon, de la haute vallée du Luech et de la haute vallée de la Cèze.

- **La petite randonnée**

Aménagés par le Parc dans sa première décennie, les 20 premiers sentiers de petite randonnée en boucle de moins d'une journée se sont fortement multipliés. Le Parc propose aux collectivités locales un partenariat afin de contractualiser et d'assurer l'entretien, la pérennité et la valorisation de ces sentiers. L'objectif recherché vise à préserver les zones sensibles au dérangement.

Une pochette de fiches, s'insérant dans la collection « Autour du Parc national des Cévennes » présente 15 sentiers sur une entité géographique de 8 communes. Cette démarche assure donc une organisation satisfaisante des réseaux de randonnée et de découverte sur le territoire, de grande lisibilité pour les utilisateurs.

- **La randonnée équestre**

Les itinéraires de randonnée équestre représentent plus de 400 km, dont la grande boucle du prestigieux raid d'endurance « 160 km de Florac », créé par le Parc en 1975. Ce circuit permet de découvrir les principales facettes des paysages cévenols en 4 ou 5 étapes.

- **Les circuits VTT**

Destinés à la pratique du VTT, quelques itinéraires balisés se développent principalement dans le massif de l'Aigoual, ainsi que dans le canton de Meyrueis. L'utilisation des GR et pistes équestres est privilégiée. L'édition de topo-guides spécifiques participe à leur valorisation.

La forte densité de balisage constitue un problème important d'arti-

ficialisation du milieu naturel.

Aussi, aucun nouveau balisage de sentier de grande randonnée n'est-il accepté en zone cœur du Parc. Une norme de signalétique commune aux Parcs nationaux de France prévaut sur les itinéraires de randonnée en zone cœur. La densité des hébergements pour randonneurs est suffisante dans la plupart des cas et le choix reste possible en matière de confort entre hôtel, chambre d'hôtes et gîte d'étape classique.

Ces derniers sont au nombre de 90. Selon la situation géographique, chacun des gîtes enregistre en moyenne entre 500 et 3 000 nuitées annuelles.

LA CAPACITÉ D'HÉBERGEMENT DANS LE PARC NATIONAL DES CÉVENNES

Le Parc, y compris la zone de réserve de biosphère, compte environ 700 gîtes ruraux, 90 gîtes d'étape dont 17 accueillant les chevaux, 150 hôtels, 460 meublés, 130 campings, 20 campings à la ferme, 20 fermes-auberges, 10 points d'accueil jeunes et 36 villages de gîtes. Le nombre de chambres d'hôtes évolue rapidement. Il est de l'ordre d'une centaine labellisée « Gîtes de France », dont une trentaine distinguées « Gîtes Panda ».

Plusieurs facteurs conjugués ont sensiblement modifié la capacité et la qualité des hébergements des Cévennes.

Les financements publics ont dynamisé la restauration et la réhabilitation du bâti ancien pour l'aménagement de nouveaux hébergements : gîtes d'étapes ou ruraux, campings à la ferme, puis chambres d'hôtes. Les différentes formules s'adaptent tant au développement de la randonnée qu'à des clientèles urbaines à la recherche d'un contact plus étroit avec les populations rurales.

Le ciblage des clientèles est le plus souvent personnalisé. L'activité d'accueil se complète généralement de prestations touristiques qui permettent de rentabiliser l'équipement. Parallèlement, l'agro-tourisme, ou « tourisme vert » valorise les productions locales, qu'il s'agisse de vente de produits de la ferme ou d'artisanat, ou des prestations des tables d'hôtes et des fermes-auberges.

Les services hôteliers se répartissent surtout en grandes concentrations à Florac, Meyrueis, Villefort et Sainte-Énimie. Par ailleurs, en zone tampon, Saint-Jean-du-Gard, le Vigan et Bagnols-les-Bains présentent une capacité de services hôteliers non négligeable.

Misant sur la qualité des équipements et de l'accueil, l'hôtellerie se modernise partiellement. Le Parc participe à la mise en place d'une chaîne labellisée d'« Hôtel au naturel ». Très rigoureux, le cahier des charges permet d'envisager seulement 5 à 10 hôtels de ce type en Cévennes.

Divers hébergements sans service hôtelier se concentrent sur quelques espaces : vallées des Gardons, Florac et les gorges proches, le nord-ouest du mont Lozère et la haute vallée du Chassezac.

En légère progression, l'hébergement de plein air, campings aménagés le plus fréquemment, se localise principalement dans la zone de basse altitude, gorges et vallées, au climat plus clément.

LA CAPACITÉ D'HÉBERGEMENT DANS LES CAUSSES DU LARZAC, DE BLANDAS ET DE CAMPESTRE-ET-LUC*(Sources : chartes Lodevois-Larzac, 1999)*

Structures	Nombre	Nombre de lits
Hôtels	10	192
Camping	11	629
Gîtes ruraux	46	227
Chambres d'hôtes	9	87
Gîtes de groupe	11	162

LA CAPACITÉ D'HÉBERGEMENT À MILLAU ET À PROXIMITÉ

Structures	Nombre	Nombre de lits
Hôtels	23	657
Camping	14	1908
Village vacances	572	1168

On note l'importance du camping et surtout des gîtes ruraux et chambre d'hôtes. Cette répartition correspond aux formes de tourisme de passage et de court et moyen séjour pour des clientèles appartenant en priorité aux classes moyennes. Il s'agit d'un tourisme diffus dont les impacts sur le paysage restent encore modestes. Il constitue une opportunité pour protéger et restaurer un patrimoine bâti rural en créant des hébergements de type gîtes isolés ou gîtes regroupés.

FRÉQUENTATION ROUTIÈRE

Elle a été mesurée sur l'autoroute A 75 et sur les routes départementales. La moyenne de fréquentation journalière annuelle de l'A 75 au niveau du Pas-de-l'Escalette se situe autour de 11 000 véhicules/jours avec un pic en saison estivale (24 000 véhicules/jour de moyenne journalière au mois d'août 1999). Concernant la fréquentation des routes secondaires, les chiffres ci-dessous permettent de comparer la fréquentation journalière moyenne de différents sites même si les dates de comptage ne sont pas totalement homogènes. Ils proviennent des sites étudiés dans le cadre des plans de comptage de la Direction départementale de l'équipement du Gard et du Conseil général de l'Hérault qui sont, pour ces structures, représentatifs des flux sur le territoire. Le flux le plus important se situe sur la RD 999 au nord-ouest d'Alzon avec 1 600 véhicules/jour. Tous ces véhicules ne se dirigent ou ne viennent pas des Causses méridionaux, mais le flux de 900 véhicules/jour à la sortie de Montdardier montre une fréquentation gardoise égale aux portes des entrées héraultaises. Le Caylar et St-Étienne-de-Gourgas connaissent une circulation d'environ 1 000 véhicules/jour. La Vacquerie apparaît comme une porte secondaire avec un flux de 400 véhicules/jour. La comparaison des chiffres entre l'été et l'hiver sur la RD 25 montre que la circulation en été est quatre fois supérieure sur la plateau qu'en hiver et trois fois supérieure sur la montée de St-Étienne-de-Gourgas.

FRÉQUENTATION DES SITES TOURISTIQUES ET DES STRUCTURES D'INFORMATION

De nombreux sites bénéficient d'une notoriété et d'une fréquentation importante comme les gorges du Tarn (500 000 visiteurs par an), l'Aven-Armand, les caves de Roquefort (200 000 visiteurs par an), l'abbaye de Sylvanès (100 000 visiteurs par an), l'observatoire météorologique du mont Aigoual, le chaos de Montpellier-le-Vieux (90 000 visiteurs par an), les cités templières et hospitalières (150 000 visiteurs par an), le musée de Millau (30 000 visiteurs par an).

5.1 | POLITIQUES ET PROGRAMMES CONCERNANT LA MISE EN VALEUR ET LA PROMOTION DU BIEN

Les politiques et les programmes en œuvre sur le territoire sont les suivants :

- *Politique des Régions et Départements en matière de valorisation du patrimoine et du tourisme. Les textes confèrent aux Régions et aux Départements des compétences, pour l'essentiel optionnelles, relatives notamment à la protection de la biodiversité et des paysages : élaboration et mise en œuvre d'une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles boisés ou non, instauration facultative de la Taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS) contribuant à financer les interventions en matière de protection de la biodiversité et des paysages.*
- *Politique des Parcs nationaux de France : au-delà de l'objectif de la préservation de biodiversité, l'enjeu dans lequel s'inscrivent les Parcs nationaux est celui du développement durable. Pour cela, la France a orienté la politique des Parcs nationaux selon le principe de « gestion d'une aire protégée ». Ce principe de gestion spécifique aux Parcs nationaux a trois finalités : celle de prévention de toute dégradation du milieu ; celle de mise à disposition du patrimoine culturel, naturel et paysager pour le public ; celle d'un développement économique, social et culturel dans l'espace du Parc.*
- *Politique de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France : cette structure est l'interlocutrice des administrations nationales et des assemblées parlementaires pour l'élaboration des textes et politiques concernant les Parcs naturels régionaux dans les domaines de la protection de l'environnement, la conservation et la mise en valeur du patrimoine, le développement local, l'aménagement du territoire, l'éducation à l'environnement, l'information et l'accueil du public.*
- *Charte du Parc naturel régional des Grands Causses : contrat qui concrétise le projet de protection et de développement durable pour le territoire. Véritable « code de bonne conduite », elle fixe les objectifs à atteindre, les orientations de protection, de mise en valeur et de développement du Parc. Elle engage ses signataires (les 94 communes du Parc, le Conseil régional Midi-Pyrénées, le Conseil général de l'Aveyron, les Chambres consulaires, le Syndicat mixte A 75) ainsi que l'État, qui l'ont approuvée.*
- *Charte du Parc national des Cévennes (en cours d'élaboration) : document dont l'élaboration et la mise en œuvre constituent une obligation réglementaire prévue dans les textes gérant les Parcs nationaux. Mais au-delà de l'aspect réglementaire, c'est la traduction par l'établissement public d'un ensemble d'objectifs et de missions rendu très large par la particularité d'un Parc national habité où les habitants contribuent à la gestion, au maintien et à l'entretien de la qualité et de la diversité du patrimoine naturel et culturel. Le territoire d'application de la charte concerne l'ensemble de l'espace Parc constitué de la zone cœur, de l'aire d'adhésion ainsi que de la Réserve de biosphère.*
- *L'association « Conservatoire Larzac Templier et Hospitalier » a été créée par le Conseil général de l'Aveyron pour la valorisation des patrimoines des Grands Causses aveyronnais. En juin 1999, l'association a fait place au Syndicat mixte « Conservatoire Larzac Templier et Hospitalier » afin de poursuivre le programme de développement. Le conservatoire des Templiers Hospitaliers est un Syndicat mixte composé de 10 membres : un représentant de chacune des communes (La Cavalerie, La Couvertoirade, Sainte-Eulalie de Cernon, Saint-Jean-Saint-Paul, Viala-du-Pas-de-Jaux) et cinq représentants du Conseil général. Il s'appuie sur deux comités consultatifs : un comité scientifique et culturel et un comité de suivi. Dans le cadre de la valorisation du patrimoine, le conservatoire a engagé avec le Conseil général une réflexion sur la définition d'un programme d'aménagement de chaque site.*
- *Contrat de site majeur sur les cinq cités Templières et Hospitalières du Larzac (La Couvertoirade, La Cavalerie, Ste-Eulalie-de-Cernon, Le Viala-du-Pas-de-Jaux, St-Jean-d'Alcas). Signé le 21 février 1997, ce contrat concerne : l'organisation touristique et l'animation du site, la sauvegarde du patrimoine, les infrastructures de base et l'environnement des sites. Cette politique est définie au niveau de structures intercommunales.*
- *Grands Sites : sites dont la notoriété repose le plus souvent sur leurs caractéristiques naturelles propres (gorges, cirques, montagnes...). Les plus prestigieux d'entre eux sont protégés par un classement qui ne suffit cependant pas à assurer leur pérennité en même temps que la maîtrise des flux touristiques : une gestion active y est nécessaire. Les Grands Sites ont pour objectif d'assurer un meilleur accueil aux touristes tout en préservant l'authenticité du site. La politique de gestion des Grands Sites inclut la restauration de l'espace naturel, sa gestion durable et s'accompagne d'un développement local. Une convention est mise en place entre l'État, les collectivités locales et la structure de gestion. Une collectivité territoriale et une structure de gestion (ex. association) prennent en charge l'opération Grand Site. L'État finance généralement à hauteur de 50 %. Les 50 % restants sont pris en charge par les collectivités. Sur le territoire, le Grand Site de Navacelles concerne 6 communes. Par ailleurs, une opération de labellisation « Grand Site » est en cours sur le site classé*

des gorges du Tarn et de la Jonte qui concerne 17 communes riveraines des gorges.

Pays, Projets et Chartes de territoire à l'initiative de structures intercommunales (communautés de communes), pour la promotion et la valorisation du patrimoine : réhabilitation et mise en valeur du petit patrimoine bâti ; valorisation de l'architecture et des paysages, sensibilisation des habitants, accueil touristique :

- *Pays des Cévennes (rassemblant la communauté d'agglomération du Grand-Alès en Cévennes, et les Communautés de communes du Pays de Cèze, d'Autour d'Anduze, des hautes Cévennes, de Cévennes actives, du Pays Grand'Combien, du Ranc-d'Uzège et du pays de Cèze, de Vivre en Cévennes, de la Vallée-Longue et du Calbertois en Cévennes, du SIVOM des sources du Tarn et du mont Lozère).*
- *Charte du Parc naturel régional des Grands Causses.*
- *Projet « Conservation-développement de la vallée du Galeizon » (Syndicat à vocation unique d'aménagement de la vallée du Galeizon).*
- *Charte de paysage et d'environnement des hautes Cévennes.*
- *Charte d'environnement du Valdonnez.*
- *Charte de territoire du Pays viganais.*

Enfin, outre les nombreux centres de médiation et d'interprétation, à destination des habitants et des touristes, le Jardin des Causses à Millau s'inscrit dans une riche tradition de recherches et protection de l'environnement avec un souci de présentation du paysage causse-nard ainsi qu'une volonté et une approche pédagogique à l'intention du public scolaire.

Créé en 1998, ce jardin d'une superficie de 6 500m² recrée quelques grands paysages des causses : la forêt calcicole, la pelouse sèche du causse, la pelouse méditerranéenne, la pelouse rocailleuse, le milieu dolomitique et les plantes des moissons. Près de 200 espèces y sont présentées avec une importante collection de sauges. On y trouve aussi des éléments du petit patrimoine local (cazelle-lavogne-bouissière) symbole de l'activité pastorale des Causses.

5.1 | NOMBRE D'EMPLOYÉS (SECTEURS PROFESSIONNEL, TECHNIQUE, D'ENTRETIEN)

PARC NATIONAL DES CÉVENNES (95 PERSONNES)

Direction et secrétariat de direction : 5 personnes
 Secrétariat général : 13 personnes
 le service environnement,
 protection et aménagement durable (Sepad) : 14 personnes
 Service urbanisme et aménagement du territoire (Suat) : 7 personnes
 Service tourisme, culture et information (STCI) : 14 personnes
 Mission architecture et travaux (Mat) : 3 personnes
 Antenne « Aigoual » : 10 personnes
 Antenne « Causse-Gorges » : 7 personnes
 Antenne « Mont Lozère Est » : 5 personnes
 Antenne « Mont Lozère Ouest » : 6 personnes
 Antenne « Vallées cévenoles » : 11 personnes

PARC NATUREL RÉGIONAL DES GRANDS CAUSSES (35 PERSONNES)

Gestion générale 6 personnes
 Suivi du programme LEADER 1 personne
 Accueil, documentation, communication 3 personnes
 Énergie, Plan Climat territorial 1 personne
 Système d'information géographique, signalétique 1 personne
 Architecture, urbanisme, paysage 2 personnes
 Culture, Tourisme 2 personnes
 Eau et service public d'assainissement non collectif 6 personnes
 Espaces naturels, faune, flore et forêt 2 personnes
 Entretien de l'espace rural 11 personnes

CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT DES CAUSSES MÉRIDIONAUX (3 PERSONNES)

Composé d'élus, de socio-professionnels agricoles et forestiers mais aussi d'associations de protection de la nature, d'éducation à l'environnement et de chasseurs issus des départements du Gard et de l'Hérault, son fonctionnement est partenarial.

L'association compte 3 salariés :
 Direction 1 personne
 Pôle « Développement territorial » 1 personne
 Pôle « Éducation et sensibilisation à l'environnement » 1 personne

SIVOM GRAND SITE DES GORGES DU TARN, DE LA JONTE ET DES CAUSSES (4 PERSONNES)

Mission Opération Grand Site 1 personne
 SAGE Tarn amont 1 personne
 Technicien de rivière 1 personne
 Secrétariat-comptabilité 1 personne

SYNDICAT MIXTE POUR LE GRAND SITE DE NAVACELLES (5 PERSONNES)

Animation Opération Grand Site 1 personne
 Chargés de mission, suivi des études 4 personnes (détachées de la Communauté de Communes du Lodévois-Larzac et de la Communauté de Communes du Pays viganais).
 La structure collabore également par conventionnement avec le Centre permanent d'initiatives pour l'environnement des Causse méridionales, sur des projets spécifiques.



6.A | INDICATEURS CLÉS POUR MESURER L'ÉTAT DE CONSERVATION

L'Observatoire du Parc national des Cévennes et le Système d'information géographique du Parc naturel régional des Grands Causses permettent le suivi d'un certain nombre d'indicateurs pour mesurer l'état de conservation du Bien :

- indicateurs d'évolution des activités agro pastorales (évolution du nombre d'exploitations, répartition géographique des exploitations, évolution quantitative et qualitative des cheptels, évolution quantitative des troupeaux transhumants) ;
- indicateurs d'évolution des engagements financiers publics au bénéfice de l'entretien, de la restauration et/ou la réhabilitation du patrimoine bâti ;
- indicateurs d'évolution quantitative de la fréquentation touristique du territoire (et notamment, le cas échéant, estimation de la fréquentation des chemins de randonnée/draïlles) ;
- indicateurs démographiques (recensement, variations, composition) ;
- indicateurs d'état de la biodiversité et de maintien des caractéristiques paysagères.

Sur le territoire, plusieurs sites inventoriés dans le cadre de l'application de la directive européenne « Habitats » concernent des milieux reconnus pour la valeur de leurs espaces ouverts et notamment la présence de pelouses steppiques à forts enjeux patrimoniaux et d'usages. Un des principaux objectifs de la directive « Habitats » est de conserver ou d'atteindre un état de conservation favorable des habitats et des espèces reconnus d'intérêt communautaire. Il s'agit par exemple de soutenir les pratiques de gestion favorables à la conservation d'un habitat d'intérêt prioritaire que constituent les « parcours substeppiques de graminées et annuelles du Thero-Brachypodietea ».

Ainsi, sur les sites Natura 2000 et concernant particulièrement les milieux ouverts, les « Documents d'objectifs » permettent de dresser l'état de conservation des habitats au moyen d'indicateurs, de fixer des objectifs de maintien ou d'amélioration de cet état et d'évaluer ces objectifs. Les « Documents d'objectifs » existants ou projetés sur ces sites, pour la plupart mis en œuvre par les principales structures gestionnaires du site, peuvent servir de référents en termes de gestion des habitats caractéristiques des paysages des Causses et des Cévennes et constituer la base d'un suivi régulier de leur état de conservation.

L'observatoire météorologique
sur le mont Aigoual (1567 m)
(Photo DR)

6.B | DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES POUR LE SUIVI DU BIEN

Parc National des Cévennes

Jean DE LESCURE, président
 Jacques MERLIN, directeur
 Jean-Pierre MORVAN, directeur adjoint
 6 bis, place du Palais
 48400 FLORAC
 Tél. : 04 66 49 53 01 - Fax : 04 66 49 53 02

Parc naturel régional des grands Causses

René QUATREFAGES, président
 Frédérique NEGRE, directrice
 Isabelle DURAND-AUGE, directrice-adjointe
 71, boulevard de l'Ayrolle – BP 50126
 12101 MILLAU cedex
 Tél. : 05 65 61 35 50 - Fax : 05 65 61 34 80
 Courriel : info@parc-grands-causses.fr

Le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) des Causses méridionaux

André GAY, président
 Valérie BOUSQUEL, directrice
 34, route de Saint-Pierre
 34520 LE CAYLAR
 Tél. : 04 67 44 75 79 - Fax : 04 67 44 75 79
 Courriel : cpiе.causses@gmail.com

SIVOM Grand Site des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses

Michel VIEILLEDENT, président
 Mairie
 48210 SAINTE-ÉNIMIE
 Tél. : 04 66 45 09 74
 Courriel : grandsite.gorgestarnjonte@orange.fr

Syndicat mixte pour le Grand Site de Navacelles

Laurent PONS, président
 Communauté de communes du Pays viganais
 1, boulevard Sergent-Triaire
 30120 LE VIGAN
 Tél. : 04 99 54 27 00
 Courriel : info@navacelles.com

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Languedoc-Roussillon

Mauricette STEINFELDER, directrice régionale
 Service Biodiversité, eau, paysage
 520, allée Henri-II-de-Montmorency
 34000 MONTPELLIER
 Tél. : 04 34 46 64 00 – Fax : 04 34 46 64 09

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Midi-Pyrénées

André CROCHERIE, directeur régional
 Service biodiversité et ressources naturelles (SBRN)
 Cité administrative - Bât. G
 Boulevard Armand Duportal
 31074 TOULOUSE Cedex 9
 Tél. : 05 61 58 50 00 – Fax : 05 61 58 54 48
 Courriel : documentation.dreal-midi-pyrenees@developpement-durable.gouv.fr

Direction régionale des Affaires culturelles, Languedoc-Roussillon

Didier DESCHAMPS, directeur régional
 5, rue Salle-l'Évêque
 34967 MONTPELLIER cedex 02
 Tél. : 04 67 02 32 00 - Fax : 04 67 02 32 04

Direction régionale des Affaires culturelles, Midi-Pyrénées

Dominique PAILLARSE, directeur régional
 32, rue de la Dalbade - BP 811
 31080 TOULOUSE CEDEX 6
 Tél. : 05 67 73 20 20 - Fax : 05 61 23 12 71

Chambre d'Agriculture de l'Aveyron

Jean LAURENS, président
 Gaby QUINTARD, directeur
 Carrefour de l'Agriculture
 12026 RODEZ CEDEX 09
 Tél. : 05 65 73 77 00 - Fax : 05 65 73 78 00
 Courriel : accueil@aveyron.chambagri.fr

Chambre d'Agriculture du Gard

Dominique GRANIER, président
 François CHAPELLE, directeur
 1120, route de Saint-Gilles
 BP 80054 - 30023 NIMES Cedex 1
 Tél. : 04 66 04 50 60 - Fax : 04 66 04 50 61
 Courriel : accueil@gard.chambagri.fr

Chambre d'Agriculture de l'Hérault

Jacques GRAVEGEAL, président
 Cécile ARRIGHY, directrice
 Maison des Agriculteurs - Mas de Saporta - CS 10010
 34875 LATTES Cedex
 Tél. : 04 67 20 88 00 - Fax : 04 67 20 88 95
 Courriel : contact@herault.chambagri.fr

6.c | RÉSULTATS DES PRÉCÉDENTS EXERCICES DE SOUMISSION DE RAPPORT

Chambre d'Agriculture de la Lozère

André MIRMAN, président
Francis CHABALIER, directeur
25, avenue Foch - 48000 MENDE
Tél. : 04 66 65 62 00 - Fax : 04 66 65 19 84
Courriel : accueil@lozere.chambagri.fr

Organisme Inter-Établissements du Réseau de chambres d'agricultures (OIER) Montagne Méditerranéenne Élevage Languedoc Roussillon - Service d'Utilité Agricole Montagne Méditerranée Élevage (SUAMME)

Marc DIMANCHE, chef du service «Pastoralisme»
Maison des Agriculteurs - Mas de Saporta - CS 40022
34875 LATTÈS Cedex
Tél. : 04 67 20 48 04 - Fax : 04 67 20 48 01
Courriel : marc.dimanche@suamme.fr

Les rapports précédents sur l'état de conservation du Bien correspondent aux rapports établis par les principaux gestionnaires du territoire, et en particulier par le Parc national des Cévennes et par le Parc naturel régional des Grands Causses, ayant une gestion conservatoire du patrimoine naturel et culturel du territoire.

Le Parc national des Cévennes publie annuellement le bilan des actions engagées dans le cadre de la charte du parc depuis sa création en 1970. Le bilan le plus récent présente un diagnostic sur l'état de conservation du Bien réalisé dans le cadre de l'établissement du programme d'aménagement du Parc qui couvre la période 2000-2006. Il concerne notamment l'approche descriptive du territoire, le caractère du Parc, l'évaluation environnementale, ainsi que les enjeux de gestion. Ce programme d'aménagement fixait les objectifs à atteindre pour préserver l'état de conservation du territoire, ainsi que les moyens à mettre en œuvre.

Afin de répondre aux dispositions de la loi de 2006 sur la réforme des parcs nationaux, le Parc national des Cévennes élabore actuellement une nouvelle charte qui constitue un projet de territoire partenarial entre l'État et les collectivités territoriales.

La concertation en cours repose sur un diagnostic du territoire intitulé « Éléments d'état des lieux pour les groupes de travail », établi au cours de l'année 2010.

Ces différents documents contribuent à l'établissement de rapports sur l'état de conservation du Bien.

Documents de référence :

Parc national des Cévennes, « Élaboration de la charte du Parc national des Cévennes, Éléments d'état des lieux pour les groupes de travail », 2010. Ce document est présenté en annexe du présent dossier de candidature.

L'action du Parc naturel régional des Grands Causses repose sur la récente charte du Parc naturel régional qui présente les objectifs pour la période 2007-2019. Cette charte a été élaborée sur la base d'un diagnostic de territoire présentant l'état de conservation du patrimoine naturel et culturel et les enjeux de gestion qui lui sont liés. Ce document est présenté en annexe.

Le Parc dispose également des rapports d'activités annuels qui reprennent les objectifs de la charte précédente, signée en 1995.

Ces différents documents font référence dans le cadre du suivi de l'état de conservation du Bien.

Document de référence : Parc naturel régional des Grands Causses, Charte-objectif 2019, 2008.



7.A | PHOTOGRAPHIES, DIAPOSITIVES, INVENTAIRE DES IMAGES ET TABLEAU D'AUTORISATION DE REPRODUCTION ET AUTRE DOCUMENTATION AUDIOVISUELLE

N° ID.	FORMAT	LÉGENDE	DATE	PHOTOGRAPHE	DÉTENTEUR DU COPYRIGHT	COORDONNÉES DU DÉTENTEUR DU COPYRIGHT	CESSION
1	Image numérique	Parcours sur le Causse Noir	2001	Gilles Vilquin	L'Ivre d'images sarl	22, rue de la Défense-Passive 14000 Caen Tél. : 02 31 82 97 65 Fax : 02 31 35 82 98 livredimages@wanadoo.fr	Oui
2	Image numérique	Les causses nus	2000	Gilles Vilquin	L'Ivre d'images sarl	22, rue de la Défense-Passive 14000 Caen Tél. : 02 31 82 97 65 Fax : 02 31 35 82 98 livredimages@wanadoo.fr	Oui
3	Image numérique	Fond de vallée cévenole à Moissac-Vallée-Française	...	Parc national des Cévennes	Parc national des Cévennes	6 bis, place du Palais 48400 Florac Tél. : 04 66 49 53 01 Fax : 04 66 49 53 02	Non
4	Image numérique	Montagne du Bougès	2009	T. Kleist	Parc national des Cévennes	6 bis, place du Palais 48400 Florac Tél. : 04 66 49 53 01 Fax : 04 66 49 53 02	Non
5	Image numérique	Pelouses et bois de chênes sur le Causse du Larzac	2005	Bousquel	Non
6	Image numérique	L'Adonis printanière	Parc national des Cévennes	6 bis, place du Palais 48400 Florac Tél. : 04 66 49 53 01 Fax : 04 66 49 53 02	Non
7	Image numérique	Carline	...	Yves Mignotte	Parc naturel régional des Grands Causses	71, boulevard de l'Ayrolle B.P. 50126 12101 Millau Cedex Tél. : 05 65 61 35 50 Fax : 05 65 61 34 80	Non
8	Image numérique	La corniche des Cévennes	2005	Grégoire	Non
9	Image numérique	Le mas Camargue	Parc national des Cévennes	6 bis, place du Palais 48400 Florac Tél. : 04 66 49 53 01 Fax : 04 66 49 53 02	Non

7.A | PHOTOGRAPHIES, DIAPOSITIVES, INVENTAIRE DES IMAGES ET TABLEAU D'AUTORISATION

N° ID.	FORMAT	LÉGENDE	DATE	PHOTOGRAPHE	DÉTENTEUR DU COPYRIGHT	COORDONNÉES DU DÉTENTEUR DU COPYRIGHT	CESSION
10	Image numérique	Dolmen au col de Pierre-Plate à Florac	Parc national des Cévennes	6 bis, place du Palais 48400 Florac Tél. : 04 66 49 53 01 Fax : 04 66 49 53 02	Non
11	Image numérique	Menhirs à Galy	Parc national des Cévennes	6 bis, place du Palais 48400 Florac Tél. : 04 66 49 53 01 Fax : 04 66 49 53 02	Non
12	Image numérique	Cros-Roux sur le Causse Méjan	2005	DR	Non
13	Image numérique	Site templier-hospitalier de Sainte-Eulalie-de-Cernon	Parc naturel régional des Grands Causses	71, boulevard de l'Ayrolle B.P. 50126 12101 Millau Cedex Tél. : 05 65 61 35 50 Fax : 05 65 61 34 80	Non
14	Image numérique	Église de La Garde-Guérin	Parc national des Cévennes	6 bis, place du Palais 48400 Florac Tél. : 04 66 49 53 01 Fax : 04 66 49 53 02	Non
15	Image numérique	Le Pont-de-Montvert	...	DR	Non
16	Image numérique	L'Hôpital sur le mont Lozère	Parc national des Cévennes	6 bis, place du Palais 48400 Florac Tél. : 04 66 49 53 01 Fax : 04 66 49 53 02	Non
17	Image numérique	Plan du mas Baldy au Viala-du-Pas-de-Jaux, XVIII ^e s.	Conservatoire du Larzac templier et hospitalier	Immeuble Jean-Henri-Fabre Place Bion-Marlavagne 12100 Millau Tél. : 05 65 59 12 22 Fax : 05 65 60 63 24 conservatoire.larzac@wanadoo.fr	Non
18	Image numérique	Paysage de dolines cultivées sur le Causse Méjan	2005	...	Parc national des Cévennes	6 bis, place du Palais 48400 Florac Tél. : 04 66 49 53 01 Fax : 04 66 49 53 02	Non
19	Image numérique	La châtaigneraie cévenole, corniche des Cévennes	2009	...	Parc national des Cévennes	6 bis, place du Palais 48400 Florac Tél. : 04 66 49 53 01 Fax : 04 66 49 53 02	Non
20	Image numérique	Les gorges du Tarn	1999	Gilles Vilquin	L'Ivre d'images sarl	22, rue de la Défense-Passive 14000 Caen Tél. : 02 31 82 97 65 Fax : 02 31 35 82 98 livredimages@wanadoo.fr	Oui

N° ID.	FORMAT	LÉGENDE	DATE	PHOTOGRAPHE	DÉTENTEUR DU COPYRIGHT	COORDONNÉES DU DÉTENTEUR DU COPYRIGHT	CESSION
21	Image numérique	Site ruiniforme du Rajal-del-Gorp	2005	DR	Non
22	Image numérique	Doline	2009	Alain Lagrave	Non
23	Image numérique	Estive sur la serre de Rébiousse	2005	...	Parc national des Cévennes	6 bis, place du Palais 48400 Florac Tél. : 04 66 49 53 01 Fax : 04 66 49 53 02	Non
24	Image numérique	Architecture de schiste, hameau de Castagnols à Vialas	Parc national des Cévennes	6 bis, place du Palais 48400 Florac Tél. : 04 66 49 53 01 Fax : 04 66 49 53 02	Non
25	Image numérique	Architecture de granit, le mas de Camargues	Parc national des Cévennes	6 bis, place du Palais 48400 Florac Tél. : 04 66 49 53 01 Fax : 04 66 49 53 02	Non
26	Image numérique	Architecture de calcaire, village perché de Caves à Entre-Deux-Monts	Parc naturel régional des Grands Causses	71, boulevard de l'Ayrolle B.P. 50126 12101 Millau Cedex Tél. : 05 65 61 35 50 Fax : 05 65 61 34 80	Non
27	Image numérique	Les causses nus	1999	Gilles Vilquin	L'Ivre d'images sarl	22, rue de la Défense-Passive 14000 Caen Tél. : 02 31 82 97 65 Fax : 02 31 35 82 98 livredimages@wanadoo.fr	Oui
28	Image numérique	Les vallées cévenoles depuis Gourdouze	...	Alain Lagrave	Non
29	Image numérique	Pont et draille du Languedoc, L'Aubaret	2005	Grégoire	Non
30	Image numérique	La draille collectrice de l'Asclier	2009	Alain Mazas	Non
31	Image numérique	Borne templière	Parc national des Cévennes	6 bis, place du Palais 48400 Florac Tél. : 04 66 49 53 01 Fax : 04 66 49 53 02	Non
32	Image numérique	Prise d'eau et béal dans les Cévennes	2005	...	Parc national des Cévennes	6 bis, place du Palais 48400 Florac Tél. : 04 66 49 53 01 Fax : 04 66 49 53 02	Non
33	Image numérique	Doline caussenarde	2005	DR	Non
34	Image numérique	Buissière sur le Larzac	Parc naturel régional des Grands Causses	71, Boulevard de l'Ayrolle B.P. 50126 – 12101 Millau Cedex Tél. : 05 65 61 35 50 - Fax : 05 65 61 34 80	Non

7.A | PHOTOGRAPHIES, DIAPOSITIVES, INVENTAIRE DES IMAGES ET TABLEAU D'AUTORISATION

N° ID.	FORMAT	LÉGENDE	DATE	PHOTOGRAPHE	DÉTENTEUR DU COPYRIGHT	COORDONNÉES DU DÉTENTEUR DU COPYRIGHT	CESSION
35	Image numérique	Terrasses dans les Cévennes	Parc national des Cévennes	6 bis, place du Palais 48400 Florac Tél. : 04 66 49 53 01 Fax : 04 66 49 53 02	Non
36	Image numérique	Cazelle	2005	...	Conseil général de l'Aveyron	Hôtel du Département Place Charles-de-Gaulle BP 724 – 12007 Rodez Cedex Tél. : 05 65 75 80 00	Non
37	Image numérique	Jasse du Pinet	2005	...	Parc naturel régional des Grands Causses	71, boulevard de l'Ayrolle B.P. 50126 12101 Millau Cedex Tél. : 05 65 61 35 50 Fax : 05 65 61 34 80	Non
38	Image numérique	Jasse de Montredon	2005	...	Parc naturel régional des Grands Causses	71, boulevard de l'Ayrolle B.P. 50126 12101 Millau Cedex Tél. : 05 65 61 35 50 Fax : 05 65 61 34 80	Non
39	Image numérique	Clapas sur les causses	2000	Gilles Vilquin	Livre d'images	22, rue de la Défense-Passive 14000 Caen Tél. : 02 31 82 97 65 Fax : 02 31 35 82 98 livredimages@wanadoo.fr	Oui
40	Image numérique	Village de Hauterives	2009	Alain Mazas	Non
41	Image numérique	Aire de battage de l'Hôpital	Parc national des Cévennes	6 bis, place du Palais 48400 Florac Tél. : 04 66 49 53 01 Fax : 04 66 49 53 02	Non
42	Image numérique	Lavogne caussenarde à Cros-Rogues	2009	Alain Mazas	Non
43	Image numérique	Toit-citerne à Saint-Jean-de-Balme	Parc naturel régional des Grands Causses	71, boulevard de l'Ayrolle B.P. 50126 12101 Millau Cedex Tél. : 05 65 61 35 50 Fax : 05 65 61 34 80	Non
44	Image numérique	Clocher de tourmente, La Fage	Parc national des Cévennes	6 bis, place du Palais 48400 Florac Tél. : 04 66 49 53 01 Fax : 04 66 49 53 02	Non
45	Image numérique	Foire aux bœufs de Pâques à Ispagnac	Parc national des Cévennes	6 bis, place du Palais 48400 Florac Tél. : 04 66 49 53 01 Fax : 04 66 49 53 02	Non

N° ID.	FORMAT	LÉGENDE	DATE	PHOTOGRAPHE	DÉTENTEUR DU COPYRIGHT	COORDONNÉES DU DÉTENTEUR DU COPYRIGHT	CESSION
46	Image numérique	Croix du Bufre, Hures-la-Parade	Parc national des Cévennes	6 bis, place du Palais 48400 Florac Tél. : 04 66 49 53 01 Fax : 04 66 49 53 02	Non
47	Image numérique	Rite de la transhumance	2009	Alain Mazas	Non
48	Image numérique	Fête de la transhumance à l'Espérou	2009	Alain Mazas	Non
49	Image numérique	La brebis Lacaune	1995	Gilles Vilquin	L'Ivre d'images sarl	22, rue de la Défense-Passive 14000 Caen Tél. : 02 31 82 97 65 Fax : 02 31 35 82 98 livredimages@wanadoo.fr	Oui
50	Image numérique	Brebis Raïole	...	DR	AgroParisTech	16 rue Claude-Bernard F-75231 Paris Cedex 05 Tél. : 33 (0) 1 44 08 16 61 Fax : 33 (0) 1 44 08 16 00	Non
51	Image numérique	Brebis caussenarde des Garrigues	...	DR	AgroParisTech	16 rue Claude-Bernard F-75231 Paris Cedex 05 Tél. : 33 (0) 1 44 08 16 61 Fax : 33 (0) 1 44 08 16 00	Non
52	Image numérique	Brebis blanche du Massif central	...	DR	AgroParisTech	16 rue Claude-Bernard F-75231 Paris Cedex 05 Tél. : 33 (0) 1 44 08 16 61 Fax : 33 (0) 1 44 08 16 00	Non
53	Image numérique	Bœuf Aubrac	Parc national des Cévennes	6 bis, place du Palais 48400 Florac Tél. : 04 66 49 53 01 Fax : 04 66 49 53 02	Non
54	Image numérique	Estive sur le mont Lozère	Parc national des Cévennes	6 bis, place du Palais 48400 Florac Tél. : 04 66 49 53 01 Fax : 04 66 49 53 02	Non
55	Image numérique	Le Tarn au Rozier	2001	Gilles Vilquin	L'Ivre d'images sarl	22, rue de la Défense-Passive 14000 Caen Tél. : 02 31 82 97 65 Fax : 02 31 35 82 98 livredimages@wanadoo.fr	Oui
56	Image numérique	Le viaduc de Millau (hors périmètre du Bien)	2010	Gilles Vilquin	Livre d'images	22, rue de la Défense-Passive 14000 Caen Tél. : 02 31 82 97 65 Fax : 02 31 35 82 98 livredimages@wanadoo.fr	Non

7.A | PHOTOGRAPHIES, DIAPOSITIVES, INVENTAIRE DES IMAGES ET TABLEAU D'AUTORISATION

N° ID.	FORMAT	LÉGENDE	DATE	PHOTOGRAPHE	DÉTENTEUR DU COPYRIGHT	COORDONNÉES DU DÉTENTEUR DU COPYRIGHT	CESSION
57	Image numérique	L'Aigoual vers 1930		DR	Arthaud		
58	Image numérique	Le Causse du Larzac vers 1930		DR	Arthaud		
59	Image numérique	Barre-des-Cévennes vers 1930		DR	Arthaud		
60	Image numérique	Le Causse Méjan vers 1930		DR	Arthaud		
61	Image numérique	Montpellier-le-Vieux	1998	Gilles Vilquin	Livre d'images	22, rue de la Défense-Passive 14000 Caen Tél. : 02 31 82 97 65 Fax : 02 31 35 82 98 livredimages@wanadoo.fr	Non
62	Image numérique	Corniche des Cévennes	2005	Grégoire			Non
63	Image numérique	Causse du Sauveterre	1996	Gilles Vilquin	Livre d'images	22, rue de la Défense-Passive 14000 Caen Tél. : 02 31 82 97 65 Fax : 02 31 35 82 98 livredimages@wanadoo.fr	Non
64	Image numérique			Daniel Crépin			Non
65	Image numérique	Notre-Dame-des-Champs (Mostuéjols), à proximité du Rozier	2001	Gilles Vilquin	Livre d'images	22, rue de la Défense-Passive 14000 Caen Tél. : 02 31 82 97 65 Fax : 02 31 35 82 98 livredimages@wanadoo.fr	Non
66	Image numérique	Site templier de la Couvertoirade			Mairie de La Couvertoirade	Mairie - 12 230 La Couvertoirade Tél. : 05 65 58 55 59 Fax : 05 65 62 28 06 tourisme@lacouvertoirade.com	Non
67	Image numérique	L'Observatoire météorologique sur le mont Aigoual (1 567 m)		DR			Non
68	Image numérique	Troupeaux		Dominique Viet	Parc naturel régional des Grands Causses	71, Boulevard de l'Ayrolle B.P. 50126 12101 MILLAU Cedex Tél. : 05 65 61 35 50 Fax : 05 65 61 34 80	Non
69	Image numérique	Lavogne		Dominique Viet	Parc naturel régional des Grands Causses	71, Boulevard de l'Ayrolle B.P. 50126 12101 MILLAU Cedex Tél. : 05 65 61 35 50 Fax : 05 65 61 34 80	Non
70	Image numérique	Landes sur le mont Lozère		Grégoire			Non

7.B | TEXTES RELATIFS AU CLASSEMENT À DES FINS DE PROTECTION, EXEMPLAIRES DES PLANS DE GESTION DU BIEN OU DES SYSTÈMES DE GESTION DOCUMENTÉS ET EXTRAITS D'AUTRES PLANS CONCERNANT LE BIEN

- Code du Patrimoine [annexe 1]
- Code de l'Environnement [annexe 2]
- Code de l'Urbanisme [annexe 3]
- Code forestier [annexe 4]
- Code rural et de la pêche maritime [annexe 5]
- Loi Montagne [annexe 6]
- Loi sur les Parcs nationaux [annexe 7]
- Documents de référence sur les Parcs naturels régionaux [annexe 8]
- Documents de référence sur les Centres permanents d'initiative pour l'environnement [annexe 9]
- Documents de référence sur les Opérations Grands Sites [annexe 10]
- Documents relatifs à l'élaboration en cours de la Charte du Parc national des Cévennes [annexe 11]
- Charte du parc naturel régional des Grands Causses [annexe 12]
- Programme concerté de développement durable du Centre permanent d'initiative pour l'environnement des Causses méridionaux [annexe 13]
- Plan Paysage du Larzac [annexe 14]
- Plan stratégique : 54 actions [annexe 15]
- Les Causses et les Cévennes. Dossier de présentation en vue de l'inscription sur la Liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO au titre de paysage culturel (janvier 2005) et Mémoire en réponse aux observations du Comité du patrimoine mondial (2009) [annexe 16]
- Les Causses et les Cévennes, paysage culturel de l'agro-pastoralisme méditerranéen. Exposé synthétique de la candidature à l'inscription sur la Liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO (Décembre 2010). *Version française et version anglaise.* [annexe 17]
- Fiches « Les systèmes agro-pastoraux actuellement présents dans les Causses et les Cévennes. SUAMME / Marc DIMANCHE (2010) [annexe 18]
- Actes de la réunion thématique d'experts à Meyrueis (2007) : Les paysages culturels de l'agro pastoralisme méditerranéen, *Actes du colloque de Meyrueis (1^{re} réunion thématique d'experts 20-22/09/2007), Éditeur scientifique, 2008.* [annexe 19]
- Actes de la réunion thématique d'experts à Tirana (2009) : Pastoralisme méditerranéen, patrimoine culturel et paysager et développement durable, *Actes du colloque de Tirana (2^e réunion thématique d'experts, 12-14/11/2009), Options méditerranéennes, série A séminaires méditerranéens, 2010, n°93, Lerin F., Editeur scientifique, 2010.* [annexe 20]

7.C | FORME ET DATE DES DOSSIERS OU DES INVENTAIRES LES PLUS RÉCENTS CONCERNANT LE BIEN

- **Atlas archéologique du Parc national des Cévennes**, ministère de la Culture et de la Communication, Parc national des Cévennes, 2007.
- **Bases de données documentaires concernant le patrimoine culturel.** Ces bases de données, régulièrement actualisées, sont mises en œuvre par la Direction générale des patrimoines du ministère de la Culture et de la Communication et administrées par la sous-direction des études, de la documentation et de l'inventaire. Elles sont enrichies par les travaux de l'Inventaire général du patrimoine culturel, des Monuments historiques, et de la Médiathèque de l'architecture et du patrimoine.
<http://www.culture.gouv.fr/culture/inventai/patrimoine/>
- **Atlas du parc national des Cévennes.** Parc national des Cévennes, ministère de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement, Atelier technique des espaces naturels, Parc national des Cévennes, 1999.
- **Bases de données documentaires concernant le patrimoine naturel** (espèces végétales, espèces animales, milieux naturels et patrimoine géologique). Ces bases de données de l'inventaire du patrimoine naturel de la France sont mises en œuvre et régulièrement actualisées par le Muséum national d'histoire naturelle.
<http://inpn.mnhn.fr/isb/index.jsp>
- **Bases de données documentaires Natura 2000.** Ces bases de données de l'inventaire du patrimoine naturel des sites Natura 2000 en France sont mises en œuvre et régulièrement actualisées par le Muséum national d'histoire naturelle.
<http://inpn.mnhn.fr/isb/naturaNew/searchNatura2000.jsp>
- **Parc national des Cévennes : réserve de biosphère, routes et itinéraires touristiques, sites et monuments, activités de plein-air**, coédition Institut géographique national et Parc national des Cévennes 2002.
- **Atlas communaux de La Couvertorade, Veyreau, Le Viala-du-Pas-de-Jaux, Sauclières, Cornus, Saint-Jean-Saint-Paul, Fondamente, Saint-Jean-d'Alcapiès.**

7.D | ADRESSES OÙ SONT CONSERVÉS L'INVENTAIRE, LES DOSSIERS ET LES ARCHIVES

Centre de documentation et d'archives du Parc national des Cévennes

3, Grand-Rue
30450 GENOLHAC
Tél. : 04 66 61 19 97 - Fax : 04 66 61 29 40
Courriel : doc@cevennes-parcnational.fr

Centre de documentation et Système d'information géographique du Parc naturel régional des Grands Causses

71, boulevard de l'Ayrolle – BP 50126
12101 MILLAU cedex
Tél. : 05 65 61 35 50 - Fax : 05 65 61 34 80
Courriel : info@parc-grands-causses.fr

Conservatoire Larzac Templier et Hospitalier

Immeuble Jean-Henri-Fabre
Place Bion-Marlavagne
12100 MILLAU
Tél. : 05 65 59 12 22 – Fax : 05 65 60 63 24
Courriel : conservatoire.larzac@wanadoo.fr

Archives départementales de l'Aveyron

25, avenue Victor-Hugo
12000 RODEZ
Tél. : 05 65 73 80 70 - Fax : 05 65 73 80 71
Courriel : dad@cg12

Archives départementales du Gard

20, rue des Chassaintes
30000 NIMES
Tél. : 04 66 67 23 95 - Fax : 04.66.36.51.84
Courriel : archives@cg30.fr

Archives départementales de l'Hérault

2, avenue de Castelnau
CS 54495, 34093 MONTPELLIER Cedex 5
Tél. : 04 67 14 82 14 - Fax : 04 67 02 15 28
Courriel : archives@cg34.fr

Archives départementales de la Lozère

12, avenue du Père-Coudrin
48000 MENDE
Tél. : 04 66 65 22 88 - Fax : 04 66 49 39 07
Courriel : archives@cg48.fr

Direction régionale des Affaires culturelles, Languedoc-Roussillon

5, rue Salle-l'Évêque
34967 MONTPELLIER cedex 02
Tél. : 04 67 02 32 00 - Fax : 04 67 02 32 04

Direction régionale des Affaires culturelles, Midi-Pyrénées

32, rue de la Dalbade – BP 811
31080 TOULOUSE CEDEX 6
Tél. : 05 67 73 20 20 - Fax : 05 61 23 12 71

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Languedoc-Roussillon

Service Biodiversité, eau, paysage
520, allée Henri-II-de-Montmorency
34000 MONTPELLIER
Tél. : 04 34 46 64 00 – Fax : 04 34 46 64 09

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Midi-Pyrénées

Service biodiversité et ressources naturelles (SBRN)
Cité administrative – Bât. G
Boulevard Armand-Duportal
31074 Toulouse Cedex 9
Tél. : 05 61 58 50 00 – Fax : 05 61 58 54 48
Courriel :
documentation.dreal-midi-pyrenees@developpement-durable.gouv.fr

Par ailleurs, le ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement a mis en place un site internet collaboratif, réservé à l'administration et aux gestionnaires et constituant une liste de diffusion de la documentation relative à la candidature.

Site : <http://sympa.archi.fr/www/info/causses-cevennes>
Courriel : isabelle.hurdubae@developpement-durable.gouv.fr

- ARNAUD Florence, CITERNE Pierre, après 2004, *Patrimoine de pays et savoir-faire artisanaux en Lozère*, Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Lozère, s.d.
- ASSOCIATION SCHISTO ([s.l.]), 2006, *Histoire en Cévennes : des roches et des paysages*
- AUDET Christen, à paraître, 2009, *Le « paysage culturel » en concept patrimonial dans les Cévennes*. Thèse inédite de doctorat. AgroParisTech, ENGREF, INRA.
- AUSSIBAL Robert, (s.d.), *Les caves de Roquefort : Inventaire des mots, des instruments et des procédés traditionnels de l'affinage*, Musée du Rouergue (Rodez)
- AVECC, 2005. *Les Causses et les Cévennes*. Conservatoire vivant des paysages ruraux du sud de l'Europe. Candidature 2006 de la France au patrimoine mondial de l'humanité (UNESCO) au titre des paysages culturels, vivants et évolutifs.
- BASSET Karine-Larissa, 2002, *Aux origines du Parc national des Cévennes, des projets de territoire contrastés*.
- BOEUFGRAS Joël, *Charte paysagère et d'environnement : pour un aménagement de l'espace porteur de développement économique et respectueux de l'environnement*. Génolhac, S.I.V.O.M. des hautes Cévennes, 1994.
- BLANCHEMANCHE Philippe, 1990, *Bâtisseurs de paysages*, Éditions de la Maison des Sciences de l'Homme.
- BONNIOL Jean-Luc (dir.), 2003, *Dire les Causses*. Millau : Éditions du Beffroi ; Alès : Club Cévenol.
- BONNIOL Jean.-Luc., SAUSSOL A., Édité., 1995, *Grands Causses, nouveaux enjeux, nouveaux regards, hommage à Paul Marres*, Millau, Édité. Causses et Cévennes.
- BORRINI-FEYERABEND Grazia et alii, 2007, *Sharing power. A global guide to collaborative management of natural resources*. Édité. Earthscan.
- BOURBOUZE Alain, Donadieu Pierre, 1987, *L'élevage sur parcours en régions méditerranéennes*. CIHEAM/IAM – Options Méditerranéennes, Montpellier
- BOURBOUZE Alain, DEDIEU B., 1992. *Extensification, reconversion, innovation : les hésitations d'un élevage en quête d'équilibre avec son environnement*, in *Annales du Parc national des Cévennes*, tome 5, p. 57-87 ;
- BOURBOUZE Alain, 1995, *Transformations et déclin de l'agriculture*, in Rivière-Honegger Anne dir., *Paysage des Cévennes*.
- BRAUDEL Fernand, 1979, *La Méditerranée et le monde méditerranéen à l'époque de Philippe II*, Armand Colin.
- BRISEBARRE Anne-Marie, 1978, *Bergers des Cévennes, Histoire et ethnographie du monde pastoral et de la transhumance en Cévennes*, Berger-Levrault ; 2007, *Bergers et transhumances*, Romagnat, De Borée.
- CABANEL Patrick, 2007, *Histoire des Cévennes*, Presses universitaires de France.
- CARRIÈRE Jean, JOUTARD Philippe, 1988, *Les Cévennes, Autrement*.
- Cévennes, Revue du Parc national des Cévennes, n° 29-30, *Désert et pays camisard* ; 1988, n° 36-37, *Nature et paysages* ; 1998, n° 55/56, *Guide des Causses et des gorges* ; 2002, n° 59/60/61, *Un millénaire oublié, Sur les traces des bâtisseurs du Moyen Âge* ; 2007, Atlas archéologique du Parc national des Cévennes.
- CHASSANY J.-P., CROSNIER C., Éditeurs scientifiques, 2009, *Les grands Causses, terre d'expériences*, Parc national des Cévennes, Florac.
- CHASSANY J.-P., CROSNIER C., Éditeurs scientifiques, 2007, *Le renouveau de la châtaigneraie cévenole*, PnC Florac, 304 p.
- CHASSANY J.-P., Éditeur scientifique, 2008, *Les paysages culturels de l'agro pastoralisme méditerranéen*, Actes du colloque de Meyrueis (1^{re} réunion thématique d'experts 20-22/09/2007).
- CHASSANY Jean-Paul, 1995, *Grands Causses, Nouveaux enjeux nouveaux regards*, Causses Cévennes ; 2003, *Réhabilitation de milieux anthropiques qui se ferment : quelle place et quelles spécificité pour la recherche ? Intérêt pour le développement, l'exemple des pelouses pseudo steppiques du causse Méjan*, in Comptes rendus de l'Académie d'Agriculture de France, Vol. 88, n° 6, Pp. 69-78 ;

- CHASSANY Jean-Paul et CROSNIER Capucine, 2009, *Les Grands Causses, terre d'expériences*, PnC, Florac.
- CLÉMENT Pierre A., 1983, *Les chemins à travers les âges en Cévennes et en Languedoc*, Les presses du Languedoc.
- COHEN M. et ALEXANDRE F., 1997, *Embroussaillage, pratiques et représentations sociales...* (Causse Méjan), Revue Natures Sciences Sociétés, vol. 5, n° 1
- CROSNIER Capucine, 2004, *Le Parc national des Cévennes. : La population rurale à l'épreuve de la gestion des milieux ouverts*, IRD éditions
- CRUVELIER Yann, 2004, *Portraits en Cévennes*, Alcide.
- DARNAS Isabelle, DURAND Geneviève, 2005, *Itinéraire roman en Cévennes*, La Voix Domitienne.
- DAUDE Romain, 2007, *Inventaire des ressources ethnologiques et culturelles dans le pays viganais*, Communauté de communes du pays Viganais : Le Vigan
- DRUGUET Aurélie, 2007, « Concilier agriculture et conservation d'un paysage de terrasses à la périphérie du Parc national des Cévennes », in *Géocarrefour*, Vol. 82/4.
- DUGRAND/FERRAS/JOUTARD, 1974, « Découvrir la France » *Bas Languedoc, Causses, Cévennes*, Larousse.
- DURAND Geneviève, WIENIN Michel et al, 1991, *Architectures d'une industrie en Cévennes : au fil de la soie : Gard-Hérault-Lozère*, Montpellier : A.C.P.L.R.
- FAGES André, 2000, *Caselles et pierre sèche*, Los Adralhans : Millau
- FAU Laurent, 2006, *Les monts d'Aubrac au Moyen Âge, Genèse d'un monde agro-pastoral*, Éditions de la Maison des Sciences de l'Homme.
- FAYOLLE Gérard, 2002, *Le monde des causses : Du Périgord aux Cévennes*, Éditions Sud Ouest : ([s.l.])
- FONDERFLICK Jocelyn, 2007, *Conséquences de la fermeture et de la fragmentation des milieux ouverts sur l'avifaune nicheuse des Causses*. Thèse de doctorat de l'École pratique des hautes études.
- Guide du naturaliste, *Causses – Cévennes, À la découverte des milieux naturels du Parc national des Cévennes*, 2007, Libris.
- GUITEL Sabine, 1985, *Paysage et agriculture dans une vallée des Cévennes schisteuses*, Centre d'études supérieures d'aménagement du territoire : Tours
- INSTITUT GÉOGRAPHIQUE NATIONAL, 2002, *Parc national des Cévennes : réserve de biosphère, routes et itinéraires touristiques, sites et monuments, activités de plein-air*, coédité avec le Parc national des Cévennes, Paris Florac : IGN, Parc national des Cévennes
- PHILIPPE Jestin [textes], 1998, *Flore du Parc national des Cévennes*, Rodez : Éd. du Rouergue, La Primaube : Impr. Graphi
- JAUDON Bruno et al, 2009, *Hommes et arbres du Causse Méjan. Histoire et environnement (XVIIe-XXe siècle)*, Histoire & Sociétés Rurales
- JOLLIVET M., 1989, *Être éleveur sur un causse, le Méjan*, Annales du PnC, n°4.
- JOUTARD Philippe, dir. 1979, *Les Cévennes, de la montagne à l'homme*, Privat.
- LARDON S. et OSTY P.-L., 2008, in Chassany Jean-Paul et Crosnier Capucine, 2009, *Les Grands Causses, terre d'expériences*, PnC, Florac.
- LAURENS L., *Les labels « paysage de reconquête », la recherche d'un nouveau modèle de développement durable + commentaires*, Revue Natures Sciences Sociétés, 1997, vol.5, n° 2
- LECOMTE Jacques, TRAVIER Daniel, 1998, *D'Édouard Alfred Martel à la création du Parc national des Cévennes : les leçons d'une histoire*, Actes du colloque de Florac (mai 1997), Parc national des Cévennes.
- LECUS Carine, 2001, *Diagnostic des pratiques agropastorales sur le Mont Lozère*, ENESAD
- LEGRAND GARNOTEL Alexandrine, 2006, *Inventaire archéologique mont Lozère : compléments de documentation concernant le patrimoine avec statut de protection et non protégé de la zone Mont Lozère Bouges du parc national des Cévennes*, ADAL, Parc National des Cévennes ([s.l.])
- LEPART J., MARTY P. et ROUSSET O., *Les conceptions normatives du paysage: le cas des Grands Causses*, Revue Natures Sciences Sociétés, 2000, vol.8, n° 4
- LERIN F., Éditeur scientifique, 2010, *Pastoralisme méditerranéen, patrimoine culturel et paysager et développement durable*, Actes du colloque de Tirana (2^e réunion

- thématique d'experts, 12-14/11/2009), Options méditerranéennes, série A séminaires méditerranéens, 2010, n° 93, 225p.
- LE ROY LADURIE Emmanuel, 1969, *Les paysans de Languedoc*, Flammarion.
- LIFRAN R. 2003, *Politiques publiques et dynamiques des paysages au sud du Massif central*. Montpellier, INRA, UMR LAMETA, Lifran L., Éd.
- MAGOS Isabelle, 1989, *Le guide des Cévennes*, La Manufacture.
- MARC Bruno, *Mégalithes des Cévennes*, in Rhodanie, n° 87 (s.d.)
- MARRES P., 1935, *Les Grands Causses, étude de géographie physique et humaine, 1 le milieu physique, 2 Le labeur humain*, Tours, Arrault.
- MARTEL Édouard-Alfred, 1890, *Les Cévennes et la région des causses*. Paris : C. Delagrave.
- MARTIN Claude, 2006, *Les systèmes de terrasses cévenoles*, CNRS : Montpellier
- MARTIN Raymond, FADAT Bruno, 1994, *Les terrasses des Cévennes gardoises : le temps retrouvé*, Equinoxe : Marguerittes
- MAZODIER Pierre, in MAGOS Isabelle, 1989, p 396-399 *Glossaire*, La Manufacture.
- MICLET G., 2002, "The French department of Lozère: from marginality to normality: forty years of innovative actions in a low density mountain area", Innovative Structures for the Sustainable Development of Mountainous Areas (Proceedings of the ISDEMA Conference in Thessaloniki, Greece, November 8-9).
- MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION, 2007, *Atlas archéologique du Parc national des Cévennes*, Florac (Lozère) : Parc national des Cévennes
- MINISTÈRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT, Atelier technique des espaces naturels, 1999, *Atlas du parc national des Cévennes. Parc national des Cévennes*, Florac : Parc national des Cévennes
- MIQUEL Jacques, KUMURDJIAN André et [le] Conservatoire Larzac templier et hospitalier, 2002, *Sites templiers et hospitaliers du Larzac : et commanderies du Rouergue*, Millau : Éd. du Beffroi
- MOULIS I., 2006, *Plan de paysage du Larzac, Le Larzac, un paysage culturel évolutif et vivant*.
- O'ROURKE E., 1999, *The Causse Méjan : Changing Relationships Between Agriculture, Environment and Society within a French National Park*, Landscape Research, 24 (2).
- OBSERVATOIRE CAUSSES-CÉVENNES CNRS/PIREN, 1989, *Être éleveur sur un Causse : le Méjan*, Florac : Parc national des Cévennes
- OSTY P.-L., 1978, *Élevages et éleveurs en 1975*, t.4, in Brun et al., *Le Causse Méjan*, Paris, INRA-ESR ; 1978a, *Pratiques d'élevage et paysages du causse Méjan*, Économie rurale, 126, 1978b.igr.
- PARC NATIONAL DES CÉVENNES, 2007, *Guide du naturaliste*, Libris ; 2008, *Atlas des Paysages du Parc national des Cévennes*.
- PARC NATIONAL DES CÉVENNES, 1989, *Plan d'action pour les drailles en Cévennes*, Florac : Parc national des Cévennes
- PARAYRE Christophe, 1995, *Des écosystèmes aquatiques particuliers : les lavognes du Parc national des Cévennes. Étude physique et écologique*, Parc national des Cévennes : Florac
- PETIT F., 1978, *Le Causse Méjan, Exode rural et utilisation du territoire* (de 1850 à nos jours), Paris, INRA-ESR, II ; 1989, « Défrichement » et remise en valeur des terres : des pratiques anciennes pour des besoins actuels, Annales du Parc national des Cévennes, tome 4 (*Être éleveur sur un Causse : le Méjan – Observatoire Causses-Cévennes CNRS/PIREN*)
- PITTE Jean-Robert, 1986. *Terres de Castanide. Hommes et paysages du Châtaignier de l'Antiquité à nos jours*. Fayard.
- P.L.A.C DU RENOUVEAU DE LA TRANSHUMANCE OVINE, *Programme de réhabilitation des drailles de transhumance ovine*, 2004, Parc national des Cévennes, Copage, Chambre d'agriculture de Lozère, SAFER Lozère, SIME et Syndicat des producteurs ovins du Gard.
- PLACHTER H. et RÖSSLER M., 1995, *Cultural landscapes of universal value*, UNESCO
- Recensement des pratiques agricoles et pastorales sur les causses Noir et Begon*, 1995, LIFE
- RIVIÈRE HONEGGER Anne, 1995, *Paysage des Cévennes*, Privat : Paris, [nouvel éd. 2000]
- SALLES Jean, TIRION Marina, 2007, *Géographie des monuments préhistoriques cévenols : Dolmens, tumuli, menhirs... de 3000 à 500 avant J.-C., Un nouveau regard sur un secteur trop méconnu*,

Alès (Musée du Colombier, rue Jean-Mayodon, 30100) :
Groupe alésien de recherches archéologiques

SALVAYRE Henri, 2007, *Le monde souterrain du pays des Grands
Causses : un fabuleux héritage*, Millau : Éd. du Beffroi

SOLASSOL Pierre, 1996, *En Dralha ou transhumance caussenarde
et vie pastorale*, Millau : Los Adralhans

STEVENSON Robert Louis, 1879, *Travels with a Donkey in the
Cévennes* (Voyage avec un âne dans les Cévennes).

SAÏDI S., 1998. *Évolution d'une pelouse post-ovine sous l'effet du
pâturage du cheval de Przewalski (Equus przewalskii /
Poliakov, 1881)*, Thèse de doctorat, Univ. Montpellier 3.
Paul-Valéry, CIRAD EMVT,

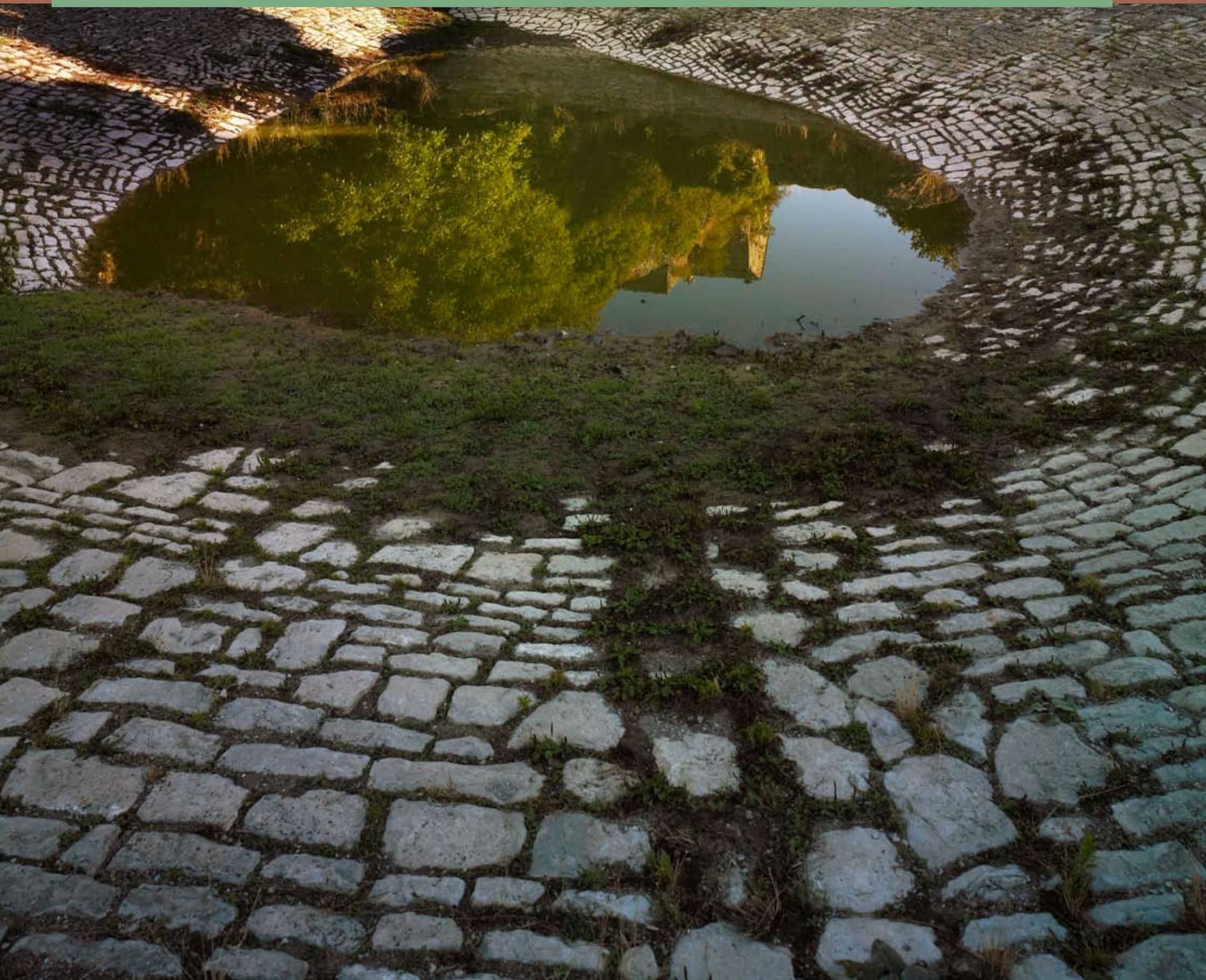
TERRASSON D., *Un tournant dans la recherche sur le paysage en
France*, Revue Natures Sciences Sociétés, 2006, vol. 14, n° 3

VERDIER Michel, 2005, *Saisons de bergers en Cévennes*, Équinoxes.

VIGNE Jean-Denis, 2004, *Les débuts de l'élevage*, Le Pommier -
Cité des Sciences et de l'Industrie.

VIGNY Annette, Jacques Sgard, paysagiste et urbaniste, 1995,
Éd. Mardaga, Liège

VIELZEUF Sabine, 2000, *Agriculture et développement rural en
Cévennes et sur le Méjean*, Université Montpellier III Paul-
Valéry (Montpellier)



8. | COORDONNÉES DES AUTORITÉS RESPONSABLES

8.A | RESPONSABLE DE LA PRÉPARATION DE LA PROPOSITION

Association de Valorisation de l'Espace Causses et Cévennes (AVECC).

Jean PUECH, ancien ministre de l'Agriculture et de la Pêche, président de l'Association de valorisation de l'espace Causses et Cévennes.

Conseil général de l'Aveyron,

Place Charles-de-Gaulle

12000 RODEZ

Tél. : 05 65 47 96 70

Courriel : alain.cardron@orange.fr

8.B | INSTITUTION / AGENCE OFFICIELLE LOCALE

Association de Valorisation de l'Espace Causses et Cévennes (AVECC).

Jean PUECH, ancien ministre de l'Agriculture et de la Pêche, président de l'Association de valorisation de l'espace Causses et Cévennes.

Conseil général de l'Aveyron,

Place Charles-de-Gaulle

12000 RODEZ

Tél. : 05 65 47 96 70

Courriel : alain.cardron@orange.fr

Préfecture de Lozère

Dominique LACROIX, préfet de la Lozère, préfet coordinateur de la candidature, président de la Conférence territoriale du Bien

Rue Rovère - BP 30

48000 MENDE

Tél. : 0 821 80 30 48 - Fax : 04 66 49 17 23

Courriel : Courrier@lozere.pref.gouv.fr

Parc national des Cévennes

Jean DE LESCURE, président
 Jacques MERLIN, directeur
 Jean-Pierre MORVAN, directeur adjoint
 6, bis place du Palais
 48400 FLORAC
 Tél. : 04 66 49 53 01 - Fax : 04 66 49 53 02

Parc naturel régional des Grands Causses

René QUATREFAGES, président
 Frédérique NÈGRE, directrice
 Isabelle DURAND-AUGE, directrice-adjointe
 71, boulevard de l'Ayrolle – BP 50126
 12101 MILLAU cedex
 Tél. : 05 65 61 35 50 - Fax : 05 65 61 34 80
 Courriel : info@parc-grands-causses.fr

Le Centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE) des Causses méridionaux

André GAY, président
 Valérie BOUSQUEL, directrice
 34, route de Saint-Pierre
 34520 LE CAYLAR
 Tél. : 04 67 44 75 79 - Fax : 04 67 44 75 79
 Courriel : cpie.causses@gmail.com

SIVOM Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses

Michel VIEILLEDENT, président
 Mairie
 48210 SAINTE-ÉNIMIE
 Tél. : 04 66 45 09 74
 Courriel : grandsite.gorgestarnjonte@orange.fr

Syndicat mixte pour le Grand Site de Navacelles

Laurent PONS, président
 Communauté de communes du Pays viganais
 1, boulevard Sergent-Triaire
 30120 LE VIGAN
 Tél. : 04 99 54 27 00
 Courriel : info@navacelles.com

Conservatoire Larzac Templier et Hospitalier

Jacques MIQUEL, chargé de mission
 Immeuble Jean-Henri-Fabre
 Place Bion-Marlavagne
 12100 MILLAU
 Tél. : 05 65 59 12 22 – Fax : 05 65 60 63 24
 Courriel : conservatoire.larzac@wanadoo.fr

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Languedoc-Roussillon

Service Biodiversité, eau, paysage
 520, allée Henri-II-de-Montmorency
 34000 MONTPELLIER
 Tél. : 04 34 46 64 00 – Fax : 04 34 46 64 09

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Midi-Pyrénées

Service biodiversité et ressources naturelles (SBRN)
 Cité administrative - Bât. G
 Boulevard Armand-Duportal
 31074 TOULOUSE Cedex 9
 Tél. : 05 61 58 50 00 – Fax : 05 61 58 54 48
 Courriel :
 documentation.dreal-midi-pyrenees@developpement-durable.gouv.fr

Direction régionale des Affaires culturelles, Languedoc-Roussillon

5, rue Salle-l'Évêque
 34967 MONTPELLIER cedex 02
 Tél. : 04 67 02 32 00 - Fax : 04 67 02 32 04

Direction régionale des Affaires culturelles, Midi-Pyrénées

32 rue de la Dalbade - BP 811
 31080 TOULOUSE CEDEX 6
 Tél. : 05 67 73 20 20 - Fax : 05 61 23 12 71

Conseil général de l'Aveyron

Jean-Claude LUCHE, président
 Hôtel du Département
 Place Charles-de-Gaulle
 BP 724
 12007 RODEZ Cedex
 Tél. : 05 65 75 80 00

8.D | ADRESSE INTERNET OFFICIELLE

Conseil général du Gard

Damien ALARY, président
Hôtel du Département
3, rue Guillemette
30000 NÎMES
Tél. : 04 66 76 76 76

Conseil général de l'Hérault

André VEZINHET, président
Hôtel du Département
1000, rue d'Alco
34087 MONTPELLIER Cedex 4
Tél. : 04 67 67 67 67

Conseil général de la Lozère

Jean-Paul POURQUIER, président
Hôtel du Département
Rue de la Rovère - BP 24
48001 MENDE cedex
Tél. : 04 66 49 66 66 - Fax : 04 66 49 66 10
Courriel : cg48@cg48.fr

Comité départemental du Tourisme de l'Aveyron

17, rue Aristide Briand - BP831
12008 RODEZ cedex
Tél. : 05 65 75 55 75 - Fax : 05 65 75 55 71
Courriel : infos@tourisme-aveyron.com

Comité départemental du Tourisme du Gard

3, rue Cité Foulc - B.P. 122
30010 NIMES Cedex 4
Tél. : 04 66 36 96 30 - Fax : 04 66 36 13 14
Courriel : contact@tourismegard.com

Agence de développement touristique de l'Hérault

Avenue des moulins
34184 MONTPELLIER Cedex 4
Tél. : 0 825 34 00 34 - Fax : 04.67.67.71.77
Courriel : contact@herault-tourisme.com

Comité départemental du Tourisme de la Lozère

14, boulevard Henri-Bourrillon
48000 MENDE
Tél. : 04 66 65 60 00 - Fax : 04 66 49 27 96
Courriel : cdt@lozere-tourisme.com

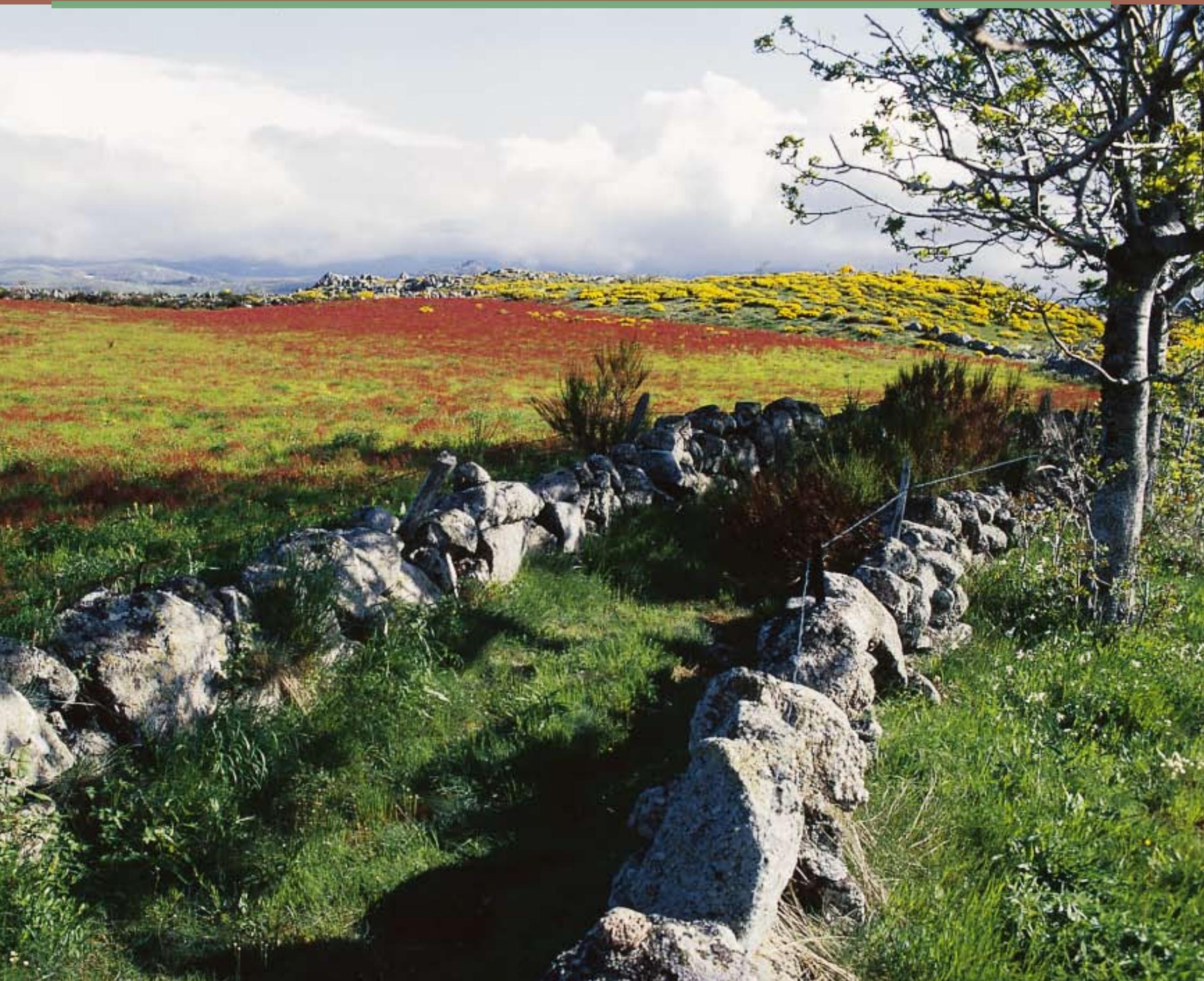
www.causses-et-cevennes.com

Le responsable du site internet est Jean PUECH, président de l'Association de valorisation de l'espace Causses et Cévennes. Le président de l'association est assisté d'Alain CARDRON chargé de mission à l'association pour la mise en œuvre du site internet.

Courriel : alain.cardron@orange.fr

www.developpement-durable.gouv.fr

Courriel : isabelle-hurdubae@developpement-durable.gouv.fr



9. | COORDONNÉES DES AUTORITÉS RESPONSABLES

9.A | SIGNATURE AU NOM DE L'ÉTAT PARTIE

Ce dossier de candidature pour l'inscription des Causses et des Cévennes, paysage culturel de l'agro-pastoralisme méditerranéen sur la Liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO a été réalisé à la demande de l'Association de valorisation de l'espace Causses et Cévennes (AVECC) représentée par Jean PUECH, président de l'association et ancien ministre,

sous le patronage du ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement représenté par :

*Jean-Marc MICHEL, directeur général de l'Aménagement, du Logement et de la Nature,
Catherine BERGEAL, sous-directrice de la Qualité du cadre de vie,
Jean-François SEGUIN, chef du bureau des Paysages et de la Publicité,
Isabelle HURDUBAE, chargée de mission pour le Patrimoine mondial*

*et localement par Dominique LACROIX, préfet de la Lozère, préfet coordinateur de la candidature
et Boris BERNABEU, sous-préfet de Florac.*

Ce dossier a été coordonné par Jean-François SEGUIN, chef du bureau des Paysages et de la Publicité au ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement

avec l'expertise de Jacques SGARD, paysagiste et urbaniste.

Le présent dossier de candidature a été réalisé par le département d'ingénierie patrimoniale i-pat® du bureau d'études GRAHAL sous la direction de Michel BORJON,

par Mickaël COLIN, directeur adjoint, chef de projet, Laurent PAUTONNIER, adjoint au chef de projet, Laetitia JAQUEY-ACHIR et Marion BONVARLET, chargées d'études, en collaboration avec l'Association de valorisation de l'espace Causses et Cévennes (AVECC)

et Gilles VILQUIN, graphiste designer, pour la mise en page et la réalisation de la cartographie.

L'élaboration du dossier de candidature, réactualisé à la demande du Comité du Patrimoine mondial réuni à Séville en Juin 2009 [décision 33 COM 8B.32] a tiré profit des dossiers précédents de la candidature et des contributions des experts scientifiques et techniques locaux, réunis au sein de l'Association de valorisation de l'espace Causses et Cévennes (AVECC).

Crédits photographiques

*Les photographies ont été réalisées principalement par :
PNC, PNRGC, AVECC, Gilles Vilquin*

© Janvier 2011

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement / GRAHAL

– Reproduction soumise à autorisation –